

ISSN 0850-1602

L'ECONOMIE DU THON AU SENEGAL :
INTEGRATION NATIONALE
ET INTERNATIONALISATION DE LA FILIERE

D. CHARNEAU



DOCUMENT
SCIENTIFIQUE

NUMÉRO 109

CENTRE DE RECHERCHES OCÉANOGRAPHIQUES DE DAKAR

* INSTITUT SÉNÉGALAIS DE RECHERCHES AGRICOLES *

L'ECONOMIE DU THON AU SENEGAL: INTEGRATION NATIONALE
ET INTERNATIONALISATION DE LA FILIERE

Dominique CHARNEAU*

RESUME

Une analyse économique de la filière thonière au Sénégal est proposée. L'évaluation des retombées économiques des activités des différents opérateurs privés et de l'Etat est d'abord présentée. Elle est accompagnée d'un exposé de leur dynamique d'évolution depuis les débuts de la filière en 1954. Le bilan des expériences passées est dressé, en particulier celle de la SOSAP (société d'Etat d'armement à la pêche thonière). La filière thonière est fortement internationalisée. Les divers niveaux d'implication dans l'économie mondiale du thon sont examinés et permettent d'appréhender le poids de l'extérieur dans le développement interne de la filière. Les avantages comparatifs du Sénégal vis à vis de ses principaux concurrents, asiatiques notamment, sont enfin détaillés.

La mesure de l'intégration de la filière à l'espace économique national et l'analyse de la contrainte externe permettent de situer les enjeux à moyen terme pour les différents acteurs impliqués dans l'activité thonière au Sénégal.

ABSTRACT

This study is intended to be an economic analysis of the senegalese tuna industry. First, the evaluation of economical consequences of the activities carried out by the different private operators and by the State is presented. It is followed by a discussion on the evolution dynamics since 1954. An evaluation of past experiences is done, in particular those of the SOSAP. The senegalese tuna industry is strongly internationalised. The different implication levels in the world tuna economy are examined and help to explain the importance of the external factors in the local development of the activity. Finally, the comparative advantages of the Senegal against the asiatic countries are exposed.

The measure of the tuna activity integration within the national economic space and the analysis of the external constraint permit the evaluation of the stakes for the different actors implicated in the tuna industry.

* Economiste à l'ORSTOM en affectation au Centre de Recherche Océanographique de Dakar-Thiaroye (BP 2241 DAKAR SENEGAL), Institut Sénégalais de Recherche Agricole.

LISTE DES SIGLES

ACP	(Pays) Afrique - Caraïbes - Pacifique
AOF	Afrique Occidentale Française
BAD	Banque Africaine de Développement
BEI	Banque Européenne d'investissement
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
BNDS	Banque Nationale de Développement du Sénégal
BHOP	Bureau de la Main d'Oeuvre Portuaire
CCAF	Comité Central des Armateurs de France
CCCC	Caisse Centrale de Crédit Coopératif
CCCE	Caisse Centrale de Coopération Economique
CEE	Communauté Economique Européenne
CEPIA	Caisse d'Encouragement à la Pêche et aux Industries Annexes
CICTA	Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique
CITTF	Comité Interprofessionnel du Thon Tropical Frais
CMH	Crédit Maritime Mutuel
CNAFHM	Caisse Nationale d'Allocation Familiale de la Marine Marchande
CNUCED	Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement
COFICA	Comptoir Français des Industries de Conserves Alimentaires
COSEC	Conseil Sénégalais des Chargeurs
COSICA	Comptoir Sénégalais des Industries de Conserves Alimentaires
CRCHM	Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel
CSCE	Centre Sénégalais du Commerce Extérieur
DOPM	Direction de l'Océanographie et des Pêches Maritimes
ECU	European Count Unit
ENIM	Etablissement National des Invalides de la Marine
FAC	Fonds d'Aide et de Coopération
FAO	Food and agriculture organization
FDSE	Fonds de Développement Economique et Social
FED	Fonds Européen de Développement
FEQGA	Fonds Européen d'Organisation et de Garantie Agricole
FISM	(Flotte) Franco-Ivoir-Sénégal-Marocaine
FMI	Fonds Monétaire International
GAIPES	Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche au Sénégal
GATT	General Agreement on Tarif and Trade
GPP	Groupement Professionnel de l'Industrie du Pétrole
ICCAT	International Commission for Conservation of Atlantic Tuna
IEO	Institut Espagnol d'Océanographie
ISRA	Institut Sénégalais de Recherche Agricole
MOIA	Ministère du Développement Industriel et de l'Artisanat
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
ORSTOM	Institut Français de Recherche Scientifique pour le Développement en Coopération
PAD	Port Autonome de Dakar
PAA	Port Autonome d'Abidjan
PPC	Prix à la Production Communautaire
PSPS	(Projet de) Protection et Surveillance des Pêches Sénégalaises
PVD	Pays en Voie de Développement
SEMPAO	Syndicat des Entreprises de Manutention des Ports d'Afrique de l'Ouest
SERA	Secrétariat d'Etat aux Ressources Animales
SNATC	Syndicat National des Armateurs de Thoniers Congélateurs
SNHP	Syndicat National des Marins Pêcheurs du Sénégal
SOFISEDI	Société Financière Sénégalaise pour le Développement de l'Industrie et du Tourisme
SOVETCO	Société de Vente du Thon Congelé
UCE	Unité de Compte Européenne
ZEE	Zone Economique Exclusive

SOMMAIRE

PRESENTATION p 1

PREMIERE PARTIE

L'INTEGRATION DE LA FILIERE THONIERE A L'ESPACE ECONOMIQUE NATIONAL

INTRODUCTION p 7

1.OBJET

2.METHODE

2.1 Choix des critères

2.2 Information disponible

2.3 Présentation des résultats

Chapitre I LES ENTREPRISES DE PECHE THONIERE p 13

INTRODUCTION

A Champ de l'étude: espèces cibles et types de pêche

B Impacts spécifiques et typologie des flottilles

1 EVOLUTION GLOBALE DES FLOTTES THONIERES p 15

1.1 La flottille basée à Dakar p 15

1.1.1 la naissance de la flotte thonière :1953-1960

1.1.2 l'extinction progressive de la flotte française de
canneurs depuis 1965

1.1.2.1 la baisse continue des effectifs

1.1.2.2 la progression sensible des rendements

1.1.2.3 la dégradation du revenu individuel des
canneurs

1.1.3 la faiblesse de l'armement sénégalais

1.1.3.1 l'échec de l'armement d'Etat: 1965-1976

1.1.3.2 l'armement privé national

1.2 Les flottilles non basées p 33

1.2.1 retombées économiques et indicateurs pertinents

1.2.1.1 consommations locales

1.2.1.2 débarquements à Dakar

1.2.1.3 emploi de marins sénégalais

1.2.2 analyse des résultats

1.2.2.1 Dakar: du port de pêche au port d'escale

1.2.2.2 l'emploi sur les thoniers étrangers

2	EVALUATION DES EFFETS ECONOMIQUES DE LA PECHE EN 1985-86	p 41
2.1	<u>La création de richesse par les thoniers basés</u>	p 41
2.1.1	la flotte basque en 1985	
2.1.1.1	les recettes brutes	
2.1.1.2	les consommations intermédiaires	
2.1.1.3	la valeur ajoutée brute	
2.1.2	les unités sénégalaises	
2.2	<u>Les dépenses de la flotte étrangère sur le territoire</u>	p 45
2.3	<u>La rémunération des facteurs de production et de l'Etat</u>	p 47
2.3.1	la rémunération des équipages	
2.3.1.1	à bord des unités basées	
2.3.1.2	sur les unités étrangères	
2.3.2	la rémunération du capital	
2.3.3	les taxes, impôts et charges	
2.3.3.1	Impôts	
2.3.3.2	Cotisations sociales	
Chapitre II L'INTERMEDIATION PORTUAIRE ET LA REPARATION NAVALE		p 51
1	LES INTERMEDIAIRES PORTUAIRES:	
1.1	<u>Les opérateurs</u>	p 51
1.1.1	Les intermédiaires liés au trafic international	
1.1.2	Les manutentionnaires	
1.2	<u>Intégration et concentration du sous secteur</u>	p 52
1.3	<u>Le poids dans l'économie sénégalaise</u>	p 53
1.3.1	La manutention	
1.3.1.1	méthodologie	
1.3.1.2	résultats en 1986	
1.3.2	L'emploi dans les autres sociétés	
1.3.3	Estimation de l'activité en valeur	
2	L'ENTRETIEN ET LA REPARATION NAVALE	p 56
2.1	<u>Hétérogénéité des structures</u>	p 56
2.1.1	l'atelier de la coopérative	
2.1.2	la société DAKAR MARINE	
2.1.3	les autres sociétés	
2.2	<u>les interventions de DAKAR MARINE en 1986</u>	p 57
Chapitre III LE STOCKAGE ET LA TRANSFORMATION DU THON		p 59
1	LES STRUCTURES	
1.1	<u>les débouchés des apports industriels</u>	p 59
1.1.1	le transbordement	
1.1.2	la conserverie locale	
1.1.3	l'entrepôtsage provisoire	
1.2	<u>les capacités de transformation</u>	p 60
1.3	<u>évolution des marchés</u>	p 61
1.3.1	la faiblesse du marché intérieur	
1.3.2	les marchés à l'exportation	

2	IMPACT ECONOMIQUE EN 1985-1986	p 62
2.1	<u>la contribution au produit intérieur</u>	p 62
2.1.1	le problème de la valeur ajoutée	
2.1.2	observation des résultats	
2.1.3	comptes de production et d'exploitation du secteur	
2.2	<u>l'emploi dans les conserveries</u>	p 67
2.2.1	les contraintes de l'activité sur l'emploi	
2.2.1.1	irrégularité de l'approvisionnement	
2.2.1.2	une activité à fort coefficient de main d'oeuvre	
2.2.2	estimation de l'emploi	
2.2.3	la masse salariale	
2.3	<u>l'impact sur les recettes d'exportation</u>	p 71
Chapitre IV L'ETAT ET LE SECTEUR TERTIAIRE		p 73
1	IDENTIFICATION DES AGENTS	
1.1	<u>les organismes de crédit</u>	p 73
1.2	<u>les organisations professionnelles</u>	p 73
1.3	<u>les organismes publics et para publics</u>	p 74
1.3.1	les administrations	
1.3.2	les établissements publics	
1.3.2.1	le Port Autonome de Dakar	
1.3.2.2	les établissements de recherche et d'enseignement	
2	LES FLUX MONETAIRES	p 75
2.1	<u>les recettes thonières du PAD</u>	p 75
2.1.1	types et tarifs des redevances	
2.1.2	le trafic thonier au PAD	
2.1.3	évaluation des recettes	
2.2	<u>l'Etat et la filière thonière</u>	p 79
2.2.1	les recettes	
2.2.1.1	les recettes fiscales	
2.2.1.2	les recettes non fiscales	
	(i) les bénéfices des accords de pêche	
	(ii) les autres recettes de la CEPIA	
2.2.2	les dépenses	
2.2.2.1	les subventions	
	(i) la subvention d'exploitation versée aux armements	
	(ii) la subvention à l'exportation versée aux conserveries	
2.2.2.2	la cotisation à l'ICCAT	
CONCLUSION		p 89

DEUXIEME PARTIE

LA FILIERE DU THON AU SENEGAL: UN SEGMENT DE L'ECONOMIE THONIERE MONDIALE

INTRODUCTION	p 95
Chapitre I L'INTERNATIONALISATION DE LA FILIERE THONIERE	
1 LA RESSOURCE ET SON EXPLOITATION	p 97
1.1 <u>Les thonidés, ressource océanique</u>	p 97
1.1.1 Mobilité et distribution de la ressource	
1.1.1.1 L'albacore	
1.1.1.2 Le listao	
1.1.1.3 Le thon obèse	
1.1.2 Conséquences pour l'exploitation	
1.1.2.1 Saisonnalité de la pêche	
1.1.2.2 Internationalisation de la gestion	
1.2 <u>La pêche du thon, une activité supranationale</u>	p 102
1.2.1 Mobilité spatio-temporelle des pêcheries FIS	
1.2.1.1 Les flottes à faible rayon d'action	
1.2.1.2 Les flottes océaniques	
1.2.2 La question juridique de l'accès à la ressource	
1.2.2.1 Les thonidés, ressource nationalisable?	
1.2.2.2 La situation dans l'Atlantique Centre Est	
2 LA MISE EN MARCHÉ DU THON	p 107
2.1 <u>L'économie thonière mondiale: une économie concurrencée</u>	p 108
2.1.1 La faible segmentation des marchés	
2.1.1.1 le marché du thon frais et congelé	
(a) croissance, concentration et délocalisation de l'offre	
(b) les principaux utilisateurs	
2.1.1.2 Les marchés du thon en conserve	
(a) les tendances récentes de l'offre	
(b) la consommation	
2.1.2 La perméabilité des marchés	
2.1.2.1 homogénéité des moyens de paiement internationaux	
(a) la domination du dollar américain	
(b) les autres monnaies de règlement	
2.1.2.2 liberté relative des échanges	
(a) la libre circulation du thon congelé	
(b) les pratiques protectionnistes sur les conserves	
2.2 <u>L'industrie thonière sénégalaise: un secteur exposé</u>	p 117
2.2.1 la structure du capital	
2.2.1.1. le poids des oligopoles agroalimentaires français	
(a) l'implantation du groupe SAUPIQUET	
(b) le mouvement coopératif PECHEURS DE FRANCE	
(c) l'implantation tardive du groupe PECHE ET FROID	
2.2.1.2 les participations croisées avec l'armement thonier français	
2.2.2 les contraintes structurelles pesant sur la conserverie	
2.2.2.1 les difficultés d'approvisionnement	
(a) les quantités disponibles	

- (b) la formation des prix et le rôle de la SOVETCO
- 2.2.2.2 la recherche de débouchés

Chapitre II LE POIDS DE LA CONTRAINTE EXTERNE DANS LA GESTION DE LA FILIERE

1 AVANTAGES COMPARATIFS DU SENEGAL	p 129
1.1 <u>Dotation et coût des facteurs de production</u>	p 129
1.1.1 Le facteur travail	
1.1.1.1 le coût unitaire	
1.1.1.2 la productivité physique	
1.1.2 Le financement des équipements	
1.1.2.1 l'armement	
(a) absence de structure nationale	
(b) le capital extérieur	
(c) les spécificités de l'armement à la pêche	
1.1.2.2 les équipements industriels	
1.2 <u>Les biens et services consommés</u>	p 138
1.2.1 Les intrants	
1.2.1.1 l'énergie	
1.2.1.2 l'huile	
1.2.1.3 les emballages	
1.2.2 Les services	
1.2.2.1 l'entretien et la réparation navale	
1.2.2.2 les prestations portuaires	
1.2.2.3 la question du frêt maritime	
2 LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA FILIERE	p 142
2.1 <u>Le maintien de l'industrie de transformation</u>	p 143
2.1.1 Rappel de l'enjeu	
2.1.2 Contraintes à lever	
2.1.2.1 l'approvisionnement en thon	
2.1.2.2 l'épreuve de la concurrence internationale	
2.2 <u>La relance de l'armement</u>	p 145
2.2.1 Justification théorique	
2.2.2 Les options possibles	
2.2.2.1 l'armement de grands senneurs	
2.2.2.2 l'option moyens senneurs	
2.2.2.3 l'achat de canneurs	
SYNTHESE	p 149
BIBLIOGRAPHIE	p 153
LISTE DES FIGURES	p 161
LISTE DES TABLEAUX	p 165
LISTE DES ANNEXES	p 169

P R E S E N T A T I O N

L'objet de cette étude est de présenter une analyse économique de la filière du thon au Sénégal.

La pêche thonière industrielle est pratiquée depuis 1953-54 au large des côtes africaines tropicales. Le port de Dakar en a été l'avant-poste en même temps que le Sénégal devenait un pôle de développement régional de la filière (accueil des flottes de pêche et prise en charge des apports de thon).

Au cours de ces trente cinq années, les fonctions du port thonier de Dakar ainsi que le poids du sous-secteur dans l'économie du pays se sont modifiés. Les difficultés actuelles de l'armement et des conserveries favorisent les discours pessimistes sur l'avenir de l'activité thonière et le rôle qu'elle peut jouer dans le développement économique du Sénégal.

La forte mondialisation de la filière du thon conduit à des jugements hâtifs sur les retombées de l'activité pour l'Economie Nationale. La ressource, exploitée en partie dans les eaux nationales - mais surtout par des bateaux battant pavillon étranger - exportée directement vers les centres de transformation des pays développés ou traitée sur place par des filiales des multinationales françaises de l'agro-alimentaire, et en tout état de cause peu ou pas consommée par les ménages sénégalais, intéresse-t-elle et de quelle manière le Sénégal ?

Il paraît opportun de tenter une évaluation économique des retombées pour le pays et d'analyser la dynamique interne mise en place par les opérateurs privés et l'Etat afin de se dégager des contraintes importantes que fait peser sur eux l'environnement international.

Les orientations de la recherche ont été guidées autant par la nature des demandes, que par les exigences et les limites propres à l'analyse économique:

- une demande explicitement formulée par la communauté des chercheurs du CRODI largement représentée dans le domaine thonier, par les biologistes océanographes, pour lesquels il est apparu nécessaire de faire un point des retombées économiques et sociales de la filière, et par les socio-économistes dont les programmes d'étude, après avoir porté initialement sur la pêche artisanale, abordent désormais le volet industriel des activités halieutiques.

- une attente connue des Autorités Administratives (DOPM/SERA) à l'égard de travaux pouvant apporter des éléments utiles à la définition des actions futures. Le Plan d'Action de la pêche sénégalaise, puis les 6^{ème} et 7^{ème} Plans établissent comme objectif prioritaire en matière de pêche industrielle, le réarmement de flottes nationales; les projets ne paraissent pas devoir se concrétiser pour des raisons qu'il importe d'analyser.

- un intérêt potentiel des "professionnels" pour toute étude apportant un éclairage sur les difficultés passées et les promesses de leur secteur.

- des limites propres à l'analyse économique, qui ne peut en aucun cas se substituer à l'étude technique de choix de l'outil de production approprié à un mode d'exploitation donné, ni à l'analyse financière des résultats de l'entreprise privée. Cette étude aide à comprendre les étapes des processus d'investissement et de production, à mesurer le poids des contraintes pesant sur les différents agents impliqués dans la filière et à repérer les

stratégies mises en oeuvre, par une approche qui intègre les faits historiques. Elle offre une vision sur la longue durée, mais elle ne saurait guider les entreprises dans leurs choix de court terme ni a fortiori dans la gestion quotidienne de leur activité.

La problématique adoptée est la suivante: il s'agit d'une part de situer la filière au sein de l'espace économique national (estimation de son poids et des liens qu'elle entretient avec les autres branches), et d'autre part de formaliser son intégration à l'économie thonière mondiale. Ces deux axes de recherche permettent de dresser un bilan de la filière et d'en envisager les perspectives d'avenir.

L'analyse de l'intégration de la filière à l'Economie nationale (PARTIE I) est un programme ambitieux:

- parce qu'il n'est jamais simple de cerner les liaisons entre des unités micro-économiques que sont les entreprises et l'ensemble macro-économique qu'est l'espace économique sénégalais. Cela suppose une démarche analytique d'identification des agents des différents segments de la filière et de reconstitution des conséquences de leur activité sur l'emploi, le revenu, la valeur ajoutée globale, la balance extérieure, dans un contexte de relative pénurie de statistiques.

- parce que l'observation, même succincte, des divers segments de la filière dénote une importante participation du capital étranger dans l'exploitation des sociétés. La question des retombées d'activités menées au Sénégal par des intérêts étrangers est clairement posée et la réponse doit se détacher des jugements de valeur, nombreux dans la littérature contemporaine sur le développement des secteurs extravertis.

- enfin parce qu'il importe, pour comprendre l'évolution de la filière, d'intégrer à l'analyse les expériences passées menées par les Pouvoirs Publics et les agents économiques privés.

L'analyse de l'intégration de la filière à l'économie thonière mondiale (PARTIE II):

La contrainte externe pèse lourdement sur la filière thonière sénégalaise; l'appréhension simplement nationale du secteur n'est pas pertinente non seulement en raison de l'extraversion économique qui le caractérise tant sur le plan de la structure du capital social que du poids des marchés extérieurs en fonction desquels s'organise la production, mais également du fait de la faible segmentation du marché mondial des thonidés et des produits dérivés. Le Sénégal, en la matière, ne peut guère espérer maîtriser que les coûts de certains facteurs de production et d'intrants locaux ainsi que ses niveaux de productivité physique. Les perspectives de développement ou de maintien en activité des entreprises de la filière doivent être analysées au regard des avantages comparatifs potentiels du Sénégal vis à vis de ses concurrents mondiaux.

En Afrique de l'ouest, la communauté des problèmes avec l'industrie thonière ivoirienne fait du port et des structures industrielles de transformation d'Abidjan des concurrents directs dans la gestion de la marge de manoeuvre des Etats africains au sein de la filière internationale du thon.

Une dernière remarque méthodologique d'ordre général s'impose:

Les développements qui suivent s'appuient sur le concept de filière de production entendu dans le sens du (...) "regroupement des éléments des différentes branches d'activité qui participent directement ou non à l'élaboration d'un produit final" (PODEVIN, 1985). Le bien final retenu est la

conserves de thon. Ceci a deux types d'implications:

- on s'intéresse avant tout à la pêche thonière industrielle dont l'activité est clairement orientée vers la fourniture de matière première destinée aux conserveries. Les captures de thonidés par les pêcheurs piroguiers sénégalais sont accessoires (espèces peu ciblées)⁽¹⁾ et le volume concerné n'a jamais suffi à alimenter des chaînes de fabrication, notamment pour les thonidés mineurs (thonine), l'essentiel des prises étant vendu sur le marché en frais

- une part du thon qui transite par le port de Dakar est expédié vers des centres de transformation ouest-européens ou nord-américains. A côté du segment national de la filière (production de boîtes de thon sur le territoire sénégalais), on envisagera le segment international, l'intégration du premier au second étant consécutive à des articulations en termes de marché, de technologie et de capitaux.

(1) Localement et à certaines périodes, les thonidés mineurs sont recherchés (cf. pêche à la traîne à Yoff), mais les individus capturés ne sont pas destinés à la mise en conserve.

PARTIE I

L'INTEGRATION DE LA FILIERE
THONIERE A L'ESPACE ECONOMIQUE
NATIONAL

INTRODUCTION

Avant de proposer une analyse de la place que peut tenir le Sénégal dans l'économie thonière mondiale, il convient de situer la filière au sein du tissu productif national. Cette première partie situe l'enjeu du développement de l'activité pour les opérateurs impliqués dans la filière.

Par son objet - l'appréciation globale d'une activité pour la collectivité - l'évaluation économique est un exercice pour lequel il n'existe pas de méthode universellement acceptée (BRIDIER et MICHAILOF, 1987). Les instruments d'analyse ont été élaborés à la fois pour les évaluations "ex-post" et "ex-ante" de décisions d'orientation de l'investissement (projet de développement ou d'aménagement). Dans un cas comme dans l'autre se pose le problème de la **définition de critères** et plus précisément du passage de critères élaborés pour l'entreprise privée à des critères valables pour une collectivité d'agents économiques (dont l'Etat), à intérêts multiples et souvent contradictoires.

1. CHOIX DES CRITERES :

Les critères adoptés sont la contribution de la filière à la création de richesse - mesurée par la somme des valeurs ajoutées par chacune de ses composantes - ainsi que la répartition de cette valeur ajoutée entre les différentes catégories d'agents (ménages nationaux et expatriés, entreprises nationales et étrangères, Etat). Les retombées des investissements en matière d'emploi sont également examinées.

La structure du capital, détenu en partie par des intérêts étrangers, ainsi que la diversité des conditions d'emploi dans les différentes entreprises rendent difficiles une appréhension rapide et correcte de l'impact économique de cette filière pour l'économie nationale. On rappellera d'abord quelques concepts de base ainsi que les options choisies dans ce travail.

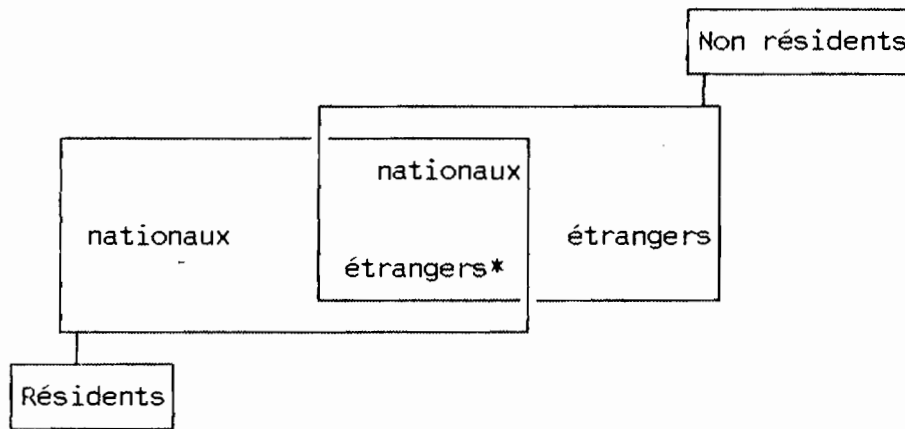
AGENTS ECONOMIQUES NATIONAUX, TERRITORIAUX ET RESIDENTS

Un agent économique **résident** est un agent national ou étranger ayant un centre d'intérêt économique durable sur le territoire, c'est-à-dire y effectuant des opérations pendant un an au moins (fig.1). La qualité juridique importe donc peu, à deux réserves près:

- * il y a relativement peu d'étrangers parmi les résidents
- * il est parfois nécessaire de distinguer nationaux et étrangers parmi les résidents, en particulier pour saisir les transferts de revenus (optique nationale/intérieure développée plus loin).

Cette approche remplace celle de territorialité qui prévalait dans l'ancien système de comptabilité nationale français (avant 1976) ainsi que dans la plupart des comptes nationaux des pays africains.

Fig. 1 Le Monde du point de vue du territoire national



(*) qui a un centre d'intérêt économique durable au Sénégal

Application aux flottilles : Il y a équivalence entre les notions de flotte résidente et de flotte basée, un bateau basé étant un bateau appartenant à un agent national ou un bateau battant pavillon étranger, mais ayant Dakar pour port d'attache. La flotte thonière résidente est constituée de thoniers sénégalais et de canneurs basques. Inversement, les 3 thoniers senneurs de la Société Sénégalaise d'Armement à la Pêche, construits dans un chantier des Etats Unis et exploités exclusivement dans le Pacifique à partir de 1976, étaient des unités non résidentes.

Application aux entreprises terrestres : Les entreprises résidentes, sont les entreprises sénégalaises ainsi que les filiales d'entreprises étrangères implantées au Sénégal (la filiale au sens économique suppose une prise de participation de la maison mère pour au moins 50% dans le capital de la société). La filière thonière au Sénégal ne compte que trois filiales réelles: il s'agit d'AGAC Sénégal, société de consignment de senneurs espagnols, filiale de l'ASOCIACION DE GRANDES ATUNEROS CONGELADORES de Madrid, de la SAPAL, conserverie possédée à 60% par le groupe SAUPIQUET, ainsi que de la SAIB, conserverie dont le capital a été entièrement racheté par le groupe PECHE ET FROID de Boulogne, en 1985. Les autres opérateurs privés étrangers n'ont que de faibles prises de participation au capital des entreprises résidentes installées à Dakar.

PRODUIT INTERIEUR ET PRODUIT NATIONAL

En comptabilité nationale normalisée, ces deux agrégats se définissent comme suit : (GUILLAUMONT, 1985)

"le produit intérieur est la somme des valeurs ajoutées attribuables à des facteurs de production fournis à des résidents". On somme les valeurs ajoutées de tous les agents résidents, sans distinction d'origine des facteurs de production.

"le produit national est la somme des valeurs ajoutées attribuables à des facteurs de production fournis par des résidents". C'est le critère de l'origine des facteurs qui prévaut.

La différence entre PIB et PNB représente le solde des paiements de revenus de facteurs :

$$\text{PIB} + \text{R} = \text{PNB}$$

Une entreprise étrangère résidente voit sa valeur ajoutée intégrée en totalité au produit intérieur sénégalais, tandis qu'on ne retient que la part correspondante aux transferts de revenus de facteurs vers le Sénégal, pour le calcul du produit national (cas des canneurs basques).

Une entreprise étrangère non résidente, utilisant des facteurs de production en partie d'origine résidente (cas des senneurs français et espagnols employant des hommes d'équipage sénégalais) contribue au produit national à hauteur des paiements de facteurs ainsi engagés.

Le calcul concret du produit national est délicat à effectuer, c'est pourquoi on s'en tient le plus souvent à la détermination du seul produit intérieur.

VALEUR AJOUTEE BRUTE ET VALEUR AJOUTEE NETTE

L'indicateur généralement retenu pour évaluer la création de richesse d'un secteur d'activité est le critère de la valeur ajoutée. Cette variable de flux exprime la différence entre la valeur de ce que l'on produit et la valeur des intrants qui ont été nécessaires à cette production. On distingue cependant deux types de valeur ajoutée :

* la valeur ajoutée brute (VAB) : seules les consommations intermédiaires (travaux et fournitures consommées) sont prises en considération.

* la valeur ajoutée nette (VAN) : plus significative puisqu'elle intègre également la consommation de capital fixe (équipement)⁽¹⁾, elle est aussi plus difficile à évaluer. La durée de vie des équipements est une notion incertaine, qui renvoie à l'état de la technologie : un bateau récent, performant à sa construction, peut devenir obsolète si des innovations apparaissent. La VAB est retenue en général, faute de pouvoir estimer correctement le coût annuel de renouvellement du capital.

La valeur ajoutée nette est affectée à la rémunération des facteurs de production (salaires, revenus d'exploitation), au paiement des charges sociales, droits, taxes et impôts ainsi que des frais financiers.

$$\text{VAB} = \text{Valeur production} - \text{Valeur consommations intermédiaires}$$

$$\text{VAN} = \text{Valeur production} - \text{Valeur (consommations intermédiaires} \\ + \text{consommation de capital fixe)}$$

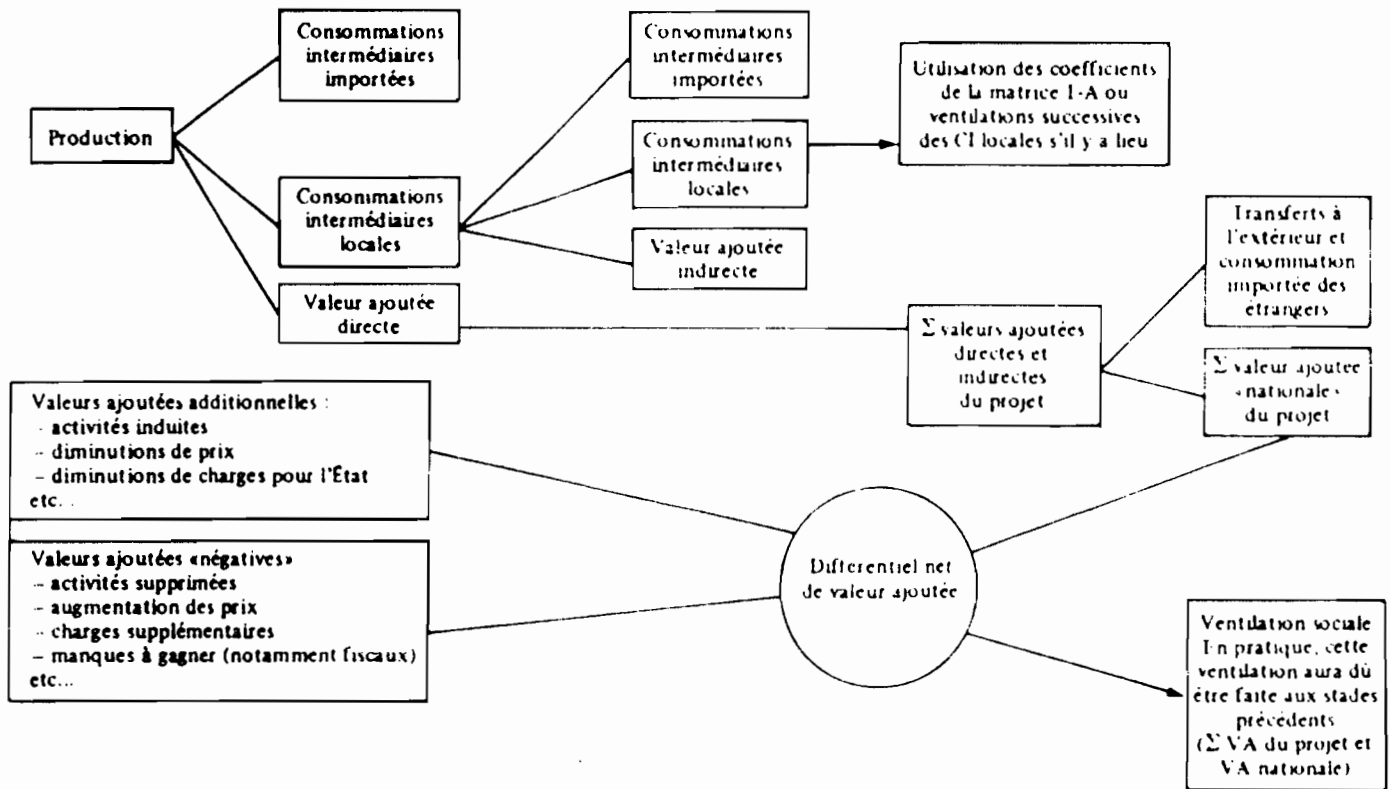
VALEUR AJOUTEE NATIONALE

La méthode "des effets" repose sur le calcul de la valeur ajoutée nationale supplémentaire dégagée par un projet d'investissement productif (CHERVEL et LEGALL, 1984). Celle-ci cumule les valeurs ajoutées créées directement par le projet et indirectement par les autres maillons de la filière, par le jeu de réactions en chaîne sur les consommations intermédiaires locales (valeurs ajoutées indirectes). L'analyse repose sur la

(1) au sens "amortissement économique"

séparation des consommations intermédiaires selon leur origine locale ou importée. Le calcul, lorsqu'il intègre le solde des transferts avec l'extérieur, permet d'aboutir à l'évaluation du différentiel de valeur ajoutée totale appelé valeur ajoutée nationale (fig. 2).

Fig.2: SCHEMA D'EVALUATION DU DIFFERENTIEL DE VALEUR AJOUTEE TOTALE, NETTE DE TRANSFERTS A L'EXTERIEUR (valeur ajoutée nationale)



source: BRIDIER et NICHAILOF, 1986

2. L'INFORMATION DISPONIBLE

La comptabilité nationale en produisant des agrégats globaux de l'activité des agents et une représentation générale des flux qui les relie (tableau d'échanges inter-branches par exemple) est le premier outil utile. La lecture des achats et dépenses de chaque branche auprès des autres branches, au cours d'un exercice donné, renseigne sur le degré d'intégration de chacune d'elle à l'ensemble économique étudié.

Les services de la statistique du Sénégal ont publié 3 Tableaux d'Echanges Inter-industriels (TEI), respectivement pour les années 1974, 1979 et 1982. Le niveau de décomposition de l'économie en 26 branches est cependant beaucoup trop faible pour pouvoir isoler la pêche et a fortiori le secteur thonier (les branches "pêche et forêt" et "congélation - conserves de poisson" sont données).

Les insuffisances des Comptes Nationaux par rapport aux besoins spécifiques de notre étude obligent à opter pour le recueil direct de

l'information auprès des entreprises, puis de son agrégation pour l'ensemble de la filière. Le nombre restreint des agents concernés rend techniquement possible cette enquête. Cependant on observe une rétention de l'information traitant des aspects purement comptables des entreprises, particulièrement chez les conserveurs, qui invoquent la situation d'extrême concurrence se développant sur la place de Dakar, ainsi que chez les intermédiaires portuaires dont il n'a pas été possible d'évaluer exhaustivement l'activité en valeur. Les méthodes de gestion des armements nationaux en activité se prêtent également peu à une investigation économique-financière, même légère.

On dispose de différents critères d'évaluation économique. Mais la nature des informations nécessaires oblige à adopter un "profil bas" d'évaluation de la filière (contribution au produit intérieur brut). Dans la mesure du possible on retracera les flux de paiements de facteurs entre résidents et non résidents et l'on discutera des effets périphériques des investissements (cf expérience de la SOSAP). On s'en tiendra également à l'approche des effets induits de première génération, c'est à dire "(...) des flux induits directs et indirects liés à la transformation, à la valorisation et à la distribution des produits" (BOUDE, 1986), l'approche des effets secondaires supposant connues les propensions à consommer et à épargner des différents agents économiques.

3. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

La complexité de la filière incite à adopter une démarche analytique. Les agents économiques concernés par l'activité thonière au Sénégal sont regroupés en quatre catégories, étudiées successivement :

3.1 les entreprises de pêche :

Elles occupent une position centrale dans les filières des produits de la mer, tant pour les sociétés qu'elles font vivre en amont, que par l'activité qu'elles génèrent en aval. Le Sénégal, pays pêcheur et surtout pays d'accueil des flottes étrangères, n'échappe pas à cette considération.

3.2 les intermédiaires portuaires :

Il s'agit des sociétés travaillant directement en amont (avitaillement, entretien et construction navale) et en aval (consignation, transit, manutention) des entreprises de pêche et dont l'activité est liée au trafic portuaire.

3.3 les sociétés de stockage et de transformation du thon

Les conserveries existent au Sénégal depuis que des thoniers spécialisés y débarquent le produit de leur pêche (1955). C'est le seul sous-secteur valorisant les apports de thon. Quelques sociétés gèrent des entrepôts frigorifiques par lesquels transite le thon dans l'attente d'être traité localement ou d'être expédié à l'étranger. Deux entreprises de fabrication de farine de poisson à partir des déchets des conserveries sont intéressées indirectement par l'activité thonière.

3.4 l'Etat et les agents du secteur tertiaire :

Les trois premiers segments de la filière font l'objet de prélèvements et/ou de redistributions de la part de l'Etat et des organismes publics. Une

partie du secteur tertiaire (recherche notamment) est aussi liée à la filière thonière.

Cette typologie permet de traiter l'ensemble du secteur - dans la limite de ce qu'il a été permis d'appréhender.

L'essai d'évaluation de l'impact de chacune des composantes de la filière, pour les années 1985 et 1986, est précédé d'un rappel historique de leurs conditions d'évolution.

CHAPITRE I. - LES ENTREPRISES DE PECHE THONIERE

I N T R O D U C T I O N

A. CHAMP DE L'ETUDE: ESPECES CIBLES ET TYPES DE PECHE

La pêche thonière pratiquée au Sénégal s'intéresse à diverses espèces:

- les thonidés majeurs (albacore, listao et patudo) sont pêchés par les flottilles de canneurs et de senneurs, et destinés à l'approvisionnement des conserveries. Leur exploitation au delà des limites du plateau continental est exclusivement le fait des pêcheries industrielles. En 1986, les débarquements anormalement élevés de gros albacores par les pêcheurs artisans n'ont pu être absorbés que par les usines, ces espèces se vendant mal sur le marché du frais (le thon, poisson "sanguin", est peu prisé).

- les thonidés mineurs (thonine, bonite à dos rayé, maquereau bonite et auxide), petits thonidés côtiers, sont capturés surtout par la pêche artisanale et accessoirement par les senneurs (thonine et auxide). Les apports atteignent plus de 5000 tonnes sur l'ensemble de la côte en 1985 (tab. 1). Mais là encore, la demande locale de "thon blanc" (bonite à dos rayé) et à fortiori de "thon rouge" (thonine), est faible et les prix de vente sur les marchés demeurent bas (148 FCFA/kg en moyenne en 1986 pour la thonine sur le marché de la Gueule Tapée à Dakar, 202 FCFA à Diourbel selon les enquêtes du CRODT). La désaffection des ménages pour ces produits - moins de 1% du budget alimentaire en valeur en 1986 - en font des espèces peu ciblées par les pêcheurs.

Tableau 1: DEBARQUEMENTS DE THONIDES AU SENEGAL EN 1985
(Tonnes)

	Canneurs/senneurs	Pirogues
<u>Thonidés mineurs</u>	1980(1)	4169
Thonine	414	2994
Bonite à dos rayé		524
Maquereau bonite		651
Auxide	1566	
<u>Thonidés majeurs (2)</u>	34741	1218
Albacore	20580	
Listao	12798	non
Patudo	1363	différenciés

(1) il s'agit de chiffres de captures,
partiellement débarquées à Dakar

(2) espèces commerciales

Source: CRODT

Pour la thonine, il convient de souligner le développement d'une exploitation artisanale de cette espèce au cours de la dernière décennie en raison de l'apparition d'un marché local, certes limité. Mais ce marché, en raison des faibles prix qui y prévalent, ne peut être suffisant pour des unités de pêche industrielles confrontées à des coûts d'exploitation plus élevés. La thonine a été mise en conserve pour le marché allemand. L'insuffisance des débarquements, ajoutée aux difficultés technologiques rencontrées pour appertiser la thonine, ont contraint les conserveries à arrêter l'expérience.

En conséquence, on ne considèrera ici que les entreprises de pêche industrielles dont l'activité est clairement orientée vers la capture de thonidés tropicaux servant de matière première aux conserveries sénégalaises et étrangères. Les pêcheries de thonidés majeurs seront de fait privilégiées dans l'analyse.

B IMPACTS SPECIFIQUES ET TYPOLOGIE DES FLOTTES THONIERES

L'internationalisation de la pêche thonière ne permet pas d'en appréhender directement les effets induits pour le Sénégal: il convient de distinguer les différentes flottilles selon les liens économiques qu'elles entretiennent avec le pays.

- La flottille basée: elle est constituée des navires sénégalais ainsi que des canneurs français travaillant exclusivement à partir du port de Dakar. Le Sénégal bénéficie théoriquement en premier lieu de l'activité de ces unités puisqu'aussi bien les **produits d'exploitation** que les **charges afférentes** sont l'objet de transactions entre (ou avec) des agents économiques nationaux. Pour les bateaux français, le rattachement au port de Dakar se traduit fiscalement (imposition sur les bénéfices au Sénégal). L'immatriculation se fait toujours auprès du quartier des Affaires Maritimes d'origine, en France. Quelques nuances sont à apporter cependant:

* les bateaux sénégalais, en particulier ceux de la SOSAP entre 1965 et 1974, ont débarqué une part importante de leurs prises à Abidjan et Pointe Noire. Le produit de la pêche était alors acheminé par cargo jusqu'à Dakar. L'avitaillement et l'entretien courant de la flotte se faisaient en partie à l'étranger. La société de courtage INTERPRAL a commercialisé une partie des apports des thoniers de la SOSAP en Europe et aux USA.

* les canneurs français, s'ils débarquent désormais exclusivement au Sénégal du fait d'obligations d'approvisionnement des conserveries, rentrent parfois en France pour les travaux de gros entretien.

- La flottille non basée faisant escale à Dakar: le solde des apports des bateaux de pêche est réalisé par les thoniers senneurs relâchant occasionnellement dans le port de Dakar. Qu'ils effectuent une escale commerciale (débarquement et/ou transbordement sur un cargo) ou une escale technique (relève d'équipage en rade extérieure, réparation, avitaillement...), leur présence génère des flux physiques et monétaires non négligeables.

Leur contribution à l'activité économique sénégalaise est triple: ils fournissent une part importante de la **matière première** aux usines, ils effectuent des **achats** auprès des segments amont de la filière (avitaillement surtout), et emploient un **équipage** en partie sénégalais. La présence de la flotte étrangère et son poids dans le trafic thonier ont varié dans le temps, notamment à la suite de la délocalisation de la pêcherie dans le Golfe de

Guinée dans les années 60, puis avec le départ récent d'une partie de la flotte franco-espagnole dans l'Océan Indien en 1983-84.

- Les senneurs français et espagnols qui travaillent maintenant au large des Seychelles ou dans l'Atlantique sud embarquent toujours des marins sénégalais, parce que les patrons ont tenus à conserver les meilleurs éléments de ces équipages peu onéreux.

Au total, les entreprises de pêche thonière intéressent à divers titres l'économie nationale: le PIB n'est affecté que par les unités basées (résidentes). -La présence de marins sénégalais à bord de senneurs étrangers génère des paiements de facteurs qui interviennent en partie dans le PNB (tab.2).

Tableau 2: IMPACTS SPECIFIQUES DES DIVERSES FLOTTILLES SUR L'ECONOMIE

Impact	sur le PIB	sur le PNB	sur l'EMPLOI
<u>Flot.basée</u>			
Sénégal	X	X	X
France	X	X	X
<u>Flotte en escale</u>			
		X	X
<u>Flotte aux Seychelles</u>			
		X	X

1. EVOLUTION GLOBALE DES FLOTTES OPERANT A PARTIR DE DAKAR

L'objet de cette section est de rappeler les expériences des différents armements thoniers ayant travaillé à partir du port de Dakar; sans entrer dans le détail des effets induits, cet historique permet de repérer les tendances dans l'évolution de l'impact de ces flottilles sur l'économie locale.

1.1 LA FLOTTILLE BASEE à DAKAR

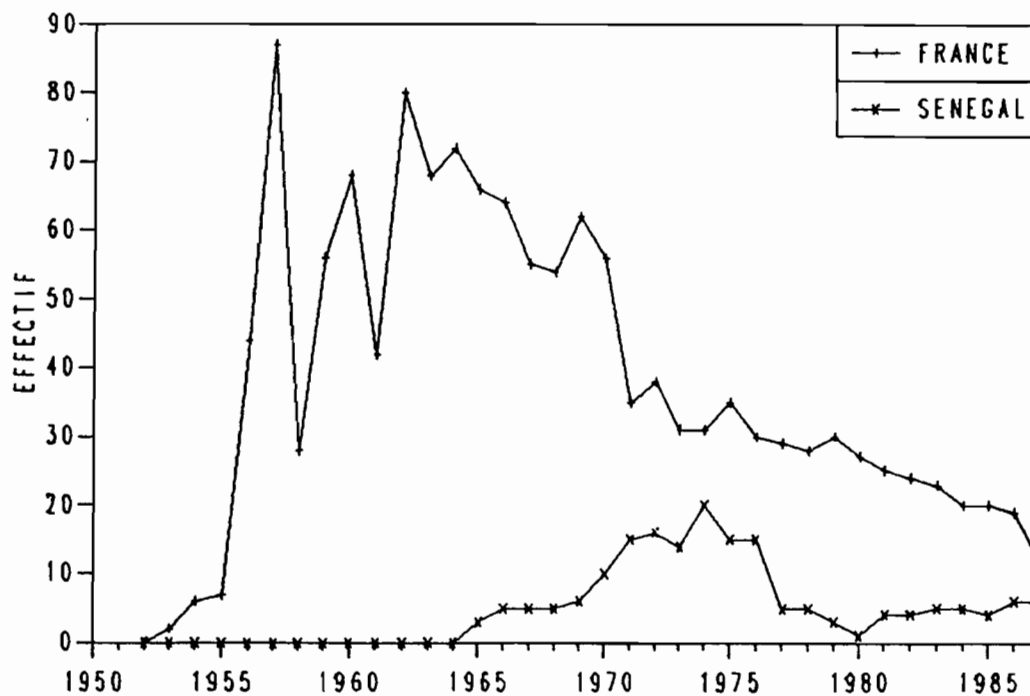
Outre les thoniers sénégalais, les bateaux français de pêche fraîche (glaciers) se sont basés officiellement à Dakar à la fin des années 60. Dans ce paragraphe on retient une définition plus large de la "flotte basée", qui englobe les thoniers français travaillant saisonnièrement au large des côtes africaines (pêcherie thonière historique) ainsi que les thoniers congélateurs opérant jusque dans le Golfe de Guinée et ne débarquant pas toujours à Dakar.

1.1.1. La naissance de la flotte thonière: 1953-60

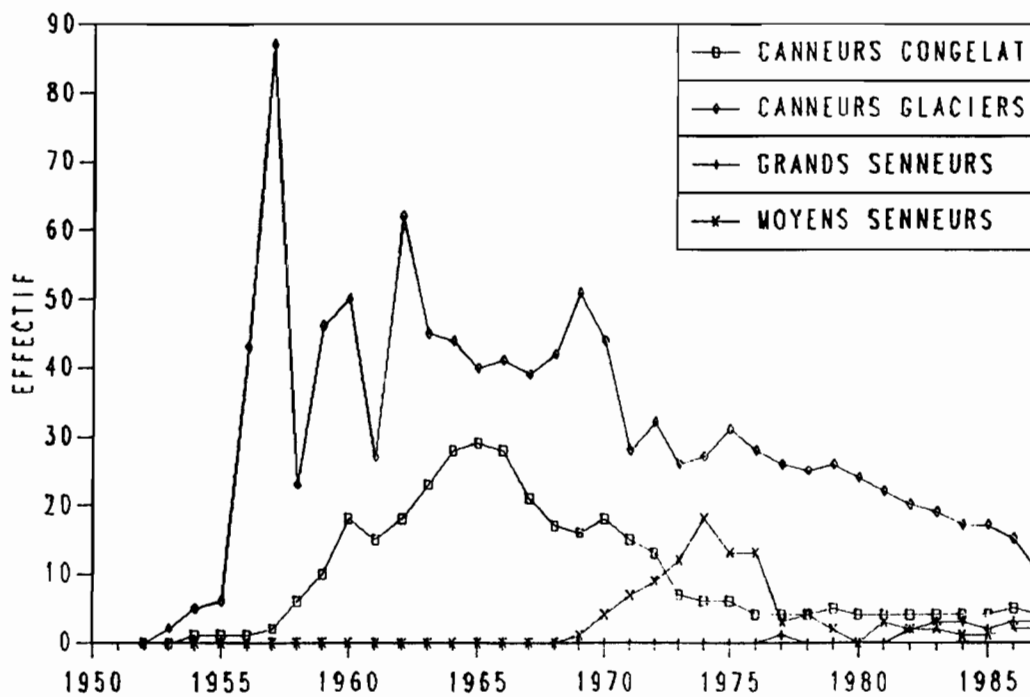
La flotte thonière tropicale s'est rapidement constituée: à la suite des

Figure 3: Effectif annuel des thoniers débarquant à Dakar entre 1950 et 1987

3a Par pavillon



3b Par type de thonier



Source: d'après fichiers du CRODT

campagnes de prospection menées entre 1948 et 1952 par la Section Pêche de la Direction de l'Elevage du Sénégal, puis des deux campagnes expérimentales de pêche effectuées en 1953 et 1954, on assiste à une véritable ruée des canneurs français dans les eaux situées au large de Dakar; 42 unités font la campagne de 1956-57, 87 participent à la suivante! (fig.3). L'engouement pour cette nouvelle pêcherie s'explique par la conjonction en métropole de plusieurs phénomènes:

- les armateurs avaient investi massivement dans l'achat de thoniers spécialisés, rompant avec l'exploitation alternée des espèces pélagiques (sardine, anchois, thon) pratiquée par les bolincheurs. Les crises sardinières; dont la dernière avait sévi en 1950 sur la côte basque, poussaient les pêcheurs à tenter de nouvelles formes d'activité. Les premiers canneurs français, inspirés des clipper californiens, ont été construits à Concarneau à partir de 1954. Le renouvellement important de la flotte entre 1955 et 1960 appelait une exploitation continue permise par l'alternance de la campagne estivale dans le Golfe de Gascogne et la campagne hivernale au large de Dakar. Les bons résultats obtenus lors des premières saisons ont entretenu la vague d'investissement jusqu'en 1960.

- les conserveurs métropolitains, qui ont financé par l'entremise du C.O.F.I.C.A. les campagnes d'essai en zone tropicale et la première campagne officielle de 1955, étaient vivement intéressés par la possibilité de régulation des approvisionnements qu'offrait la pêche du thon africain. Celle-ci permettait également la résorption du déficit chronique en germon qui se développait depuis le début des années 50 (GILLY, 1985).

- la communauté des chercheurs biologistes-océanographes enfin, tenait à étudier les thonidés tropicaux, espèces très mal connues alors. L'exploitation de la ressource permettait d'appréhender la dynamique de ces populations. Les appels répétés d'éminents spécialistes (POSTEL) ont encouragé les professionnels à suivre cette voie. L'Office Scientifique et Technique des Pêches Maritimes apporta son concours aux premières campagnes de prospection (DION, 1981).

La croissance de l'effectif de thoniers s'interrompt avec la campagne 1958-59, par limitation volontaire du nombre de participants. La régulation de l'effort de pêche, orchestrée par le Comité Interprofessionnel du Thon à Paris, s'effectue par

- réduction spontanée et sélection du nombre de bateaux admis à pêcher. Les thoniers basques sont ainsi limités à 15, les bretons à 8.
- arrêt de la campagne aussitôt atteint un quota de thon débarqué égal à 7500 tonnes en 1958-59, 11500 en 1959-60.

L'adéquation des captures aux capacités d'absorption locale et métropolitaine est ainsi améliorée, au détriment de toute considération de rentabilisation des dizaines d'unités neuves récemment construites. Le contingentement de la flotte s'assouplit ensuite, lorsque l'industrie de transformation se développe à Dakar; au début des années 60, la pêche thonière est menée par 70 à 80 unités récentes, toutes équipées de viviers pour la conservation de l'appât vivant. L'installation de systèmes de congélation à bord des deux tiers des navires a constitué l'innovation essentielle des années 1958 à 1965.

1.1.2 L'extinction progressive de la flottille française de canneurs

La flotte française de pêche "fraîche" connaît depuis lors une évolution particulière qui se caractérise par la réduction progressive du nombre et le

Tableau 3: Caractéristiques de la flottille de canneurs français basés à Dakar depuis 1970

a) FLOTTE GLOBALE

	Effectif	Jauge brute tjb	Puissance ch	Jauge moyenne	Puissance moyenne	Age
: 1970 :	62	6333	22539	102,1	363,5	12,4:
: 1975 :	37	4587	14023	124,0	379,0	17,1:
: 1980 :	27	3126	10113	115,8	374,6	22,6:
: 1985 :	20	2272	7819	113,6	391,0	27,5:
: 1986 :	18	2071	7019	115,1	389,9	28,5:
: 1987 :	12	1546	4939	128,8	411,6	29,3:

b) PAR TYPE DE THONIER

	CANNEURS						GLACIERS					
	-95Tx			95 à 190 Tx						95 à 190 Tx		
	N	tjb	ch	tjb	ch	âge	N	tjb	ch	tjb	ch	âge
: 1970 :	21	1575	6524	75,0	310,0	12,6	24	2796	8289	116,5	345,4	13,9
: 1975 :	13	1034	4244	79,5	326,5	17,5	15	1846	5294	123,1	352,9	18,5
: 1980 :	11	900	3654	81,8	332,2	21,7	12	1523	4424	126,9	368,7	23,6
: 1985 :	10	838	3484	83,8	348,4	27,0	6	731	2300	121,8	383,3	28,8
: 1986 :	9	753	3184	83,7	353,8	27,8	5	615	1800	123,0	360,0	30,4
: 1987 :	4	353	1454	88,3	363,5	28,0	4	490	1450	122,5	362,5	31,0

	CANNEURS CONGELATEURS					
	95 à 190 Tx			190 à 300 Tx		
	N	tjb	ch	tjb	ch	âge
: 1970 :	10	1377	3911	137,7	391,1	12,3
: 1975 :	4	574	1770	143	442,5	17,7
: 1980 :	3	445	1470	148,3	490,0	23,0
: 1985 :	3	445	1470	148,3	490,0	27,7
: 1986 :	3	445	1470	148,3	490,0	28,7
: 1987 :	3	445	1470	148,3	490,0	29,7

Source: CRODT

vieillesse des bateaux. La productivité accrue des unités restantes suffit tout juste à maintenir le revenu individuel.

1.1.2.1 la baisse continue des effectifs:

Les seuls mouvements enregistrés depuis 25 ans sont des départs dûs à des retours en France ou des désarmements pour cause de vétusté. Le rythme des sorties, soutenu entre 1962 et 1971 (chute des effectifs de 80 à 35), s'est atténué entre 1972 et 1985 (désarmement d'un bateau en moyenne chaque année). On observe une substitution précoce entre métiers, la pêche à la senne avec congélation à bord permettant d'affronter les marchés à l'exportation (USA). En 1986, la baisse de l'effectif s'accroît à nouveau, portant à 12 seulement le nombre des canneurs devant participer à la campagne de 1987. Une des conséquences logiques du non-renouvellement de la flotte est son **vieillesse continue**: les thoniers encore en activité ont désormais plus de **29 ans** d'âge moyen (tab.3a). Ils ont cependant été très bien entretenus.

Les stratégies d'armement ont différencié selon la communauté d'origine des pêcheurs français: les canneurs bretons disparaissent rapidement, laissant le champ libre aux Basques dès 1971. L'histoire régionale de l'armement métropolitain après la seconde guerre mondiale explique l'orientation industrielle prise par les Bretons. Ce sont d'anciennes sociétés d'armement chalutier de Normandie et de Bretagne (Armement DELHEMME en particulier), qui ont pris le leadership en matière d'investissement dans la pêche thonière océanique à la senne tournante (CHARNEAU, 1986). Leur surface financière et surtout leur expérience de la gestion de grosses unités de pêche ont été décisives. L'unique expérience industrielle basque, la société LUZ ARMEMENT, s'est soldée par un échec en 1976.

En 1970-71, les Basques se regroupent au sein de la coopérative Lagun Artean, afin de présenter des garanties plus grandes aux fournisseurs et au Crédit Maritime. La baisse du nombre des adhérents (8 en 1987) remet aujourd'hui en cause l'existence de cette structure.

1.1.2.2 la progression sensible des rendements:

Rapportée à l'effort de pêche mesuré en jours de mer, la production s'accroît nettement en volume depuis 25 ans.

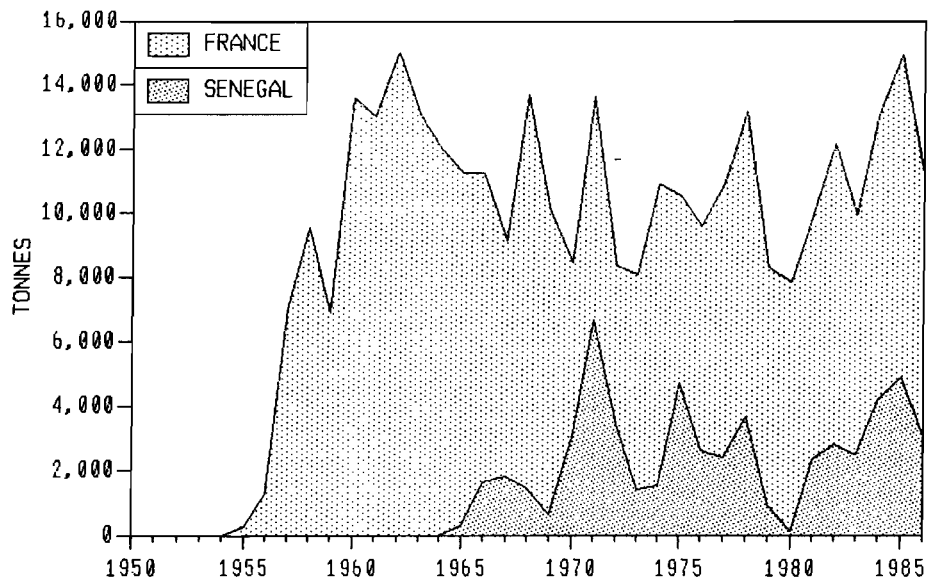
Les prises par unité d'effort augmentent ainsi de **65 à 100%** selon la catégorie de thoniers envisagée (tab.4). Ce phénomène a plusieurs explications possibles:

- les bateaux encore armés sont les plus performants. Ceci paraît confirmé par l'observation à intervalles réguliers des caractéristiques de la flottille (tab.3b). Globalement et au sein de chaque catégorie de thoniers, la jauge brute et la puissance moyennes s'accroissent. La plus grande capacité de stockage de l'appât et du poisson pêché ainsi que l'équipement de congélation à bord permettent également d'augmenter le temps de pêche relativement au temps de route, et donc le rendement par jour de mer.

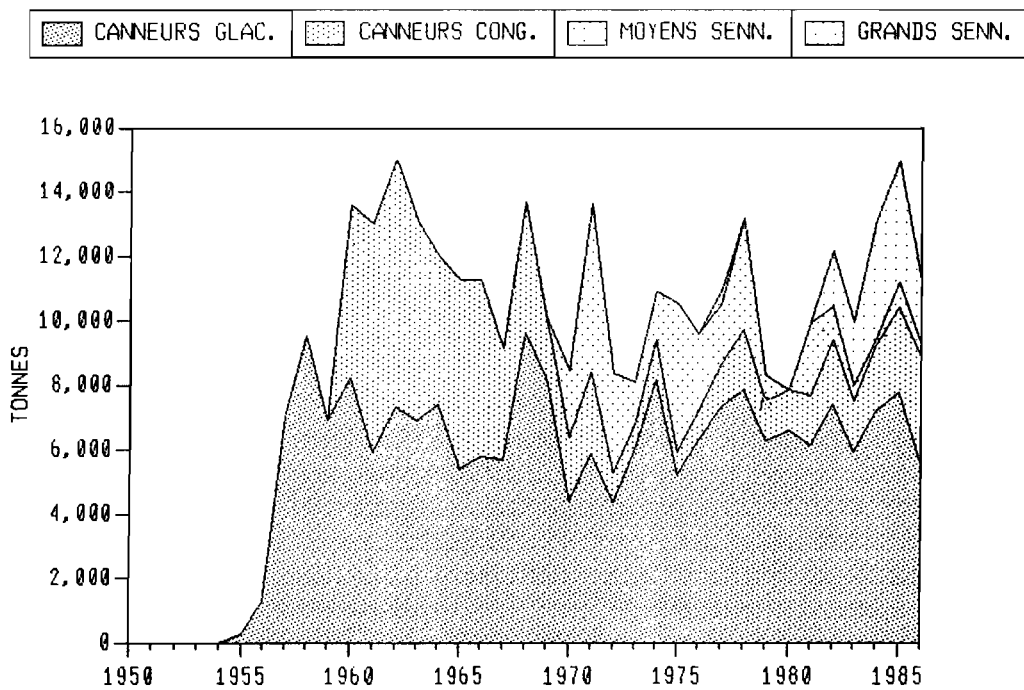
- la technique de pêche à l'appât vivant a été sans cesse améliorée; depuis une dizaine d'années notamment, les Basques ont mis au point une méthode originale pour maintenir la matre de thon à proximité du bateau et la suivre lors de ses migrations. La saison de pêche est désormais plus longue, mais surtout lorsqu'un banc est ainsi " fixé ", la pêche n'est plus limitée que par la capacité de port en thon du navire. La méthode a été parfaitement décrite par Albert ELISSALT en 1986.

Figure 4: Quantités annuelles de thon débarquées à Dakar par la flotte basée entre 1950 et 1986

4a Par pavillon



4b Par type de thonier



Source: d'après fichiers du CRODT

- enfin, la biomasse du stock joue un rôle important dans l'amélioration des rendements. On ne dispose pas encore d'éléments précis à ce sujet, mais l'hypothèse d'une plus grande biomasse exploitable dans les zones de captures traditionnelles des canneurs, à la suite du départ d'une partie importante de la flotte de senneurs dans l'Océan Indien en 1984, n'est pas à exclure. Elle rendrait compte de la hausse des rendements en 1986 (respectivement +22.1, +31.4 et +82.5% pour les différents types de canneurs). Sur le long terme, le déplacement sud-nord de la zone de pêche depuis 1972 avec l'exploitation de la pêcherie mauritanienne est un facteur essentiel d'amélioration des rendements (Annexe 1).

Tableau 4: EVOLUTION DES RENDEMENTS MOYENS DES CANNEURS FRANÇAIS ENTRE 1961 ET 1985

	Glacier	Congélateur	
		40 T	90 T
1961-1965	1.33	1.97	2.03
1966-1970	1.51	1.89	1.78
1971-1975	1.79	1.81	2.07
1976-1980	2.52	2.95	2.70
1981-1985	2.67	3.14	3.35

p.u.e: tonnes/jour de mer Source: CRODT

Ces gains de productivité, toutes espèces confondues, ont plus que compensé la réduction sensible du potentiel global de capture. Les apports à Dakar augmentent en effet depuis 1970 de 6000 tonnes environ à 7 à 8000 tonnes en 1985 et 1986. La courbe des débarquements conserve cependant une allure oscillatoire, soulignant le caractère irrégulier de cette pêche (fig.4).

1.1.2.3 la dégradation du revenu individuel des canneurs:

Les conditions d'exploitation des canneurs se sont détériorées depuis 1976. Cela est dû plus à un alourdissement des postes de charges qu'à une baisse des chiffres d'affaires, les gains de productivité ayant compensé largement la baisse récente du prix du thon (1).

* les recettes:

On a reconstitué la progression globale des produits d'exploitation de la flotte de canneurs (tab.8) à partir du volume et de la structure par espèce des apports (tab.5) ainsi que des prix de commercialisation (tab.7).

La répartition par espèce et taille commerciale du thon débarqué s'est modifiée en dix ans, le petit listao tendant à disparaître du fait de la remontée vers le nord de la pêcherie, tandis que l'albacore se maintient à une place prépondérante (75,6% en 1986) essentiellement parce que le patudo a été longtemps vendu au prix de l'albacore de moins de 10kg (2).

(1) les problèmes de formation des prix de vente du thon à Dakar et de dérive des coûts d'exploitation des thoniers sont examinés au chapitre 2, PARTIE II

(2) les statistiques sur le patudo ont longtemps été sous estimées du fait de la difficulté que pose la différenciation à l'œil nu des petits albacores et des petits patudos (FONTENEAU, 1976)

Structure des apports de la flotte de canneurs basés à Dakar (%)

Tableau 5: Par taille et espèce

	A-1,8	A-10	A+10	L-2	L+2	P-2	P-30	P+30
1976		33.4	15.8	16.5	16.0		16.1	2.2
1977		10.7	25.1	12.9	24.3		22.6	4.4
1978		13.0	15.1	10.8	24.9		31.7	4.6
1979	0.1	19.4	10.7	15.2	31.6	0.1	20.0	2.9
1980	0.3	14.4	12.0	11.4	28.9	0.1	25.7	7.3
1981	0.1	17.3	20.7	9.3	24.5	0.1	26.6	1.4
1982	0.2	22.4	7.7	7.8	41.2	0.1	18.5	2.0
1983	0.3	11.2	25.3	8.2	27.3	0.1	25.8	1.8
1984	0.1	25.6	10.2	6.9	33.8	0.1	21.1	2.1
1985		13.8	14.9	4.8	27.1		35.9	3.5
1986	0.1	22.1	20.8	1.2	19.8		32.7	3.3

Source: CRODT

Tableau 6: Par catégorie commerciale

	A-10	A+10	L-2	L+2	P
1976	49.4	15.8	16.6	18.2	
1977	33.3	25.1	12.9	28.7	
1978	44.5	15.1	10.8	29.4	
1979	39.4	10.7	15.4	34.5	
1980	40.0	12.0	11.8	36.2	
1981	43.9	20.7	9.5	25.9	
1982	41.0	7.7	8.1	41.2	2.0
1983	37.0	25.3	8.6	27.3	1.8
1984	46.7	10.2	7.1	33.8	2.1
1985	49.6	14.9	4.8	27.1	3.5
1986	54.8	20.8	1.3	19.8	3.3

Source: CRODT

Tableau 7: Prix moyen pondéré annuel de règlement aux armements à Dakar

	A -10	A +10	L -2	L +2	Pat	Prix moyen pondéré
1976	132.5 (316.4)	153.0 (365.4)	77.5 (185.1)	97.5 (232.8)		120.3 (287.2)
1977	191.5 (429.9)	217.0 (487.2)	123.0 (276.1)	143.5 (322.2)		175.3 (393.5)
1978	204.5 (427.4)	235.0 (491.1)	123.0 (257.1)	147.5 (308.3)		183.5 (383.5)
1979	227.5 (439.6)	281.0 (541.8)	128.5 (247.7)	158.0 (304.6)		194.2 (374.4)
1980	277.5 (473.4)	335.0 (571.5)	186.0 (317.3)	218.5 (372.8)		252.2 (430.3)
1981	297.5 (455.8)	381.5 (584.5)	229.5 (351.6)	261.5 (400.6)		299.1 (458.2)
1982	305.5 (415.1)	412.5 (561.4)	220.0 (299.4)	251.5 (342.3)	216.0 (294.0)	282.6 (384.6)
1983	293.5 (365.1)	442.5 (550.5)	191.5 (238.2)	223.5 (278.0)	246.0 (306.0)	302.4 (376.2)
1984	350.5 (402.0)	513.0 (588.4)	205.5 (230.0)	236.5 (271.3)	342.0 (391.1)	317.6 (364.3)
1985	302.0 (320.7)	438.5 (465.7)	202.5 (215.1)	239.5 (254.3)	290.0 (308.0)	300.2 (318.8)
1986	280.5	357.5	191.5	217.5	277.0	283.3

Source: SOVETCO

(prix du thon congelé uniquement)

Tableau 8: Estimation du chiffre d'affaires réalisé par la flotte de canneurs basques depuis 1976

	EFF bateaux	PRISES (tonnes)	C.A. ESTIME en millions de CFA (CFA86)	
			Global	Par bateau
1976	30	6966	837.7 (2000.4)	27.9 (66.7)
1977	29	8488	1487.7 (3340.0)	51.3 (115.2)
1978	28	9481	1739.8 (3636.2)	62.1 (129.9)
1979	29	7371	1431.4 (2759.7)	47.7 (92.0)
1980	27	7736	1951.3 (3328.9)	72.3 (123.3)
1981	25	7569	2263.9 (3468.3)	90.6 (138.7)
1982	34	9387	2652.5 (3610.1)	110.5 (150.4)
1983	23	7476	2260.8 (2812.4)	98.3 (122.3)
1984	20	8858	2813.0 (3226.6)	140.6 (161.3)
1985	20	10019	3007.5 (3194.0)	150.4 (159.7)
1986	18	8184	2313.1	128.5

Sources: CRODT, SOVETCO

Le prix moyen pondéré de règlement aux armements (en francs constants) connaît une phase ascendante jusqu'en 1981 (458,2 FCFA86) puis décroît sensiblement depuis (tab.7). Le prix moyen pondéré en 1986 est inférieur à celui de 1976 (283 FCFA contre 287,2).

Il est très net que la croissance des prises en 1984 et 1985 a permis d'annuler les effets de l'effondrement des prix du thon. La chute de la part relative du petit listao au sein des apports a joué un rôle équivalent en raison de son bas prix (tab.8). Depuis 1977, les recettes dégagées par la pêcherie de canneurs oscillent entre 2,7 et 3,7 milliards de FCFA86. Les années 1979 et 1983 accusent une baisse sensible du chiffre d'affaires global réel, due dans les deux cas à la conjonction de captures faibles (inférieures à 7500 tonnes) et de prix en baisse.

Dans un contexte de diminution du nombre de thoniers, le maintien de la recette totale traduit une hausse du chiffre d'affaires unitaire, qui passe, en termes réels de l'indice 100 en 1977 à l'indice 139 en 1985.

*** les coûts d'exploitation:**

Les coûts d'exploitation des canneurs ont augmenté rapidement, relativement au prix du thon. Les principaux éléments de la dérive des coûts de production (étudiés dans le détail au § 1, chap.2, Partie II) sont les suivants:

. alourdissement du poste carburant consécutif à la hausse des prix et dans une moindre mesure à l'augmentation des consommations due à l'extension des zones de pêche.

. revalorisation des salaires de base des hommes d'équipage à partir de 1980 (renégociation annuelle de la Convention Collective de la Marine Marchande). Contrairement à l'évolution observée sur les sardiniers ou bolincheurs en France avec l'installation de power-blocks, l'effectif embarqué ne s'est pas réduit sur la longue période. La pêche au thon à la canne demeure une activité à **fort coefficient de main d'oeuvre.**

. l'accès aux eaux des pays limitrophes, indispensable pour les canneurs en raison de la saisonnalité des stocks dans la ZEE sénégalaise, est conditionné depuis le début des années 80 au paiement d'une licence. Le montant de la redevance payée à la Mauritanie s'élève en 1986 et 1987 à 250 \$ par tjb et par campagne de 4 mois.

. Le prélèvement de la coopérative sur le montant brut des ventes est passé de 2% lors de la création en 1970, à 6% actuellement, en raison essentiellement de la baisse du nombre d'adhérents.

. enfin, le poste entretien et réparation ne peut que s'alourdir avec le vieillissement des bateaux.

On a là un faisceau de facteurs pouvant rendre compte de la désaffection des Basques pour le métier. Il faut y ajouter l'absence de possibilité réelle de financement d'unités neuves, la pêcherie dakaroise ne constituant une priorité ni pour les collectivités locales d'Aquitaine, ni pour les Pouvoirs Publics français (cf. chap.2, Partie II). Les conditions de l'expatriation n'attirent plus les jeunes pêcheurs, qui de surcroît se sont formés à d'autres métiers.

1.1.3 La faiblesse de l'armement sénégalais

Durant sa première décennie d'existence, la pêche de surface au thon tropical a été une activité exclusivement européenne (française et espagnole).

Tableau 9: Structure du capital de la SOSAP en 1962, 1965 et 1973

	1962 (creation)	1965	1973
MONTANT	100	100	500
ETAT	55%	75%	85%
CEPIA	30	50	15
BNDS	25	25	10
ETAT	-	-	00
SCCEI-Cooperation	45%	20%	4%
CCCE	-	5%	-
Autres (sénégalais)	-	-	11%

CEPIA: Caisse d'Encouragement à la Pêche et aux Industries Annexes
 BNDS: Banque Nationale pour le Développement du Sénégal
 Source: JAMET, 1975

Tableau 10: Tranches de construction des thoniers de la SOSAP

Tranche	Eff	Type	Pays	Jauge (tj)	Puissance (ch)	Coût total(1) (milliards CFA86)	Date
1	5	Can	France	235	600	2,4(2)	1965-66
2	4	Sen	France	316	850	3,2	1969
3	3	Can	URSS	293	810	7,1(3)	1970
	7	Sen	RFA	281	810		1973-74
4	5	Sen	RFA	289	950	4,4	1971
5	3	Sen	USA	1850	2500	6,8	1975
Total	27			12280	26750	23,9	

(1) Le coût d'acquisition à la date de livraison est déflaté par l'indice des prix en milieu européen
 (2) dont 248 millions pour la transformation de deux d'entre eux en senneurs
 (3) dont 1,14 milliards pour la transformation des 3 canneurs en senneurs

Source: JAMET (1975) et DOMINGO (1982)

Tableau 11: Financement de la flotte de la SOSAP

TRANCHE	INVESTISSEMENT TOTAL	FONDS PROPRES	SUBVENTIONS	EMPRUNTS	TX DUREE	ECHEANCE
	milliards de CFA86		FAC	%	ANS	
1ère (Française)	2,35	0,6	0,4	FAC : 0,4	3 3	1976-78
				Bancaire : 0,6	5,6 5	1971-75
				Crédit fournisseur : 0,5	7 5	1965-69
	(1965-66)	<u>24,8 %</u>	<u>15,2 %</u>	<u>60 %</u>		
2nd (Française)	3,21	1	-	FAC : 1,1	3 5	1978-83
				Bancaire : 0,4	3 2	1975-77
				Crédit fournisseur : 0,7	7 5	1969-74
	(1969)	<u>31,7 %</u>		<u>68,3 %</u>		
3ème (Soviétique)	7,09*	0,6	0,7**	FAC : 0,6	3 ? ?	
				Bancaire : 4,6	2,5 12	1972-84
				Fournisseur : 0,6	? ? ?	
	(1970-73)	<u>8,3 %</u>	<u>10,3 %</u>	<u>81,4 %</u>		
4ème (Allemande)	4,35	0,1	-	Bancaire : 0,7	4,8 16mois	72-74
				Fournisseur : 3,6	? ? ?	
	(1971)	<u>2,3 %</u>		<u>97,7 %</u>		
5ème (U S A)	6,84			Bancaire : 6,8	6 10	1975-85
					8,25 6	1977-83
	(**)					
	(1975)			<u>100 %</u>		

Source : JAMET (1975) complété par DOMINGO (1982)

Direction de la Statistique (indice des prix en milieu européen)

(*) accordé pour la transformation des 3 canneurs en senneurs.

(**) n'ont jamais été exploités par la SOSAP

La nécessité de développer un armement local est un thème ancien. Dès les premières campagnes thonières et la mise en service des usines de conserves à partir de 1955, les autorités territoriales soulignent le besoin de dégager l'approvisionnement en matière première de la dépendance de la flotte de pêche métropolitaine (AOF, Haut Commissariat de la République, 1958). Le débat économique est relancé après l'accession du pays à l'indépendance politique, en 1960.

La nationalisation de l'armement thonier passe d'abord par la création d'une société à capitaux mixtes, la Société Sénégalaise d'Armement à la Pêche, qui fait construire ses propres bateaux. Un agent économique privé arme également un thonier à partir de 1974; la plupart des unités de la SOSAP sont vendues à l'étranger, lors de sa mise en liquidation en 1976. Après une période de quasi-extinction de la flottille, une relance relative se dessine depuis 1981; mais avec la disparition possible de la flotte française de pêche fraîche, le problème de la relève par les nationaux se pose toujours et avec plus d'acuité encore.

1.1.3.1 L'échec de l'armement d'Etat: 1965-1976

L'expérience de la SOSAP ainsi que l'analyse des motifs de son échec ont fait l'objet d'une littérature spécifique (JAMET, 1975, DOMINGO, 1982). C'est plutôt sur l'ampleur du projet et ses effets diffus sur l'économie dakaroise que l'on insistera:

(a) Rappel des objectifs et conditions d'exploitation de la SOSAP:

Les statuts de la SOSAP, adoptés lors de sa création en 1962 dans le cadre du premier plan quadriennal, précisent clairement sa double mission: il s'agit de mettre en place

"(...) un moyen de production national qui viendrait compléter puis relayer la flotte thonière de pêche fraîche française, et d'améliorer la compétitivité de l'industrie sénégalaise en lui assurant un approvisionnement régulier et suffisant" (JAMET, p7).

La société créée est à capitaux mixtes; L'Etat ne s'engage que de manière indirecte par l'intermédiaire de la BNDS. En dix années le capital social va être augmenté et redistribué au profit de l'Etat sénégalais qui en 1973 détenait indirectement 85 % des parts sociales (tab.9).

L'outil de production mis en oeuvre est à la hauteur des objectifs : 27 thoniers vont être commandés entre 1965 et 1974, qui constitueront un potentiel de capture considérable, totalisant plus de 12 000 Tjb et développant une puissance de 26750 ch (tab.10). L'investissement a été colossal et rapide puisqu'il atteint sur une période de 11 années un montant cumulé de 23,9 milliards de FCFA86. Les différentes tranches de construction ont été négociées dans le cadre d'accords de coopération bilatérale avec la France, l'URSS, la RFA et les USA.

Les thoniers sont de types différents : les 5 premières unités sont des canneurs destinés à être exploités dans les eaux situées au large du Sénégal et des pays voisins. Ces bateaux ont travaillé effectivement jusqu'en 1972, date à laquelle la chute des rendements a contraint à les désarmer ou à les reconvertir en sardinières. La première série des 10 thoniers soviétiques est également constituée de canneurs, dépassés technologiquement (ils ne feront qu'une campagne en tant que tels) et que l'on reconvertit aussitôt en

Tableau 12: Résultats financiers de la SOSAP de 1965 à 1973
(millions F CFA 86)

: ANNEE	: CHIFFRE : D'AFFAIRES BRUT	: RESULTAT (1) : D'EXPLOITATION	: RESULTAT(2) : COMPTABLE	: CA/BATEAU	: CA/tjb	: CA/ch
:1965-66:	312,0	:	:	:	0,44	0,17
:1966-67:	643,7	-306,2	-336,1	160,9(4)	0,55	0,21
:1967-68:	1425,8	+192,0	+273,7	285,2(5)	1,21	0,48
:1968-69:	1588,5	-56,8	-22,9	317,7(5)	1,35	0,53
:1969-70:	1928,1	-680,7	-336,4	214,2(2)	0,79	0,30
:1970-71:	3264,7	-408,6	-376,0	326,4(10)	1,19	0,30
:1971-72:	5747,2	+81,1	+244,8	383,1(15)	1,36	0,44
:1972-73:	5863,2	-785,9	-615,4	488,6(12)	1,63	0,55

(1) après amortissement

(2) avant imposition sur bénéfice

Les chiffres de la campagne i/i+1 sont déflatés par l'indice des prix de l'année i

Source: JAMET, 1975

Tableau 13: Capacité et résultats de production des thoniers de la SOSAP

An	Eff flotte	Jauge	Quantités		Qt/tjb		TYPE 1			TYPE 2			TYPE 3			TYPE 4			TYPE 5			Eff marins	
			Puissance	Qt/bateau	Qt/ch	N	E	PUE	N	E	PUE	N	E	PUE	N	E	PUE	N	E	PUE			
1965	3	705	1800	317	106.0	0.4	0.2	3	55	3.64												48	
1966	5	1175	3000	1624	324.8	1.4	0.5	5	79	2.72												80	
1967	5	1175	3000	3767	753.4	3.2	1.3	5	98	5.13												80	
1968	5	1175	3000	3715	743.0	3.2	1.2	5	88	5.29												80	
1969	9	2439	6400	3314	368.2	1.4	0.5	5	229	1.73	4	92	3.35									144	
1970	10	2732	11010	6218	621.8	2.3	0.6	5	198	1.65	4	214	4.34	1	57	1.73						160	
1971	15	4239	12980	8985	599.0	2.1	0.7	5	146	1.36	4	191	5.13	3	179	1.29	4	101	5.79			240	
1972	12	3588	10580	11318	943.2	3.2	1.1	4	122	1.66	4	175	5.12	3	99	1.41	5	215	4.91			192	
1973	15	6695	13170	9343	622.9	1.4	0.7				4	180	3.90	2	39	1.85	5	192	3.77	4	87	3.26	240
1974	18	5262	14770	7949	441.6	1.5	0.5				4	92	4.22	2	56	1.73	5	136	4.09	7	116	2.88	288
1975	12	3439	10600	5436	453.0	1.6	0.5				1	192	2.60				4	151	4.15	7	105	2.69	192
1976	13	3790	11450	3253	250.2	0.9	0.3				3	141	2.65				4	97	3.96	6	35	1.47	208

Les jauge, puissance et quantité sont exprimées en tjb, ch et tonnes

N, E et PUE expriment l'effectif de bateaux, l'effort de pêche en jours de mer et les prises en tonnes par unité d'effort

Type 1 et 2: tranches "françaises"

Type 3 et 5: tranches "soviétiques"

Type 4 : tranche "allemande"

Source: CRODT

senneurs. A partir de 1973, la flotte de la SOSAP ne compte donc plus que des senneurs de taille moyenne assez homogène (300 tjb, 8 à 900 ch) opérant dans le Golfe de Guinée. La 5ème tranche, commandée à un chantier des USA est constituée de 3 senneurs trans-océaniques qui ne seront jamais exploités dans l'Atlantique.

Le financement des investissements a nécessité un recours important à l'endettement, les fonds propres disponibles étant très réduits, voire inexistantes pour les dernières tranches (tab.11). Les taux d'intérêt sont cependant faibles (3 à 5 %). Le FAC est intervenu par l'octroi de prêts bonifiés (taux à 3 %) et de subventions réduites.

La gestion est initialement tripartite : la comptabilité est confiée à la SCET Internationale, actionnaire de la société à hauteur de 20 % en 1965. Un contrat de gérance est passé avec un armement français (armement CHARLOT de Concarneau). Ce dernier a toute latitude pour l'exploitation administrative, technique et commerciale de la flottille. Seuls la direction générale et le conseil d'administration reviennent à des nationaux.

La société a fonctionné sur ces bases jusqu'en 1972, date à laquelle les actionnaires nationaux devenus largement majoritaires (CEPIA, BNDS, privés sénégalais et Etat acquièrent jusqu'à 96 % du capital) entreprennent un processus de nationalisation du personnel. La gestion comptable est retirée à la SCET, les postes de cadres navigants sont sénégalisés au 2/3 environ (on ne compte plus qu'1 à 2 expatriés sur les 4 à 6 cadres embarqués par bateau). Un atelier de réparation et d'entretien des thoniers est créé, dont le personnel devient très vite pléthorique. Le cours des événements va alors s'accélérer : le déficit financier chronique apparu lors des premiers exercices comptables, loin de se résorber, s'accroît fortement (tab.12). En 1974, les Pouvoirs Publics demandent un contrôle financier de la société à la Commission de Vérification des Comptes de la Cour Suprême. Les conclusions, étayées par d'autres rapports d'expertises, conduisent à une tentative de réorganisation (Plan de redressement 1974-1975) prévoyant un renflouement du déficit par l'Etat et l'éclatement des structures de la société. Celle-ci échoue et la mise en liquidation est prononcée en avril 1976.

(b) La difficulté d'un bilan :

- L'échec financier de l'expérience de la SOSAP a été bien analysé (JAMET, 1975). Trois types de facteurs en rendent compte :

Les engagements financiers successifs constituaient une charge considérable. L'équilibre financier supposait une activité de production soutenue sur un grand nombre d'années. Or la pêche demeure fondamentalement une activité aléatoire et la gestion d'un armement requiert une longue expérience, construite avec prudence. L'audace du projet tranche avec le cheminement progressif adopté par les plus grands armements thoniers, français par exemple. De fait, pendant les premières années d'exploitation, les résultats sont satisfaisants. La flottille limitée à moins de 10 unités, augmente régulièrement son temps de pêche et sa productivité globale (tab.13). Le passage à une toute autre échelle de production avec plus de 20 bateaux était injustifié. En ne mettant pas à la disposition de la société des fonds propres suffisants, les Pouvoirs Publics l'exposaient à des problèmes permanents de trésorerie (capital social de 300 millions pour des immobilisations de 3,5 milliards).

Tableau 14: Rendements annuels comparés des thoniers de la SOSAP et des thoniers français dans l'Atlantique-est entre 1965 et 1975 (tonnes par jour de mer)

: ANNEE :	: CANNEURS CONGELATEURS :		: SENNEURS (90 T) :		: SENNEURS (200T) :	
	: SOSAP	: FRANCE	: SOSAP	: FRANCE	: SOSAP	: FRANCE
: 1965:	2.97	1.91	:	:	:	:
: 66:	1.70	2.20	:	:	:	:
: 67:	2.98	2.41	:	:	:	:
: 68:	3.15	3.55	:	:	:	:
: 69:	1.71	2.57	:	:	3.34	3.05
: 1970:	1.63	2.24	:	:	4.26	4.27
: 71:	1.30	2.90	:	:	5.23	3.78
: 72:	1.54	2.84	:	:	4.93	4.53
: 73:	1.34	2.13	2.96	2.84	3.75	4.43
: 74:	:	:	2.65	3.38	4.03	5.83
: 1975:	:	:	2.62	3.46	3.55	3.90

Tableau 15: Efforts de pêche annuels comparés des thoniers de la SOSAP et des thoniers français dans l'Atlantique-est entre 1965 et 1975 (jours de mer)

: ANNEE :	: CANNEURS CONGELATEURS :		: SENNEURS (90 T) :		: SENNEURS (200T) :	
	: SOSAP	: FRANCE	: SOSAP	: FRANCE	: SOSAP	: FRANCE
: 1965:	106	221	:	:	:	:
: 66:	238	223	:	:	:	:
: 67:	252	231	:	:	:	:
: 68:	236	260	:	:	:	:
: 69:	240	264	:	:	94	187
: 1970:	189	230	:	:	257	172
: 71:	193	217	:	:	167	210
: 72:	136	226	:	:	222	171
: 73:	10	247	100	194	223	146
: 74:	8	182	112	191	143	250
: 1975:	:	:	114	77	154	243

Seules les années au cours desquelles les bateaux de la SOSAP sont armés sont données pour la flotte française.

Source: d'après fichiers du CRODT

Des problèmes techniques sont apparus, qui ont remis en cause la productivité des bateaux. Sur ce plan il convient d'être nuancé : ce sont en effet les choix technologiques de départ que l'on invoque le plus souvent pour expliquer les mauvais résultats des thoniers de la SOSAP. Il est certain que la transformation en senneurs de 2 canneurs "français" puis de 3 canneurs "soviétiques", a entraîné un surcoût (1,4 milliards de F CFA 86). Le transfert de technologie a, dans ce cas précis, totalement échoué. Cependant la négociation d'accords de coopération, l'importance des délais de construction et surtout l'extrême rapidité des innovations technologiques de la pêche au thon pendant la décennie 60, rendaient difficiles les choix dans ce domaine. Par ailleurs, l'analyse des rendements des thoniers des différentes tranches de construction révèle les qualités incontestables de ces bateaux, au moins dans la première phase de leur exploitation et si l'on excepte les canneurs soviétiques (types 3 et 5, tab.13). Les unités de la SOSAP étaient à même d'atteindre, et ont à plusieurs reprises dépassé, les rendements moyens réalisés par celles de la flotte française (tab.14).

La mauvaise gestion des équipements et du capital humain, enfin, a été déterminante dans la faillite de la SOSAP. L'absence d'entretien régulier des bateaux, la lenteur des opérations effectuées à l'atelier, les retards dans la livraison des pièces de rechange, le laxisme des équipages lors des appareillages sont autant de phénomènes qui ont prolongé l'immobilisation à quai des bateaux. Le temps moyen d'activité par thonier est demeuré bas (tab.15), toujours inférieur à ce que l'on observait pour la flottille française, à de rares exceptions près (canneurs du 1er type entre 1966 et 1969, senneurs de 200 tonnes de capacité en 1970, 1972 et 1973). Mais surtout, alors que le taux de valeur ajoutée des bateaux est très satisfaisant (65 % en moyenne sur la période 1969/70), un ensemble de charges non directement productives viennent remettre en cause le résultat d'exploitation de la société: entretien et coût de l'immobilisation des bateaux, frais de personnel à terre, vols de stocks de pièces détachées (JAMET, 1975). La sénégalisation, si elle a permis d'alléger dans un premier temps la masse salariale versée, s'est rapidement accompagnée de la création d'un nombre important d'emplois : plus de 200 ouvriers sont recrutés à l'atelier ! Ce personnel peu qualifié et surtout mal encadré s'est distingué par sa faible productivité.

On limite trop souvent le bilan de l'activité de la SOSAP à son seul échec financier (DOMINGO, 1982). L'impact de l'expérience sur le tissu productif national ainsi que les effets secondaires indirects sont pourtant bien plus vastes. On citera notamment:

- les effets primaires : l'exploitation de navires de pêche a contribué à l'augmentation des produits intérieur et national. Cette valeur ajoutée nouvelle a suscité un regain d'activité auprès des segments amonts de la filière (avitaillement, ateliers...). La création de plusieurs centaines d'emplois est imputable aux vagues d'investissement successives. Surtout, la production nationale de thon, est venue se substituer aux importations par un double effet de hausse de la production (augmentation de 5 à 6 000 tonnes en 1965 à plus de 15 000 tonnes en 1973) et d'accroissement de la capacité de production (agrandissement des unités existantes, et ouverture en 1973, d'une chaîne de conserve de thon à la SAIB : cf § 3).

- les effets secondaires : les revenus distribués n'ont pu que générer à leur tour des flux monétaires non négligeables, bien qu'ils soient difficilement chiffrables (cf. Introduction).

Des effets diffus en matière de formation de personnel sont également à prendre en compte : de l'avis des responsables des armements français et espagnols, la SOSAP a été une véritable "pépinière" de gens de mer, employés ensuite sur les flottes internationales. Il semble pourtant qu'il s'agisse surtout d'hommes d'équipage, relativement peu de patrons ayant été formés. Ceux-ci de surcroît n'avaient la responsabilité entière du bateau et de la pêche que lors des départs en congés du cadre expatrié. De fait, l'Armement DIACK, créé en 1973-74, a dû recruter un ancien bosco faute de trouver un patron de pêche sénégalais expérimenté.

Il est difficile de dire ce que serait devenu le port thonier de Dakar sans la création de la SOSAP. On sait que depuis 1964-65 les zones de pêche des senneurs et des canneurs congélateurs français s'étaient déplacées dans le Golfe de Guinée. Le port de pêche d'Abidjan créé en 1963 tentait alors, non sans succès, de capter le trafic des thoniers et de se substituer à Dakar comme pôle de développement de l'industrie du thon en Afrique Noire.

L'armement de bateaux sénégalais a provoqué la négociation d'un accord d'approvisionnement prioritaire des usines dakaroises par la pêche fraîche et la fixation à Dakar de la flottille basque de canneurs (1965/1970). Le trafic thonier à Dakar s'est maintenu à un niveau satisfaisant grâce aux apports de la flotte de la SOSAP (rappelons que le port thonier de Pointe Noire disparaît au profit de celui d'Abidjan au début des années 70). Surtout, les débarquements de la flotte sénégalaise couvrent jusqu'à 60 % des approvisionnements des usines de Dakar dès le début des années 70.

A l'inverse, il est clair que l'accord d'exclusivité de l'approvisionnement conclu entre le mouvement coopératif PECHEURS DE FRANCE et la SOSAP (cf. § 3), a incité le groupe SAUPIQUET à installer des chaînes de fabrication en Côte d'Ivoire, contribuant ainsi indirectement à la baisse du trafic thonier étranger dans le port de Dakar.

La SOSAP a avant tout constitué un enjeu politico économique considérable pour les Pouvoirs Publics. L'expertise du Dr. JAMET, menée en 1975, est assez claire sur ce point: en 1975, l'Etat renfloue les caisses de la société pour un montant de 5,8 milliards de FCFA86 par aide directe et renoncement à ses créances.

"L'Etat sénégalais ne semble pas apprécier aujourd'hui l'utilité et la rentabilité de la SOSAP par les caractéristiques propres de cet armement mais plutôt par son intérêt socio politique et la possibilité d'approvisionnement du marché mondial en produits élaborés comme la conserve" (JAMET, 1975, p.44).

Une des conséquences durable de l'expérience de la SOSAP est le changement radical de position de l'Etat sénégalais concernant le rôle qu'il doit jouer dans les projets de développement de la pêche maritime:

"Les difficultés enregistrées dans la gestion de la SOSAP ont fait perdre aux responsables sénégalais de l'Economie tout dogmatisme doctrinal en ce qui concerne l'étatisation des moyens de production (...) L'exemple de la SOSAP montrait très clairement que la propriété publique du capital et la direction nationale d'une firme ne faisaient pas disparaître les contraintes liées à la dépendance technologique, technique et commerciale par rapport à l'étranger." (ROCHETEAU, 1982)

Depuis lors, il n'est plus question pour l'Etat de se substituer à l'investissement privé lorsque celui-ci est défaillant. La politique suivie depuis plusieurs années marque son désengagement progressif par

- * fin de l'exploitation directe des bateaux
- * rétrocession à des opérateurs privés des unités de pêche acquises sur

fonds publics et privatisation en cours d'infrastructures fixes lui appartenant en totalité ou en partie (frigorifiques, conserveries).

1.1.3.2 L'Armement privé national

Quatre des thoniers de l'ex-SOSAP sont armés jusqu'en 1978-79, et donnés en gérance à la SNCDS, conserverie dont l'Etat détenait alors une part du capital social. Les autres sont vendus, mais à l'étranger. L'armement thonier privé n'a pas réellement pris le relai. Les quelques unités de pêche armées actuellement correspondent à des logiques d'investissement distinctes :

- en 1973, un opérateur privé, étranger au monde de la pêche, achète un thonier canneur d'occasion. L'armement de ce bateau constitue alors une opportunité de placement dans un secteur d'activité qui semble porteur. L'armement DIACK exploite aujourd'hui son troisième canneur successif. L'exploitation du thonier dégage des revenus d'exploitation modérés qui permettent de le maintenir en activité.

- en 1980, les Pouvoirs Publics reprennent en charge le dossier de l'armement thonier national (en 1979 et 1980 un seul thonier sénégalais est armé), et engagent une négociation avec le Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche Sénégalaise (GAIPES). Un plan de relance est adopté qui prévoit la remise en état de deux unités de l'ex-SOSAP (MARSASSOUM et SOUMBEDIOUNE, senneurs moyens de 316 tjb, 850 ch, 35 m construits à Cherbourg en 1969). L'exploitation envisagée dans les eaux des Etats allant de la Mauritanie au Libéria, est confiée à une société constituée à cette fin (la SOGEDAP : Société Générale d'Armement à la Pêche), dont les actionnaires sont à la fois des conserveurs dakarois et l'Armement DIACK. Les mauvais résultats des premières campagnes entraînent le retrait de la SAPAL en 1983. Se succéderont alors deux années de mauvaise production (tab.16). En 1986, les senneurs travaillent à nouveau tous les deux, mais dans des conditions financières très mauvaises.

- Les conserveries locales, la SAPAL et la SNCDS arment des thoniers senneurs. Une première expérience de l'armement a été menée entre 1976 et 1980 par la SNCDS, qui s'est vue confiée la gérance des quatre senneurs de la SOSAP conservés par l'Etat sénégalais. L'administrateur civil chargé de cette gestion a rencontré de grandes difficultés; les bateaux n'ont pas pêché pendant cette période.

Une étape importante de la restructuration de l'armement thonier sénégalais est la création, en 1982 de la Société CAP-VERT ARMEMENT (capital de 100 millions de F CFA détenu à 48 % par la SAPAL, 1 % par la société SAUPIQUET-ARMEMENT et 51 % par des opérateurs privés sénégalais). Le PRESIDENT HENRI POLO, senneur français de 48 m, construit en 1968 est acquis en 1982 (il devient le TOUBAB DIALAW). Il approvisionne exclusivement la SAPAL. La SNCDS acquiert également un ancien senneur français (le PRESIDENT LACOUR, 48 m, 570 tjb), rebaptisé AIDA, tandis que la société PESETHON arme le ABDOU NDIAYE (ex ALCOTAN, senneur espagnol).

Ces tentatives de maîtrise de l'approvisionnement par intégration verticale des activités présentent des résultats difficiles à estimer, les comptabilités étant tenues globalement.

L'expérience d'armement de la SNCDS peut d'ores et déjà être considérée comme un échec puisque la création de la filiale armement, initialement prévue, n'a pu être réalisée et que le senneur est aujourd'hui en instance de vente.

- enfin, en 1986, l'armement crevettier Ribeiro, décide d'acheter un ancien canneur basque, afin de diversifier son activité.

Tableau 16: Résultats par armement des thoniers sénégalais depuis 1977
 (effort de pêche et captures)
 (jours de mer et tonnes métriques)

ARMEMENT/BATEAU	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
<u>DIACKE</u>										
MAWDO	119(162)	112(260)	85(126)	77(124)	80(110)					
MAWDOII								148(350)	131(388)	102(402)
<u>SOGEDAP(Dakar Pêche)</u>										
MARSASSOUM					127(33)	189(621)	118(195)	71(214)	147(755)	122(244)
SOUMBEDIOUNE					97(567)	179(458)	158(274)	-	-	33(150)
<u>CAP-VERT ARMEMEM(SAPAL)</u>										
TOUBAB DIALAW						126(1073)	305(1688)	185(1264)	276(3242)	235(2173)
<u>SMCDS</u>										
AIDA								169(1391)	171(1240)	81(453)
<u>PESE THOM</u>										
ABDOU NDIAYE					22(1370)	269(1434)	200(615)	299(1285)	136(477)	
<u>RIBEIRO</u>										
SANTA CATARINA										151(269)

Source : Exploitation secondaire fichiers CRODT

En bref, une première typologie des stratégies d'investissement mises en oeuvre par les agents nationaux se dessine donc:

- stratégies "opportunistes" de placement de capitaux dans un secteur qui paraît "porteur" (DIACK)
- stratégies d'intégration verticale des composantes de la filière (conserveries)
- stratégies de diversification des activités d'armement par développement d'un volet thonier (RIBEIRO)
- stratégies d'industrialisation post-indépendance avec forte intervention de l'Etat (SOSAP)

1.2. LES FLOTTES NON BASEES

On retient ici une définition au sens large de l'escale, à savoir le passage d'un bateau dans un port pour motif technique et/ou commercial.

1.2.1 Retombées économiques et indicateurs pertinents:

Les flottes étrangères faisant escale au port de Dakar interviennent de trois manières dans le circuit économique sénégalais, ainsi qu'on le soulignait en introduction. Chacun de ces impacts globaux peut s'appréhender à partir d'indicateurs généraux :

1.2.1.1 les flottes en transit consommant des biens et services sénégalais :

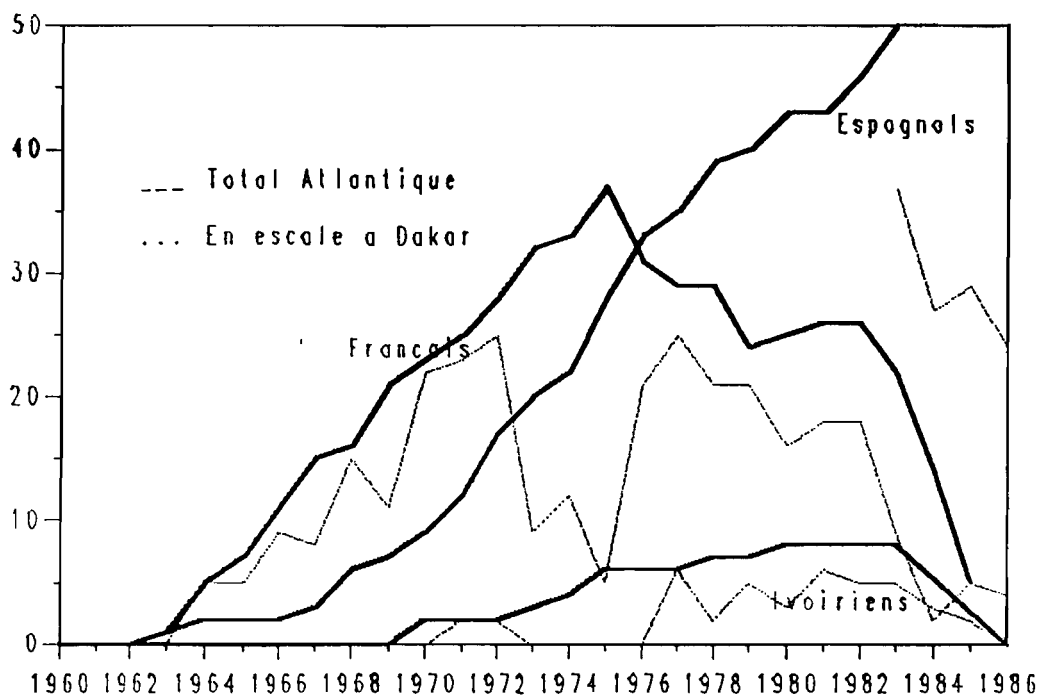
Il s'agit de dépenses pour l'avitaillement (carburant, sel pour la saumure, vivres pour l'équipage, éventuellement pièces détachées), de petites opérations (les grands carénages se font dans le port d'origine) ainsi que des droits pour l'utilisation des services portuaires.

On ne peut pas espérer reconstituer ces consommations intermédiaires pour la période 1965 - 1985. Par contre, le suivi de l'effectif, de la taille et de la fréquence de passage des senneurs étrangers permet de se faire une idée de l'évolution relative de ces dépenses. Le nombre d'escales commerciales est considéré égal au nombre des marées enregistrées par le CRODT après enquête directe. Les escales purement techniques, et à fortiori celles en rade extérieure pour relève d'équipage ou débarquement sanitaire, n'ont pas pu être estimées sauf pour l'année 1986 pour laquelle il a été procédé à un recensement exhaustif auprès des consignataires (voir § 2.2).

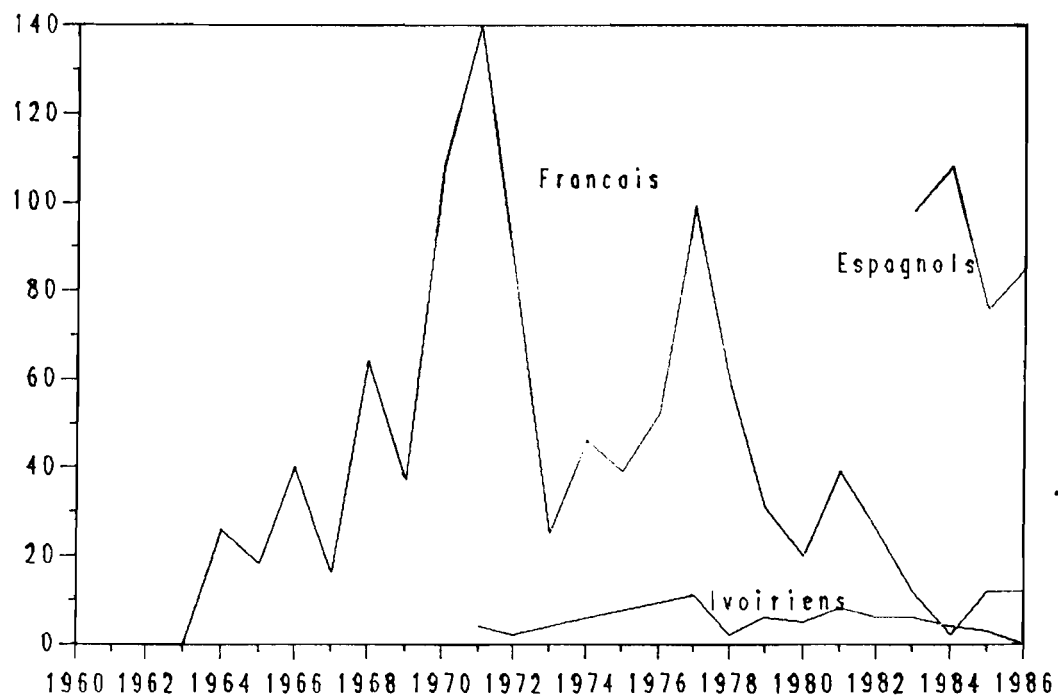
1.2.1.2 Les thoniers étrangers débarquent une partie de leurs captures pour approvisionner les conserveries. On connaît très précisément les quantités en cale des bateaux à quai, mais le devenir de la cargaison est incertain. Avant 1977, on ne sait pas quelle part était transbordée sur des cargos pour repartir vers l'Europe ou les USA, quelle proportion était entreposée provisoirement dans les frigorifiques ni enfin quelle quantité était réellement importée par les usines dakaroises. Depuis 1977, on dispose des quantités achetées par ces dernières. On notera que des cargos peuvent venir spécialement à Dakar pour débarquer du thon. Ces apports ne sont pas recensés, sauf en 1986 ; les prises des bateaux sénégalais enregistrées à Abidjan et Pointe Noire ont souvent été livrées par ce biais aux usines de transformation du Cap-Vert.

Figure 5: Senneurs étrangers faisant escale à Dakar entre 1962 et 1986

5a Effectif



5b Nombre d'escales



Source: d'après fichiers du CRODT

1.2.1.3 Les bateaux étrangers emploient des marins sénégalais : cette contribution à l'emploi n'est plus liée à la fréquentation du port comme elle a pu l'être au début (cf navires opérant au large des Seychelles). Le nombre de bateaux dans chaque catégorie permet de reconstituer l'évolution de l'effectif embarqué au cours de la décennie passée. Les masses salariales versées sont estimées à partir des résultats de la pêche et les barèmes de la Convention de mai 1976 (prime à la tonne et salaire fixe).

1.2.2 Analyse des résultats

Les seuls thoniers battant pavillon étranger et faisant régulièrement escale à Dakar, sont des senneurs. Par rapport aux zones de pêche du Golfe de Guinée, Dakar occupe une position excentrée. La faible autonomie des canneurs - glacières notamment - oblige les armateurs à se baser à proximité des zones de pêche. La flotte palangrière atlantique-est (Japon à partir de 1957, Taiwan en 1966, Corée en 1968 puis Cuba en 1975) travaille très au large du Golfe de Guinée et approvisionne essentiellement les marchés asiatiques. Dakar n'a jamais été véritablement concerné par cette pêcherie dont l'impact se limite à de très rares escales techniques. Cette flotte préfère les ports espagnols des Iles Canaries ou de Mindelo aux Iles du Cap Vert.

La pêche à la senne a été introduite récemment sur la côte ouest africaine. Ce sont les armateurs français et espagnols qui l'ont développée les premiers, en exploitation commerciale, à partir de 1964 (FONTENEAU et DIOUF, 1986). Les progrès technologiques ont été importants : les petits senneurs de 100 tonnes de capacité, utilisés en 1964-1965, laissent rapidement place à des unités de 400 puis 1400 à 1500 Tonnes aujourd'hui. L'accroissement de la taille des sennes, l'utilisation du nylon, l'amélioration du savoir faire des patrons ont permis un accroissement considérable de l'effort de pêche et des captures dans l'Atlantique-est (Annexe 2).

Pourtant, les bénéfices qu'a tirés le port de Dakar de ce type de pêche ont fluctué dans le temps. Les diverses flottilles internationales relâchent dans le port qui présente le plus d'avantages, à distance des lieux de pêche égale, par les services offerts et la possibilité d'écoulement du produit de la pêche.

1.2.2.1. Dakar: du port de pêche au port d'escale?

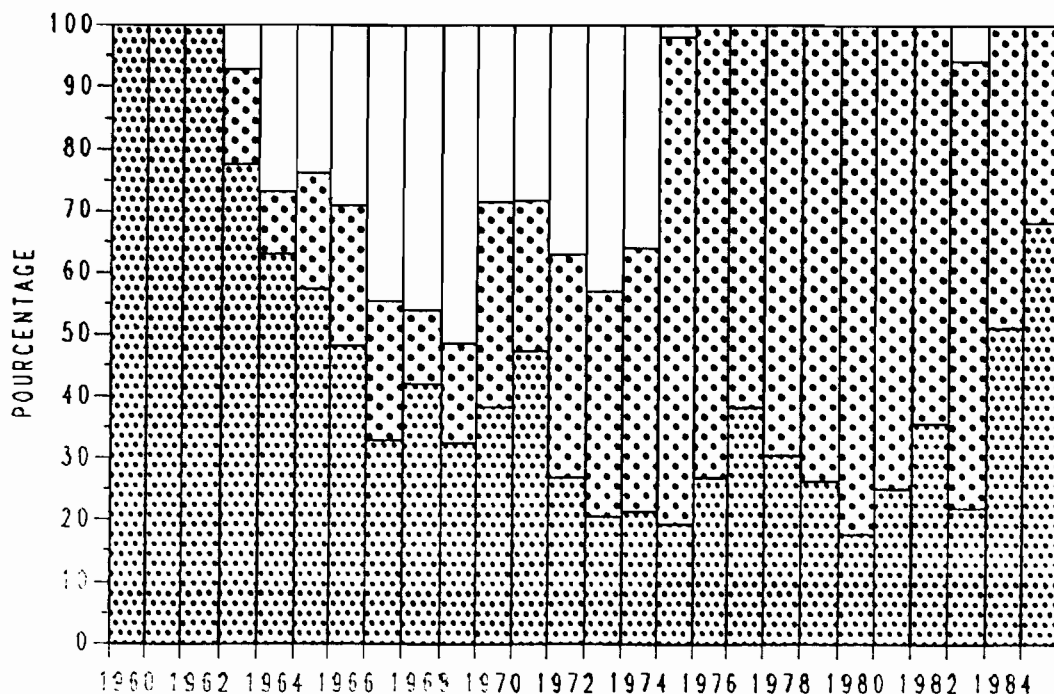
Le port thonier de Dakar a connu différentes phases de développement, liées aux stratégies de déploiement des flottes des armements étrangers.

1964-1972 : La naissance et le développement de la flotte internationale de senneurs profitent pleinement au Sénégal. Jusqu'en 1968, les Français arment de petits senneurs congélateurs travaillant parfois encore à l'appât vivant ou en association avec des canneurs congélateurs (avant d'être encerclé, le banc est "fixé" avec l'appât vivant, soit par le senneur lui-même, soit par un canneur auxiliaire). Ils prennent assez régulièrement Dakar pour port d'escale. Le nombre annuel de passages progresse fortement et atteint 140 en 1971 pour 23 bateaux français recensés sur les 25 travaillant alors dans l'Atlantique tropical-est. En 1970 et 1971, les 2 senneurs ivoiriens relâchent également à Dakar (fig.5).

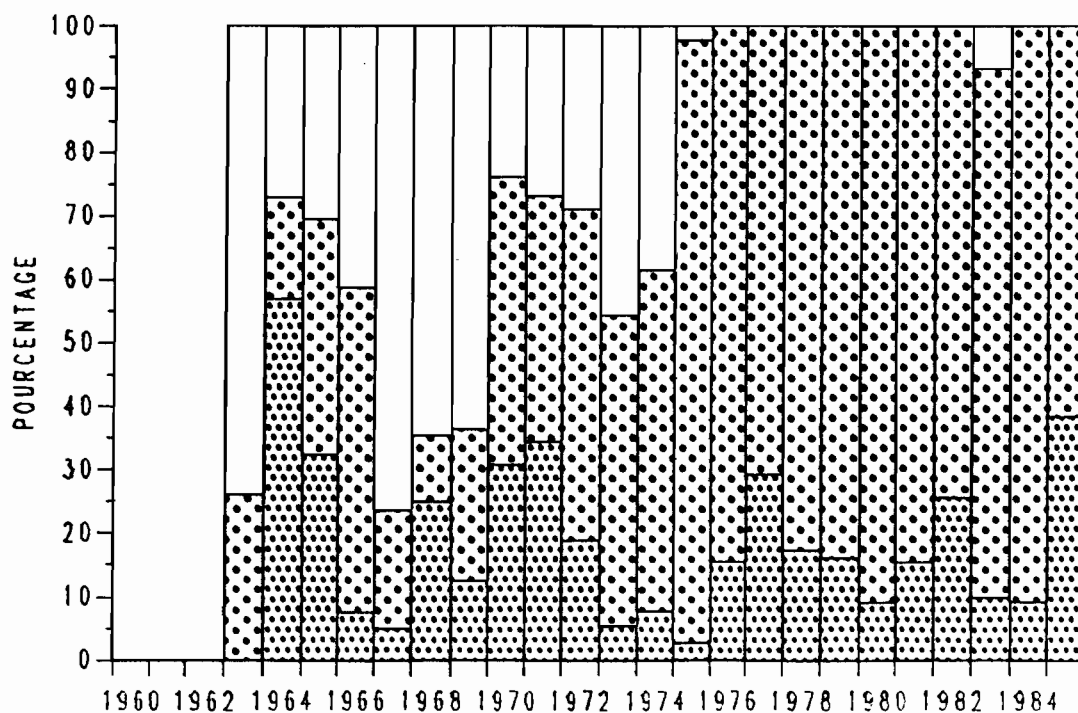
La présence de la flotte espagnole à Dakar est mal connue pour la période antérieure à 1977. On peut tenter d'approcher les quantités en transit à partir de statistiques historiques établies par l'I.E.O. de Santander. La relative similitude des chiffres de capture dans la zone de Dakar (entre 10° et 20° de latitude ouest, 14° et 23° de longitude nord) et de ceux du thon en

Figure 6: Part relative des ports de l'Atlantique dans le trafic de la flotte FIS entre 1960 et 1986

6a Tous thoniers confondus



6b Senneurs étrangers



DAKAR
 ABIDJAN
 POINTE NOIRE

Source: d'après fichiers du CRODF

cale entre 1979 et 1982 est généralisée aux années 1969-1978 (Annexe 3). Les quantités en cale à Dakar auraient atteint 20 000 tonnes dès 1972.

1973-1975 : La fréquentation du port de Dakar par la flotte française chute brusquement. Alors que l'effectif de la flotte franco-ivoirienne continue à croître fortement dans l'Atlantique, Dakar perd l'essentiel de son trafic thonier de transit (9 bateaux en 1973, 5 en 1975). Le nombre total des escales n'est que de 25 en 1973.

L'observation de la répartition du tonnage bord de la flotte FIS entre les ports de Dakar, Abidjan et Pointe Noire montre le transfert d'activité qui s'opère nettement à partir de 1974 au profit du port ivoirien (fig.6 et 7). Si Dakar perd de son importance (moins de 5 % du trafic des senneurs franco-ivoiriens non basés en 1975), Pointe Noire disparaît en tant que port thonier à la même époque. Le port de pêche d'Abidjan, créé en 1963 et agrandi en 1970, parvient ainsi à disputer le leadership en matière d'accueil des flottes internationales, au port de Dakar, éloigné des pêcheries du Golfe de Guinée, et au port du Congo, troublé politiquement. Les quantités en cale de la flotte espagnole progressent par contre jusqu'en 1976 (38 816 tm), et chutent sensiblement ensuite en raison de modifications dans la répartition de l'effort de pêche et de changements dans la composition spécifique des apports qui en résultent (prédominance du listao).

La constitution d'un armement national et la sénégalisation de la conserverie du groupe coopératif PECHEURS DE FRANCE, l'installation d'une chaîne de conserve de thon par SAUPIQUET à Abidjan ne sont pas non plus étrangères au délaissement du port de Dakar. Nombre de thoniers de la flotte SOVETCO écoulaient plus facilement leur production à Abidjan, un accord d'approvisionnement liant , à Dakar, les usines et les thoniers de pêche fraîche.

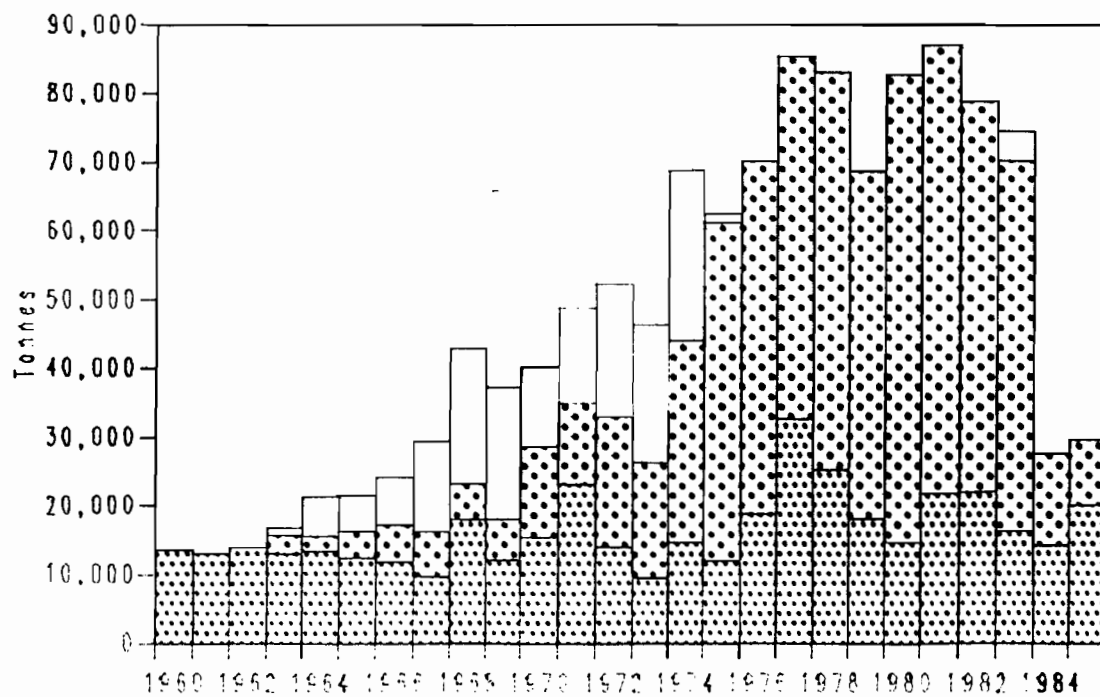
1976-1983 : Alors que la SOSAP est en liquidation en 1976, on note un certain redémarrage du transit étranger dans le port thonier de Dakar. Les senneurs français moins présents (sauf en 1977 année au cours de laquelle 99 escales sont recensées) assurent cependant un trafic important (8 à 10 000 Tonnes annuelles). Le groupe SAUPIQUET qui détient des participations importantes à la SAPAL et à la SCODI, crée une filiale dans l'armement en 1978 (SAUPIQUET ARMEMENT). L'usine dakaroise rétablit ainsi son niveau d'approvisionnement; mais surtout, la flotte espagnole dont l'effectif n'a cessé de croître dans l'Atlantique-est depuis 1962, utilise de plus en plus le port de Dakar après 1975, adoptant un rythme d'exploitation analogue à celui de la flotte française, par espacement des retours aux ports d'attache (sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'un biais statistique de saisie de l'information). Par ailleurs la flotte espagnole se maintient dans des zones de pêche situées plus au nord que celles de la flotte FIS.

Les quantités débarquées et transbordées ne sont recensées que depuis 1978. Les quantités en cale des senneurs espagnols croissent sensiblement entre 1978 et 1983, dépassant les 30 000 tonnes cette année là. La flotte espagnole assure en 1983 près de 83 % du trafic étranger en volume et 85 % des escales dans le port de Dakar (fig.8).

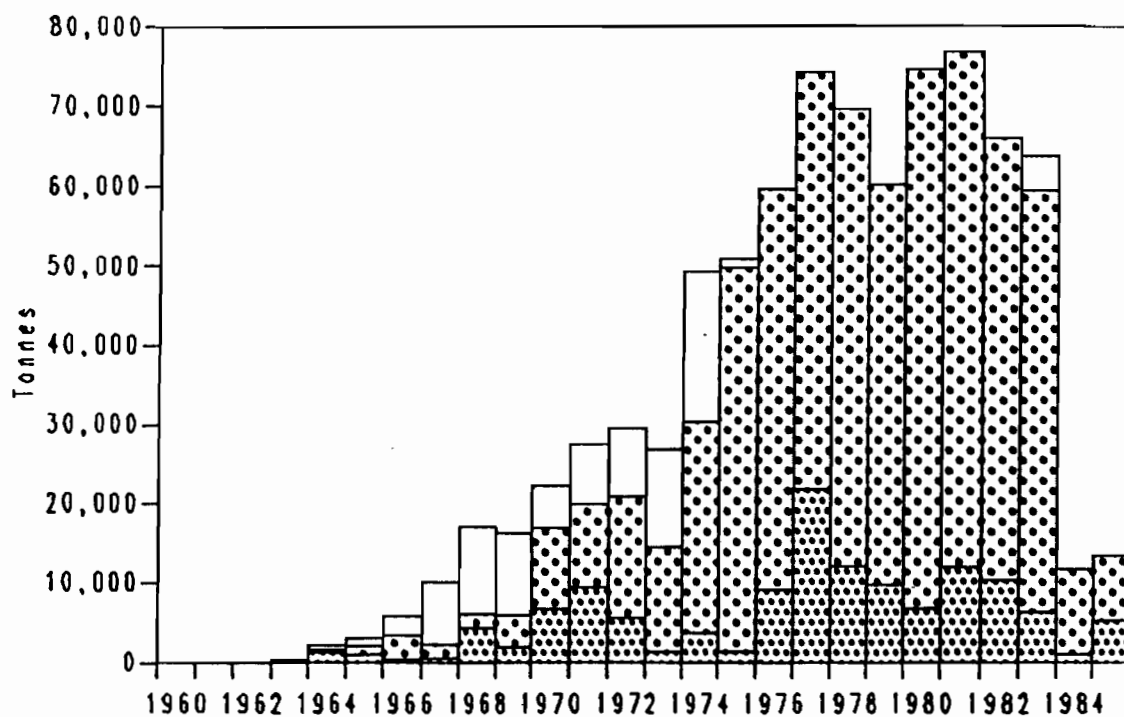
1984-1986 : Le départ de tous les bateaux de la flotte française et d'une partie de la flotte espagnole dans l'Océan Indien, en 1984, porte un coup au trafic thonier de Dakar. Cette année là, sur les 14 bateaux français opérant partiellement dans l'Atlantique-est, 2 seulement font escale au Sénégal. Les 8 674 tonnes livrées aux conserveries dakaroises sont surtout acheminées par cargo. La fréquentation du port par les Espagnols, réduite de moitié environ

Figure 7: Quantités en cale des thoniers de la flotte FIS selon le port

7a Tous thoniers confondus



7b Senneurs étrangers



Source: d'après fichiers du CRODT

(28 bateaux en 1986 contre 51 en 1983) permet toutefois de compléter efficacement les apports de la pêche fraîche.

Après les premières années d'exploitation des stocks de l'océan Indien, on peut s'attendre à une répartition équilibrée des flottilles entre les deux océans. Le départ vers les zones de pêche des Seychelles s'imposait en raison de la baisse relative des prises d'albacore de +10 Kg, espèce la plus chère. Mais la délocalisation provoque des surcoûts importants en carburant et billets d'avion pour les relèves d'équipage notamment. Le stock d'albacore de l'Atlantique Est donne des signes de récupération sensible depuis 1985 et rien ne s'oppose à une poursuite contenue de l'effort de pêche (cf. Partie II).

Les investissements importants réalisés en 1986 par le groupe PECHE ET FROID de Boulogne pour moderniser l'outil de production paraissent attester d'une volonté de maintenir l'activité de conserverie en Afrique de l'Ouest: l'usine de Dakar, la SAIB, a été entièrement remontée et modernisée en 1986-1987. Un trafic de thoniers ou de cargos devra l'alimenter, en l'absence de renouvellement de l'armement de pêche fraîche.

Au niveau régional, la concurrence entre les ports de Dakar et d'Abidjan devrait s'en trouver renforcée dans les prochaines années.

Globalement on observe une transformation de la fonction du port de Dakar en matière de pêche thonière. La fonction de port d'attache des bateaux de pêche tend à disparaître avec le déclin de la flotte basée. Au contraire, la fonction de port d'escale a pris une ampleur croissante à partir de 1976 et jusqu'en 1984; en corollaire, le niveau absolu du trafic s'est sensiblement développé (fig.8a), et les conserveries en ont été les premiers bénéficiaires.

1.2.2.2. L'emploi sur les thoniers étrangers :

La pêche thonière tropicale ayant fait ses débuts à partir de Dakar, les patrons de pêche ont formé des hommes d'équipage sénégalais et continuent à faire appel à eux. Cette pratique s'est notamment maintenue lors du départ des canneurs congélateurs puis des senneurs vers la zone de pêche située dans l'Atlantique équatorial.

Statutairement, les marins sénégalais embarqués sur des navires étrangers se divisent en 2 groupes :

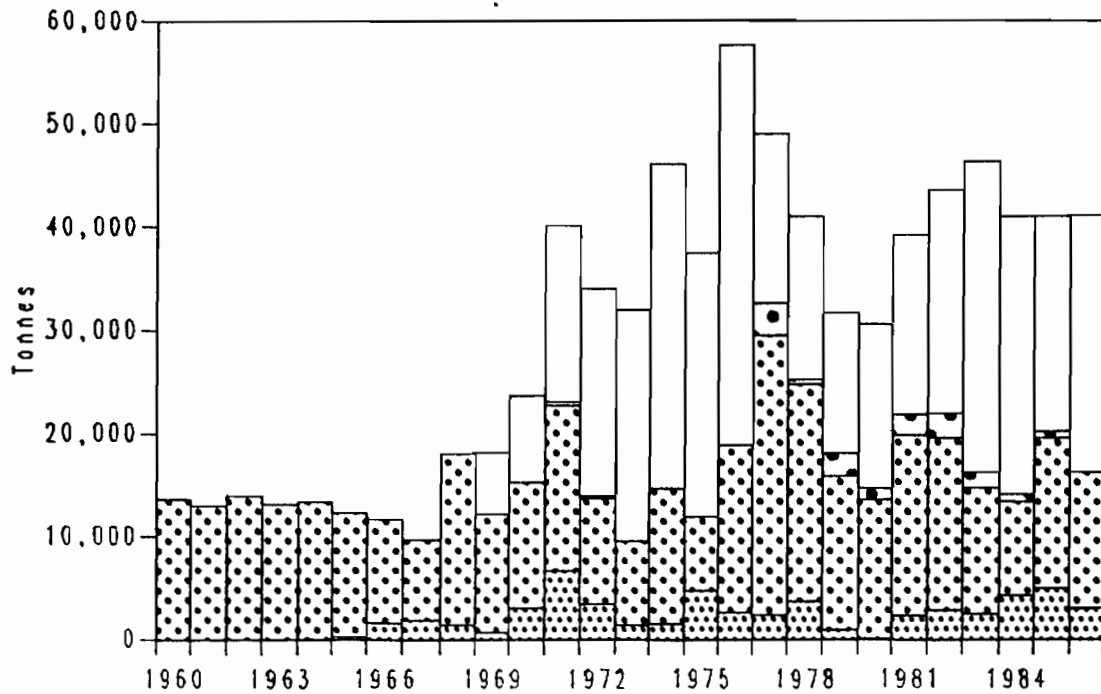
- les marins travaillant sur les canneurs basques et qui bénéficient d'un accord particulier Sénégal/France : ils sont enrôlés, via l'Ambassade de France à Dakar, par le Quartier des Affaires Maritimes de Bayonne.

- les autres marins sont contractuels. La Marine Marchande sénégalaise dispose d'un droit de contrôle sur l'embauche et le respect de la Convention collective de 1976. Cependant ce n'est qu'en 1986-87 qu'un premier recensement exhaustif a été réalisé. Parmi les 1024 marins sénégalais employés par la pêche thonière, les 2/3 (666) travaillent à bord des unités des flottes internationales, à des postes d'hommes d'équipage exclusivement (Annexe 4). Ils sont 7 à 8 en moyenne sur les bateaux espagnols (soit 11 à 12 avec l'équipe à terre), 6 sur les senneurs français opérant dans l'Atlantique (9 au total), 3 à 4 sur ceux travaillant aux Seychelles (5 au total). A bord des senneurs, la durée de l'embarquement est plus longue (4 mois consécutifs sur les bateaux français avant 1979, 3 mois depuis). Elle est associée à une période de congé (2 mois avant 1979, 1 mois et demi ensuite) pendant laquelle le bateau est toujours en activité. L'idée originelle était de recruter des marins locaux en remplacement de la bordée en congé.

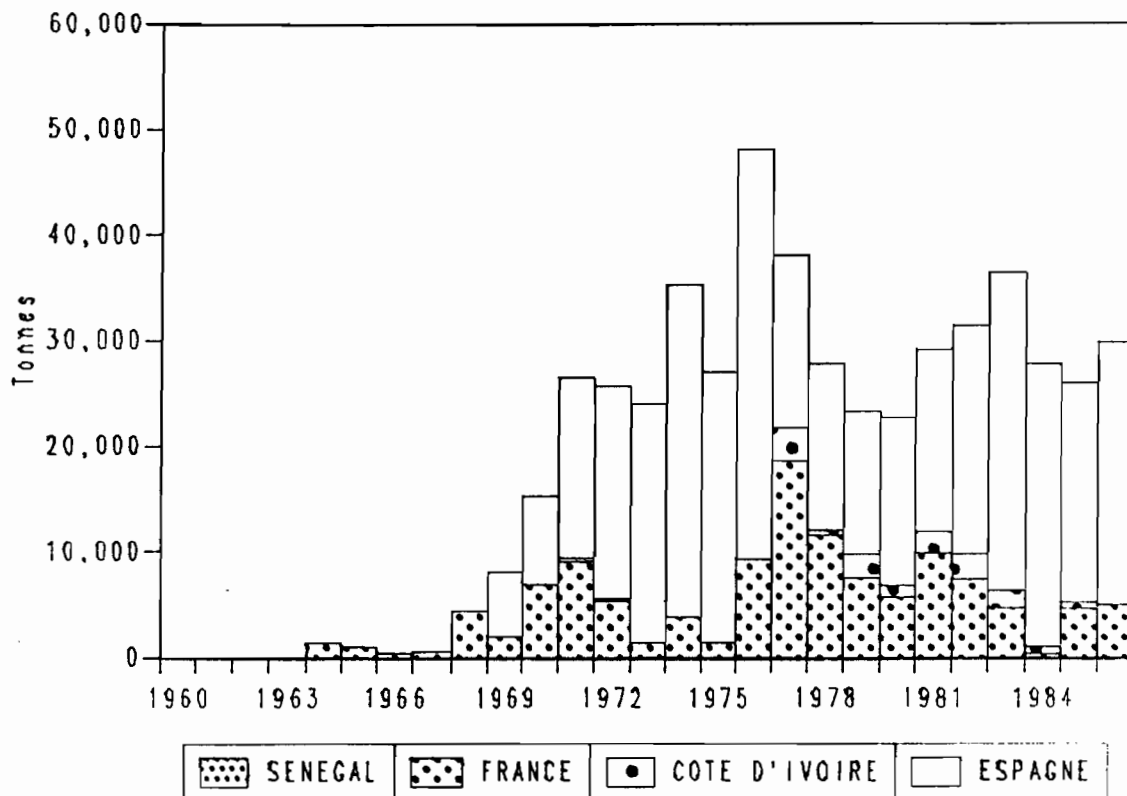
Entre 1976 et 1982, l'emploi sénégalais sur ces thoniers étrangers a connu une phase de croissance (670 à 760 environ de 1976 à 1982) due à

Figure 8: Quantités en cale à Dakar des thoniers des flottes FIS et espagnole

8a Tous thoniers confondus



8b Senneurs étrangers



Source: d'après fichiers du CRODT

l'augmentation du nombre de senneurs espagnols travaillant dans l'Atlantique tropical qui passe de 33 à 46. Depuis, l'effectif employé a retrouvé son niveau de 1976, sous le double mouvement de

- la réduction de 21 à 18 des effectifs embarqués sur les bateaux de la flotte française, négociée en 1984 afin de limiter la dégradation financière des armements (récession sur le marché du thon)

- du départ des flottes dans l'Océan Indien et le remplacement d'une partie des Sénégalais par des Seychellois.

2. EVALUATION DES EFFETS ECONOMIQUES DE LA PECHE THONIERE EN 1985 - 86

On s'en tient ici à l'analyse des effets économiques directs de la pêche (création et distribution de richesse, emploi). Les effets d'entraînement diffus sur l'économie tels que le développement des infrastructures portuaires, l'installation de centres de transformation, les modifications de qualification de la main d'oeuvre ou encore la recherche d'une indépendance économique seront abordés ultérieurement.

2.1. LA CREATION DE RICHESSE PAR LES THONIERS BASES

Seuls les thoniers basés à Dakar contribuent au produit intérieur (cf introduction générale). Les comptes d'exploitation individuels des thoniers français et sénégalais n'ont pu être obtenus. On s'appuiera sur les données partielles de la Direction de la Statistique concernant les chiffres d'affaires et valeur ajoutées brutes déclarés, ainsi que sur des comptes d'exploitation types, par catégorie de bateaux, fournis par les armements pour l'année 1985.

2.1.1 la flotte basque en 1985 :

Les comptes d'exploitation-types de 4 catégories de canneurs exploités à Dakar, en 1985, ont pu être reconstitués à partir des informations recueillies auprès des armements (cabinet comptable) et d'une étude de factibilité réalisée en 1986 par la société Cap-Vert Armement pour la construction de 2 unités. La typologie retenue s'appuie sur l'analyse des structures d'exploitation des différents thoniers déterminée par:

- le capital engagé et les installations à bord (capacité de congélation - port en thon) qui conditionnent le potentiel et les résultats de la pêche (il y a correspondance avec la typologie retenue au CRODT, qui s'appuie sur la capacité de stockage).

- la structure des charges d'exploitation, coûts fixes et coûts variables.

On distingue ainsi (tab.17):

les canneurs glacières qui pratiquent la pêche fraîche. Leur autonomie est réduite par la moindre puissance du moteur et la plus faible capacité de conservation et de stockage; leurs prises doivent être débarquées rapidement. Elles sont achetées en priorité par les usiniers mais à un prix inférieur

Tableau 17: Résultats d'exploitation par type de bateau des canneurs
basques basés à Dakar
1985 (millions F CFA)

TYPE DE CANNEUR	GLACIER I	GLACIER II	CONGELAT I	CONGELAT II
:Caractéristiques techniques				
Jauge (Tjb)	75 à 96	115 à 135	140 à 156	258
Longueur (m)	20	24	26	29
Puissance (CV)	361	360	490	565
Port en thon (Tonnes)	30	40	80	120
Equipage (effectif)	16	16	17	18
Nombre de cannes	13	13	14	15
Coût achat neuf (millions F CFA 86)	275	405	450	550
Production moyenne/an	455	556	584	715
Effort en jour de mer nombre de marées	155 17	161 15	157 14	161 13
:Effectif en activité	9	7	5	1
:Chiffre d'affaires	111	123	186	214
:Consommations intermédiaires				
Fournitures carburant	19	19	22	26
glace	7	6,5	-	-
sel	0,2	0,2	1,9	1,8
eau	0,3	0,3	0,4	0,5
autres	1,0	1	1,5	7,7
Services Entretien/réparations	23,0	33	29,5	58
autres	1,5	3	2,7	3
:VAB	59	60	128	117
:Autres charges d'exploitation				
Frais de personnel	47,5	51,0	53,5	59,9
Masse salariale	31,3	34,7	37,0	42,9
sénégalais	15,0	16,4	18,1	21,4
expatriés	16,3	18,3	18,9	21,5
Cotisations sociales	15,2	15,3	15,5	15,9
sénégalais	2,9	2,9	3,1	3,4
expatriés	12,3	12,4	12,4	12,5
Prime de nourriture	1,0	1,0	1,0	1,1
Taxes et licences	7,4	6,9	27,7	32,1
taxes portuaires	0,2	0,2	0,3	0,7
taxes de débarquement	0,9	1,1	1,2	1,4
:RBE	4,1	2,1	46,8	25

Sources: Direction de la Statistique, Cabinet comptable

(-12 FCFA/kg quelque soit l'espèce, en 1986). Sur les 16 unités en activité en 1985, on en compte 9 petites (-96 tjb, 360 ch) dont les apports s'élèvent en moyenne à 455 tonnes en 1985, et 7 plus importantes, jaugeant entre 115 et 135 tjb et qui débarquent 556 tonnes en moyenne en 1985.

les canneurs congélateurs qui stabilisent le poisson à bord. On en dénombre 6 en 1985 ; le groupe est assez homogène (5 unités de 140 à 155 tjb, 490 ch) si l'on excepte un thonier de grande taille (258 tjb, 565 ch, 29 m) dont les résultats tranchent avec le reste de la flotte de canneurs (715 tonnes débarquées en 1985, 1 024 en 1986 !).

2.1.1.1. Les recettes brutes:

Il s'agit essentiellement du produit des ventes, les subventions d'exploitation prenant la forme d'une détaxe sur le carburant. Le chiffre d'affaires dégagé par la flottille est obtenu par extrapolation des chiffres d'affaires déclarés par un échantillon d'armateurs (17 sur 20) à la Centrale des Bilans (Annexe 5). Pour l'année 1985, le montant global des recettes brutes s'élève ainsi à 3,0 milliards de F CFA (3,2 milliards F CFA 86). Le revenu déclaré correspond bien au montant de 3194 millions FCA 86, calculé à partir de la composition des débarquements et la structure des prix (tab.8, chap I, § 1.1.2).

2.1.1.2. Les consommations intermédiaires:

Les entreprises de pêche génèrent des flux de consommations intermédiaires de 4 sortes (tab.18):

- les consommations de produits et services d'entretien et réparation, charges essentielles de la flotte de canneurs du fait de sa vétusté générale. En 1985, le poids relatif de ce poste atteint 45 à 50 % du total des consommations intermédiaires.

- les dépenses en produits pétroliers (huiles et carburants), relativement réduites en raison de la technique de pêche mise en oeuvre représentent cependant une part croissante du coût de production en raison de l'allongement des distances de pêche et de la hausse du prix du gaz-oil depuis 1980; En 1985, quelques 2,9 millions de litres de gaz-oil ont été consommés soit une facturation au tarif "carburant-mer" de 440 millions (467 millions CFA 86).

- les achats de fournitures de pêche:

Les thoniers glacières embarquent environ 20 tonnes de glace concassée par marée, achetée 22 FCFA/Kg à la COFRISEN ou chez AFRICAMER.

Le sel est surtout utilisé par les thoniers congélateurs qui emploient, par marée, 120 sacs de 50 Kg pour la saumure, contre 10 sacs seulement pour les glacières. La SOFRIGAL commercialise le sel du gisement de RETBA à un prix moyen de 21 FCFA/Kg depuis 1985.

Enfin, les services du port vendent en moyenne 4 tonnes d'eau douce par bateau et par marée, au prix de 595 FCFA la tonne.

Au total, ce sont environ 162 millions de francs qui ont ainsi été dépensés par la flottille basque basée à Dakar.

- enfin les concommodations de services utilisés, en particulier les frais d'assurance du bateau et du poisson soit respectivement 2,5 % et 0,35 % de la

valeur du bateau et du chiffre d'affaires.

2.1.1.3 La valeur ajoutée brute

Ces flux monétaires permettent d'estimer la valeur ajoutée brute : extrapolée à partir des déclarations de l'échantillon étudié, elle s'élève à 1,814 milliards de FCFA 86 soit 56,9 % du chiffre d'affaire. Le taux moyen de valeur ajoutée est important, mais on doit nuancer ce résultat :

- il existe de fortes disparités selon la catégorie et l'état du bateau (Annexe 5): ainsi, on note une variation du taux de valeur ajoutée de 28,8 à 75,7 % (écart-type de 11). Les besoins en réparation fluctuent beaucoup d'un bateau à l'autre, d'une part, et par ailleurs les frais de carburant sont relativement plus lourds pour les glaciers dont les marées courtes sont plus nombreuses (16 en moyenne en 1985 contre 14 et 12 pour les congélateurs de type II et IV).

- les consommations intermédiaires sont en partie importées ou réalisées à l'étranger. Ainsi l'essentiel des réparations des canneurs, effectuées à l'atelier de la coopérative LAGUN ARTEAN, sont faites avec des pièces détachées importées de France ; parfois également les canneurs rentrent en Pays Basque français ou espagnol pour effectuer le gros entretien.

- le taux de valeur ajoutée inclut la subvention d'exploitation versée par l'Etat sous forme de détaxe du carburant. Nette de subvention, la valeur ajoutée brute ne représente plus que 52,8% du chiffre d'affaires.

Tableau 18: COMPTE DE PRODUCTION DE LA FLOTTE BASQUE EN 1985
(millions F CFA 86)

EMPLOIS		RESSOURCES	
: CONSUMMATIONS INTERMEDIAIRES	1 376	: PRODUCTION	3 190
: 49,7% Entretien réparation	683	:	:
: 34,0% Produits pétroliers	467	:	:
: 12,4% Fournitures pêche	172	:	:
: 3,9% Autres services consommés	54	:	:
:	:	:	:
: VALEUR AJOUTEE BRUTE	1 814	:	:
: taux de valeur ajoutée	56,87%	:	:
: (hors subvention 52,76%)	:	:	:

2.1.2. Les unités sénégalaises

On dispose de peu d'informations comptables concernant les armements sénégalais. Les comptes d'exploitation du canneur MAWDO II et du senneur MARSASSOUM ont été analysés pour l'année 1986. Certains postes de charges des senneurs des conserveries sont également reconstitués à partir des données d'effort et de captures. Les recettes sont calculées à partir de moyennes pondérées selon la composition spécifique des apports.

Tableau 20: COMPTE DE PRODUCTION DE LA FLOTTE SENEGALAISE EN 1985 ET 1986
(millions F CFA 86)

EMPLOIS		RESSOURCES	
	1985	1986	
: <u>CONS. INTERMEDIAIRES</u>	909	670	: <u>PRODUCTION</u>
: Entretien réparation	?	200	
: Produits pétroliers	559	395	
: Fournitures pêche	107	54	
: Autres services	43	21	
: <u>VALEUR AJOUTEE BRUTE</u>	1231	403	
: taux de valeur ajoutée		37,6:	

Le chiffre d'affaires global estimé des unités sénégalaises est de 1,07 milliards de FCFA en 1986, chiffre en baisse de 5,6% par rapport à 1985 (2,02 milliards nominaux) sous l'effet conjugué de la baisse des prix de vente du thon et de la réduction d'activité des bateaux, senneurs surtout (tab.19).

Les consommations intermédiaires sont constituées avant tout par les produits pétroliers (70% en 1985, 59% en 1986). Le poste entretien et réparations est estimé à 200 millions, les carénages effectués par les chantiers DAKAR MARINE s'élevant à 36 millions de FCFA en 1986. Le taux de valeur ajoutée est donné à titre indicatif (tab.20).

2.2. LES DEPENSES DE LA FLOTTE ETRANGERE SUR LE TERRITOIRE SENEGALAIS

Les consommations intermédiaires des thoniers étrangers en escale à Dakar constituent des produits d'exploitation des sociétés d'avitaillement et sont autant de demandes indirectes auprès des producteurs locaux. Une estimation assez rapide peut en être faite en raison de la relative homogénéité des flottilles de ce point de vue (tab.22):

- les provisions de vivres : l'approvisionnement local est restreint aux fruits, légumes, oeufs et parfois poisson ou viande fraîche. L'essentiel des denrées de base est acheminé de France ou d'Espagne par cargo et en conteneur réfrigéré, de telle sorte que le budget moyen par marin et par jour se limite à environ 5000 FCFA par escale (entretien SAUPIQUET ARMEMENT et Agence Maritime de Commerce)

- l'eau douce : un volume de 25 litres par marin et par jour est embarqué à chaque escale, qui représenterait en 1986 un total de 2910 m³. La vente est assurée par les services du port à un prix de 595 F CFA le m³.

- le sel pour la saumure: pour les thoniers senneurs, il s'agit d'un poste de charge non négligeable, en moyenne 20 tonnes de sel étant nécessaires par marée et par bateau (100 à 140 tonnes lorsque l'on renouvelle entièrement les bains de saumure). En 1986, plus de 1000 tonnes ont ainsi été vendues par la SOFRIGAL à un prix moyen variant de 17 000 à 20 000 F CFA la tonne. Cependant les retombées de l'activité thonière sur l'exploitation du gisement de RETBA sont sans doute plus grandes encore car une partie de

Tableau 19: Estimation du chiffre d'affaires réalisé par les thoniers sénégalais depuis 1981
(millions de FCFA)

	Canneurs				Senneurs				Global	
	Eff	Prises	CA	(FCFA86)	Eff	Prises	CA	(FCFA86)	CA	(FCFA86)
:1981 :	1	110	32,9	(50,4)	3	2271	773,0	(1184,2)	805,9	(1234,6)
: 82 :					4	3586	1192,3	(1622,7)	1192,3	(1622,7)
: 83 :					5	2998	1000,7	(1244,9)	1000,7	(1244,9)
: 84 :	1	350	111,6	(128,0)	4	4154	1325,5	(1520,3)	1437,1	(1648,4)
: 85 :	1	388	116,5	(123,7)	4	5714	1898,8	(2016,5)	2015,3	(2140,2)
: 86 :	2	672	190,4		4	3020	882,5		1072,9	

Tableau 21: Structure par catégorie commerciale des apports à Dakar des thoniers de la flotte "SOVETCO"

	A-3	A+3	L-2	L+2	P+35	
:1970 :	0,5	59,4	0,6	39,5		
:1971 :	0,4	57,5	4,1	36,7	1,3	
:1972 :	1,0	53,0	4,8	41,2		
:1973 :	1,5	69,0	0,5	29,0		
	A-10	A+10	L-2	L+2	Pat	
:1974 :	12,5	45,0	12,6	30,0		
:1975 :	10,4	26,6	13,9	49,1		
:1976 :	4,5	89,4	2,6	3,3	0,2	
:1977 :	8,8	58,2	6,6	25,1	1,3	
:1978 :	5,3	75,2	2,4	19,1		
:1979 :	1,4	80,8	1,5	12,5	3,8	
:1980 :	5,2	59,2	3,6	31,6	0,4	
	A-10	A+10	L-1,8	L+1,8	Pat	Ge
:1981 :	1,7	65,9	2,4	29,6	0,1	0,3
:1982 :	8,7	48,5	5,7	35,1	0,8	1,2
:1983 :	1,9	50,0	1,6	46,2		0,3
:1984 :	13,4	24,6	2,1	59,9		
	A-10	A+10	L-1,8	L+1,8	Pat	Ge
:1985 :	0,8	47,5	6,2	45,3	0,2	
:1986 :	1,6	53,1	1,7	43,7	-	

Source: SOVETCO

l'approvisionnement en sel des senneurs français et espagnols dans le sud du Golfe de Guinée est assurée par des cargos venant de Dakar.

- le carburant : les navires battant pavillon étranger bénéficient du tarif international pour le carburant acheté à Dakar. Le seul impact de cette vente en franchise de droits de douane, repose sur la contribution à l'activité des filiales des compagnies pétrolières ainsi que sur le volume des ventes de la SAR (Société Africaine de Raffinage).

On notera cependant que depuis le début de l'année 1987, les produits raffinés de la SAR ont perdu de leur compétitivité (enchérissement du prix du pétrole brut importé), entraînant le déroutement des navires étrangers et sénégalais à Las Palmas pour souter.

Un senneur en activité consomme en moyenne 111 tonnes de gaz-oil par mois (type 55 m, 850 tjb, 1800 cv). On admet que les senneurs ne font un plein à Dakar qu'une escale sur deux.

D'autres dépenses sont effectuées - gaz notamment - non évaluées ici car d'importance beaucoup plus faible. Il n'a pas été possible d'estimer les dépenses d'entretien et réparation des senneurs étrangers à Dakar. Il semble que les interventions soient minimales. Le grand carénage est en général effectué dans le port d'attache du senneur. Seules quelques avaries exceptionnelles impliquent des travaux auprès des ateliers sénégalais (ainsi du PERE BRIANT qui en 1986 a dû faire réparer le mât du power-block aux chantiers de Dakar Marine).

Au total, les dépenses d'avitaillement de la flotte étrangère se montent en 1986 à près d'un milliard de FCFA, carburant en admission temporaire inclus. Si l'on admet des niveaux tarifaires identiques en 1985, ce montant est en léger accroissement (+ 6,6%).

Tableau 22 DEPENSES D'AVITAILLEMENT DES SENNEURS ETRANGERS à DAKAR
(millions de FCFA, année 1986)

	: Consommation : unitaire	: Consommation : totale	(dont navires : espagnols) :
: vivres :	5000 CFA/J/H :	291,0	(255,0) :
: eau douce :	25 l/j/H :	0,9	(0,7) :
: sel :	20 T/esc :	39,9	(23,8) :
: Carburant :	150 000 l/esc :	945,8	(730,7) :
: Total :		1277,6	(1010,2) 79,1% :

Base de calcul: marées de 50j à 12 hommes
eau à 595 CFA/Tonne
sel à 18 000 CFA/Tonne
gaz-oil à 65 CFA/litre
nombre d'escales: 97 en 1986 (dont 85 espagnoles)

2.3. LA REMUNERATION DES FACTEURS DE PRODUCTION ET DE L'ETAT:

La richesse créée est attribuée à la rémunération des facteurs de production ainsi qu'au paiement des taxes et impôts.

2.3.1 La rémunération des équipages

2.3.1.1. A bord des unités basées

L'équipage des canneurs est composé invariablement d'un état major basque (patron/mécanicien) et de matelots, bosco et cuisinier sénégalais. Depuis quelques années, la Mauritanie impose l'embarquement de un à deux de ses ressortissants à bord de chaque thonier pêchant dans ses eaux.

(a) Les rémunérations des expatriés font l'objet de transferts à l'étranger, et peuvent être globalement considérées comme des fuites pour l'Economie Nationale, au même titre que les importations : cette part de valeur ajoutée perçue par les quelques 60 français embarqués contribue très faiblement à la consommation intérieure et moins encore à l'épargne nationale.

En 1985-86 le salaire de base d'un français embarqué est de 200 000 CFA par mois auquel s'ajoute une prime de 10 FCFA par kg débarqué. Les salaires de l'état major français s'élèvent, en 1985, à **415 millions** de FCFA 86 soit 52 % de la masse salariale totale.

(b) Les rémunérations des marins sénégalais suivent la Convention de mars 1976, les salaires mensuels de base, par catégorie, se complétant par une prime de pêche progressive avec le tonnage capturé et d'une prime de nourriture journalière (voir § 2.1.2.). Les 293 marins employés en 1985 à bord des canneurs basques perçoivent **383 millions** de FCFA 86.

La masse salariale versée aux marins embarqués sur les unités sénégalaises est de **161 millions**, à raison de 28 millions sur les canneurs (25 marins et deux états majors) et de 133 millions sur les senneurs (95 hommes).

2.3.1.2 Sur les unités étrangères

Le volume des rémunérations est important et s'est nominalement fortement accru au cours des dernières années. Le calcul théorique à partir des grilles de salaires et prime de pêche, ainsi que des débarquements moyens annuels réalisés par les unités de la flotte française donne un salaire unitaire moyen mensuel de **144 000 CFA** (tab.23).

En termes réels, la rémunération moyenne s'est dégradée sensiblement en 1981 (- 4,1%) et surtout en 1982 (- 15,3%), en raison de la chute des prises par bateau. Un redressement s'opère nettement ensuite, sous l'effet cumulé de la reprise des apports et de la revalorisation du fixe mensuel.

La masse salariale injectée en 1986 dans l'économie sénégalaise par les armements étrangers s'élève à **1,2 milliards** de FCFA.

2.3.2 La rémunération du capital

Le résultat brut d'exploitation des canneurs basques est parfois très faible (tab.17). On l'estime égal à 18% de la valeur ajoutée brute (330 millions F86). L'achat d'un bateau d'occasion par un jeune patron peut entraîner des difficultés considérables de remboursement des emprunts et même de dotations aux amortissements. Lorsque les revenus de l'entreprise sont positifs, ils font l'objet de transferts en France. Les profits réalisés par les armements sénégalais n'ont pas pu être reconstitués.

2.3.3 Les taxes, impôts et charges:

Ils sont versés aux collectivités, caisses publiques et à l'Etat.

2.3.3.1 Impôts

Les entreprises de pêche basques sont considérées comme résidentes au Sénégal d'un point de vue fiscal (temps d'activité supérieur à 180 jours). Elles échappent cependant en grande part à l'imposition, tant les bénéfices industriels et commerciaux déclarés sont faibles.

L'ensemble de l'équipage - état major français et marins sénégalais ou mauritaniens - sont soumis à l'impôt général sur les revenus (I.G.R) et l'impôt sur les traitements et les salaires (I.T.S). On estime que 20 % de la masse salariale brute des expatriés est ainsi reversée à l'Etat soit quelque 83 millions de FCFA 86 pour l'année 1985, et 12% de la masse salariale des marins sénégalais, soit 46 millions de FCFA 86. S'y ajoutent les prélèvements sur les salaires des marins sénégalais à bord des bateaux étrangers (133 millions), qui portent à **281 millions** le montant total des prélèvements fiscaux de l'Etat.

2.3.3.2 Cotisations sociales

Les armements versent des cotisations sociales aux caisses de sécurité sociale, de retraite, et d'assurance maladie. Un forfait patronal de 3% de la masse salariale est également requis, portant à **80,6 millions** FCFA 86 les charges sociales pour le personnel sénégalais. Les marins français demeurent affiliés au régime social français (ENIM - Etablissement National des Invalides de la Marine, CNAFMM - Caisse Nationale d'Allocations familiales de la Marine Marchande et ASSEDIC). Une cotisation est cependant versée à la caisse de sécurité sociale sénégalaise (4,9 millions CFA 86), de même qu'un forfait patronal de 5% de la masse salariale (22 millions de FCFA 86). On notera que jusqu'en 1976, les marins sénégalais cotisaient aux caisses sociales françaises entraînant aujourd'hui des problèmes de versement de la retraite aux matelots ayant cessé leur activité.

Tableau 23: ESTIMATION DE LA MASSE SALARIALE VERSEE AUX
RESSORTISSANTS SENEGALAIS EMPLOYES A BORD DES
SENNEURS DES FLOTTES ETRANGERES

: ANNEE	CAPTURES (SOVETCO)	EFFECTIF MARINS	FIXE MENSUEL	PRIME PECHE	SALAIRE MENSUEL		MASSE SAL. ANNUELLE :	
					NOYEN nominal	MOYEN réel(F86)	(milliards CFA) nominale	réelle :
: 1980	2 407	715	34 610	45 131	98 782	183 833	0,848	1,577
: 1981	2 372	725	36 341	44 475	100 272	176 278	0,872	1,533
: 1982	2 042	756	41 281	38 288	99 702	149 254	0,905	1,354
: 1983	2 230	756	43 281	41 813	106 206	142 528	0,964	1,293
: 1984	2 682	767	43 281	50 288	115 669	138 803	1,065	1,278
: 1985	3 052	687	45 445	57 225	126 192	133 890	1,040	1,105
: 1986	3 739	666	48 445	70 106	144 426		1,154	

Les calculs sont faits sur la base des contrats SMATC/SNMP:

Le fixe mensuel est versé à tous les marins. L'équipe en congé ne bénéficie pas de la prime de pêche.

La masse salariale est composée du fixe mensuel, de la prime de pêche (300 F/tonne des primes de repos (5/30 du fixe mensuel), de congés (3,5/30 du fixe et de la prime de pêche), et de nourriture (467 F/jour, 8,5 jours par mois). Elle est déflatée par l'indice des prix en milieu africain.

Hypothèse de composition des équipages sénégalais 50 % Cat.4 / 50 % Cat.5

CHAPITRE II. - L'INTERMEDIATION PORTUAIRE ET LA REPARATION NAVALE

La pêche thonière génère un ensemble d'activités spécifiques avant même la prise en charge du produit par les usines de transformation. Il s'agit de la **manutention**, réalisée en grande partie par les dockers, ainsi que des fonctions liées au trafic international: **consignation et transit**. De part leur position médiane entre les entreprises de pêche et les sociétés clientes qui achètent le produit de la pêche, on les qualifiera d'**intermédiaires portuaires**. On y adjoindra l'**aconnage**, qui bien qu'étant une activité amont de la pêche, est le fait des mêmes sociétés intégrées. Le secteur de l'**entretien et de la réparation navale** est également abordé.

1. LES INTERMEDIAIRES PORTUAIRES

1.1 LES OPERATEURS

1.1.1 les intermédiaires liés au trafic international

Un armateur étranger désirant faire escale commerciale ou technique à Dakar doit faire appel à 3 types de prestataires de services :

- l'agent consignataire qui représente l'armement dans les ports étrangers et assiste le patron du navire dans l'ensemble des démarches portuaires et administratives. Il est choisi par l'armateur. L'obligation d'utiliser les services d'un consignataire s'impose également aux armateurs nationaux dont le bateau jauge net plus de 150 tonneaux (navires pilotables).

- le transitaire qui se charge de la circulation des marchandises dans le territoire douanier, en suspension des droits et des taxes. Les opérations de transit international s'effectuent par des agents agréés par l'Etat. Par le soutien logistique qu'il apporte (réception, entrepôtage et expédition, assistance et conseil en cas de problème), le transitaire est un auxiliaire indispensable aux armements.

- l'aconier qui pourvoit à l'avitaillement des navires (embarquement des vivres, du sel, de l'eau douce et éventuellement de la glace concassée).

1.1.2 Les manutentionnaires

La manutention se définit comme la manipulation de marchandises en vue de l'entrepôtage, la vente ou l'expédition. Elle concerne donc toutes les opérations d'embarquement, débarquement et transbordement (à quai ou bord à bord) effectuées dans l'enceinte du Port Autonome. Ainsi définie, cette activité relève de la compétence exclusive de la profession des dockers, recrutés par le Bureau de la Main-d'oeuvre portuaire (BMOP) pour le compte de sociétés agréées. Malgré la pression de la corporation et la couverture juridique en place, une manutention informelle existe, soit que les équipages débarquent eux même le produit de la pêche (situation généralisée sur les canneurs), soit que des entreprises non agréées s'en chargent. Les données qui suivent sont une estimation minimale du volume de travail déployé.

1.2. INTEGRATION ET CONCENTRATION DU SOUS-SECTEUR

La plupart de ces fonctions sont assumées par quelques entreprises intégrées : ainsi, le transitaire est presque toujours manutentionnaire et parfois aussi consignataire. En 1985, on comptait sur la place de Dakar quelques 28 shipchandlers agréés, 27 transitaires et 25 manutentionnaires (DOPM, 1984 Bottin de la Pêche Maritime). Seuls quelques consignataires, n'ayant obtenu aucun autre agrément, s'en tiennent à une activité unique (fig.9).

Dans le domaine thonier, le même phénomène d'intégration s'observe :

Historiquement, le sous-secteur a été longtemps dominé par la SOFRIGAL, (Société des Frigorifiques du Sénégal), installée depuis 1964 sur le quai de pêche. La société a été créée afin de gérer les nouvelles installations frigorifiques construites pour faire face au développement des activités de pêche. Les actionnaires en sont, au départ, l'Etat sénégalais par l'intermédiaire de la BNDS, l'armement DELLHEMMES de Concarneau et la société américaine STAR-KIST. Consignataire à Dakar de la plupart des armements thoniers français, représentante de la SOVETCO, manutentionnaire, cette société s'est fortement développée comme intermédiaire portuaire jusqu'à la fin des années 70. Le capital reste entre les mêmes mains jusqu'en 1980, puis après avoir été entièrement sénégalisé est désormais privatisé.

Depuis 1979-80, une concurrence assez forte s'est manifestée notamment dans le domaine de la consignation pour lequel la délivrance des agréments est relativement plus souple :

- la flotte espagnole est prise en charge par 2 sociétés, l'Agence Maritime de commerce (MARCO) et ACAMAR. La SOFRIGAL n'intervient que pour un petit volet de la flotte ibérique (4 bateaux sur 22).

- de plus, les armements étrangers n'ont pas hésité à créer leurs propres structures de consignation à Dakar, afin d'améliorer la qualité des prestations. Ainsi, en 1982 la société Cap-Vert Armement est créée (capitaux à 48 % SAPAL, 1 % SAUPIQUET et 51 % divers sénégalais) qui permet à la flotte de SAUPIQUET ARMEMENT de se dégager de la dépendance de la SOFRIGAL. De même, le 1er janvier 1986, l'ASOCIACION DE GRANDES ATUNEROS CONGELADORES (AGAC) groupement d'armateurs espagnols, choisit d'implanter sa propre agence de consignation à Dakar (AGAC-Sénégal).

Fig. 9: DOMAINES D'ACTIVITE DES ENTREPRISES
D'INTERMEDIATION PORTUAIRE EN 1986

	CAP VERT ARMEMENT	SOCOMAR	SOFRIGAL	MARCO	AGAC-SENEGAL	ACAMAR	SATA-FOINE
CONSIGNATION	X (6)		X (6)	X (11)	X (4)	X (4)	
TRANSIT	X (6)		X (10)				X (15)
MANUTENTION	X		X				X
CHANDLING		X (6)		X (25)			

() effectif de bateaux pris en charge.

Le jeu de la délivrance des agréments freine sensiblement le développement de la concurrence au niveau des autres maillons : transit et

manutention sont assurés par trois sociétés seulement, dont deux qui sont spécialisées dans le trafic thonier (à noter qu'une décision de la Commission Consultative Portuaire, en date du 10 février 1987, suspend toute nouvelle demande d'agrément dans les domaines de l'agence maritime, la manutention et l'aconnage "pour cause de saturation").

1.3 LE POIDS DANS L'ECONOMIE SENEGALAISE

L'attention est portée essentiellement sur l'aspect emploi, les données des comptes d'exploitation des entreprises étant inaccessibles. L'emploi et la masse salariale distribuée par la première prise en charge du thon restent importants malgré la baisse d'activité enregistrée ces dernières années (cf § 1.2.2).

1.3.1 La manutention du thon congelé et en conserve

1.3.1.1 Méthodologie :

Les statistiques de référence sont celles du Port Autonome de Dakar (section pêche) et du Bureau de la main d'oeuvre portuaire. L'individualisation du thon congelé, au sein du trafic global, a été facilitée par la spécialisation de deux entreprises de manutention sur trois dans l'activité thonière (SOFRIGAL et CAP-VERT ARMEMENT). Pour la troisième société, SATAFOINE, la part relative du thon dans le total manutentionné n'est que de 9,1 % (import, export de marchandises frigo - 10° C). Le solde est constitué par la manutention "general cargo". En 1985 cependant, la société manutentionnait 4 cargos et 7 thoniers de la COBRECAF. L'activité thon représentait alors environ 40% de la manutention totale. De plus, si son champ d'intervention se limite maintenant à la sous traitance de la manutention pour des armateurs espagnols, SATAFOINE a été consignataire naguère de la COBRECAF et de la SOVETCO .

La manutention informelle n'est pas évaluée ici.

La manutention du thon en conserve, exporté par conteneur, n'apparaît nullement dans les statistiques par produit. On a donc repris les données connues des exportations thonières (statistiques du commerce extérieur) auxquelles on a appliqué le taux moyen de manutention observé sur le trafic général-conteneur (1,67 heures travaillées par tonne manutentionnée).

La manutention portuaire est soumise à de fortes contraintes : le travail peut débiter à toute heure, quand le bateau accoste, et doit être effectué rapidement afin d'écourter son immobilisation à quai. Il en résulte des modalités d'embauche spécifiques de la main d'oeuvre. On distingue ainsi les dockers professionnels, les dockers occasionnels et les dockers recrutés ponctuellement, sur simple présentation de la carte d'identité. Le critère distinctif est la priorité à l'embauche. Si l'effectif annuel d'inscrits au BMOP dans les 2 premières catégories est connu, il renseigne mal sur le volume de travail mises en oeuvre. L'indicateur d'emploi retenu est donc le nombre d'heures travaillées.

1.3.1.2 Résultats pour l'année 1986

La manutention du thon congelé et en conserve a offert, en 1986, 254 789 heures de travail dockeur et 4 854 heures de travail pointeur, soit 6,7 % du total des heures travaillées au PAD (tab.24). Les deux tiers de ces heures ont été assurées par les dockers professionnels (65,3 %) et 28 % par les dockers occasionnels ; la répartition est analogue à ce qui est observé globalement,

Tableau 24: Résultats de la manutention thonière au Port Autonome de Dakar en 1986

	GLOBAL PAD	TOTAL THON	(%) total	CAP VERT: ARMEMENT:	SOFRIGAL	SATAFOINE	TOTAL	CONSERVES (**)
MANUTENTION								
Total manutent. (*)	1842125	52786		7539	24768	10835	43142	19644
à l'importation	1380791	(2,9%)		7146	16917	8121	32184	
à l'exportation	461334			393	7851	2714	10958	19644
conteneurisé	566590							19644
conventionnel	1275535			7539	24768	10835	43142	
EFFECTIF DOCKERS								
Professionnels	816							
Occasionnels	553							
HEURES TRAVAILLEES								
Professionnels	2541936			28793	102168	141190	145151	
Occasionnels	940865			11530	46018	5384	62932	?
C.I.	320723	(6,7%)		1082	12022	942	14046	
TOTAL DOCKERS	3803524	254789		41405	160208	20517	222130	32805
Pointeurs	102177	4854		884	1484	59	2427	?
SALAIRES VERSES	1358591450	92199450		15303866	58293674	7185773	80783331	11416140
Professionnels	838106246	(6,8%)						
Occasionnels	299393947			toutes catégories				
C.I.	177309794							
DOCKERS	1314809987							
Pointeurs	43781463							
SALAIRE MOYEN HORAIRE	347,8	355		362	360	349	359	348
Professionnels	329,7							
Ocasionnels	318,2							
C.I.	552,8							
Dockers	345,7							
Pointeurs	428,5							
SALAIRE MOYEN MENSUEL								
Professionnels (H/J)	85600 (10,6)							
Ocasionnels (H/J)	45000 (5,3)							

(*) Le tonnage manutentionné est comptabilisé pour les équipes bord puis les équipes terre (ou bord cargo et bord thonier). On ne peut donc pas en déduire les quantités réellement chargées ou déchargées

(**) Conserves : Heures de manutention/tonne et salaire horaire admis égaux au taux général conteneur

Sources : P.A.D., BMOP, Douanes et Direction de la Statistique.

.pa

toutes marchandises confondues. La masse salariale engagée se monte à 92,2 millions de F CFA, soit 6,8 % du total, correspondant à un taux de salaire horaire moyen de 355 F CFA (dockers et pointeurs confondus), légèrement supérieur à la moyenne globale. Cette différence est peu significative et ne fait que traduire un taux d'heures supplémentaires plus élevé.

Tableau 25: HEURES TRAVAILLEES PAR TONNE MANUTENTIONNEE AU P.A.D.

: Global toutes	: Marchandises en	: Thon congelé en	:
: marchandises	: conteneur	: vrac	:

:	:	:	:
: 2,1 heures/T	: 1,7 H/T	: 5,2 H/T	:

(*) ratio calculé à partir d'entreprises manutentionnant essentiellement des conteneurs.

(N.B : Il n'est pas possible de dériver l'évolution passée des heures de manutention thonière de celle des flux d'entrée et de sortie du port : les marchandises sont souvent manutentionnées plusieurs fois dans l'enceinte portuaire.)

Il s'agit d'un travail de manutention à fort coefficient de main d'oeuvre, particulièrement pour le thon congelé en vrac (la manutention du thon et de ses dérivés ne représentant que 2,9 % du volume manutentionné, soit 52 786 tonnes) : le déchargement demande une équipe à bord (16 dockers en 2 équipes de 8, 2 chefs d'équipe et 1 maître palan) et une équipe à terre (1 chef d'équipe et 8 dockers). Les thons doivent être retirés manuellement de chacune des cuves de saumure, envoyés sur le pont par tapis roulant puis chargés dans des filets pour les listaos ou attachés par paquets de 5 à 8 et par la queue, dans le cas de l'albacore et du patudo. Le chiffre moyen de 5,2 heures travaillées par tonne manutentionnée est atteint contre 1,7 pour les marchandises conteneurisées et 2,1 pour l'ensemble du trafic du port (tab.25).

1.3.2. L'emploi dans les autres sociétés

En dehors de la main d'oeuvre docker, les entreprises emploient un effectif réduit de personnel de bureau. Pour autant que l'on puisse dissocier les employés par activité dans les entreprises gérant plusieurs types de pêche, il semble que moins de 50 personnes soient concernées par la filière thonnière.

1.3.3 Estimation de l'activité en valeur:

Les résultats des sociétés de transit et de manutention ne sont recensés que très partiellement par la Centrale des Bilans. Aucune information n'a pu être obtenue pour les entreprises ACAMAR, SOCOMAR et AGAC-Sénégal. Les données des autres sociétés d'intermédiation sont difficiles à analyser, soit que les comptabilités sont groupées (cas de SOFRIGAL et FRIGOTHON), soit que le thon n'est pas individualisable (SATAFOINE).

La société CAP VERT ARMEMENT semble la plus dynamique du sous-secteur avec un chiffre d'affaires de 1,357 milliards en 1985 et un taux de valeur

ajoutée très élevée de 70,2%. SOFRIGAL ET FRIGOTHON ne génèrent que 92 millions de valeur ajoutée pour 429 millions de chiffre d'affaires (21,2%). Les établissements MARCO (Maritime de Commerce) viennent ensuite avec 141 millions de chiffre d'affaires et 67 millions de valeur ajoutée (47,5%). Si l'on estime que 10% de l'activité en valeur de SATAFOINE revient au thon, le chiffre d'affaires serait de 89 millions pour un taux de valeur ajoutée élevée de 73,5%. En intégrant les trois autres entreprises, on peut estimer à 2,5 milliards en 1985 le chiffre d'affaires du secteur.

2. L'ENTRETIEN ET LA REPARATION NAVALE

L'activité des chantiers et ateliers maritimes se limite pour le domaine thonier à l'entretien et la réparation. Aucun thonier n'a jamais été construit à Dakar. L'origine étrangère des bateaux, y compris des unités basées, ainsi que la mobilité géographique imposée par cette pêche ont dégagé les armateurs des structures dakaroises dont les performances demeurent faibles malgré la présence d'équipements relativement bons (cf. partie II). La pêche thonière a peu de retombées sur le sous-secteur.

2.1. L'HETEROGENEITE DES STRUCTURES

Historiquement, le marché de la réparation des thoniers s'est partagé pour l'essentiel entre l'atelier coopératif géré par les armateurs basques et la société d'Etat DAKAR MARINE. Quelques autres entreprises interviennent de manière annexe pour la fourniture et le remplacement de pièces.

2.1.1. Dès sa création en 1970, la coopérative basque LAGUN ARTEAN a offert les services d'un atelier d'entretien des canneurs. L'outillage n'a jamais été prévu pour pouvoir procéder à de grosses réparations, ces dernières étant réalisées en France ou au Pays Basque espagnol. En 1986, la transformation d'un canneur glacier en bateau congélateur a été effectuée à Las Palmas. Pour les canneurs en général, seul l'entretien courant est assuré au Sénégal. Les ateliers de la place ne sont sollicités qu'en cas d'avarie sérieuse qui immobilise le bateau à quai.

Le niveau d'activité de l'atelier s'est considérablement réduit au cours des dernières années, en raison de la baisse sensible du nombre des adhérents. Jusqu'en juillet 1985, 9 personnes étaient employées: 2 soudeurs, 1 mécanicien, 1 tourneur, 1 magasinier, 1 chauffeur et 2 gardiens - tous sénégalais - et un chef d'atelier français. Depuis l'effectif a été réduit à 2 (soudeur et tourneur).

2.1.2 Les réparations des senneurs peuvent être prises en charge par la société DAKAR MARINE. On sait que l'Etat avait pour ambition, lors de la mise en oeuvre du projet, de tirer parti de la position stratégique du port de Dakar pour y créer "(...) un grand centre de réparation navale pour navires géants" (ROCHETEAU, 1982). L'intéressement au projet de grands chantiers belges et français a permis le financement d'investissements lourds qui font de cet atelier un des mieux équipés de la région ouest africaine. Les tarifs et le niveau des prestations rendues limitent cependant fortement sa

fréquentation par les flottes thonières étrangères, qui lui préfèrent les chantiers des Iles du Cap Vert, d'Espagne (Iles Canaries) et de France.

2.1.3 Plusieurs entreprises adhérentes du groupement d'exploitation SODEMME ont la possibilité d'utiliser le slip-way du port afin d'effectuer des travaux d'entretien sur les petits thoniers (moins de 30 m). Le cas demeure rare - il ne s'est pas produit en 1986 - et les seules autres interventions sur les thoniers à Dakar sont dûes aux entreprises MANUTENTION AFRICAINE et SENEMECA.

2.2 LES INTERVENTIONS DE DAKAR MARINE EN 1986

L'enquête auprès des sociétés a permis d'estimer le chiffre d'affaires "thonier" des établissements DAKAR MARINE au cours de l'année 1986 (tab.26)

Tableau 26 INTERVENTION DES CHANTIERS DAKAR MARINE SUR LES THONIER EN 1986
(nombre d'interventions et valeur en milliers de FCFA)

	: Tôlerie :	Mécanique :	Electricité :	Carénage :	TOTAL :
:Canneurs	:	:	:	:	:
: Français	: 1 (584,6)	: 1 (1134,6)	: 1 (218,8)	: 1 (20979,5)	: 4 (22917,5)
: Sénégalais	:	:	:	: 1 (2899,6)	: 1 (2899,6)
:Senneurs	:	:	:	:	:
: Français	:	:	:	:	:
: Sénégalais	: 1 (103,0)	:	:	: 2 (30595,9)	: 3 (30698,9)
: Espagnols	: 1 (841,5)	: 1 (507,3)	: 3 (299,8)	: 6 (41037,7)	: 11 (42686,2)
: Ghanéens	:	: 1 (1095,0)	:	: 1 (27577,0)	: 2 (28672,0)
:TOTAL	: 3 (1529,2)	: 3 (2736,9)	: 4 (518,5)	: 11 (123089,6)	: 21 (127874,2)

Source: DAKAR MARINE

21 opérations ont été effectuées, pour un montant facturé de 127,9 millions de FCFA, représentant 3,6% du chiffre d'affaires de la société.

Ces opérations concernent surtout des senneurs (16 interventions pour 79,8% de la valeur totale), espagnols en majorité (11 sur 16). Aucun senneur français ne serait passé par le chantier.

Les services fournis sont d'abord les carénages (11 pour 96,3% de la valeur), et de petits travaux de tôlerie, mécanique et électricité. Il est à noter qu'un armateur basque a confié le grand carénage de son canneur à la société.

CHAPITRE III. - LE STOCKAGE ET LA TRANSFORMATION DU THON

1. LES STRUCTURES

1.1 LES DEBOUCHES DES APPORTS INDUSTRIELS DE THON

Le produit de la pêche arrivant en cale dans le port de Dakar, est ventilé selon trois directions (fig.10):

1.1.1 Le transbordement

Une partie, le quart en 1986, est expédiée par cargo vers les centres de transformation étrangers : le port de Dakar est un relais entre les zones de pêche et les conserveries des pays d'attache des flottes internationales. Le thon capturé et congelé à bord est transbordé sur des cargos, directement ou après entrepôtage. Historiquement, c'est là le tout premier débouché qu'a connu le thon tropical, puisque les captures des campagnes de 1953 à 1955 ne pouvaient être utilisées qu'en métropole. Cette solution destinée initialement à pallier au manque d'autonomie et de capacité des petits canneurs s'est développée par la suite car elle permet de réduire les coûts d'exploitation des senneurs et d'allonger le temps de pêche.

1.1.2 La conserverie locale

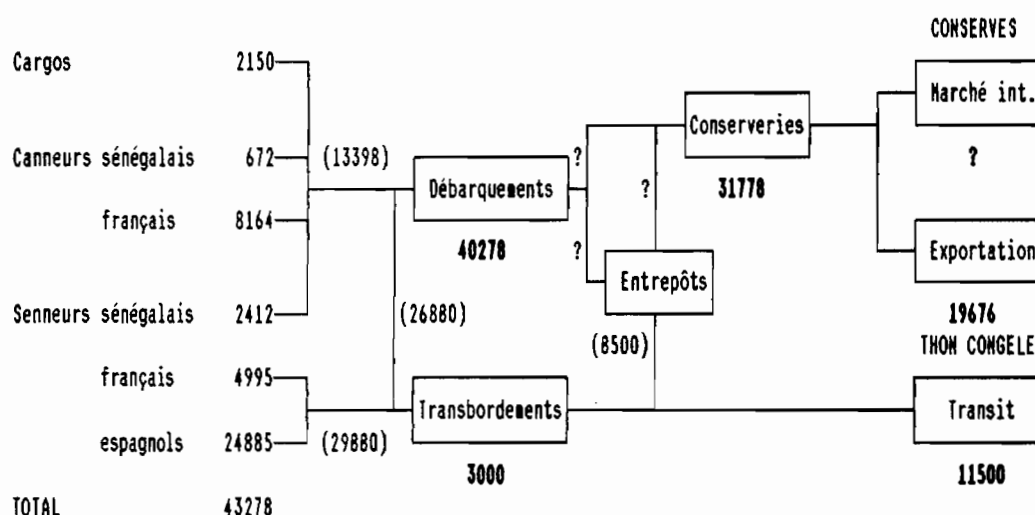
Le solde des apports est livré aux usines de transformation de la presqu'île du Cap-Vert. Le sous-secteur de la conserverie est ancien (1955) et a connu de grands changements depuis son origine. Il se distingue par sa dépendance de l'extérieur tant pour l'approvisionnement en matière première que pour l'écoulement de la production (cf § 1.1). Les 3 usines actuellement en activité à Dakar traitent depuis 1983 entre 28 et 35 000 tonnes par an. Ce chiffre a fortement augmenté depuis 1979, grâce aux apports des flottes étrangères en escale à Dakar.

1.1.3 L'entrepôtage provisoire

Avant d'être réexpédié ou traité par les usines, le thon peut être entreposé provisoirement. Il ne s'agit pour l'essentiel aujourd'hui que d'une conservation en chambre froide, les bateaux dans leur grande majorité congelant le thon à bord. Mais le rôle de l'entrepôt frigorifique a longtemps été de stabiliser le produit de la pêche à très basse température: le Grand Frigorifique de Dakar, puis les navires-pontons de la coopérative basque ITSASOKOA (l'IRATY et le SOPITE) et enfin le complexe frigorifique de la SOFRIGAL, ont successivement rempli cette fonction. Désormais l'entrepôtage frigorifique assure un soutien logistique aux conserveurs (régulation des apports) plus qu'aux armateurs (conservation du produit de la pêche). Chacune des conserveries de Dakar possède ses chambres froides (la SNCDS a racheté le frigo de la SOFRIGAL).

La nouvelle usine FRIGOTHON, construite par les Danois en 1980, et cédée à l'Etat depuis, a été conçue avec la même capacité de congélation que la SOFRIGAL alors que la demande a profondément évolué depuis. C'est là une des causes importantes de ses mauvais résultats: entre 1981 et 1985, les chambres de congélation n'ont été utilisées qu'à 5 reprises. La SOFRIGAL en a assuré la gestion jusqu'en novembre 1985, puis a passé le relais à la COFRISEN durant une année. L'Etat cherche actuellement un acquéreur privé; la société EXPRESS TRANSIT en est l'actuel gérant.

FIG.10: DESTINATIONS DU THON EN CALE à DAKAR EN 1986
(quantités exprimées en tonnes)



Une enquête menée auprès des consignataires des thoniers étrangers permet d'estimer à 8 500 Tonnes la quantité de thon entreposée avant réexpédition durant l'année 1986.

1.2 LES CAPACITES DE TRANSFORMATION

Les capacités de traitement des conserveries ont sensiblement augmenté au cours des 30 dernières années en même temps que l'on assistait à un fort mouvement de concentration horizontale des entreprises (cf. 2.2.1.1, partie II pour l'analyse du processus).

Le potentiel actuel de traitement du thon est inégalement réparti entre les trois entreprises:

La SAIB⁽¹⁾ dispose en 1987, après la reconstruction de l'atelier, de trois lignes de production, 1 pour le thon cru (au naturel) et 2 pour le thon cuit. La mise en service d'une ligne de traitement des sardinelles est prévue dans le projet initial de restructuration. Contrairement aux deux autres établissements installés à Dakar, et à l'autre usine de PECHE ET FROID implantée en Côte d'Ivoire, la SAIB est spécialisée dans la production de

(1) filiale de PECHE ET FROID

grands boîtages (3, 2 et 1 kg). L'atelier nouvellement opérationnel peut traiter 7 à 8 000 tonnes de thon par an, l'objectif à terme étant d'atteindre 10 à 12 000 tm .

La SAPAL⁽¹⁾ a sensiblement réduit son potentiel de production en 1986 (6500 tm contre 8 500), en fermant les chaînes de thon à l'huile après la perte des débouchés au Royaume Uni et en RFA. Ne restent actuellement en service que 3 chaînes de thon cru, soit une capacité d'absorption journalière de 40 tonnes.

La SNCDS⁽²⁾, enfin, possède depuis 1982 une capacité de traitement de 35000 tonnes, largement sous-utilisée: les 4 chaînes de thon au naturel et les 2 chaînes de thon cuit n'ont traité que 15 000 tm en 1985 et 19 320 en 1986.

Au total, ce sont au moins 50 000 tm qui pourraient être transformées à Dakar alors que les achats des usines ne dépassent pas 35 000 tonnes.

Chaque usine possède ses chambres froides: la SAIB a 1 chambre de stockage de 100 tonnes, de même que la SAPAL, tandis que la SNCDS depuis le rachat des installations de la SOFRIGAL dispose de 3500 tonnes de capacité de stockage, de 2 tunnels de congélation de 14 tonnes et d'une fabrique de glace de 22tm/jour. L'entrepôt FRIGOTHON comprend une chambre de congélation pour la pêche fraîche et 4 chambres de stockage de 500 tm chacune.

1.3 EVOLUTION DES MARCHES

1.3.1 La faiblesse des marchés intérieurs

Le thon appertisé au Sénégal est presque exclusivement écoulé sur les marchés extérieurs. La faiblesse du marché intérieur du thon en conserve est une donnée fondamentale du sous-secteur des entreprises de transformation. On a quelques difficultés à évaluer précisément la consommation nationale apparente, faute de données exactes sur les variations des stocks des usines et sur le rendement tonnage traité / fabrication. Une étude du Ministère du Développement Industriel et de l'Artisanat réalisée en 1980 fait état des livraisons suivantes aux circuits de distribution locaux (tab.27).

Pour la période récente, la SNCDS indique des chiffres de vente toujours faibles, de l'ordre de quelques tonnes en 1986.

Tableau 27: VENTES DE CONSERVES DE THON AU SENEGAL

	1974	1975	1976	1977	1978
: Poids (tonnes)	47	75	143	132	135
: Valeur (10 ⁶ CFA)	18,4	36,7	66,6	62,0	69,7

Source: MDTA (1980)

Le thon en boîte intéresse surtout les ménages européens et libanais. Il est distribué par les supermarchés et les magasins d'alimentation générale. Cependant il n'est pas rare désormais de trouver des acheteurs sénégalais, malgré le prix relativement élevé du produit.

Le marché intérieur, marginal pour la SNCDS, est nul pour la SAIB et la SAPAL.

(1) filiale de SAUPIQUET

(2) à participation de PECHEURS DE FRANCE

1.3.2 Les marchés à l'exportation

La CEE constitue l'essentiel du débouché à l'exportation des conserves (99,5 à 100%). Quelques tonnes sont occasionnellement vendues en Côte d'Ivoire; le marché africain demeure extrêmement limité. La France occupe une place privilégiée parmi les importateurs européens avec des parts dans le total des flux en volume en provenance du Sénégal qui atteignent 95,1% en 1985 et 96,8% en 1986 (Annexe 6a).

Pour des motifs de non compétitivité, la structure des exportations sénégalaises de conserves de thon est directement liée aux régimes douaniers pratiqués par les pays acheteurs: en raison des liens structurels existant entre les conserveurs sénégalais et les groupes agro-alimentaires français, la France a toujours accepté l'entrée des conserves de thon en franchise de droits de douane (Voir § 3.2). Ce marché protégé s'est étendu à l'ensemble des pays de la CEE, et les marchés britannique et allemand ont été pénétrés à partir de 1979. Jusqu'à 2000 tonnes ont ainsi été vendues en Allemagne en 1982, représentant 12,4% du volume exporté, et 1915 tonnes en Grande Bretagne en 1984 (8,4% des exportations en volume). Les deux marchés ont été perdus rapidement dès lors que les produits du sud est asiatique ont pu s'y présenter (cf. Partie II).

2. I M P A C T E C O N O M I Q U E E N 1 9 8 5 - 1 9 8 6

La contribution au produit intérieur, les retombées sur l'emploi et l'influence sur la balance commerciale du sous-secteur de la conserverie sont successivement analysées :

2.1. CONTRIBUTION AU PRODUIT INTERIEUR

2.1.1. Le problème du taux de valeur ajoutée:

Les trois conserveries installées à Dakar créent une valeur ajoutée sur la base de laquelle devrait leur être allouée une subvention à l'exportation (cf chap. IV § 2.2.2). Le régime actuellement en vigueur admet un taux de "valeur ajoutée industrielle" de 30 % (taux qui intègre les valeurs ajoutées des intrants), sensiblement différent du taux de "valeur ajoutée brute" auquel il est fait référence par la suite.

2.1.2 Observation des résultats

On s'appuie sur les données fournies par la Centrale des Bilans (comptes d'exploitation consolidés des trois entreprises pour les exercices 1984, 1985 et 1986). Toutefois,

- l'année 1984 n'est donnée qu'à titre indicatif car les résultats de la SAIB englobent les départements "conserve" et "menuiserie".

- par ailleurs la SAIB possède également une chaîne de traitement des sardinelles, dont l'individualisation n'est pas opérée dans les chiffres fournis. Aussi bien en valeur qu'en volume, les sardinelles ne représentent cependant que 1 à 2% du total fabriqué.

- enfin, les conserveries qui arment des thoniers consolident les comptes relatifs aux activités d'armement et de traitement du thon.

2.1.2.1 les recettes

Le produit des ventes des trois usines atteint, en 1986, 17,8 milliards de FCFA, contre 20 milliards en 1985, réalisé à 99 % à l'exportation et pour 46,8 % par la SNCDS, 40,2 % par la SAPAL et 13 % par la SAIB (Annexe 6a). La progression du chiffre d'affaires est sensible entre 1980 et 1984 (+9,9 % par an en valeur nominale, +9,4% en valeur réelle) si l'on retient les valeurs FOB à l'exportation proposées par la DOPM.

Le produit des ventes s'accroît particulièrement pour la SNCDS dont la part relative dans le marché à l'exportation passe de 30 % à 46 % en 1985 (50,9 % en 1984). La SAIB se maintient dans une fourchette de 10 à 15 %. Au contraire la SAPAL perd beaucoup de son importance, réalisant un tiers du chiffre d'affaires à l'exportation des 3 conserveries en 1984, contre 58 % en 1980. Cette redistribution des places renvoie à l'évolution récente des capacités de production évoquées plus haut : ouvertures de chaîne de fabrication à la SNCDS, réduction de la capacité de production à la SAPAL. En 1986, ces tendances se sont renforcées puisque la SAPAL a réduit sa production de 30 % (9 000 tonnes traitées), prévoit de stopper la chaîne de thon à l'huile, et a restreint son effectif de 29 % (700 à 500).

2.1.2.2 les consommations intermédiaires

Elles se montent à 16,3 milliards de FCFA en 1986.

La structure de consommation des différentes fournitures et matières (énergie comprise), disponible pour 1984 (tab.28), révèle la prédominance considérable du thon (76,3 % en 1984) ; les autres ingrédients (huile - sel - tomate) ne représentent globalement, tous types de conserves confondus que 7,3%. Contenants et emballages interviennent à hauteur de 15,3 % contre 11 % seulement pour l'énergie nécessaire à l'alimentation des machines et la production de vapeur de cuisson. Ces données intègrent les variations de stocks. Ce sont des chiffres globaux qu'il faudrait différencier sensiblement selon la nature du produit fabriqué (thon au naturel / thon cuit présenté à l'huile ou à la tomate).

Les intrants de la conserve de thon proviennent pour une large part de l'étranger ou bien n'ont fait l'objet que d'une faible valorisation sur le territoire national :

- Le taux de couverture moyen annuel des achats de thon par les débarquements de la flotte basée tend à décroître depuis 1980 de 50 à 40 % environ (fig.11). L'année 1983 a été particulièrement critique puisque moins de 35 % des achats ont pu être effectués auprès de la pêche fraîche ou des senneurs sénégalais. Cette dégradation s'explique plus par l'accroissement important de la demande des conserveurs que par une chute des apports de la flotte basée. Le degré de dépendance vis-à-vis des flottilles internationales est désormais très élevé (60 % en 1986).

- **les contenants et emballages** : les boîtes vides sont fabriquées par la société ELMAF CARNAUD à partir de fer à plat importé. Quelques 12 % des boîtes achetées par les conserveries ont été importées directement en 1984. Les emballages cartons suivent un circuit analogue : les établissements LA ROCLETTE les confectionnent à Dakar à partir de matière d'importation. Environ 6 % seraient importés directement.

- **l'huile** ne serait achetée que pour les 2/3 seulement à la SONACOS, le solde étant importé, tandis que les **tomates** proviennent pour 15 % de la CEE : France, Italie, Espagne. Plus que l'insuffisante capacité de production, c'est

Tableau 29: Comptes sectoriels(*) de production, d'exploitation et de revenu des conserveries de thon(**) (1985-1986)

(millions de F CFA courants - période 1984 à 1986)

: EMPLOIS	Rappel				: RESSOURCES	Rappel			
	1979	1984	1985	1986		1979	1984	1985	1986
PRODUCTION									
: Consom. intermédiaires	4555	19133	18859	16304	: Production	6643	21389	20260	17788
: matières et fournitures		18268	17959	15032	: CA	7234	21143	20109	17333
: transports		395	383	328	: variation stocks	-591	246	151	455
: services		470	517	944					
: VAB	2188	2256	1401	1484					
: Taux de VAB	(32,9%)	(10,5%)	(6,9%)	(8,5%)					
EXPLOITATION									
: Frais de personnel	806	2433	2084	2130	: VAB	2188	2256	1401	1484
: Impôts et taxes indirects	129	118	110	132	: Subvention d'exploitation	-	1626	2059	1723
: RBE	1253	1331	1266	945					
REVENU									
: Impôts directs		168	192	163	: RBE		1331	1266	945
: Dividendes et bénéfices		464	475	430	: Dividendes et Intérêts		9	2	6
: Transports		359	101	59	: Produits divers		6	30	172
: EB		354	530	471					

(*) les comptes sectoriels des entreprises décrivent leur activité à travers un système de 5 comptes articulés 2 à 2 par leur solde. Ne sont présentés ici que les trois premiers comptes avec leurs soldes respectifs :

VAB : valeur ajoutée brute au prix de marché

RBE : résultat brut d'exploitation

EB : épargne brute

(**) en 1984, SAIB bois et SAIB conserverie sont globalisées.

Les activités d'armement des conserveries ne sont pas dissociées

Source : Direction de la Statistique

Tableau 30: L'emploi salarié dans le secteur des entreprises de congélation et de conserves de poisson en 1985.

:	Sénégalais		Autres africains		Non africains		Total	
	Hommes	Femmes	salaires	Hom. Fem. sal.	Hom. Fem. sal.	Hom. Fem. sal.	Hom. Fem. sal.	
: Cadres supérieurs	27	2	188.6	1 - 7.2	24 - 234.6	52	2 430.4	
: Techniciens supérieurs	43	3	142.8	- -	24 1 237.3	67	4 380.1	
: Techniciens et agents de maîtrise	411	40	702.0	3 - 4.3	1 - 11.3	415	40 717.6	
: Employés, ouvriers et manoeuvres	1077	1235	1820.1	30 - 13.7	- 1 0.4	1107	1236 1834.2	
: Total permanent	1558	1280	2853.5	34 - 24.2	49 2 483.6	1641	1282 3362.2	
: Total saisonnier	1969	1457	565.8	- - -	- - -	1969	1457 565.8	

Il s'agit des trois conserveries de thon SMCDS, SAPAL, SAIB ainsi que de SARDINAFRIC, SENEPESCA, COFRISEN, SOPAO, SOSECHAL, AFRICAMER, SOFRIGAL/FRIGOTHON, AMERGER CASAMANCE, LIMA MAREYEUR, PROCOSEM et CRUSTAVIF.

Source : Direction de la statistique.

la moindre compétitivité des produits locaux qui explique ce recours aux intrants extérieurs : ainsi, en 1987, la tomate italienne ou espagnole coûte 3 fois moins chère que celle achetée au Sénégal (Source: SNCDS). Les importations d'huile étaient anormalement élevées en 1984, les usiniers s'étant adressés directement à une société française de courtage pour l'acquisition d'huile de soja et de tournesol au prix en vigueur sur les marchés internationaux. Les relations avec la SONACOS se sont depuis normalisées et la société sénégalaise fournit à présent environ 80% de l'huile consommée par les conserveries.

- l'énergie, enfin, provient pour les 2/3 de l'étranger : le gaz-oil et le fuel sont en effet acquis à un tarif préférentiel auprès des filiales des compagnies pétrolières étrangères à respectivement 116 et 145 F CFA en 1987.

Les intrants importés bénéficient d'un régime douanier particulier puisqu'ils sont exonérés de droits d'entrée sur le territoire.

Tableau 28: STRUCTURE PAR PRODUIT DU COUT DES CONSOHMATIONS INTERMEDIAIRES DES CONSERVERIES EN 1984
(millions de F CFA 84)

Poste (importance décroissante)	Valeur magasin (**) (dont % importé)	Stocks	Valeur consommée	%
1 Thon	10 615 (61,2 %)	+8	10 607	76,3 %
2 Boîtes vides	1 925 (11,8 %)	-6	1 931	13,8 %
3 Huile	950 (38,3 %)	-3	953	6,9 %
4 Carburant-lubrifiant	154 (64,3 %)	+1	153	1,1 %
5 Emballages cartons	144 (5,6 %)	-7	137	1,0 %
6 Etiquettes	65 (32,3 %)		65	0,5 %
7 Tomate	53 (15,1 %)		53	0,4 %
8 Sel	4 (0 %)		4	-
	-----		-----	
	13 910		13 903	100 %

(*) ne concernent que la SAPAL et la SNCDS

(**) Valeur CAF + Frais annexes + droits d'entrées (nuls dans ce dernier cas)

Source Direction de la Statistique

2.1.3 Compte de production et d'exploitation du secteur

Contrairement aux entreprises d'armement, les conserveries dégagent un taux de valeur ajoutée brute très faible (tab.29), de l'ordre de 8,3% en 1986, contre 6,9% en 1985 et 10,5 % en 1984. Les données consolidées par la Centrale des Bilans révèlent une situation assez édifiante du sous secteur: seule l'attribution de la subvention d'exploitation (prime à l'exportation essentiellement) permet de couvrir les frais de personnel et le paiement des impôts et taxes. En 1986, cet impôt négatif atteint 1,7 milliards, pour une valeur ajoutée de 1,5 milliards seulement. On rappellera que le taux de valeur ajoutée brute des trois entreprises avait été estimé à 33% environ en 1979 (SONED). Malgré la prudence avec laquelle il faut considérer ces chiffres, la situation des conserveries semble bien s'être fortement dégradée depuis, sous l'effet d'une "dérive" de certains coûts de facteurs, non répercutée sur les

Figure 11: Taux de couverture des achats des usines par les apports de la flotte basée entre 1977 et 1986

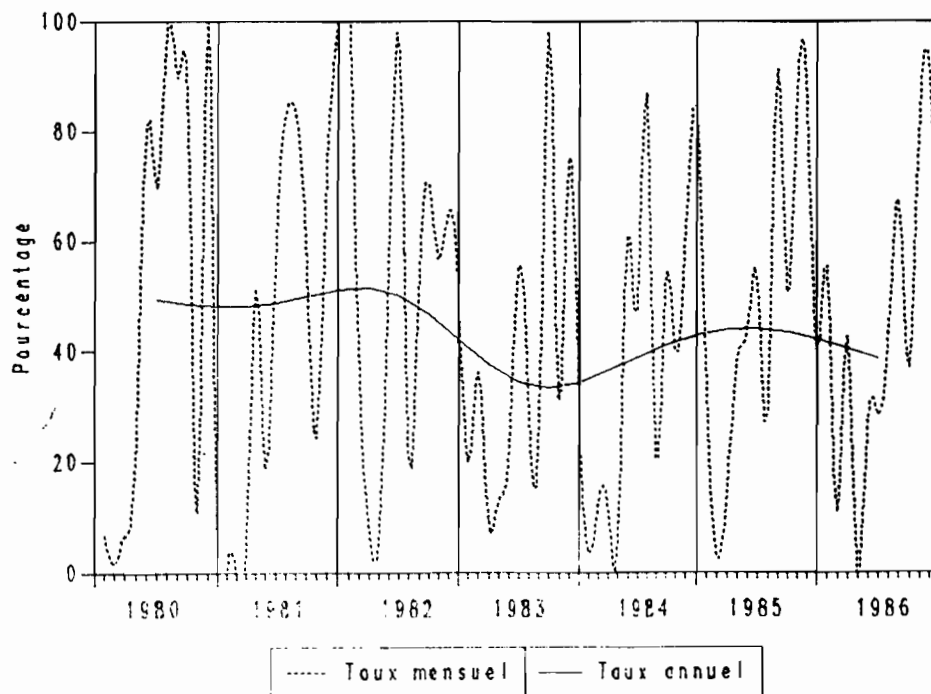
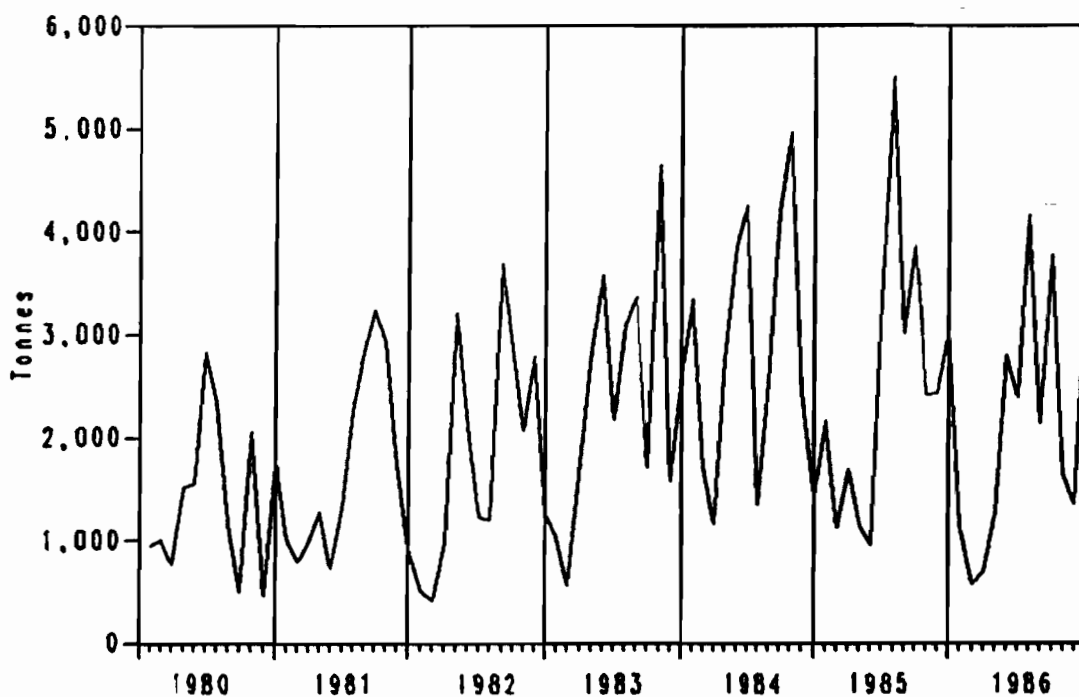


Figure 12: Saisonnalité de l'approvisionnement en thon des conserveries entre 1980 et 1986



Source: d'après annuaires statistiques de la DOPM

prix de vente à l'extérieur (cf PARTIE II).

2.2 L'EMPLOI DANS LES CONSERVERIES

2.2.1 Les contraintes de l'activité sur l'emploi

Les entreprises de transformation des produits de la pêche sont fondamentalement tributaires du rythme et du niveau des apports des bateaux de pêche. Par ailleurs, la mise en boîte du thon demeure une activité à fort coefficient de main-d'œuvre. Il en résulte une organisation de la production qui s'appuie fortement sur l'emploi de travailleurs temporaires, en majorité féminins.

2.2.1.1. L'irrégularité de l'approvisionnement en thon

La production et les débarquements de thon à Dakar sont irréguliers. Outre la variabilité interannuelle des captures, mise en évidence précédemment pour la flotte des canneurs basques (fig.4) et qui est en partie compensée par les achats auprès des unités des flottes étrangères, vient s'ajouter une variabilité saisonnière plus difficile à gérer encore :

- l'observation des apports mensuels de la flotte basée depuis 1980 montre la forte chute des débarquements en février-mars, correspondant à la période annuelle d'arrêt des canneurs (Annexe 7). Les captures reprennent de manière très sensible en mai-juin et leur niveau culmine en juillet-août, mois au cours desquels plus de 2 500 tonnes peuvent être livrées aux usines (Annexe 8).

- l'amplitude des variations des achats mensuels est d'abord tempérée par le recours aux produits des bateaux étrangers. En particulier, pendant les mois d'arrêt de la flotte de canneurs, quelques 800 à 1 000 tonnes sont acquises auprès des flottes SOVETCO, espagnole, ou par acheminement du thon congelé par cargo (2 765 tonnes ont été livrées par ce moyen à la SAPAL en 1986, en provenance d'Abidjan). Le coefficient de dépendance des conserveries à l'égard des flottes étrangères s'accroît depuis dix ans. Il atteint 61,8 % en 1986 contre 49,7 % en 1982 et 22,5 % en 1978. Les usines pratiquent le stockage en chambre froide du thon congelé en mer. Seul le produit de la pêche fraîche nécessite une prise en charge immédiate et prioritaire, la congélation à terre n'étant plus effectuée. Chacune des trois conserveries possède ses chambres froides.

Malgré cet effort de régulation, la transformation du thon demeure soumise à des fluctuations d'approvisionnement qui obligent les conserveurs à recruter du **personnel temporaire**, saisonnier et/ou journalier. Selon les informations fournies par les usines, le volant de main-d'œuvre temporaire est de 150 pour 300 salariés permanents à la SAIB en 1986, soit un rapport de 50 %. La SNCDS fonctionne essentiellement avec des journaliers et saisonniers et ce particulièrement depuis 1982. L'effectif temporaire y représente successivement 74 %, 80 %, 84 % puis 66 % de l'effectif du total en 1982, 1983, 1984 et 1985. Jusqu'à 2 285 ouvriers et employés ont pu être recrutés de la sorte en 1984 pour un effectif de salariés permanents qui décroît continûment depuis 1980 (480 en 1980, 434 en 1985, 403 en 1986). Par ailleurs, les travailleurs permanents sont pour une part mensualisés et pour une autre rétribués à l'heure.

La précarité de l'emploi dans les conserveries touche exclusivement les catégories "employés et ouvriers", donc principalement les femmes (taux de féminisation de ces emplois de plus de 60 % à la SNCDS depuis 1982). Ces

Figure 13: Variations mensuelles du nombre d'heures travaillées à la SNCDS selon le type d'emploi et le sexe en 1986

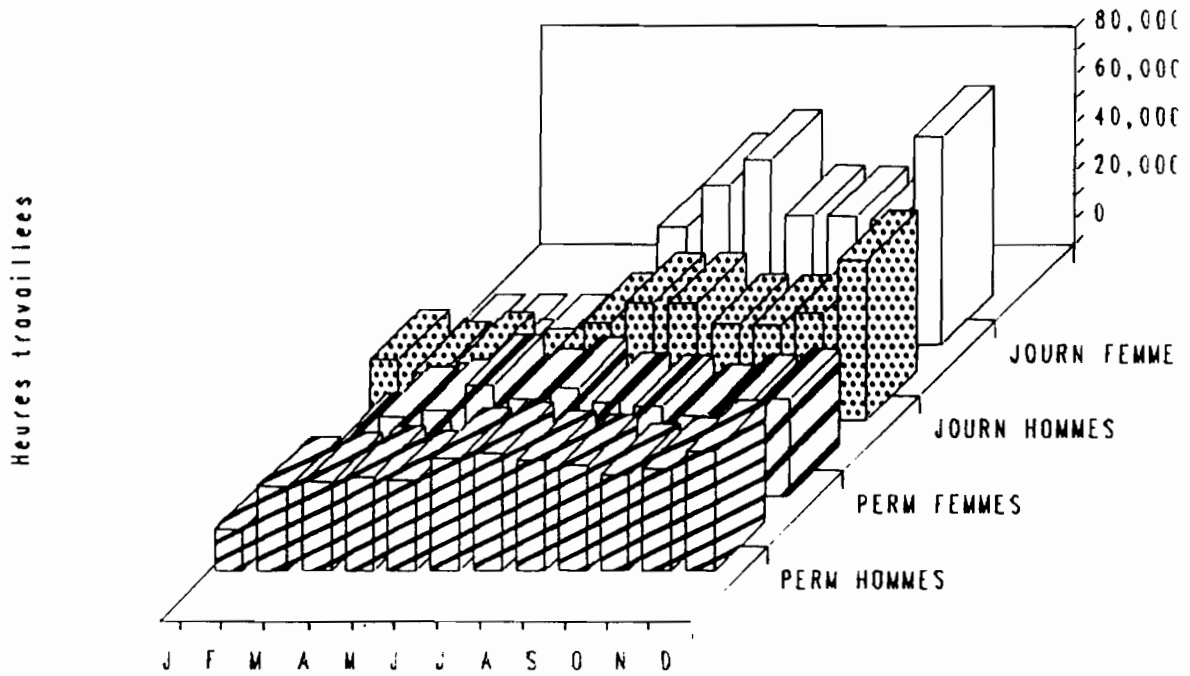
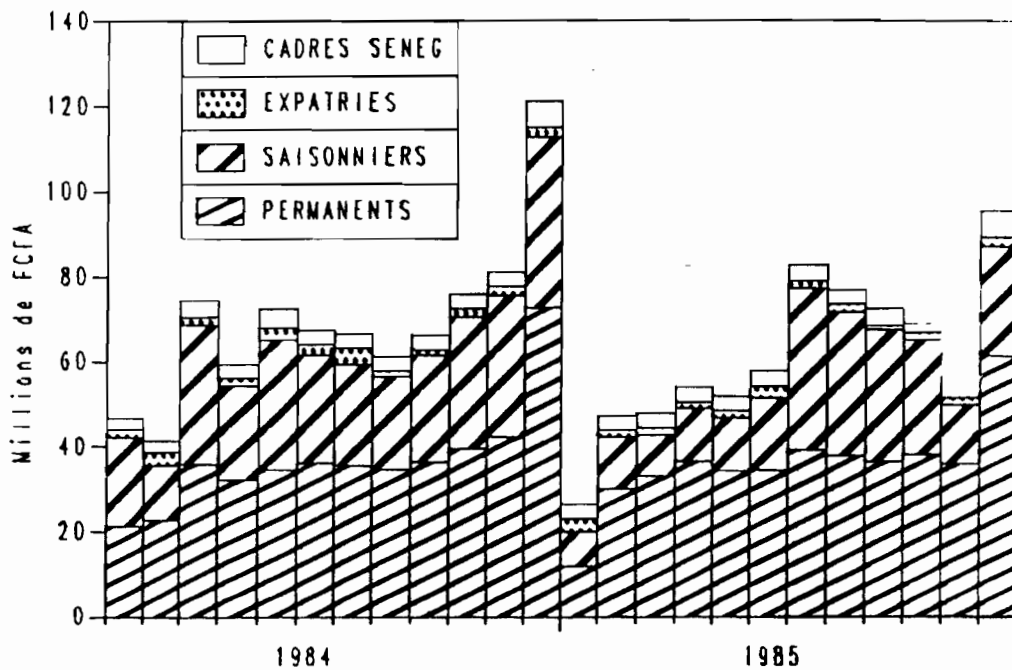


Figure 14: Structure de la masse salariale par type d'emplois à la SNCDS en 1984 et 1985



Source: SNCDS

données sont à rapprocher de celles fournies par la Direction de la Statistique, concernant 14 entreprises de transformation des produits de la mer ayant répondu à l'enquête sur l'emploi salarié et faisant état de 1,2 salarié temporaire pour 1 salarié permanent (tab.30).

Enfin, le **travail posté** est pratiqué lorsqu'il y a afflux des apports de thon, généralement au cours du second semestre. Trois équipes font tourner les chaînes de production en continu.

2.2.1.2. Une activité à fort coefficient de main-d'oeuvre

La description très détaillée des techniques de préparation a été faite par DIAGNE en 1974 (pp 29-51). Certaines caractéristiques dominantes sont toujours valables en 1987: les opérations délicates ne peuvent être réalisées que manuellement. C'est le cas de celles effectuées aux tables de découpe: étêtage, éviscération et ablation des nageoires. Les tranches tronçonnées doivent être parées (élimination des arêtes et des muscles sanguins). Le remplissage des boîtes est manuel. Par contre, l'emboîtage et le sertissage sont faits mécaniquement. Au total, le parage des thons occupe 80 % du temps de travail.

La productivité de la main-d'oeuvre sénégalaise est relativement peu élevée, notamment par rapport à la Côte-d'Ivoire, (source: SAPAL et SAIB) et l'absentéisme important (évalué à 15 à 20 % à la SAIB où il est considéré comme faible). Des réserves de productivité existent donc, qui autorisent à envisager une amélioration de la vitesse d'exécution dans l'avenir. Certains transferts de technologie sont également souhaitables, tels que l'introduction de coûteaux-râcloirs (cf PARTIE II).

2.2.2 Estimation de l'emploi dans les conserveries

En 1986, 1133 salariés permanents sont employés dans les usines, à raison de 403 à la SNCDS, 430 à la SAPAL et 300 à la SAIB. Le volant de main d'oeuvre temporaire sollicitée au cours des mois d'octobre, novembre et décembre a atteint 1600 à 1700 personnes, portant ainsi le nombre de personnes concernées, à temps plein ou à titre journalier, par cette industrie à environ 3000.

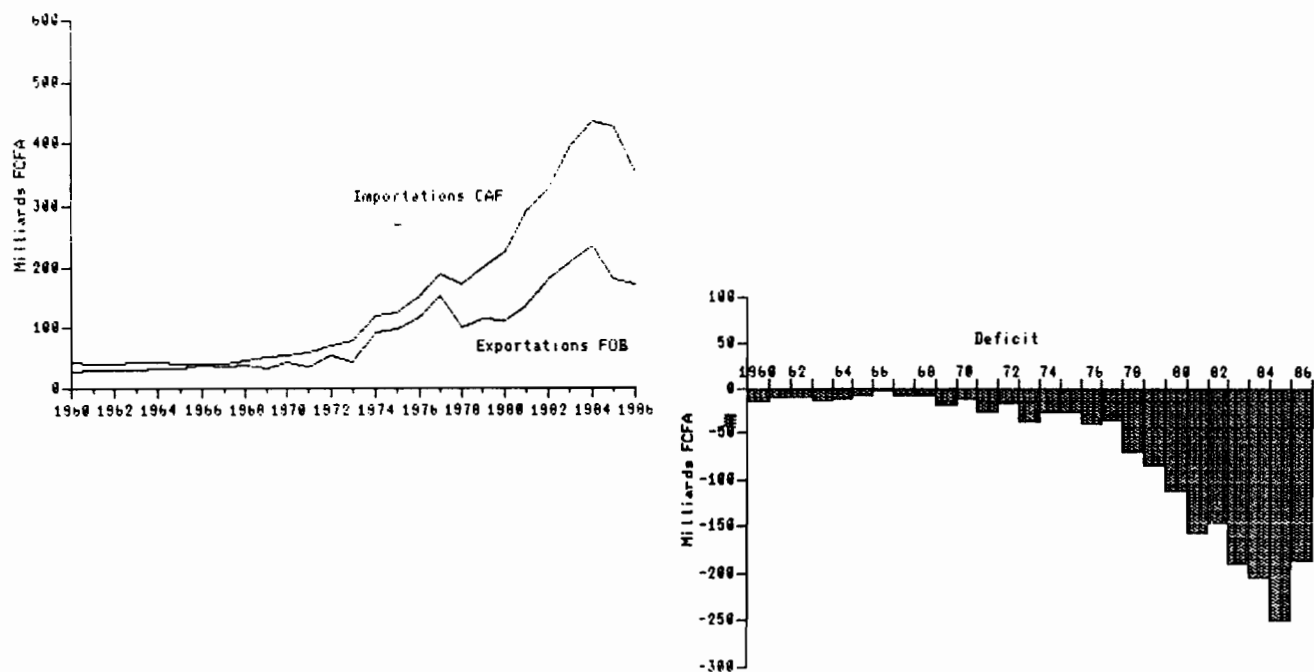
De même que pour la manutention, il est préférable de raisonner sur un total d'heures travaillées. Ce montant n'est disponible que pour la SNCDS (fig.13). Il paraît hasardeux d'en généraliser la structure aux deux autres entreprises, des économies d'échelle apparaissant lorsque le nombre de chaînes de production s'accroît. Dans le cas de cette usine, le recours au travail temporaire se fait massivement au second semestre, en juillet - août et décembre, mois au cours desquels les heures des journaliers représentent jusqu'à 170% des heures travaillées par le personnel permanent.

2.2.3 La masse salariale distribuée:

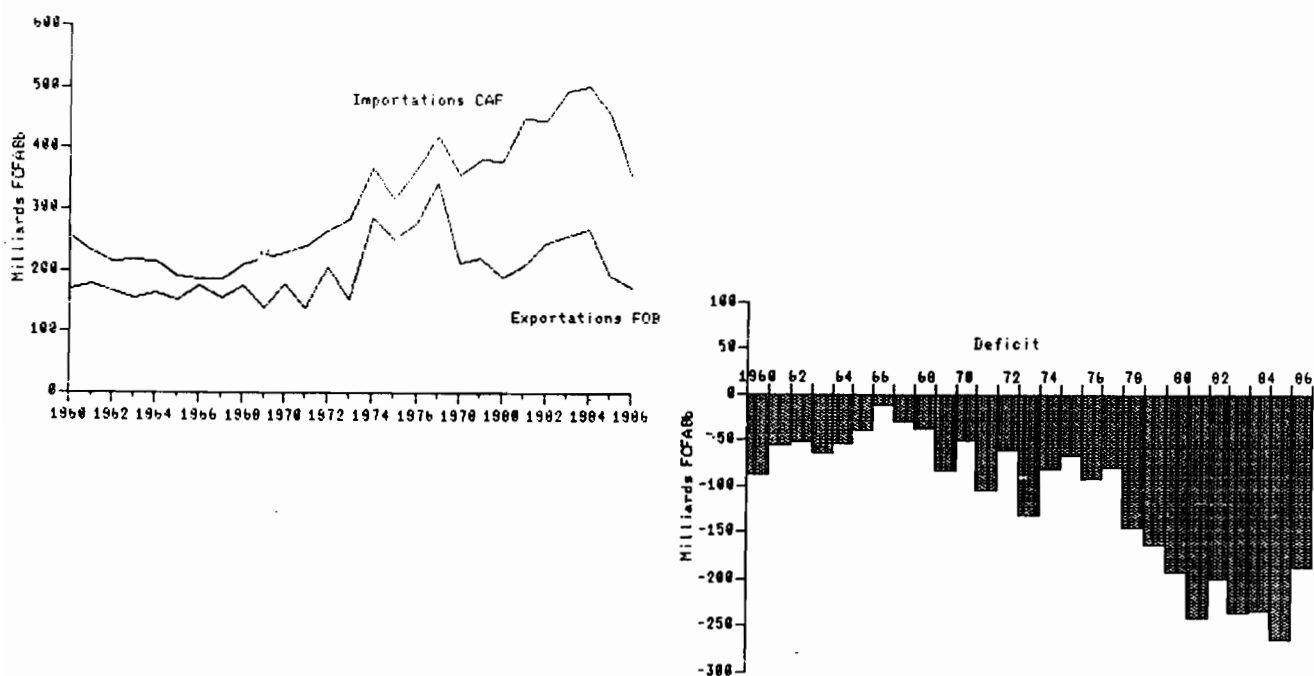
La Centrale des Bilans fournit, pour l'année 1986, le poste "frais de personnel", consolidé pour les trois entreprises. Celui-ci recouvre le total des salaires versés et des cotisations sociales acquittées. Si l'on admet un taux de 20% pour ces dernières, la masse salariale s'élèverait à 1,78 milliards de FCFA, pour 355 millions de charges sociales (respectivement 1,84 milliards de FCFA86 pour 370 millions au cours de l'année 1985).

Figure 15: Commerce extérieur du Sénégal (période 1960-1986)

15a En valeur nominale



15b En valeur réelle



Source: Direction de la Statistique, CCCE

2.3. L'IMPACT DE L'ACTIVITE DES CONSERVERIES SUR LES RECETTES D'EXPORTATION

Avec plus de 20 milliards de FCFA de chiffre d'affaires à l'exportation, les trois conserveries contribuent depuis 1984 sensiblement aux recettes d'exportation totales du pays: 9,4% en 1984, 11,2% en 1985, 12,4% en 1986 (tab.31).

Tableau 31: PART RELATIVE DES CONSERVES DE THON DANS LES RECETTES D'EXPORTATION SENEGALAISES
(moyennes quinquennales, puis années 1985 et 1986)

	1961-64	1965-69	1970-74	1975-79	1980-84	1985	1986
Exportations totales	4,0%	4,3%	5,2%	4,4%	8,2%	11,4%	10,4%
Exportations de produits de la mer			62,7%	30,6%	30,0%	27,3%	23,7%

Sources: FMI, CCCE, DOPH, INFOPECHE

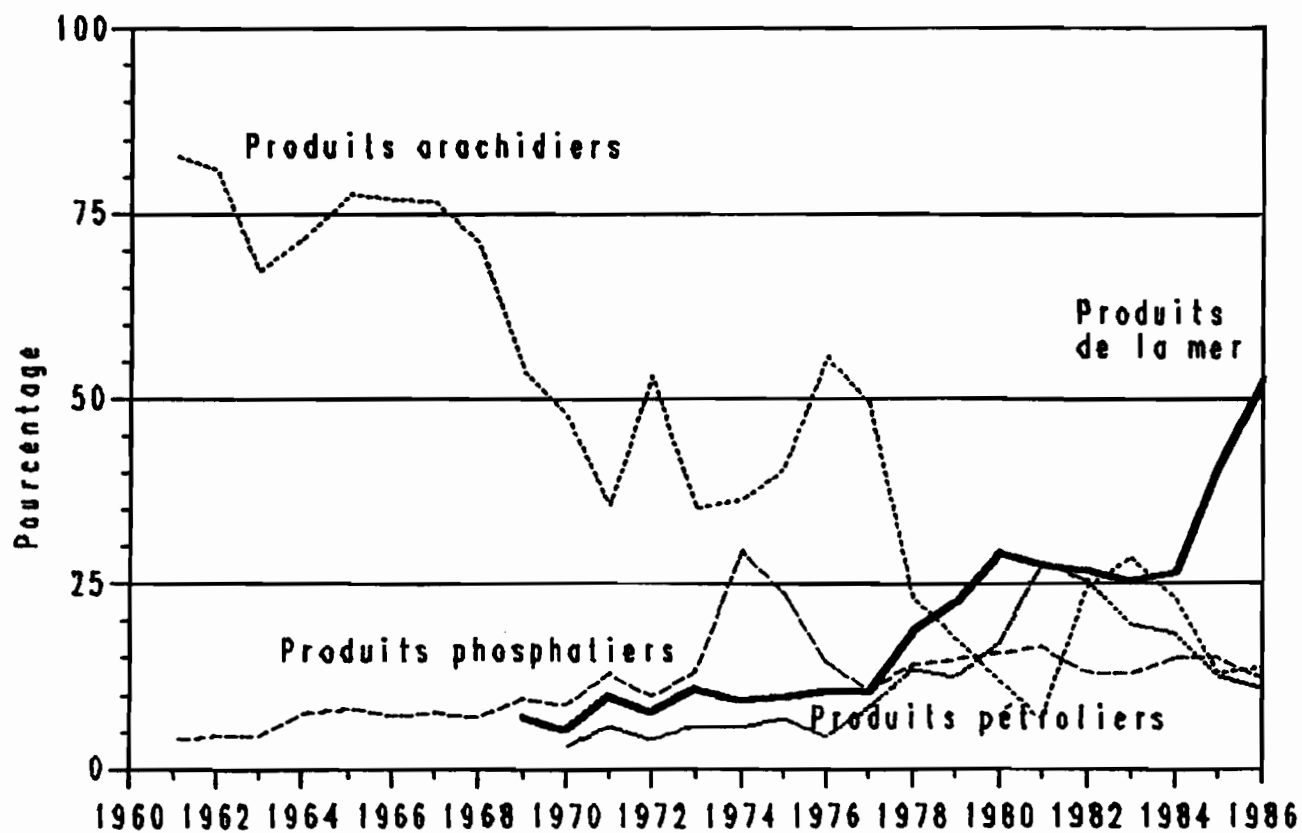
Dans le contexte de forte hausse du déficit commercial sénégalais depuis 1969-70 (fig.15), qui traduit une progression exponentielle des importations et une augmentation moindre des exportations - voire une baisse depuis 1984 -, la croissance soutenue du chiffre d'affaires à l'exportation des conserveries (+23% en moyenne annuelle entre 1976 et 1986) est un phénomène assez remarquable. Son rôle positif dans le rééquilibrage de la balance commerciale sénégalaise doit cependant être nuancé:

- l'accroissement de la production de conserves a été rendu possible par l'importation croissante de thon congelé (flottes française et espagnole) représentant 6,5 milliards de FCFA en 1986 contre 3,8 en 1981 et moins de 1 milliard en 1976 (+21,8% d'accroissement moyen annuel).

- la relance de l'activité des conserveries a été facilitée par l'octroi depuis 1981 d'une subvention à l'exportation, assise d'abord sur la valeur FOB à l'exportation, puis sur la valeur ajoutée industrielle (cf. § 2 2 2 1, chap. IV). Le coût pour la collectivité s'élève à 2 milliards en 1985, 1,7 milliards en 1986.

- la hausse de la part relative du thon appertisé dans les exportations totales renvoie à des changements de structure importants de ces dernières, dûs surtout à la chute des recettes arachidières depuis le début des années 80 ainsi qu'à la crise des produits phosphatiers sur les marchés mondiaux après 1975 (fig.16).

Figure 16: Structure par groupe de produits des exportations sénégalaises en valeur (période 1960-1986)



Source: Direction de la Statistique, CCCE

CHAPITRE IV. - L'ETAT ET LE SECTEUR TERTIAIRE

Un ensemble d'institutions, d'organismes et d'entreprises interviennent en amont et/ou en aval des segments de la filière thonière. Les relations qu'ils entretiennent avec les entreprises de pêche, de transformation ou d'intermédiation sont cependant diverses. Après avoir formalisé les différentes catégories d'agents, on soulignera les niveaux d'intervention des plus importants d'entre eux, à savoir ceux de l'Etat à travers l'action des Etablissements et Administrations Publiques.

1. IDENTIFICATION DES AGENTS

Les opérateurs économiques en relation avec la filière thonière relèvent de trois types d'organismes :

- les organismes bancaires et financiers
- les organisations professionnelles propres au secteur
- les organismes publics et para publics.

L'Etat sénégalais est également un intervenant à part entière.

1.1. LES ORGANISMES DE CREDIT

Le système de crédit sénégalais destiné aux professionnels de la pêche est peu développé.

En 1981 le Crédit Maritime a été créé afin de devenir "l'instrument privilégié de financement des activités de la pêche industrielle et des activités annexes" (Réunion sectorielle sur la Pêche Maritime, juin 1986, p.142). Domicilié au sein de la SOFISEDIT (Société Sénégalaise pour le Développement de l'Industrie et du Tourisme), le Crédit Maritime a été initialement doté de fonds de l'Etat (en particulier 2,7 milliards de FCFA81, produit de la vente des thoniers trans-océaniques de la SOSAP).

Des pourparlers sont engagés depuis juin 1987, entre l'UAPF (Union des Armateurs à la Pêche en France) et le Crédit Maritime pour la mise en place d'un Fonds de Garantie pour l'armement à la pêche.

Dans le contexte d'internationalisation de la filière thonière, les apports de capitaux étrangers dans les investissements sont tout à fait importants, que ce soit pour les investissements dans les conserveries (le groupe PECHE ET FROID a entièrement financé la reconstruction de l'usine SAIB 1986-87) ou pour l'armement basque à Dakar (cf. Partie II).

1.2 LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Il n'existe pas d'organisation professionnelle sénégalaise propre au secteur thonier. Les intérêts des armateurs et transformateurs sont défendus par le GAIPES (Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche au Sénégal) auquel adhèrent deux des conserveurs de thon (SAPAL et SNCDS) et les quelques armements thoniers (usiniers, Armements DIACK et RIBEIRO). Les manutentionnaires adhérents du SEMPOS (Syndicat des Entreprises de Manutention des Ports d'Afrique de l'Ouest) bénéficient des services du Bureau de la Main-d'Oeuvre Portuaire, qui gère administrativement et financièrement la main-

d'oeuvre docker (immatriculation, contrôle et paye).

Il s'avère donc difficile de dissocier l'emploi généré dans ces organismes par la seule filière thonière.

1.3. LES ORGANISMES PUBLICS ET PARA PUBLICS

On distingue les administrations et les établissements publics à caractère scientifique ou industriel et commercial.

1.3.1 les administrations :

Aucune des administrations de l'Etat ne s'intéresse spécifiquement au secteur thonier, mais le gère au même titre que les autres volets de la pêche ou des industries liées :

- **La Marine Marchande** assure une mission de contrôle de la réglementation en vigueur concernant l'enrôlement des marins sénégalais - notamment des équipages embarqués sur les thoniers des flottes françaises et espagnoles, sous contrat avec les armements - le recrutement des états majors étrangers sur les navires sénégalais et le respect de la Convention Collective de 1976.

- **La Marine Nationale et l'Armée de l'Air** assurent le volet opérationnel du projet Protection et Surveillance des Pêches au Sénégal (SERA, 1986, p.68), par la couverture des eaux sous juridiction nationale et répression des infractions. Les thoniers sont peu touchés par ce problème, une seule infraction ayant été constatée en 1986, aucune en 1985 .

- **La Direction de l'Océanographie et des Pêches Maritimes (DOPM)** est l'interlocuteur privilégié du monde de la pêche et des industries annexes. Outre le suivi statistique de la production et des moyens de production (contrôle des licences), le contrôle sanitaire des produits destinés à l'exportation, la DOPM dispose - pour le domaine thonier - d'un bureau de répartition des apports de la flotte basée non sénégalaise, entre les usiniers dakarois. L'administration a dû intervenir très tôt pour régler et organiser les achats des conserveries (dès le début des années 60). Une clé de répartition annuelle, adoptée en début de campagne des canneurs, est appliquée et mobilise un technicien des pêches à temps plein.

Ces administrations déploient des moyens humains et financiers pour gérer le monde de la pêche. Elles fonctionnent par redistribution de recettes prélevées par l'Etat, qui proviennent en partie de la filière halieutique.

- **Le Ministère de l'Economie et des Finances** se charge de l'imposition et de la taxation des entreprises et salariés : impôts indirects (T.V.A et autres taxes) et impôts directs (sur le revenu et sur le bénéfice industriel et commercial)

- **L'Administration des Douanes** procède au recouvrement des taxes et droits à l'importation et à l'exportation. La filière thonière ne rapporte presque rien de ce point de vue, les entreprises bénéficiant de régimes douaniers privilégiés.

En contrepartie, certaines subventions et aides sont accordées aux professionnels de la pêche : subventions d'exploitation pour les armements - essentiellement par la tarification du carburant - subventions à l'exportation des produits de la pêche et des conserves de poisson.

Le Trésor public sénégalais dispose enfin d'un compte spécial sur lequel transitent entrées et sorties de la Caisse d'Encouragement à la Pêche et aux Industries Annexes (CEPIA), organisme d'aide à l'investissement et d'appui au

fonctionnement du projet PSPS.

1.3.2 Les Etablissements publics

1.3.2.1. Le Port Autonome de Dakar

Il offre un certain nombre de prestations portuaires aux armements et industriels implantés dans son enceinte, moyennant le paiement de droits d'utilisation. Le môle de pêche dans sa forme actuelle date de 1981. Le PAD, établissement public à caractère industriel et commercial, doit acquérir le statut d'**entreprise nationale** au mois de septembre 1987. Une des conséquences directes de ce changement juridique est la fin du contrôle "à priori" de la comptabilité par le Centre des Etablissements Publics. L'acquisition de l'autonomie budgétaire va donner lieu à la mise en place effective d'une comptabilité analytique détaillée et d'une analyse tarifaire comparative avec les autres ports internationaux de la région (cf PARTIE II) .

1.3.2.2. Les Etablissements de recherche et d'enseignement

Au sein de l'ISRA, le Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT) constitue l'outil fondamental de la recherche halieutique et d'aide à la décision pour les Pouvoirs Publics. En matière thonière, l'équipe de recherche travaille à la collecte et au traitement des statistiques de la pêche internationale au PAD, à l'étude biologique et écologique des espèces de thonidés majeurs de l'Atlantique Tropical-est et des petits thonidés du Sénégal et enfin à la définition d'une exploitation rationnelle des stocks.

Trois chercheurs biologistes océanographes, dont 2 de l'ORSTOM affectés au CRODT, composaient jusqu'en juin 1987 cette équipe.

Le Sénégal adhère à l'ICCAT (International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas) depuis 1971. Le CRODT est un des lieux importants d'élaboration des statistiques de l'ICCAT.

Enfin deux écoles assurent la formation technique et professionnelle du personnel navigant d'une part (Ecole Nationale de Formation Maritime), des agents et préposés à l'administration des pêches d'autre part (Ecole des Agents Techniques de l'Océanographie et des Pêches Maritimes).

2. LES FLUX MONÉTAIRES

On traite uniquement des coûts et bénéfices tirés de la filière thonière par l'Etat et les organismes publics. Hormis les recettes du port international de Dakar, les flux monétaires sont constitués par les recettes fiscales et non fiscales et par les montants redistribués sous la forme de subventions. Les montants versés par le Sénégal à l'ICCAT sont également indiqués.

2.1. LES RECETTES THONIERES DU PORT AUTONOME DE DAKAR

2.1.1 Les redevances:

Le port international de Dakar est le **lieu de passage obligé des marchandises thonières** entrant ou sortant du Sénégal mais également un **pôle de transit** important de thon congelé en partance pour l'Europe et les USA. En

Tableau 32: Redevances portuaires affectant les thoniers et leur chargement (année 1986- Dakar et Abidjan)

		DAKAR	ABIDJAN
<u>Redevances sur les navires :</u>			
		(tarif au 1/01/86)	(1986)
Navires pilotables + 150 Tjb			
. Pilotage	Opérations commerciales	36F/Tjn	22,5 (50000 min)
	Opérations non commerciales	18F/Tjn	13 (40000 min)
. Amarrage	- 5000 Tjn	24200F/escale	25000
	+ 5000 Tjn	27600F/escale	30000
. Séjour à quai ou en rade extérieure	opérations commerciales	18F/j.Tjn	14,3 (6500 min)
	opérations non commerciales	9F/j.Tjn	
Utilisation du plan d'eau			
	- 20 Tjn	68584F/an	
	20 < <50	171503	
	50 < <100	342990	
	100 < <150	708877	
<u>Redevances sur les marchandises :</u>			
. Thon à l'importation		1518F/tonne	2500
. Thon à l'exportation (transbordement)		3113F/tonne	390(port de pêche)
. Conserves de thon entrée		4700	
	sortie	490	

Source: P.A.D et Diaby (1986)

Tableau 33: Statistiques thonières du Port Autonome de Dakar

: Année :	: Entrées (dont % thon dans le total pêche) :	: Rappel (1) :	: Estimation :
: Total :	: Débarqué :	: Transbordé :	: Stats CRODT : Appât cargos(2) :
: 1982 :	: 48568 : 22739 (31.1%) :	: 25827 (51.4%) :	: 42728 : 5838 :
: 1983 :	: 51445 : 32335 (40.5%) :	: 19109 (46.5%) :	: 46385 : 5060 :
: 1984 :	: 46312 : 33441 (46.2%) :	: 12871 (33.9%) :	: 41436 : 4876 :
: 1985 :	: 43371 : 34426 (47.3%) :	: 8944 (23.7%) :	: 41419 : 1952 :
: 1986 :	: 43930 : 29567 (48.2%) :	: 14363 (29.5%) :	: 41344 : 2586 :
: :	: :	: :	: :

(1) Les statistiques CRODT reprennent les quantités en cale des bateaux de pêche entrant dans le port de Dakar

(2) Solde (total entrées de thon - entrées à bord des thoniers)

Source : PAD, Bureau des statistiques de pêche, CRODT

contrepartie de l'utilisation des infrastructures, le PAD enregistre des recettes de 4 types :

- recettes sur les navires : il s'agit des redevances de pilotage, d'amarrage, de séjour et d'utilisation du plan d'eau. Une distinction est faite entre les navires pilotables (qui jaugent net plus de 150 tonneaux), astreints à faire appel à un pilote du port, et les unités plus petites. Par ailleurs, les bateaux basés au port n'acquittent pas la redevance de séjour journalière, mais la redevance d'utilisation du plan d'eau, dont le montant forfaitaire annuel est calculé en fonction de la jauge nette: il varie entre 68 584 F et 708 877 F CFA selon le barème du 1/07/1986 (tab.32).

- recettes sur les marchandises : les quantités physiques débarquées, transbordées ou embarquées sont soumises au paiement de redevances. Une nomenclature détaillée par type de produits est établie par les services du port. La filière thonière est concernée par les rubriques "conserves de poisson", fortement taxées à l'entrée (4 700 FCFA/tonne) et pratiquement pas à la sortie (490 FCFA/tonne), et les poissons de la catégorie P2 (thonidés à l'exportation) et de la catégorie P4 (thonidés destinés au marché national). La redevance est respectivement de 3 113 et 1 518 FCFA par tonne. Le thon transbordé bénéficie d'un coefficient réducteur de 0.5 destiné à favoriser le transit des flottes thonières étrangères par le port de Dakar.

- recettes domaniales : elles correspondent au droit d'utilisation des terres pleines, hangar et terrains. Les redevances au m² sont fixées en fonction de la durée d'occupation: jour, mois ou année, selon qu'il s'agit de terres pleines ou de locaux.

- autres recettes : elles sont perçues pour la cession d'eau, d'électricité et la location de matériel.

Au total, on distingue donc les recettes régulières - domaniales pour l'essentiel et en partie sur les navires en ce qui concerne la flotte basée - et les recettes strictement proportionnelles au trafic des navires et des marchandises.

2.1.2 Le trafic thonier dans le PAD :

Le recensement du trafic du PAD se fait par le biais des manifestes douaniers d'entrée et de sortie. En matière de pêche, un bureau des statistiques a été mis en place à la suite de la création du môle de pêche en 1981. Ce dernier n'a cependant pas réussi à mener une saisie de l'information indépendante de celle de l'administration des Douanes et s'en remet, pour l'élaboration des statistiques, aux relevés journaliers des manifestes provisoires puis définitifs. Globalement ce sont les transbordements qui posent le plus de problèmes de contrôle, les catégories fortement "taxées" étant moins déclarées. Le contrôle est plus difficile encore pour les transbordements en rade, entre Gorée et Dakar.

Les statistiques offertes par le PAD semblent toutefois fiables (tab.33). L'écart entre le total des entrées de thon congelé, enregistré à partir des manifestes, et les quantités en cale des thoniers, évaluées par le CRODT, donne une estimation des apports de thon par les cargos. Pour l'année 1986, le chiffre obtenu de 2 586 tonnes est voisin de celui obtenu après enquête auprès des consignataires (2 150 tonnes).

On note par ailleurs la redistribution des contributions relatives des espèces de poissons au sein du trafic total pêche du PAD : depuis 1982, la part du thon au sein des débarquements totaux tend à s'accroître (hausse de 31 à 48 %) tandis qu'elle décroît dans le trafic de transit (51 à 24 % en 1985), même si on enregistre une reprise en 1986 (29,5 %). Ces données reflètent les phénomènes précédemment cités, à savoir la hausse sensible des achats des

Tableau 34: Produits d'exploitation du Port Autonome de Dakar
(exercice 1986-87 / données en millions de FCFA)

:	Total	Pêche (% total)	Thon (% pêche):
: : Recettes sur navires	1072,6 (15,8%)	198,0 (18,5%)	15,3 (7,5%)
: : Pilotage	534,0	86,0	2,0
: Amarrage	68,2	10,8	2,7
: Séjour	419,6	50,4	4,9
: Plan d'eau	50,8	50,8	5,7
: : Recettes sur marchandises	3156,2 (46,4%)	553,8 (17,5%)	99,2 (17,9%)
: : Poisson		553,8	89,6
: : Marchandise		?	9,6
: : Recettes domaniales	1829,3 (26,9%)	232,5 (12,7%)	35,3*
: : Hangar		4,3	
: : Domaine		222,0	
: : Terre-plein		6,2	
: : Autres cessions et locations	226,6 (3,3%)	120,6 (53,2%)	
: : Eau	72,0	104,1	2,4
: : Electricité	139,3	11,3	?
: : Autres	15,3	5,2	
: : Autres produits	512,2 (7,6%)	-	-
: : TOTAL	6796,9 (100%)	1104,2 (16,2%)	152,3 (13,8%)

* S'y ajoutent les redevances hors pêche des entreprises de stockage et de transformation
(43 000 m², soit 262,4 millions environ)

Source: Port Autonome de Dakar

conserveries depuis le début des années 80 et la délocalisation de la flotte franco-espagnole dans l'océan Indien qui prive Dakar d'une part importante de son trafic thonier de transit.

2.1.3 Evaluation des recettes thonières :

La comptabilité tenue par le port autonome ne dissocie pas les recettes par type de pêche. La connaissance du nombre et de la durée des escales commerciales, de la jauge nette des bateaux, ainsi que les superficies des différentes entreprises de la filière situées dans l'enceinte portuaire, permet cependant d'approcher la part minimum occupée par l'activité thonière dans le budget du port (tab.34).

Au cours de l'exercice 1986-87, les recettes du port enregistrées pour le trafic thonier s'élèvent à 152,3 millions de FCFA, soit 13,8% des recettes-pêche et 2,2% du total des produits d'exploitation. A cela il faut ajouter les recettes domaniales hors pêche: environ 43 000 m² sont occupés par les usines et les frigorifiques traitant le thon dans l'enceinte même du port, représentant 262,4 millions de FCFA. Au total, **plus de 500 millions sont perçus de la filière thonière** puisqu'il faudrait également ajouter les baux des usines et des différents intermédiaires situés hors enceinte mais sur le territoire du PAD.

L'essentiel des recettes provient par conséquent des redevances domaniales (70%), puis des redevances sur marchandises (20%), les recettes sur les navires et pour autres cessions étant marginales. Cette structure diffère sensiblement de celle des produits d'exploitation globaux du port au sein desquels les recettes d'embarquement et de débarquement dominent (46,4%), suivies d'assez loin par les recettes domaniales (26,9%), et des recettes sur navires (15,8%). L'écart traduit la **présence industrielle relativement forte de la filière thon dans le domaine portuaire**, contrairement à l'ensemble des autres secteurs d'activité pour lesquels le Port International de Dakar n'est qu'un lieu de transit des marchandises.

2.2. L'ETAT ET LA FILIERE THONIERE

L'activité des pêcheurs, conserveurs et autres professionnels liés à la filière thonière fait l'objet d'une fiscalisation et de redistribution de la part des Pouvoirs Publics. S'ajoutent à ces flux, la rente économique extraite des partenaires étrangers venant pêcher dans les eaux sous juridiction nationale.

2.2.1 Les recettes :

2.2.1.1 Les recettes fiscales :

Elles prennent trois formes distinctes :

- l'imposition sur le revenu des personnes physiques : on peut estimer à 10 à 12 % la masse salariale sénégalaise revenant à l'Etat sous la forme de l'impôt général sur le revenu (IGR), de l'impôt sur les traitements et salaires (ITS) et de la taxe représentative du minimum fiscal (TRIMF). Les salaires des expatriés sont soumis au Code des Impôts: un abattement de 22% au titre de l'indemnité d'expatriement est cependant accordé. Le taux de prélèvement fiscal est d'environ 18%.

Les marins, en totalisant une masse salariale d'environ 1,6 milliards de FCFA en 1986, versent ainsi environ 281 millions à l'Etat sénégalais, dont

83 pour les expatriés. Les dockers interviennent à hauteur de 11 millions, pour une masse salariale de 92,2 millions. Pour les conserveries, on peut estimer à 213 millions l'impôt perçu, pour une masse salariale de 1,8 milliards de FCFA.

L'imposition sur le revenu des entreprises: (bénéfice industriel et commercial). Les entreprises échappent en grande partie à cette forme de fiscalité, notamment les armements thoniers qui ne dégagent pratiquement pas de bénéfice imposable (Cabinet Comptable, comm. pers.). Les conserveurs déclarent un impôt sur le bénéfice de 163 millions en 1986.

- la taxation sur les biens et services : l'Etat taxe la production ainsi que les intrants importés. Les données proposées par la Direction de la Statistique permettent d'estimer à 600 millions de FCFA86 les recettes ainsi perçues.

- la perception de droits et taxes de douanes : à ce titre, la filière thonière coûte plus qu'elle ne rapporte à l'Etat. A l'importation, les usiniers sont exonérés de droits d'entrées pour les matières premières entrant dans la fabrication des conserves. Les consommations intermédiaires importées sont placées sous le régime douanier de l'admission temporaire, le produit final fabriqué ayant vocation à être exporté. Il n'est guère qu'en cas de mise en consommation des conserves sur le marché intérieur que l'Administration des Douanes peut procéder au recouvrement des taxes à l'importation des intrants importés. Un taux de 80% est alors appliqué, qui explique le prix de commercialisation relativement élevé au Sénégal du thon appertisé. A l'exportation, comme pour la plupart des produits, les conserves de thon sont exonérées de droits de douane.

2.2.1.2 Les recettes non fiscales

Elles sont constituées avant tout par les contreparties financières des Accords de Pêche conclus entre le Sénégal et les pays Tiers versées au Trésor public sénégalais, ainsi que des autres recettes de la CEPIA.

(a) Les bénéfices des Accords de pêche :

- Rappel historique : le tableau 35 résume les accords passés depuis 1960 par le Sénégal.

Tableau 35: ACCORDS DE PECHE SIGNES PAR LE SENEGAL AVEC DES PAYS TIERS

Etats de l'Afrique de l'Ouest		Autres Etats	
Accords inter-gouvernementaux *	Arrangements avec des entreprises **	Accords inter-gouvernementaux *	Arrangements avec des entreprises **
Gambie (1967 * et 1982); Côte-d'Ivoire (1976 *, 1977 *, 1979); Guinée-Bissau (1978, 1982); Nigeria (1982); Cap-Vert (1982); Mauritanie (1974, 1980, 1983)	Entreprise ivoirienne	URSS (1965) *; Espagne (1972 *, 1974 *, 1975 *, 1979 *, 1982); France (1960 *, 1974 *); Italie (1975) *; Pologne (1976 *); CEE (1979 * prorogé et amendé en 1982 * et 1983 *, 1984)	Entreprises française, italienne, polonaise, japonaise, américaine, suisse, belge, coréenne, soviétique, espagnole et danoise

Source: CARROZ et SAVINI (1985)

Concernant la pêche thonière, il s'agit essentiellement d'accords inter-gouvernementaux avec les Etats européens : Espagne en 1972, 1974, 1979 et 1982, France en 1960 et 1974 et CEE en 1979 puis 1982, 83, 84, ainsi que d'un accord inter états africains avec la Côte d'Ivoire (1976, 1977 et 1979). La politique du Sénégal en la matière ne s'écarte pas des tendances observées dans la région (COIC, 1985 - CARROZ et SAVINI, 1985):

Au début des années 50 la pêche thonière est libre : les ressortissants français opèrent dans les eaux des colonies françaises.

Lors des indépendances, le Sénégal comme la plupart des autres pays concernés (Mauritanie, Dahomey, Gabon, Côte d'Ivoire...) conclut un accord de coopération en matière de marine marchande avec l'ancienne métropole. L'accord post-colonial du 22 juin 1960 contient des dispositions relatives à la pêche, notamment la réciprocité des accès aux eaux placées sous la juridiction des deux Etats.

A partir de 1973 des accords "de seconde génération", plus favorables aux PVD, sont négociés: c'est, au Sénégal, la signature de la Convention France/Sénégal en matière de pêche, le 16 septembre 1974, qui régit le droit de pêche des ressortissants français basés à Dakar par la délivrance de licences thonières (article VI) et le paiement à la CEPIA de redevances sur le poids débarqué au Sénégal. Sont adjointes des mesures d'aide à l'investissement à long terme en faveur de l'Etat sénégalais (art. IV), d'aide à la formation par mise en oeuvre d'une assistance technique d'enseignement, des conditions d'emploi d'hommes d'équipage sénégalais et de débarquement à Dakar des captures des senneurs étrangers dans les eaux sénégalaises. Les accords avec l'Espagne et la Côte d'Ivoire sont conclus dans le même esprit.

La résolution de la Haye du 3 novembre 1976, en transférant les compétences en matière de conclusion d'accords de pêche du niveau étatique au niveau communautaire (COIC p.95) abrège la durée d'application de ces conventions. Désormais, c'est la CEE qui négocie les accords cadres pluriannuels. En ce qui concerne la pêche thonière, les accords CEE/PVD sont signés avec les bénéficiaires de la convention de Lomé (au titre de laquelle les pays ACP reçoivent une aide indépendante de l'accord de pêche en lui-même). Le Sénégal inaugure cette nouvelle série d'accords le 15 juin 1979 (Accords CEE/Sénégal concernant la pêche au large de la côte sénégalaise modifié le 21/01/1982, reconduit le 12/01/1984, prolongé du 16/01/1986 au 31/05/86 et remodifié pour la période allant du 1/10/86 au 28/02/88). En contrepartie des droits de pêche octroyés, le Sénégal bénéficie du paiement d'un montant forfaitaire à la Trésorerie Générale attribuée par la CEE, et d'autre part d'une redevance armatoriale fonction des quantités pêchées dans la ZEE (2 FCFA/kg pour les bateaux astreints à débarquer à Dakar, 6 FCFA pour les autres). L'astreinte au débarquement total touche la pêche fraîche ; un débarquement minima de 4 000 tonnes annuelles est fixé pour les congélateurs français, 5 600 tonnes pour les espagnols. A la pêche fraîche, l'embarquement d'un tiers de sénégalais aux postes d'hommes d'équipage et d'état major est requise. Enfin, les navires autorisés à pêcher ne doivent pas cumuler plus de 3000 tjb pour la pêche fraîche, 23 500 pour les bateaux non astreints à débarquer (flottes CEE seulement).

Ces principes sont tous repris dans le texte de prolongation de l'accord du 16/01/1986. Actuellement, c'est le Protocole fixant les droits de pêche et la compensation financière pour la période du 1^{er} octobre 1986 au 28 février 1988 qui est en vigueur:

. le droit de pêche dans la ZEE est accordé dans la limite de 3 000 tjb

Tableau 36: Montant des redevances armatoriales dûes au titre du droit de pêche dans la ZEE sénégalaise

36a Montant théorique

	: Quantité taxées		: Quantités taxées		: Redevance totale	
	: à 2 FCFA/kg	Valeur	: à 6 FCFA/kg	Valeur	: millions CFA	(CFA 86)
: 1979 :	1523	3.046	10366	62.196	65.242	(125.8)
: 1980 :	1348	2.696	9350	56.100	58.796	(100.3)
: 1981 :	1416	2.832	16780	100.680	103.512	(158.6)
: 1982 :	2755	5.510	14500	87.066	92.576	(126.0)
: 1983 :	1344	2.688	8284	49.704	52.392	(65.2)
: 1984 :	4263	8.526	11636	69.816	78.342	(89.9)
: 1985 :	1868	3.736	5392	32.352	36.088	(38.3)
: 1986 :	2136	4.272	12110	72.660	76.932	

36b Montant recouvré

	: Canneurs		: Total	: Senneurs F.I.M.		: Senneurs espagnols		: Total
	: Canneurs basques	: sénégalais		: Senneurs	: Total			
: 1979 :	1166 (15.8%)	357 (37.2%)	1523	1818	8548 (17.6)	10366		
: 1980 :	1330 (17.2%)	18 (14.5%)	1348	1747 (2.1%)	7603 (11.4%)	9350		
: 1981 :	1043 (13.8%)	373 (15.7%)	1416	7825 (8.9%)	8955 (10.0%)	16780		
: 1982 :	1288 (13.7%)	1467 (40.9%)	2755	4819 (5.9%)	9692 (10.2%)	14511		
: 1983 :	700 (9.4%)	644 (21.1%)	1344	1813 (2.4%)	6471 (7.6%)	8284		
: 1984 :	2945 (33.3%)	1318 (29.3%)	4263	347 (1.6%)	11289	11636		
: 1985 :	1118 (11.2%)	750 (12.3%)	1868	660 (2.3%)	4732	5392		
: 1986 :	1265	871	2136	1248	10862	12110		

Tableau 37: Prises des flottes thonnières dans la ZEE sénégalaise

	: Total (tous métiers	: Dont thoniers (%)	: Montant FCFA 86	: CEPIA	: Trésor
: 1980-81 :	316				
: 1981-82 :	355				
: 1982-83 :	336	83 (24.7%)	108	224	112
: 1983-84 :	394	231 (58.6%)	276	263	131
: 1984-85 :	358	87 (24.3%)	96	239	119
: 1985-86 :	199	99 (49.7%)	102	133	66
: 1986-87 :					

Source : CEPIA / L'HEUREUX, 1987 / CRODT

N.8. Les données en valeur de la CEPIA ont été déflatées par l'indice des prix en milieu européen
 Les coefficients des années budgétaires sont extrapolés des coefficients des années civiles (l'inflation est relativement linéaire depuis 1980.

cumulés pour la flotte astreinte au débarquement total (3 500 à compter du 1/03/87) et 23 500 tjb pour les autres bateaux (respectivement 56 800).

. la compensation financière directe de la CEE est fixée pour la période à 1,7 milliards de FCFA auxquels s'ajoutent 1,55 milliards au titre de l'augmentation des droits de pêche à partir du 1^{er} mars 1987. Le CRODT reçoit une enveloppe globale de 90 millions de FCFA au titre de l'aide à la recherche scientifique et 10 bourses d'étude de 5 ans au plus chacune sont accordées au sein d'établissements de formation de la CEE.

. la redevance armatoriale pour la pêche thonière est de 2 FCFA/kg pêché pour la flotte astreinte au débarquement total et de 7 FCFA/kg pêché dans la ZEE sénégalaise pour les bateaux non astreints. Une avance sur redevance de 350 000 FCFA par thonier est déposée, lors de la délivrance de la licence, au Secrétariat d'Etat à la Pêche Maritime.

. les débarquements minimum sont fixés à 3 500 tonnes annuelles à compter de mars 1987 pour la pêche fraîche, à 1 833 tonnes jusqu'au 28 février 1987 pour les thoniers congélateurs, et 11 000 tonnes annuelles ensuite (4 500 tonnes pour les français, 6 500 tonnes pour les espagnols).

- Le recouvrement des droits de pêche thonière: au total, pour la période allant du 1^{er} octobre 1986 au 28 février 1988, le Sénégal doit recevoir de la CEE quelques 3 340 millions de FCFA (dont 90 millions pour la recherche océanographique), et des armateurs une somme devant atteindre 96,8 millions au moins, pour satisfaire aux obligations de débarquement.

La part due par l'armement est faible relativement à l'effort consenti par la Communauté Européenne. Pour 70 E.C.U. versés par tonne pêchée dans la ZEE sénégalaise, 20 sont payés directement par les armateurs (7 FCFA/kg) et 50 par la CEE (1). Au total, et sur la base de captures françaises de 2500 tm et espagnoles de 11000 tm par 12 mois, la somme de 490 millions de FCFA, correspondant à la pêche thonière, sera versée. Elle revient pour les 2/3 au compte spécial du Trésor de la CEPIA et pour le tiers restant au Trésor Public.

La redevance armatoriale paraît correctement recouverte par les Pouvoirs Publics si l'on compare son montant théorique, calculé à partir des statistiques de captures disponibles au CRODT, et le montant effectivement perçu : 428 millions de FCFA 86 ont été reçus (arriérés compris) pour la période allant du 1^{er} juillet 1982 au 30 juin 1986, alors que les prises cumulées de 1982 à 1985 donnent droit à un montant de 319 millions (tab.36).

Une estimation des captures dans la ZEE sénégalaise peut être faite à partir des fichiers du CRODT (tab.37). Jusqu'en 1986, la régularisation des paiements intervenait après envoi, par les armateurs, des déclarations de captures aux autorités sénégalaises et européennes. Par le règlement n° 3151/87 du 22/10/87, la CEE a défini les nouvelles modalités de contrôle des prises dans chaque ZEE. Les capitaines de pêche doivent transmettre trimestriellement à leur Direction des Pêches (via les syndicats d'armateurs) les déclarations de capture par thonier et par espèce au sein de chaque ZEE et dans la zone internationale. Cette information sera transmise à la CEE par l'ORSTOM et l'IEO respectivement pour la France et l'Espagne.

(1) La base de calcul retenue est celle appliquée pour l'accord thonier CEE/Seychelles, bien que dans le cas du Sénégal l'accord porte essentiellement sur le chalutage.

(b) Les autres recettes de la CEPIA:

En plus des redevances pour droit de pêche, le compte spécial du Trésor de la CEPIA est alimenté par 60 % du produit des amendes et infractions à la réglementation (30 % allant à la Marine Nationale et 10 % à la DOPM) ainsi que par des taxes parafiscales : il s'agit de cotisations des exportateurs et des professionnels de l'emballage. La CEPIA perçoit les 2/3 des montants, le solde allant au Trésor.

Pour ces dernières, le problème de l'individualisation de la filière thonière se poserait si un contentieux, existant depuis 3 années, n'avait entraîné le blocage de tout paiement.

Les infractions ne concernent pas la pêche thonière puisqu'aucune réglementation de taille, zone ou quantité n'est en vigueur. L'ICCAT n'émet que des recommandations.

2.2.2 Les dépenses

2.2.2.1. Les subventions

L'Etat sénégalais alloue aux entreprises de la filière thonière des subventions d'exploitation prenant la forme d'aide aux carburants pour les armements et d'aide à l'exportation pour les conserveurs.

(a) La subvention d'exploitation attribuée aux armements:

- **Justification théorique:** l'aide accordée par l'Etat pour l'achat du carburant vise globalement à "défendre la compétitivité des produits sur les marchés extérieurs" (République du Sénégal / SERA, 1986a, p122). En subventionnant l'achat d'intrants, le gouvernement aide les pêcheurs à contenir la hausse des coûts de production et donc des prix de vente. Cette justification ne tient pas pour la pêche thonière pour laquelle le prix du poisson est une donnée exogène, indépendante des coûts de production. L'aide au carburant est par contre un soutien indispensable aux armateurs permettant le maintien en activité d'unités subissant une concurrence par l'offre de la part des flottes étrangères.

- **Formes de la subvention:** la subvention se décompose en une détaxe (manque à gagner de l'Etat) et une intervention de la Caisse de Stabilisation (tab.38).

Les bateaux de pêche industrielle basés mais battant pavillon étranger bénéficient d'un gas oil hors taxe (gas oil "mer"), tandis que les bateaux sénégalais paient leur carburant à un prix moindre, après une intervention de la Caisse de Stabilisation (gas oil "pêche"). La subvention de l'Etat aux flottes thonières est égale aux taxes non perçues - TVA SAR et TVA sur le "prix économique stabilisé" - auxquelles s'ajoute le solde de la stabilisation: intervention négative pour le gas oil pêche (- 3213 F/hl), moins intervention positive pour le gas oil mer (+ 1287 F/hl) ⁽¹⁾. Le coût de la subvention est en partie supporté par les consommateurs de carburants "essence ordinaire" et "super carburant".

(1) On notera que globalement, tous types de carburant confondus, le coût de la subvention pour l'Etat est moindre puisqu'une partie est supportée par les consommateurs des autres carburants.

Tableau 38: STRUCTURE DES PRIX AUX CONSOMMATEURS DES CARBURANTS (année 1986)

	Super Carburant	Essence Ordinaire	Essence Pirogue	Pétrole Lampant	Gas-Oil Terre	Gas-Oil Inst.Fixes	Gas-Oil Mer	Gas-Oil Pêche
Prix SAR hors taxes	13 972	13 269	13 269	12 816	12 558	12 558	12 558	12 558
Taxe sur le brut (7,5%)	1 048	595	-	961	942	542	-	-
I. Prix SAR hors T.V.A.	15 020	14 264	13 269	13 777	13 500	13 500	12 558	12 558
Pour mémoire T.V.A. SAR	5 107	4 850	-	2 755	4 590	4 590	-	-
Prix SAR T.T.C	20 127	19 114	-	16 532	18 090	18 090	-	-
II. Marge de Distribution	-2 352	2 125	2 115	1 940	1 750	1 750	1 155	1 155
1.Frais de Passage	134	134	134	134	88	88	199	199
2. Pertes en dépôt	150	143	133	103	101	101	94	94
3.Différentiel de Transport	50	650	650	650	650	650	106	106
4.Amortissement/Entretien	239	183	183	125	79	79	-	-
5.Frais Généraux	523	423	423	345	290	290	290	290
6.Frais de Distribution	-	-	-	-	-	-	-	-
7.Frais financiers	519	487	487	458	454	454	378	378
8.Bénéfice	137	105	105	105	88	88	88	88
III.Prix Economique	17 372	16 389	15 384	15 717	15 202	15 202	13 713	13 713
IV.Stabilisation Positive	8 188	8 107	-	-	59	4 201	1 287	-
V.Base T.V.A.	25 560	24 496	15 384	15 717	15 261	19 403	15 000	13 713
VI.T.V.A.	8 690	8 329	-	3 143	5 189	6 597	-	-
VII.Stabilisation Négative	-	-	559	1 035	-	-	-	3 243
VIII.Prix de Vente hors T.VA	25 560	24 496	14 825	14 682	15 261	19 403	15 000	10 500
IX. Prix de Vente T.T.C	34 250	32 825	14 825	17 825	20 450	26 000	15 000	10 500
9. Marge détaillant	750	675	675	675	550	-	-	-
X.Prix de Vente au Consommateur	35 000	33 500	15 500	18 500	21 000	26 000	15 000	10 500
en F.CFA par HL	350	335	155	185	210	260	150	105

source: Société Africaine de Raffinage

- estimation de la subvention: la DOPM, qui est chargée de la délivrance des autorisations nominatives d'approvisionnement, ne tient pas de registre par type de pêche. Il est néanmoins possible de chiffrer les consommations de carburant réalisées par les thoniers en 1985 et 1986, à partir de ce que l'on sait des consommations moyennes par jour de mer et de l'effort de pêche déployé par les bateaux (tab.39).

En 1986, les thoniers sénégalais ont consommés 3766 tonnes de carburant (contre 5137 en 1985) vendu aux prix du gasoil pêche, tandis que les canneurs basques ont eu besoin de 1645 tonnes (2641 en 1985) de gasoil mer.

Rapporté aux déclarations de vente des compagnies pétrolières - soit 53785 tonnes en 1985 - les thoniers représentent 14,5% du total. Sous réserve d'une distribution similaire des gasoil pêche et mer selon le type de pêche, on peut en extrapoler le montant de la pêche thonière dans les subventions totales à la pêche industrielle, soit 295 millions de FCFA en 1985.

(b) La subvention à l'exportation versée aux conserveurs:

- Justification théorique: l'octroi d'une aide à l'exportation est une des mesures de politique commerciale nationale destinée à favoriser la pénétration de produits nationaux sur les marchés extérieurs. La subvention ainsi allouée vient s'ajouter à la valeur ajoutée dégagée par les entreprises

Tableau 39: Montant estimé de la consommation de carburant des thoniers basés (1985 et 1986)

	1985	1986
<u>Pavillon sénégalais</u> (gasoil pêche)		
canneur glacier (0.8T/j)	105	202
senneur moyen (2.5T/j)	368	388
grand senneur (8.0T/j)	4664	3176
S/Total	5137	3766
<u>Pavillon français</u> (gasoil mer)		
canneur glacier	1984	1059
canneur congél. -150Tx (0.9T/j)	473	442
canneur congél. +150Tx (1.1T/j)	184	144
S/Total	2641	1645

Tableau 40: Evolution du prix aux consommateurs des gas-oil terre, mer et pêche
(FCFA courants/litre)

	Gaz-oil terre		Gaz-oil mer		Gaz-oil pêche	
	nominal	(moyen pondéré)	nominal	(moyen pondéré)	nominal	(moyen pondéré)
: 1976	: ?		: 36.0	(36.0)	: 30.0	(30.0)
: 1977	: 75.0	(75.0)	: 40.0	(40.0)	: 35.0	(35.0)
: 1978	: 75.0	(75.0)	: 40.0	(40.0)	: 35.0	(35.0)
: 1979	: ?	(81.0)	: ?	(46.0)	: ?	(38.5)
: 1-1/8-7	: 75.0		: 40.0		: 35.0	
: 9-7-31-12	: 87.0		: 52.0		: 42.0	
: 1980	: ?		: ?	(67.7)	: ?	(42.0)
: 1-1/31-7	: ?		: 66.0		: 42.0	
: 1-8/31-12	: ?		: 70.0		: 42.0	
: 1981	: ?		: ?	(88.5)	: ?	(51.0)
: 1-1/31-3	: ?		: 70.0		: 42.0	
: 1-4/30-6	: ?		: 88.0		: 50.0	
: 1-7/31-12	: ?		: 98.0		: 56.0	
: 1982	: ?	(155.0)	: ?	(103.0)	: ?	(60.0)
: 1-1/30-6	: 155.0		: 98.0		: 59.0	
: 1-7/31-12	: 155.0		: 108.0		: 61.0	
: 1983	: ?	(158.3)	: ?	(108.3)	: ?	(71.6)
: 1-1/30-4	: 155.0		: 108.0		: 61.0	
: 1-5/31-8	: 155.0		: 108.0		: 71.2	
: 1-9/31-12	: 165.0		: 118.0		: 81.2	
: 1984	: ?	(171.9)	: ?	(122.5)	: ?	(84.7)
: 1-1/31-7	: 165.0		: 118.0		: 81.2	
: 1-8/30-11	: 177.0		: 126.0		: 87.0	
: 1-12/31-12	: 200.0		: 140.0		: 100.0	
: 1985	: ?	(205.0)	: ?	(145.0)	: ?	(102.5)
: 1-1/30-6	: 200.0		: 140.0		: 100.0	
: 1-7/31-12	: 210.0		: 150.0		: 105.0	
: 1986	: 210.0	(210.0)	: 150.0	(150.0)	: 105.0	(105.0)

Source : Société Africaine de Raffinage.

pour permettre la rétribution des facteurs de production. Elle permet à l'exportateur de présenter des produits à des prix compétitifs, qui ne répercutent pas les surcoûts relatifs de facteurs, éventuellement enregistrés dans le pays. Il s'agit d'un choix de protection de certaines branches d'activité, dont les contreparties socio-économiques sont jugées au moins équivalentes à son coût pour les finances publiques.

- **Historique de la subvention au Sénégal:** la mesure est récente puisque c'est le 25 août 1980 qu'une loi l'instaure, à titre expérimental pour quelques produits "non traditionnels" (engrais, textiles, matériels agricoles, chaussures et conserves de poisson). Le taux de 10% s'appuie sur la valeur FOB à l'exportation.

Le 18 février 1983, l'assiette est élargie, notamment aux poissons quelque soit la forme sous laquelle ils sont exportés. Le taux en est également augmenté à 15% , mais diminué de l'exonération éventuelle de droits d'entrée dont ont bénéficié les consommations intermédiaires importées. Les conserveries de thon sont touchées sévèrement et l'on estime que le montant de la subvention ne représente plus que 5 à 7% de la valeur FOB (SERA, 1986, Mémoirendum des conserveries).

En 1986 enfin, une refonte du système d'incitation à l'exportation introduit le critère de la valeur ajoutée dans la détermination du montant de la subvention. Les filières "valorisantes" sont aidées en priorité puisque le taux est désormais fixé à 25% de la valeur ajoutée industrielle, elle-même estimée à 30 % du chiffre d'affaires (soit au total 7,5% du C.A)

- **estimation de son montant:** pour les années 1984, 1985 et 1986, la Direction de la Statistique fait état d'un montant de subvention versée respectivement de 1626, 2059 et 1723 millions de FCFA, soit 7,35%, 10,29% du chiffre d'affaires FOB à l'exportation en 1984 et 1985, puis 9,69% de la valeur de la production en 1986. Les conserveries de thon auraient dans ce cas bénéficié de 30,5% de la subvention totale allouée au secteur des produits de la mer, en 1985, selon le Ministère des Finances.

2.2.2.2. La cotisation à l'ICCAT

En tant que pays pêcheur et pays transformateur, le Sénégal adhère depuis 1971 à la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique. Le montant de l'adhésion, calculé chaque année en fonction des déclarations de prises par la flotte nationale et de quantités traitées par les conserveries , demeure dans le cas du Sénégal voisin de 5 millions de FCFA (tab.41). Cette cotisation est donc symbolique, relativement au montant des subventions allouées aux diverses entreprises de la filière.

Tableau 41: Montant de la cotisation du Sénégal à l'ICCAT
(période 1975-1986)

	Contribution annuelle		Arriérés cumulés	
	\$ US	millions CFA	\$ US	millions CFA
: 1975 :	7142	1,53	1949	0,42
: 1976 :	7662	1,83	986	0,24
: 1977 :	8147	2,00	-	-
: 1978 :	10330	2,33	-1313	-0,20
: 1979 :	11444	2,43	11186	2,38
: 1980 :	13254	2,80	24440	5,16
: 1981 :	15726	4,27	23962	6,51
: 1982 :	14128	4,64	38090	12,52
: 1983 :	15439	5,88	45252	17,24
: 1984 :	11784	5,15	17791	7,77
: 1985 :	11333	5,09	29123	13,08
: 1986 :	12618	4,39	41742	14,51

Sources: ICCAT, Rapports des périodes biennales
FMI, Annuaire 1985 des Statistiques Financières Internationales

C O N C L U S I O N

Bien que relativement peu intégrée à l'espace économique national (un nombre restreint de branches d'activité sont concernées), la filière thonière a un poids économique non négligeable (fig.17):

a/ En termes de richesse créée, la filière thonière dégage en 1985 une valeur ajoutée brute d'environ 6,2 milliards de FCFA (le PIB total est estimé à 1187 milliards, celui de la pêche à 27,8) . 44% proviennent des entreprises de pêche basées, basques et sénégalaises, 25% des entreprises de transformation et 32% de l'ensemble des intermédiaires portuaires amont et aval. Le taux de valeur ajoutée diffère selon les segments de la filière - 57% pour l'armement de canneurs (52% net de subvention), moins de 10% pour les conserveries - et au sein de certaines branches d'activité (variations de 20 à 75% pour les sociétés consignataires). Les flux de consommations intermédiaires ont un fort contenu en importation, de l'ordre de 45% pour les entreprises de pêche (poste entretien-réparation), et de 52% pour les conserveries (matières premières). Aux consommations intermédiaires locales des résidents viennent s'ajouter celles des flottes en transit, espagnoles pour 77%, soit environ 1,3 milliards (dont 1 milliard de carburant "international"), portant à 12,8 milliards les recettes d'exploitation des entreprises fournisseuses.

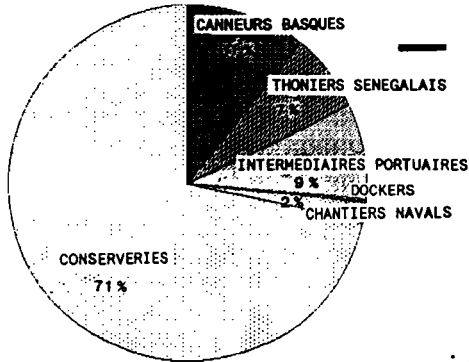
La richesse créée rémunère pour l'essentiel le facteur travail. Elle lui revient pour 50,1% dans la pêche. Les états majors étrangers (17% des effectifs) perçoivent 52% de la masse salariale. Cette situation spécifique ne se retrouve pas pour les autres composantes de la filière. Les conserveries, dont la valeur ajoutée ne suffit pas à rétribuer les facteurs de production, affectent la quasi totalité des salaires qu'elles versent à des agents nationaux. Avec les activités de service, les agents économiques sénégalais perçoivent quelques 3,7 milliards de FCFA: 1,65 milliards pour les marins, 92 millions pour les dockers, 1,8 milliards pour les salariés des conserveries. Le facteur capital ne semble globalement pas faire l'objet d'une rémunération suffisante: moins de 15% de la valeur ajoutée dans l'armement, 56% dans la transformation (mais 20,4% seulement hors subvention d' exploitation). Les prélèvements indirects de l'Etat et des caisses publiques sont relativement peu importants, de l'ordre de 600 millions de FCFA en 1985. L'activité d'importation des intrants et d'exportation des conserves se déroule pratiquement en franchise de droits de douane.

b/ La contribution à l'emploi est également d'importance: la pêche, nationale et étrangère, procure plus d'un millier d'emplois, les conserveries occupent 1140 permanents et environ 1700 journaliers, et l'activité de manutention génère quelques 120 postes "équivalent-docker" (260 000 heures travaillées). Au total et en prenant en compte les emplois de bureau, la filière concerne au moins 4000 personnes dont 2350 à temps plein (59%). Pour la pêche, il s'agit d'emplois peu qualifiés mais relativement rémunérateurs. Les salaires moyens mensuels sont de 108 000 FCFA à bord des canneurs, de 145 000 sur les senneurs, un écart de 1 à 1,6 étant observé dans les deux cas entre les armements sénégalais et les armements étrangers (Basque y compris). Ces données sont à rapprocher du SMIG qui est de 35 000 FCFA en 1986.

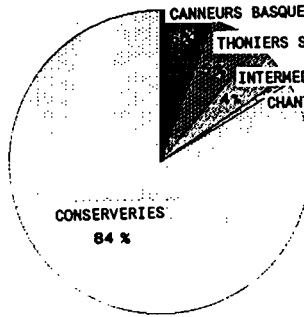
Figure 17: Impact de la filière thonière sur l'économie

CREATION DE RICHESSE

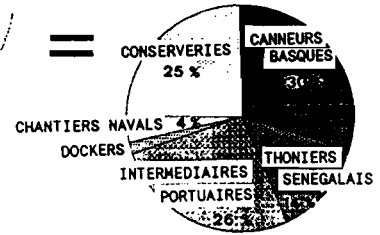
CHIFFRE D'AFFAIRES (8): 28,3 MILLIARDS



CONSOMMATIONS INTERMEDIAIRES: 22,1 MILLIARDS



CONTENU EN IMPORTATION: 48%



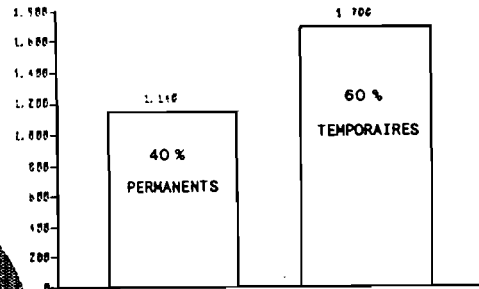
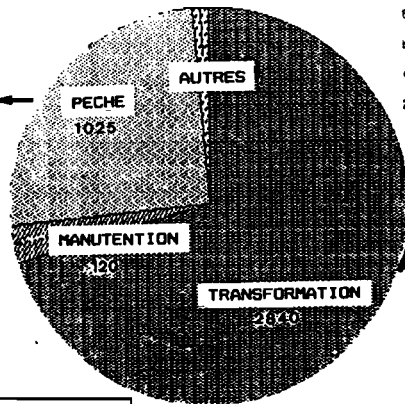
VALEUR AJOUTEE BRUTE: 6,2 MILLIARDS

*) entreprises résidentes

CONTRIBUTION A L'EMPLOI

EMPLOI SALARIE: 4000

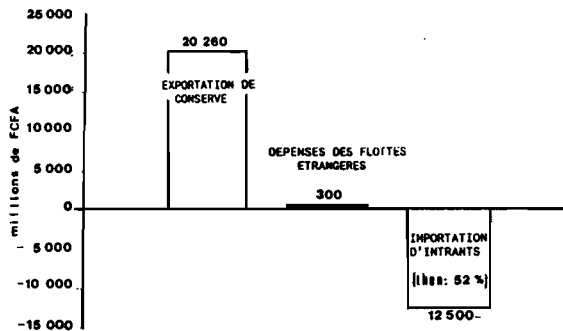
Flottes étrangères : 65 %
Flottes sénégalaise et basque : 35 %



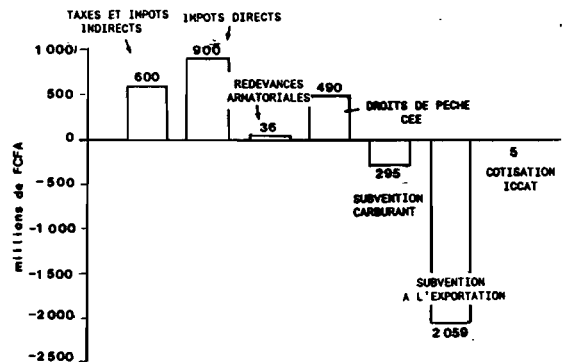
MASSE SALARIALE (sénégalaise)
marins : 4,0 milliards
ouvriers : 1,8 milliards
dockers : 82 millions

EQUILIBRES GLOBAUX

SOLDE COMMERCIAL: +9,1 MILLIARDS



SOLDE BUDGETAIRE: -336 MILLIONS



Source: D. CHARNEAU

c/ L'impact sur les finances publiques:

La filière est déficitaire pour le Budget de l'Etat. Les recettes atteignent à peine 2 milliards de FCFA en 1985 (600 millions de taxes et impôts indirects, 900 millions d'impôts directs, 36 millions de redevances armatoriales et 490 millions versés par la CEE au titre de l'exercice du droit de pêche dans les eaux sénégalaises), tandis que les subventions d'exploitation aux armements et d'exportation aux conserveries s'élèvent à 2,4 milliards (respectivement 295 millions et 2,1 milliards). Ce solde négatif n'intègre pas le manque à gagner de l'Administration des Douanes pour la circulation en franchise des intrants importés et des produits exportés.

Le Port Autonome de Dakar tire par contre un bénéfice important de l'activité thonière, avec des recettes de l'ordre de 500 millions en 1986 (7,3% des recettes totales), imputables pour 70% aux recettes domaniales.

d/ La filière et l'extérieur

La balance des opérations sur biens et services présente un excédent de 9 milliards, la valeur FOB des exportations (20 milliards) ajoutée aux dépenses des flottes étrangères sur le territoire (46 millions hors carburant en zone franche) couvrant largement celle des importations d'intrants (10,8 milliards).

Le solde des transferts de revenus entre agents résidents et agents non résidents n'a pas été estimé correctement. Les paiements de salaires des armements étrangers aux marins sénégalais se montent à 1,11 milliards de FCFA86 en 1985. A l'inverse, on peut estimer que 75% de la rémunération des basques est transférée en France, soit 300 millions environ (les marins dépensent peu dans le pays, contrairement aux ménages expatriés employés à terre). Les dividendes des entreprises étrangères résidentes font également l'objet d'un rapatriement partiel. Leur estimation demande que l'on connaisse la part réinvestie sur place. Cette information n'est pas disponible .

P A R T I E I I

L A F I L I E R E D U T H O N A U S E N E G A L :

U N S E G M E N T D E L ' E C O N O M I E

T H O N I E R E M O N D I A L E

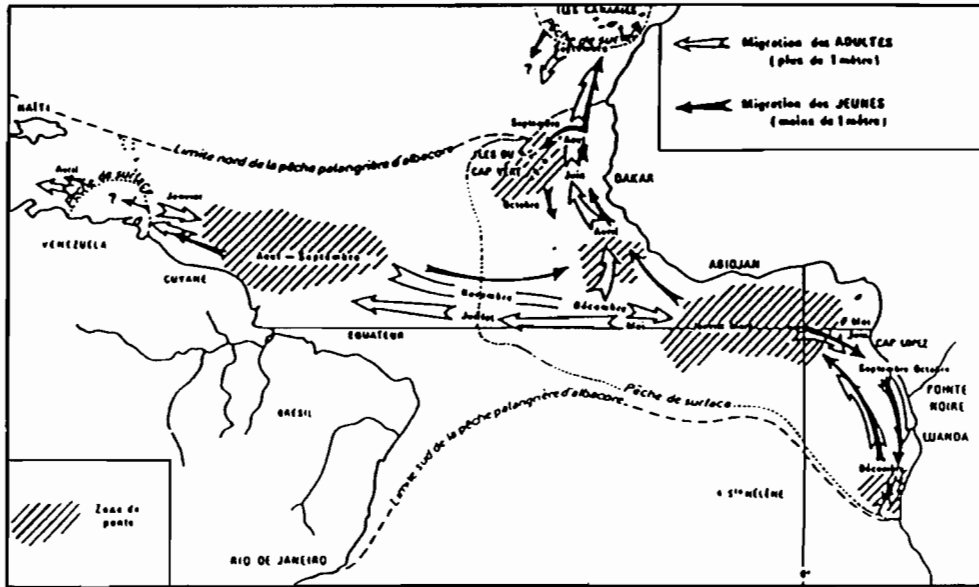
I N T R O D U C T I O N

L'analyse de l'évolution des divers segments de la filière du thon et de leur intégration à l'ensemble économique sénégalais a permis d'entrevoir le poids que fait peser le "reste du monde" sur l'activité nationale. La contrainte externe s'exerce cependant différemment selon le segment considéré, la situation des conserveries qui subissent à la fois les conséquences de la faiblesse de l'armement national pour leur approvisionnement et de l'inexistence de marché intérieur pour leurs débouchés, en est un cas extrême. Une part de cette contrainte a été supportée par l'ex-métropole, puis par la CEE, en contrepartie du maintien de leurs intérêts dans la ZEE et sur le territoire sénégalais.

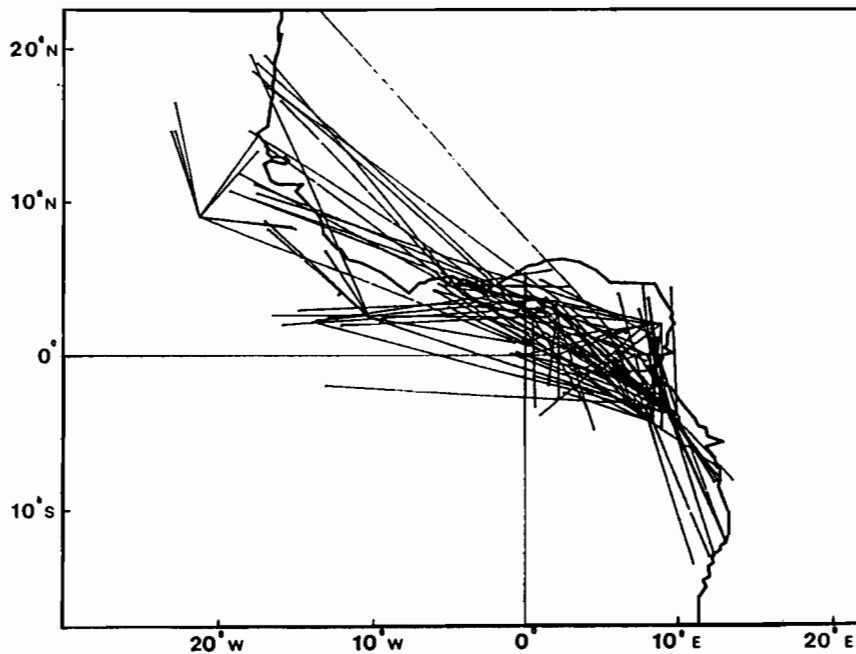
Avec la perspective de l'harmonisation des régimes douaniers entre pays de la CEE en 1992, il importe de mieux appréhender cette contrainte extérieure, les conséquences les plus lourdes de l'internationalisation de la filière thonière étant à venir. Ceci permettra d'apprécier les (dés)avantages comparatifs du Sénégal vis à vis des concurrents mondiaux et plus particulièrement du voisin ivoirien pour la région ouest-africaine. Les alternatives envisagées par les professionnels et les Pouvoirs Publics, afin de maintenir en activité les entreprises de la filière, seront ensuite discutées au vue des éléments mis en relief précédemment.

Figure 18: Migrations de l'albacore dans l'Atlantique

18a Schéma migratoire global



18b Trajets migratoires bruts



source: CAYRE P. in *Synthèse Thon*, CRODT, FAO/COPACE

CHAPITRE I. - L'INTERNATIONALISATION DE LA FILIERE THONIERE

L'analyse macro-économique de la contrainte que fait peser l'étranger sur l'économie nationale est généralement menée à partir du document comptable de la balance des paiements. Le budget des opérations entre agents résidents et agents non résidents (flux réels et flux financiers) permet d'apprécier les échanges internationaux de marchandises et de capitaux et indirectement les liens qui unissent le pays à l'extérieur.

L'approche n'est pas reprise dans cette étude, d'une part parce qu'il n'a pas été possible de reconstituer avec suffisamment de précision une balance en devises de la filière (les transferts de revenus demeurent incertains, en particulier les rapatriements de bénéficiaires), ensuite parce qu'on préfère une définition plus large de la contrainte de l'extérieur, qui intègre les rapports de force qui s'établissent entre les opérateurs nationaux et étrangers.

Certaines réalités sont difficiles à appréhender à travers une comptabilité de flux : ainsi des décisions d'orientation des investissements, des modes de fixation des prix au débarquement ou encore d'une modification des juridictions internationales et nationales concernant l'accès aux ressources thonnières. Les flux commerciaux repérés dans les documents comptables d'un pays donné n'ont guère de signification s'ils ne sont pas mis en rapport avec l'organisation mondiale de la production des sociétés agro-alimentaires multinationales.

L'objet de ce chapitre est de préciser les différents niveaux d'intégration de la filière à l'économie régionale et mondiale du thon. L'approche "filière" est conservée et l'on examinera successivement pour la ressource et son exploitation puis pour le stade de la mise en marché, les formes et le niveau d'internationalisation.

1. LA RESSOURCE ET SON EXPLOITATION

1.1. LES THONIDES, RESSOURCE OCEANIQUE

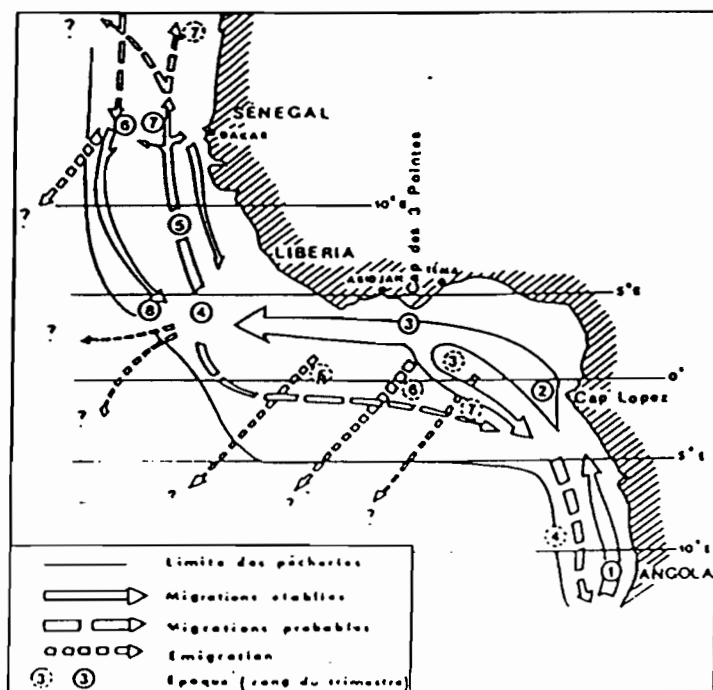
1.1.1. Mobilité et distribution de la ressource

Les thonides majeurs tropicaux débarqués au Sénégal sont des espèces hauturières migratrices dont les déplacements sont complexes et de grande ampleur.

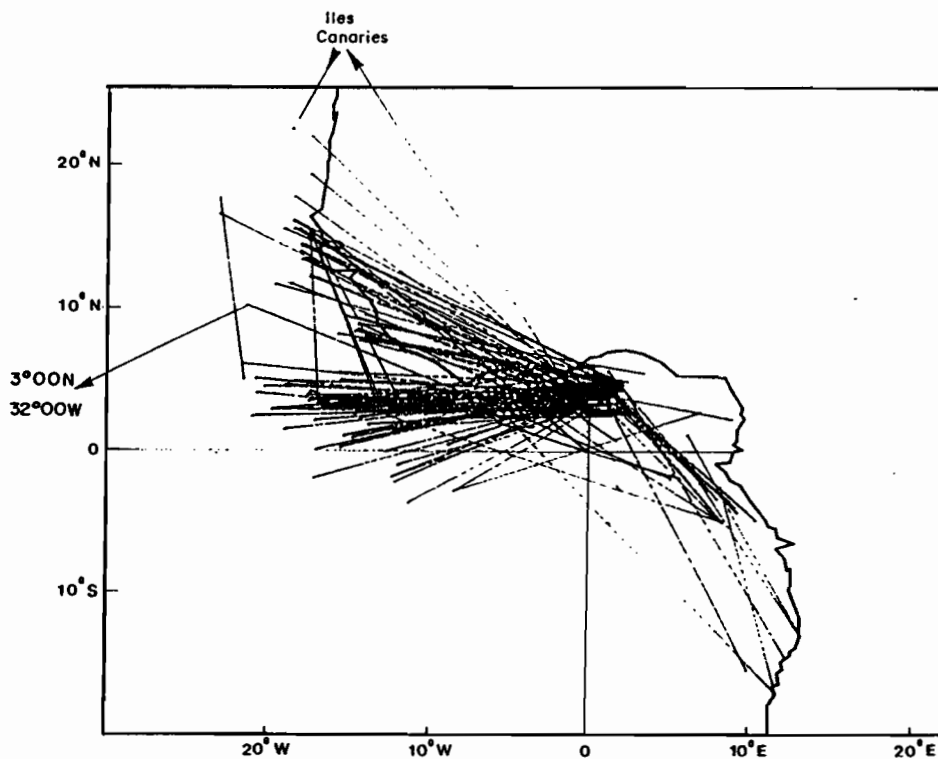
La distribution géographique et l'état des stocks de l'Atlantique font l'objet d'un suivi permanent du Comité pour la Recherche et les Statistiques de l'ICCAT (SCRS). Outre les rapports annuels de ce Comité, une série de travaux récents, conduits par les biologistes océanographes du CRODT, font le point de la biologie et de l'exploitation des trois espèces capturées dans la zone atlantique tropicale par les différents engins de pêche. Malgré les incertitudes qui demeurent sur les schémas migratoires (notamment du patudo), on dispose d'informations relativement fiables sur la partie est des stocks pour laquelle la collecte des statistiques est poussée.

Figure 19: Migrations du listao dans l'Atlantique

19a Schéma migratoire global



19b Trajets migratoires bruts



source: CAYRE P. in Synthèse Ithon, CRODT, FAO/COPACE

Les principaux résultats concernant l'existence de stocks et les migrations sont rappelés pour chacune des trois principales espèces.

1.1.1.1. L'albacore (*Thunnus albacares*) (fig.18)

Cette espèce, surtout appréhendée à partir des pêcheries de l'Atlantique Est, semble pouvoir être répartie en deux stocks-est et ouest - séparés à peu près au niveau du méridien 30°W, mais des échanges d'individus entre les deux populations sont probables. La méconnaissance de la fréquence des migrations transatlantiques empêche de rejeter l'hypothèse d'un stock unique. Quatre zones de ponte sont connues dans l'Atlantique Est, la plus importante se situant dans le Golfe de Guinée, les autres dans la région des Iles du Cap-Vert à la latitude de Dakar, au large de la Guinée et enfin au large de l'Angola.

Si les petits individus (< 3 kg, 55 cm de longueur à la fourche) se maintiennent dans ces zones de nurseries, les albacores de taille moyenne (> 3 kg et de moins de 1 mètre) effectuent des migrations annuelles importantes, relativement symétriques par rapport à l'Equateur dont les eaux chaudes en permanence constituent un lieu de repli pendant le premier semestre. Le déplacement du front thermique vers les tropiques suscite des migrations jusqu'aux Iles Canaries d'une part, l'Angola d'autre part entre les mois de mai-juin et décembre. Les gros individus suivent un schéma migratoire similaire de direction nord-sud au large de côte ouest-africaine, qui peut se compléter par des déplacements longitudinaux transatlantiques.

1.1.1.2. Le listao (*Katsuwonus pelamis*) (fig.19)

Ce petit thonidé (sa taille commerciale moyenne est de 70 à 80 cm) a fait l'objet d'un programme de recherche de quatre ans (1979-83).

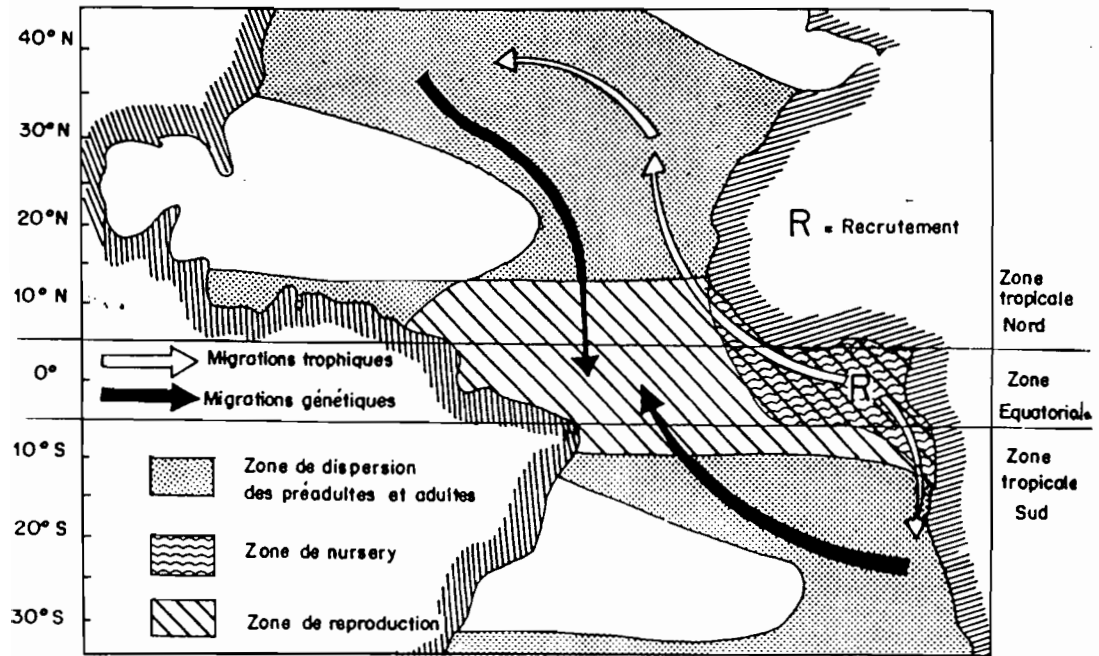
Un stock atlantique est peut être distingué. Il est par contre délicat de délimiter les nurseries en raison du comportement opportuniste de reproduction de l'espèce favorisant la dispersion géographique de la ponte : le listao pond dès lors que les conditions environnementales sont réunies, (température, oxygène, nourriture : CAYRE, 1984), de façon relativement indépendante du lieu et de la saison. Cette aptitude lui permet d'étendre considérablement son habitat et l'on observe des schémas de migrations de très grande ampleur à la fois en étendue et en profondeur, les individus pouvant migrer de la zone de l'Angola jusqu'à la zone de Mauritanie (voir des Iles Canaries) avant de repartir dans le sens nord-sud.

1.1.1.3. Le thon obèse (*Thunnus obesus*) (fig.20)

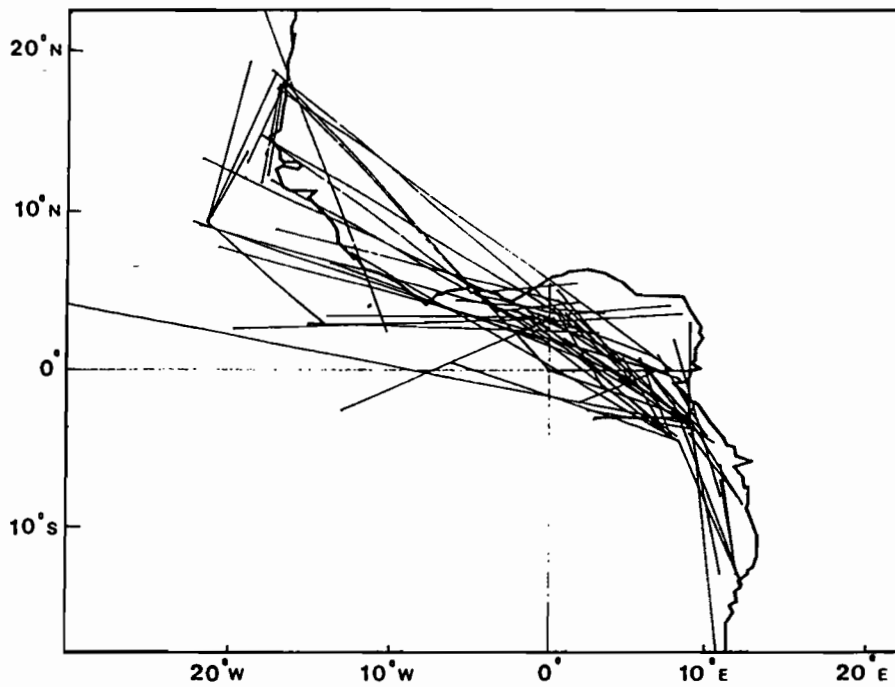
Il s'agit d'un thon tropical de grande taille (2 m à l'âge adulte), très mobile et probablement le plus migrateur des espèces de thons tropicaux (CAYRE, FONTENEAU, BARD, 1986, p. 16). L'observation d'une zone de reproduction transatlantique au niveau de l'équateur a fait opter d'abord pour l'existence d'un stock sud et d'un stock nord. La découverte d'une nourricerie unique située dans le Golfe de Guinée, permet de proposer désormais un schéma de migration global, fondé sur l'unicité du stock atlantique. Les patudos émigreraient vers les latitudes sud et nord, à partir de cette nurserie, et selon des cycles annuels, revenant pondre dans la zone équatoriale après avoir accompli des trajets de plusieurs milliers de km.

Figure 20: Migrations du thon obèse dans l'Atlantique

20a Schéma migratoire global



20b Trajets migratoires bruts



source: CAYRE P. in Synthèse Thon, CRODT, FAO/COPACE

1.1.2. Conséquences pour l'exploitation

La grande homogénéité des stocks et leur caractère migratoire ont des implications importantes pour l'exploitation et l'aménagement des pêcheries.

1.1.2.1. Saisonnalité de la pêche

A de rares exceptions près, les eaux de chaque pays riverain ne connaissent que des passages saisonniers des bancs de thon. Les migrations à l'échelle océanique, déterminées à la fois par la recherche de nourriture (déplacements suivant les upwellings) et par des facteurs génétiques liés à la reproduction, empêchent l'exploitation par un Etat, et en continu sur toute l'année, des concentrations migrant par les eaux situées dans ses 200 milles, en particulier pour les pays des zones tropicales tels que le Sénégal. Les flottes thonières ont un champ d'intervention nécessairement régional, voire mondial (cf. § 1.2.).

1.1.2.2. Internationalisation de la gestion

La gestion des stocks de thonidés (1) ne peut se concevoir qu'à un niveau international : les pays pêcheurs et/ou riverains doivent s'entendre sur les propositions de niveaux de capture et de tailles minimales optimaux par espèce. Dès le début des années 60, c'est-à-dire au tout début de la pêche thonière à la senne, la FAO a suscité la création de Commissions Internationales pour la Conservation des Thonidés Atlantique d'une part, Pacifique d'autre part. L'adhésion des Etats concernés par le thon (pays pêcheurs, riverains ou transformateurs) permet de construire des statistiques détaillées et opérationnelles pour la définition des recommandations. Les estimations récentes de l'état des différents stocks atlantiques établies par l'ICCAT sont les suivantes :

- le stock d'albacore a fait l'objet d'une exploitation croissante jusqu'en 1982, année au cours de laquelle le chiffre de 61 300 jours de pêche standardisés (2) a été atteint contre 23 300 en 1970 (FONTENEAU, DIOUF, 1986). La biomasse totale aurait décliné au rythme moyen annuel soutenu de 3,17 % entre 1956 et 1983. La surexploitation du stock se manifeste entre 1980 et 1983, période au cours de laquelle les captures culminent à 134 000 tonnes, provoquant le retrait de la pêcherie des senneurs français et dans une moindre mesure espagnols (départ pour l'Océan Indien). Le stock paraît en rapide reconstitution à la suite de la réduction de l'effort de pêche. La prise maximale équilibrée (obtenue à partir du modèle global) est comprise dans une fourchette de 117 à 127 000 tonnes en 1987, correspondant à un effort optimal de 48 à 65 000 jours de pêche standardisés effectifs de senneurs, soit 165 à 225 % de l'effort appliqué en 1986.

- L'évaluation du stock de listao par des problèmes liés à la méconnaissance de l'effort de pêche effectif (espèce peu ciblée, distension du lien entre rendement de la pêche et abondance) et à la forte variabilité

(1) les pêcheries de thonidés n'ont jamais fait à ce jour l'objet d'un aménagement global. Les recommandations de taille minimale à la capture, émises par les Commissions Internationales, peuvent être reprises localement par les Etats riverains (cas du Sénégal pour l'albacore et le patudo)

(2) le senneur standard est du type "grand senneur F.I.S. catégorie 5"

saisonnaire de la capturabilité par les senneurs (FONTENEAU, 1986). La prise maximale équilibrée calculée à partir du modèle global s'établissait à 120 000 tonnes pour l'année 1982. La dernière évaluation du stock de l'Atlantique Est, effectuée en 1984, montrait une situation de sous-exploitation, inchangée en 1986 (SCRS, ICCAT 18/10/87). Les prises nominales déclarées ont culminé en 1982 à 120 000 tonnes et connaissent une baisse sensible depuis, liée au report de l'effort de pêche des senneurs dans l'Océan Indien.

- Les prises potentielles sur le stock de thon obèse ont fait l'objet d'un réajustement continu au fil des ans. La dernière estimation à partir du modèle global de production fixe la prise maximum équilibrée entre 74 000 tonnes et 175 000 tonnes pour l'année 1988 (SCRS/ICCAT - 17/10/87), pour une valeur du paramètre m de 0 et 2. Les captures déclarées en 1986 sont de 63 100 tonnes dont 28 800 tonnes sont le fait des pêches de surface. Le stock paraît pouvoir supporter une augmentation de l'effort de pêche.

1.2. LA PECHE DU THON : UNE ACTIVITE SUPRA-NATIONALE

Les migrations de la ressource appellent une mobilité importante des pêcheries et des flottes de pêche. Par ailleurs, l'extension des zones de juridiction des Etats côtiers pose le problème nouveau de la multiplication des accords de pêche pour l'accès à cette ressource migratrice.

1.2.1. La mobilité spatio-temporelle des pêcheries

Depuis son origine, la pêche des thonidés majeurs dans l'Atlantique Est suppose une forte mobilité des flottilles. On doit cependant distinguer les flottes à faible rayon d'action (canneurs) et les flottes océaniques de senneurs (1).

1.2.1.1. Les flottes à faible rayon d'action(2) : les canneurs

Les débuts de la pêche thonière au large des côtes africaines ont d'emblée été marqués par la présence saisonnière du thon : la saison de pêche ne durait que 6 mois (entre novembre et mai), la zone de Dakar constituant la limite nord de la migration des thonidés. L'allongement de la saison de pêche a supposé des améliorations techniques des bateaux (congélation) pour pouvoir suivre les bancs dans leurs déplacements ainsi que la prospection de nouvelles zones de pêche. A partir de 1962 (date de franchissement de l'Equateur par les flottilles de canneurs: POSTEL, 1965), les flottes de canneurs travaillent dans trois pêcheries distinctes, basées respectivement:

- à Dakar pour la région de pêche allant de la Mauritanie à la Guinée. Les français et sénégalais sont les principaux intervenants avec les Cap Verdiens.

- à Abidjan pour la zone comprise entre le Libéria et le Ghana et fréquentée par les Français et Ivoiriens et Iéna pour la même zone fréquentée par les Japonais et les Ghanéens.

(1) Le cas des pêcheries palangrières, spécialité des pêcheurs asiatiques (Japon, Corée, Taiwan) n'est pas développé ici, celles-ci n'intervenant pas dans les filières ouest-africaines.

(2) Valable dans l'Atlantique centre est seulement (dans le Pacifique Ouest, les canneurs japonais parcourent de très grandes distances).

- à Pointe Noire et jusqu'en 1975 pour la zone du fond du Golfe de Guinée au sud de l'Angola. Les Français, surtout, ont fréquenté le port.

Les déplacements saisonniers des flottes au sein de ces trois pêcheries ont permis une exploitation plus ou moins continue, avec cependant une période de baisse sensible d'activité aux latitudes tropicales au début de chaque année. Les canneurs basés à Pointe Noire exploitant les concentrations du Cap Lopez suivaient les migrations sud-nord de la pêcherie, entre l'Angola et Abidjan. Des transferts entre pêcheries s'observent également, ainsi des canneurs congolais cap-verdiens qui opèrent en alternance dans leurs eaux et dans les zones de l'Atlantique équatorial et/ou sud tropical (Angola) (FONTENEAU, DIOUF, 1986, p. 21) ou encore des canneurs congolais français qui relâchaient en partie à Dakar, et en partie à Abidjan et Pointe Noire à la fin des années 60.

A ce titre, le cas de la flottille de 30 canneurs qui travaillent en Angola sur une zone très restreinte (11 carrés de 1°) tout au long de l'année est assez exceptionnel pour être signalé. Il s'agit d'un des rares cas de pêcherie réellement locale qui permette la survie d'une flotte de pêche. Les thoniers utilisés sont de petites unités pontées de 12 mètres, sortant journalièrement à moins de 40 milles du port (FONTENEAU, DIOUF, 1986). La pêcherie cap-verdienne en est un autre exemple.

1.2.1.2. Les flottes de senneurs

La mise au point de la pêche à la senne, outre le changement de technologie de l'engin qu'elle suppose (filet tournant et coulissant), a ouvert de nouvelles perspectives: les bateaux sont construits pour parcourir de grandes distances, leur profil longiligne en faisant des unités rapides. L'échelle de production est changée et il est désormais possible de sillonner les océans à la poursuite des concentrations de thon.

En revanche, les senneurs plus autonomes que les canneurs ne débarquent dans les ports ouest-africains que lorsque les cales sont pleines. Les liens entre les flottilles et les économies d'accueil se distendent, un même senneur pouvant travailler à partir de plusieurs bases.

1.2.2. La question juridique de l'accès à la ressource

Le problème de l'accès aux zones de pêche, à la suite de l'extension à 200 milles des eaux sous juridiction des Etats riverains, s'est posé de façon spécifique pour les flottes thonières qui évoluent surtout en haute mer, au delà du plateau continental. On rappellera l'évolution historique et les tendances actuelles du droit international en la matière, avant d'en envisager les implications concrètes en Atlantique Centre Est.

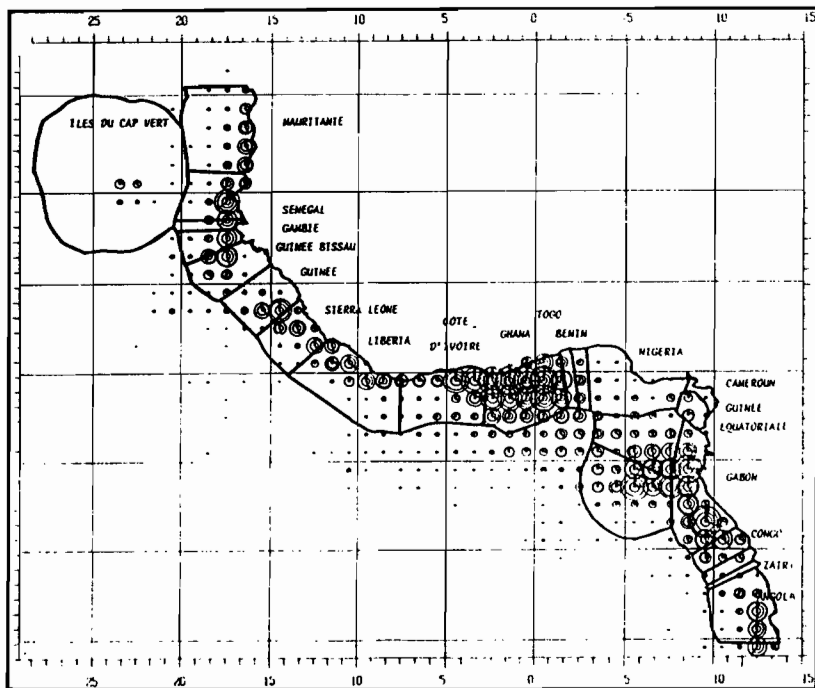
1.2.2.1. Le thon, ressource "nationalisable" ?

La pêche thonière industrielle, à la canne, à la senne et a fortiori à la palangre n'était initialement pas concernée par les réglementations nationales d'accès aux eaux limitées aux 6 ou 12 milles, l'essentiel des captures s'effectuant au delà de cette limite.

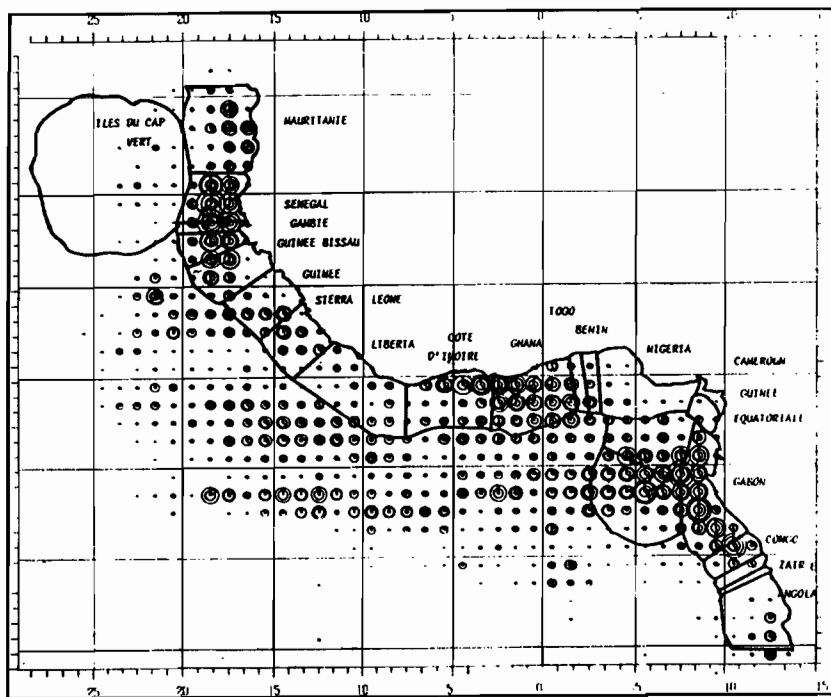
Les années 70 marquent de ce point de vue un changement puisque l'adoption du principe de l'extension de la zone d'exclusivité à 200 milles (conférence des Nations Unies sur le droit de la mer de 1975) puis son institutionnalisation progressive, ont suscité un débat à propos des thonidés, espèces trans-nationales par excellence. Le problème a été posé différemment

Figure 21: Répartition par ZEE des captures des thoniers dans l'Atlantique Centre Est

21a Période 1969-1973



21b Période 1974-1983



Source: CRODT

selon les zones géographiques et le contexte politique :

- dans le Pacifique est, un contentieux s'est développé entre les USA, second producteur mondial de thonidés qui réalise 95 % en moyenne de ses captures dans les eaux étrangères et internationales, et les Etats d'Amérique Centrale et Latine. Dès 1977, le Sénat américain exclu les thonidés des espèces susceptibles d'entrer dans le cadre d'une juridiction nationale (Magnusson fisherie Conservation and Management Act). Arguant du caractère migrateur des thons, les USA entendent ainsi protéger les armements et conserveurs nationaux. Les pays riverains en voie de développement, en particulier le Costa Rica puis le Mexique et l'Equateur, ayant fermé leurs eaux aux navires étrangers, se voient imposer à partir de 1980 un embargo sur leurs exportations de thon vers les USA, en représailles de l'arraisonnement des thoniers américains. La sanction économique est très lourde puisque le marché américain constitue un débouché essentiel à la production thonière de la région (les USA importent 275 000 tonnes de thon congelé à la fin des années 70). Les autres grands pays pêcheurs que sont le Japon, l'URSS et l'Espagne défendaient à la même époque la thèse selon laquelle le thon ne peut pas être géré au sein des ZEE (L'HOSTIS, 1982). Cette position a été marginalisée peu à peu. En 1982, le débat est relancé au Sénat américain, et on peut considérer qu'à la fin de l'année 1986, on a atteint une normalisation complète dans ce domaine puisque les USA ont levé leur embargo sur le thon du Mexique et du Costa Rica et ont conclu des accords de pêche dans le Pacifique Est (Panama, Honduras, Costa Rica) ainsi qu'avec les îles du Pacifique Sud. Ce contentieux a lourdement pénalisé les économies thonières de la région (le Mexique aurait perdu entre 1980 et 1986 un marché d'environ 150 000 tonnes ; parallèlement sa flotte thonière perd 35 % de son effectif). L'obtention d'un compromis a été facilité par la pénurie de matière première qui affecte les conserveries américaines en 1986. Il est désormais acquis que l'accès aux zones de pêche par lesquelles migrent les thons doit être rétribué comme il l'est pour les autres espèces.

- dans l'Atlantique Est, le mouvement de décolonisation amorcé à la fin des années 50 sur le continent africain a permis une transition plus douce entre la situation d'accès libre que connaissaient les puissances occidentales dans les eaux de leur territoires d'outre mer, et la réglementation d'accès à ces mêmes eaux pendant la décennie 60. Dès 1960, le maintien de la présence française, par exemple, a été soumis à la négociation d'accords, sans doute peu équitables - ils ont été rapidement dénoncés - mais qui posaient de façon précoce la plupart des problèmes qui allaient émerger sur l'ensemble des continents au cours des années 70.

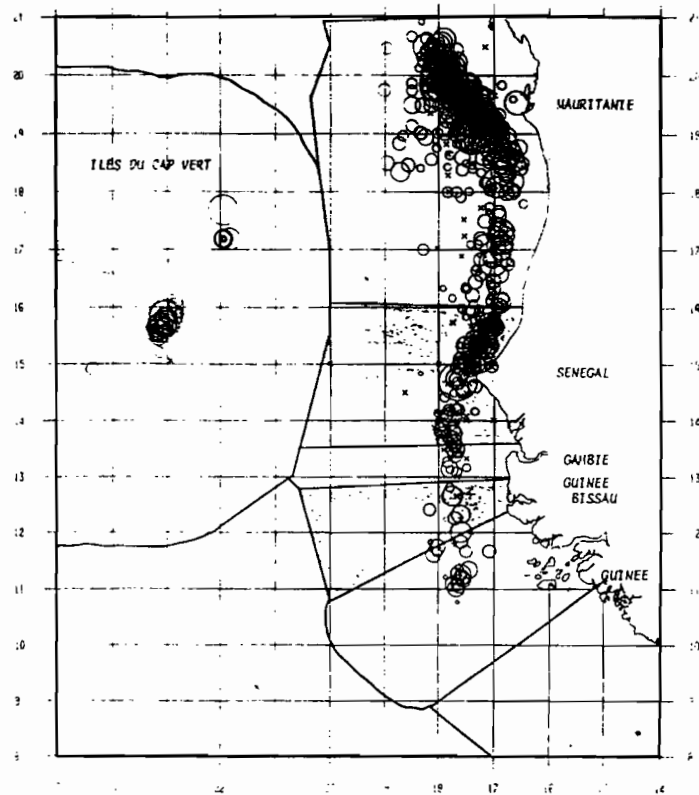
Le thon n'a jamais eu de statut spécifique, même si pour les pays pêcheurs de la CEE, la multiplicité des Etats riverains, à façade maritime réduite, rend délicat l'établissement d'une zone de pêche continue. Le droit de légiférer sur l'ensemble des espèces présentes temporairement ou non dans les ZEE est toutefois plus difficile à mettre en oeuvre pour les pêcheries palangrières lointaines, qui ne travaillent qu'occasionnellement dans les 200 milles côtiers. Ainsi, au Sénégal l'octroi de licences de pêche aux palangriers japonais n'a fait l'objet de négociations qu'à partir de 1987, alors que ces bateaux ont toujours pêché dans la ZEE sénégalaise .

1.2.2.2. L'exercice de la pêche dans l'Atlantique Centre-Est

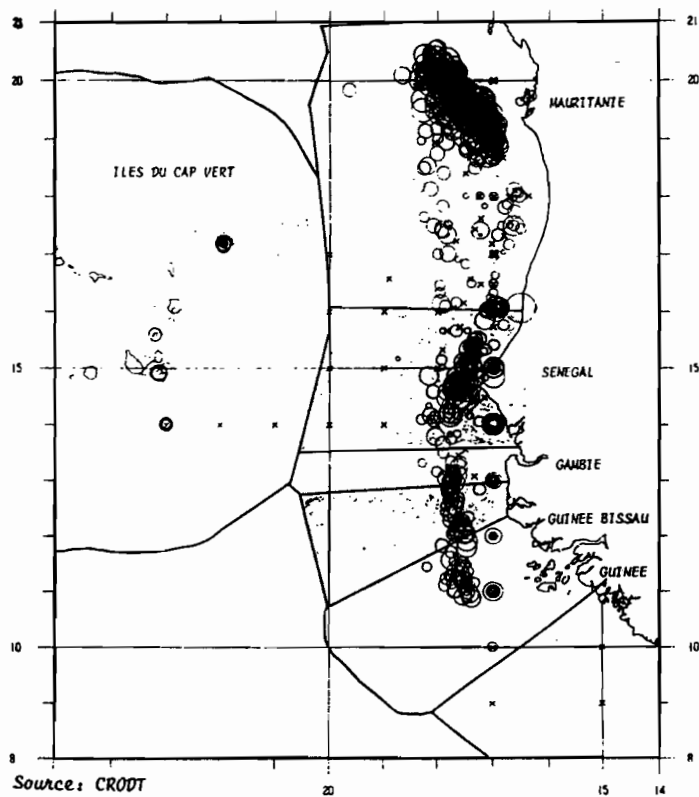
a) L'observation des prises des thoniers pratiquant les pêches de surface (tous engins confondus) dans la région africaine depuis 20 ans révèle

Figure 22: Répartition par ZEE des captures des canneurs FIS

22a En 1985



22b En 1986



Source: CRODT

l'ampleur géographique de la distribution des lieux de pêche. Le recoupement des zones de capture et des zones actuellement sous la juridiction des Etats côtiers et insulaires (200 milles) pour une période "ancienne" (1969-1974) et la période "récente" (1975-1983) - mais antérieure au transferts des flottes française et espagnole dans l'Océan Indien - permet de souligner deux phénomènes essentiels (fig.21).

- Les flottilles ont travaillé dans ce qui constitue désormais les ZEE d'une vingtaine de pays, avec toutefois une triple polarisation des prises aux niveaux sénégal-guinéen, ivoiro-ghanéen et gabo-congolais. Ces trois zones gravitent autour des ports internationaux de Dakar, Abidjan et Pointe Noire.

- L'intensification de l'effort de pêche et l'augmentation des captures après 1974 s'est accompagné d'un transfert géographique, de la frange relativement côtière des 200 milles, vers le large (eaux internationales). Les eaux prospectées ont vu leur superficie multipliée par 2,5 à 3, pour maintenir les rendements. Ce dernier phénomène est surtout le fait des senneurs.

b) La flotte de canneurs franco-sénégalais opérant à partir de Dakar exploite dans la période récente les eaux de 4 Etats voisins en plus de celles du Sénégal (fig.22). Plus de 60 % des prises se font en dehors de la ZEE sénégalaise.

Ainsi, nul pays ou presque ne peut espérer faire vivre une flotte thonière sur sa seule ZEE⁽¹⁾. L'exercice de la pêche thonière suppose la conclusion d'Accords de pêche durables avec les pays limitrophes, voire avec une frange de nombreux pays riverains de la zone de pêche.

Inversement, la vente du droit de pêche génère des recettes relativement instables car sujettes aux stratégies de localisation des armements. Le départ massif d'unités des flottes hispanique et française pour les eaux Seychelloises en 1984 aurait pu être à l'origine d'un manque à gagner important pour les 20 états concernés par leur présence antérieure dans l'Atlantique. En fait, ce sont des stratégies prudentes qui semblent être adoptées par les armements européens qui optent pour le maintien d'une présence équilibrée sur différents "théâtres d'opérations" (Atlantique Est - Océan Indien - Pacifique Ouest ?) grâce à la négociation par la CEE d'Accords de pêche généralisés et durables avec les pays concernés. Le renoncement, même temporaire, à des droits d'accès négociés pourrait être dangereux pour les armements en cas de nécessité de retour à des pêcheries traditionnelles. Cette gestion du risque limite en partie l'instabilité des recettes des pays qui vendent leur ressource thonière, sans l'annuler complètement.

2 . M I S E E N M A R C H É D U T H O N

La situation du marché mondial du thon est déterminante pour l'activité des opérateurs de la filière au Sénégal, à la fois parce que le thon fait l'objet d'échanges à l'échelle internationale sur des marchés relativement peu segmentés et parce que l'industrie thonière sénégalaise s'inscrit depuis son origine dans une division internationale du travail qui réduit sensiblement son autonomie.

Le développement de la filière sénégalaise a été permis pour l'essentiel par la protection dont elle a bénéficié de la part des intérêts français. Les

(1) d'excellents rendements permettent cependant d'écourter le temps de pêche nécessaire à la rentabilisation des bateaux (cf Sénégal).

véritables conséquences du caractère exposé du secteur au sein d'une économie mondiale fortement concurrencée sont à venir.

2.1. L'ECONOMIE THONIERE MONDIALE : UNE ECONOMIE FORTEMENT CONCURRENCEE

Les tendances récentes des deux marchés qui intéressent le Sénégal, le marché du thon congelé et le marché final du thon en conserve, sont rappelées:

2.1.1. La faible segmentation des marchés

2.1.1.1. Le marché du thon frais, réfrigéré et congelé

a) Croissance, concentration et délocalisation de l'offre

Selon la FAO, les captures mondiales de thon (1) ont atteint deux millions de tonnes dès 1983 (Annexe 10) (2).

Quelques 2 120 000 tonnes auraient été capturées en 1985 contre 1 444 000 en 1975 soit un taux d'accroissement moyen annuel de 3,9 %. Le listao est l'espèce la plus pêchée et aussi celle dont la part relative s'est le plus fortement accrue (Annexe 11). Presque 900 000 tonnes ont été enregistrées en 1985 soit 42,1 % du total contre 511 000 tonnes en 1975 (35,4 % du total). Vient ensuite l'albacore avec 740 000 tonnes en 1985 (34,9 %) contre 474 000 en 1975 (32,8 %). Thon obèse et germon représentent chacun environ 200 000 tonnes (respectivement 10,9 et 8,1 % du total en 1985 contre 13,1 et 13,7 en 1975), leur part ayant décliné surtout au profit du listao. Les autres thons, notamment le thon rouge, sont tout à fait minoritaires, totalisant moins de 100 000 tonnes en 1985 (86 000 soit 0,8 % de l'ensemble). Les thons tropicaux sont donc très majoritaires.

L'océan Pacifique fournit l'essentiel des prises (58,2 % en 1985), même si sa part relative a fortement décliné depuis 1980 (71,5 % en 1980, 66,6 % en 1975). Les données globales masquent un transfert de l'effort de pêche dans la partie Ouest de l'océan (FONTENEAU, 1985). Le fait marquant des années 1980-85 est la prospection de nouvelles zones de pêche dans l'Océan Indien, notamment par les flottes de senneurs, multipliant par 2,6 les prises (409 000 tonnes en 1985 contre 157 000 en 1980). L'accroissement des captures y a été sensible surtout pour le listao dont la production est accrue de 516 % (222 000 tonnes contre 43 000). N'ayant pas jusqu'en 1980 dépassé le dixième des apports mondiaux, les captures de l'Océan Indien en représentent désormais 20 %. L'Atlantique maintient sa position (20 à 22 % du total) grâce à une progression des prises d'albacore et de listao, et malgré la stagnation des captures de germon et de thon rouge.

(1) Les thons sont exclusivement les espèces de la tribu des thunini (famille des Scombridae). Les sardini, scomberomorini et scombrini regroupent les espèces communément appelées pélamides et marlins. Les thonidés - majeurs et mineurs - tels qu'entendus ici seront constitués des thons et des sarda (famille des sardini), principales espèces débarquées au Sénégal. La catégorie commerciale des thons exclut, parmi ces thonidés, les thonidés mineurs sauf les Euthynnus (fig.36).

(2) Les données recensées par la FAO à partir des déclarations des pays sont parfois très imparfaites (cf. Italie : 5 000 tonnes déclarées, 20 000 tonnes pêchées). Ce sont cependant les plus exhaustives.

Ces performances sont réalisés par un nombre réduit de pays, moins de 30 au total, les premiers d'entre eux concentrant la majorité des apports : les 5 premiers pays totalisent respectivement 60,3 %, 67,6 % et 65,5 % du total des prises de thonidés en 1975, 1980 et 1985 tandis que les 10 premiers couvrent 68,7 % du total en 1975, 80 % et plus depuis 1980 (Annexe 13).

Les grands pays pêcheurs de thon sont le Japon dont les captures oscillent entre 7 et 800 000 tonnes depuis 1983 (le tiers des prises mondiales), les Philippines qui offrent entre 200 et 300 000 tonnes (261 000 tonnes en 1985), les USA (242 000 tonnes), l'Espagne (200 000 tonnes) et un groupe de pays dont la production se situe aux environs de 100 000 tonnes annuelles (Indonésie, Taiwan, Mexique, France, Corée) ou légèrement moins (Vénézuéla, Thaïlande). L'examen des données afférentes aux seuls thonidés majeurs corrobore cette répartition (MARCILLE, 1986, p. 337).

Le trait dominant de l'évolution de la structure par pays producteurs est la montée en puissance des flottilles de certains PVD : l'exemple le plus frappant est donné par les Philippines, pratiquement absentes de la scène internationale en 1970 (moins de 10 000 tonnes) et qui occupent en 1985 la seconde place mondiale devant les USA, ou encore de l'Indonésie (malgré la part de non identifié), du Mexique, du Vénézuéla, de la Thaïlande. A une moindre échelle, le Brésil, Panama, l'Equateur et le Ghana, avec 20 à 25 000 tonnes annuelles, se sont constitués également des flottes au cours des dernières années. L'exploitation par ces pays de leurs eaux riches en thonidés a entraîné une légère baisse de la part des "anciens" pays producteurs (Japon, USA, Corée du Sud, Espagne, France) au niveau de l'offre mondiale (60 % en 1975 et en 1980 et 57,5 % en 1985). Les pays du Sud bénéficient d'avantages comparatifs sensibles dans l'exploitation des flottes de pêche (ressource, coût de la main d'oeuvre, parfois disponibilité en carburant à bas prix comme le Mexique et le Vénézuéla) tandis que les pays du Nord supportent des coûts croissants les obligeant à des adaptations importantes (cf. la crise de l'armement thonier français en 1983-1984 qui s'est résolue grâce à la renégociation de la convention collective du personnel embarqué et le redéploiement de la flotte dans l'Océan Indien).

Il n'est cependant pas complètement certain que les pays développés souhaitent se désengager de l'armement au profit du volet transformation/commercialisation du thon. La pêche demeure une activité dégageant un fort taux de valeur ajoutée et la nécessité d'intégrer les maillons de la filière pour maîtriser les apports de matière première est apparue clairement au cours des 20 dernières années. A l'inverse, le haut degré de technicité et la forte intensité capitalistique qui caractérisent la pêche thonière à la senne notamment, rendent difficile sinon parfois impossible le démarrage d'une industrie de la pêche dans les PVD.

Le transfert de pavillon associé à un système de joint venture apparaît alors comme un compromis intéressant pour les deux parties.

b) Les utilisateurs

- Les formes de consommation du thon :

. Le caractère très périssable du thon en fait un produit peu consommé, et a fortiori peu échangé, en frais. L'essentiel du commerce international et de l'activité de préparation/transformation porte sur du thon qui a été congelé sur les bateaux de pêche. Le marché du thon frais ou réfrigéré représenterait le débouché de 8 à 10 % seulement des captures mondiales (BARO,

1986, p. 12). La consommation se fait à proximité des lieux de pêche. La mesure de l'approvisionnement vivrier renvoie, il est vrai, à la difficulté de saisie des informations sur les captures des pêcheries artisanales dans les PVD.

. Le thon congelé représente la grande majorité des échanges mondiaux de thon et se destine à deux marchés très distincts :

* le sashimi, thon consommé cru avec un assaisonnement approprié, totalise environ 15 % des prises mondiales et est entièrement absorbé par le Japon. Ce sont traditionnellement le thon obèse et le thon rouge qui sont utilisés, bien que la tendance depuis 1986 soit au traitement du listao. Le marché de Tsukiji collecte à la fois des débarquements des bateaux japonais, les cargaisons commerciales en provenance des divers océans du globe mais également les arrivages par avion en provenance de la Méditerranée. Un marché à l'exportation de thon pour sashimi s'est développé depuis 1985 aux USA et en Europe. Ce segment de la demande mondiale reste cependant très fermé tant en raison de son extrême localisation géographique que des contraintes techniques du procédé de congélation à sec (-60°C) qu'impose cette forme de préparation.

* le matériau pour conserverie s'avère plus abordable pour la plupart des flottes thonières. La congélation dans les bains de saumure à -20°C ne pose plus vraiment de problème, et le marché concerne environ 1,4 à 1,5 millions de tonnes (60 à 65 % des prises mondiales). Les espèces traitées sont désormais les thons tropicaux en majorité (albacore pour le thon au naturel, listao et patudo pour le thon à l'huile), les débarquements de germon ne permettant plus, depuis la fin des années 50, de satisfaire la demande.

* le solde des apports est consommé salé, séché ou fumé, principalement dans les pays asiatiques. Le listao séché, présenté en bâtonnets (katsubushi) est préparé au Japon et exclusivement consommé sur place.

- Les principaux marchés :

Les produits finaux obtenus à partir du thon sont consommés dans les pays à haut niveau de revenu. Un certain nombre de pays transformateurs mais non consommateurs demandent également du thon comme matière première (cf § 2.1.2). On distingue trois grands marchés du thon congelé :

. le marché asiatique, centré sur le Japon, caractérisé par la spécificité de la demande (cru/séché), a utilisé 812 000 tonnes en 1985 (consommation intérieure apparente de thonidés, hors variations de stocks). Outre l'industrie du sashimi (350 000 tonnes) et du katsubushi (200 000 tonnes), une industrie de la conserve existe de longue date au Japon, qui traite 200 000 tonnes environ (production de 121 000 tonnes en 1985).

. le marché des USA intervient en second à hauteur de 420 000 tonnes (237 000 tonnes pêchées, 183 000 importées). Tout le thon disponible est utilisé comme matériau pour les conserveries, la fabrication nationale ne suffisant pas à satisfaire la demande intérieure de thon en boîte.

. les marchés Ouest-Européens, enfin, sont dominés par trois anciens pays producteurs et transformateurs, l'Espagne, la France et l'Italie (339 000 tonnes cumulées) auxquels il convient d'ajouter les filiales ivoiriennes et sénégalaises de la conserverie française (70 000 tonnes traitées).

Ces trois segments du marché mondial du thon congelé ou frais absorbent 60% des captures mondiales. D'autres pays totalisent une consommation intérieure apparente importante de thon congelé : il s'agit des Philippines (248 000 tonnes), l'Indonésie (98 000 tonnes) dont le marché final local absorbe l'essentiel du produit de la pêche, de la Thaïlande et du Mexique pour l'approvisionnement de leurs conserveries.

2.2.1.2. Le marché mondial du thon en conserve

a) La production (fig.23a)

On rappelle que les thonidés appertisés (tels que définis au § 2.1) prennent l'appellation "thon" sauf les sarda ou bonite à dos rayé qui gardent leur dénomination de "bonite". Les observations ne tiennent pas compte des variations de stocks en entrepôts.

- La progression des captures mondiales a permis d'accroître de façon sensible la production des conserveries : un poids net de 788 000 tonnes est recensé par la FAO pour l'année 1985, contre 525 000 en 1976, soit un rythme d'accroissement moyen annuel de 4,6 % considérablement plus fort que celui des débarquements de tous les thonidés confondus au cours de la même période (+2,5 % / an). Les prises mondiales semblent être sensiblement plus utilisées comme matériau pour les conserveries qu'il y a 10 ans (à rendement en thon constant).

Les conserves de "bonite" voient leurs parts absolue et relative décroître régulièrement au profit de celles des conserves de thon (45,1 % en 1975, 41,2% en 1980, 26,4 % en 1985) représentant 208 000 tonnes en 1985 contre 237 000 tonnes en 1975.

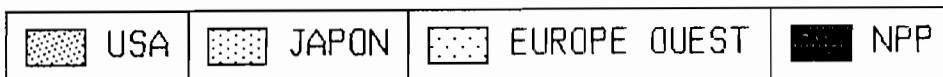
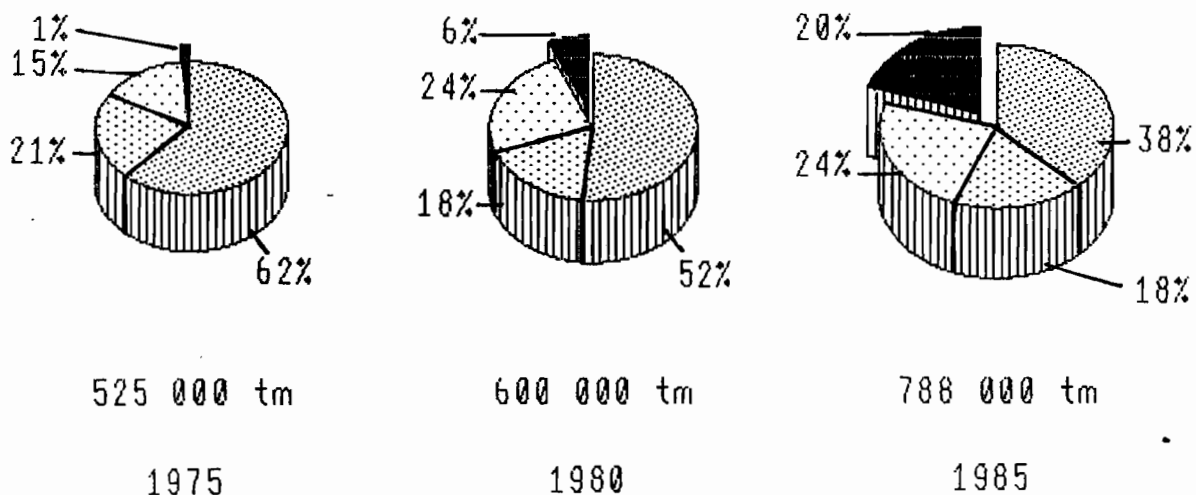
- La structure de la production par pays : la production mondiale de conserves de thon et pélamide est fortement concentrée en quelques lieux géographiques mais cette concentration décroît nettement depuis 10 ans (Annexe 14 et fig.23b). Ainsi, 23 % des pays producteurs fabriquent 80 % du total mondial en 1985 contre 14 % des pays en 1980 et seulement 10 % en 1976. Cette concentration décroissante traduit le phénomène de délocalisation de l'industrie de transformation dans les pays à coûts de production plus faibles, amorcée dès la fin des années 70.

Jusqu'à cette période, les quelques pays pêcheurs - occidentaux pour la plupart -- transformaient eux-mêmes la matière première. L'industrie était localisée sur les lieux de consommation, afin surtout de minimiser le coût de transport du produit fini et de bénéficier de la valeur ajoutée créée par la transformation. Seule la France a mis en place une stratégie "d'avant garde" en installant des usines à Dakar puis Abidjan, à proximité des lieux de pêche, en complément de l'outil de production existant sur son territoire national. En 1976, 7 pays développés (Japon, USA, Espagne, Italie, France, Australie et Portugal) réalisent 89 % de la production mondiale de thon en conserve (production ivoiro-sénégalaise comprise). A eux seuls, les USA totalisent 274 000 tonnes, soit 52 % de l'ensemble !

La "division Nord-Sud" du travail (LHOSTIS, 1982 : "resource belongs mostly to the South, technology and markets are located in the North") est depuis lors partiellement remise en cause. Les conserveurs américains et européens ont d'abord "transféré certaines de leurs usines à proximité des zones de pêche et/ou dans les pays à main d'oeuvre bon marché..." (MARCILLE, 1986). Porto Rico accueille des usines des groupes VAN CAMP, STAR KIST, BUMBLE BEE, NEPTUNE ; les îles Samoa américaines et Hawaï sont également le lieu

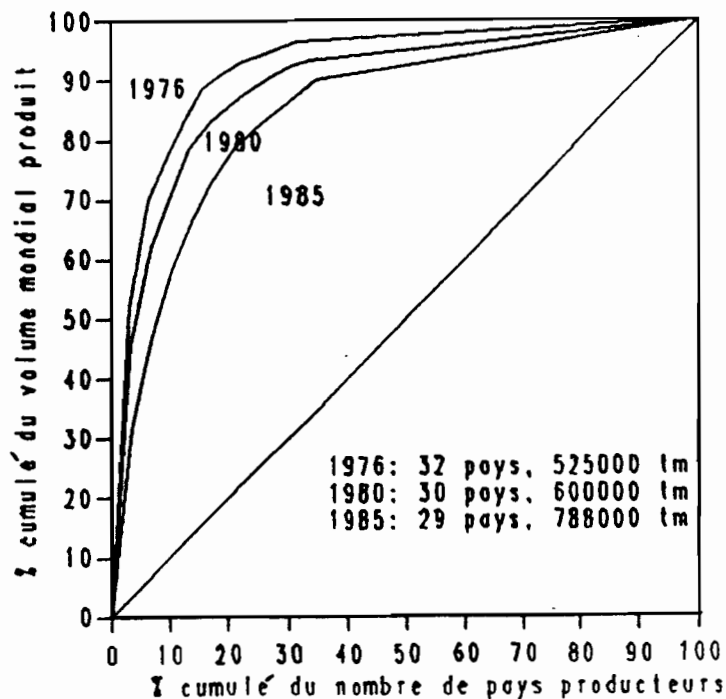
Figure 23: Production mondiale de thon en conserve

23a Production par pays en 1985



NPP: Nouveaux Pays Producteurs

23b Concentration entre pays entre 1975 et 1985



Source: d'après FAO Yearbooks

d'investissements importants (de telles délocalisations géographiques sont masquées par les statistiques par pays de la FAO). Des filiales sont également implantées en Equateur, (VAN CAMP, BUMBLE BEE) au Pérou (STAR KIST), au Ghana (VAN CAMP) puis dans le sud est asiatique. Le cas le plus remarquable est celui de la Thaïlande qui en 5 ans parvient au 3^{ème} rang mondial des producteurs de conserves (87 000 tonnes en 1985, 140 000 tonnes en 1986 !) alors qu'en 1980 cette production était à peu près inexistante. Une industrie thonière se développe aux Philippines (25 000 tonnes produites en 1985, soit plus qu'au Sénégal), au Venezuela (22 000 tonnes), au Mexique (24 000 tonnes). Le déplacement de l'activité de transformation vers les pays où les conditions de compétitivité sont meilleures relève à la fois de stratégies des multinationales de l'agro-alimentaire et de politiques délibérées des PVD de tirer parti de leurs ressources, tant pour les pays pêcheurs (Mexique, Thaïlande, Philippines...) que pour les Etats sans flotte de pêche (Seychelles, Madagascar, Maurice).

Les années .80 voient se généraliser les investissements mixtes (Etat d'accueil, entreprise privée) sur les lieux de pêche. La déconcentration géographique du capital ne se double cependant pas d'une déconcentration de la propriété, l'offre de thon en conserve restant le fait de quelques grands groupes mondiaux nord-américains, japonais et ouest-européens.

b) La consommation

Les 10 premiers pays consommateurs de thon en boîte représentent, en 1985, 85 % de la demande finale mondiale (671 000 tonnes). Ce sont les mêmes depuis 10 ans, tous des pays à haut niveau de revenu :

- les USA, premier pays consommateur mondial avec un marché qui semble stabilisé à 300 000 tonnes (Annexe 15). Le thon en conserve est demandé au même titre que la viande ou la volaille (fortes élasticités croisées). Le Canada avec 11 000 tonnes consommées renforce peu ce segment nord-américain.

- les Pays d'Europe du Nord et de l'Ouest constituent le second segment avec 240 000 tonnes en 1985, la France et l'Italie ayant une consommation apparente de 70 000 tonnes environ, l'Espagne 50 000 tonnes, le Royaume Uni et la RFA de 20 000 tonnes. Il s'agit d'un marché en forte croissance notamment pour les segments secondaires non producteurs (Royaume Uni, RFA, pays scandinaves...)

- enfin le Japon dont la demande s'accroît régulièrement, en partie en raison de l'occidentalisation des habitudes alimentaires (90 000 tonnes de thon en conserve en 1985).

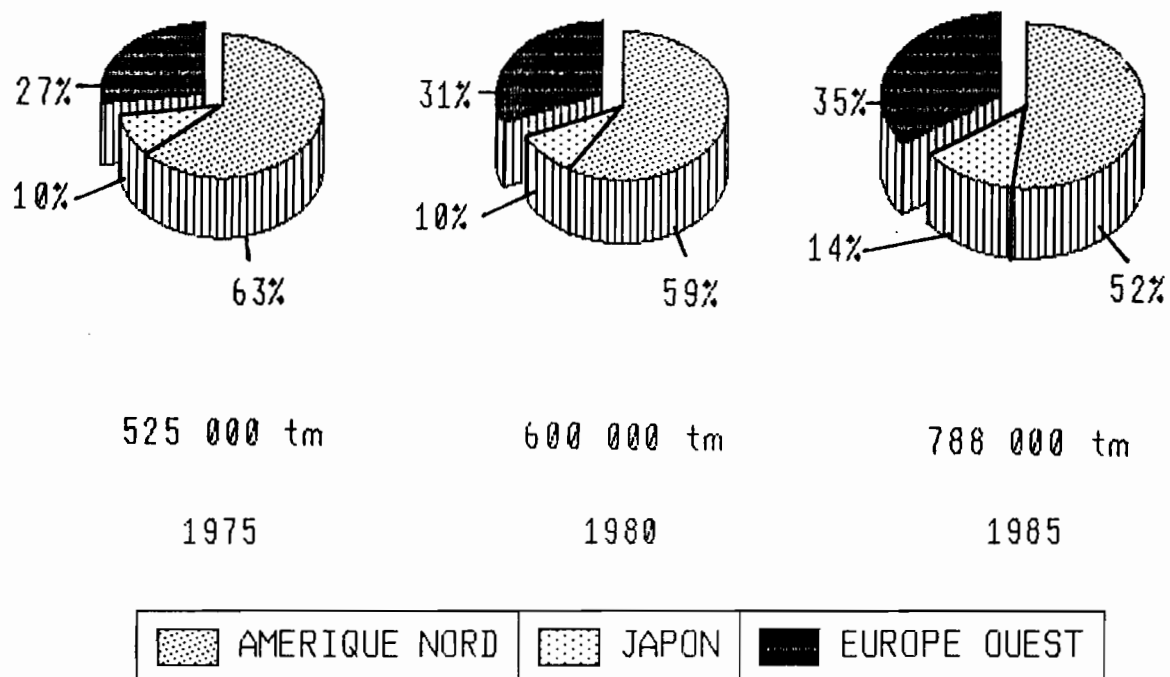
Ce marché mondial tend à se déconcentrer : les 10 premiers pays consommateurs totalisaient 95 % de la demande mondiale en 1976 ; ils ne représentent plus que 85,2 % en 1985 (fig.24b). C'est une évolution très favorable puisqu'elle offre des perspectives de développement sur des segments à croissance démographique attendue sensiblement supérieure à celle des pays traditionnellement consommateurs. La hausse du niveau de revenu reste cependant le meilleur garant de la prospérité de la demande mondiale de thon en conserve.

2.1.2. La perméabilité des marchés

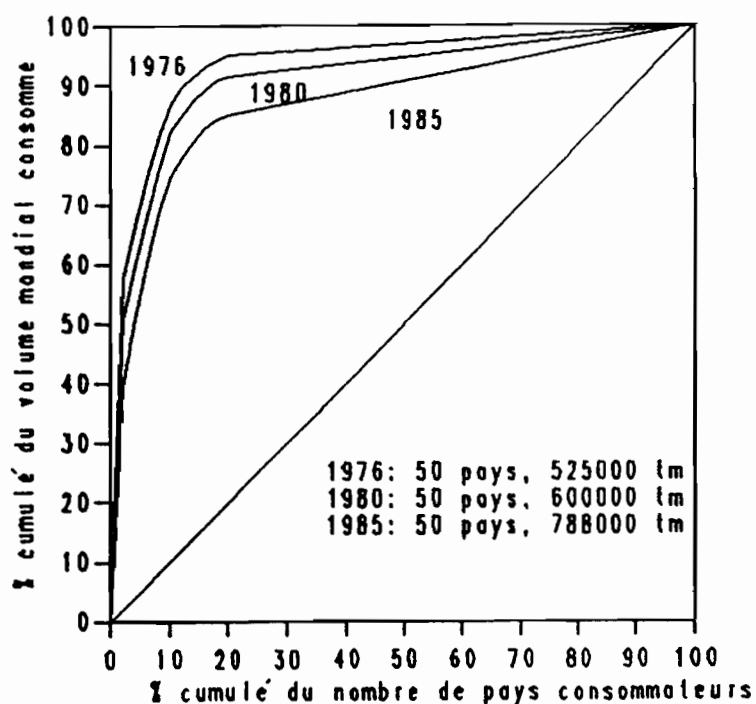
Au sein de chaque segment de marché, et parfois entre segments, on observe une certaine perméabilité tendant à homogénéiser les prix pratiqués. Les seuls décalages entre variations des prix sont rarement durables et proviennent d'écarts dans les régimes douaniers. Pour le thon congelé, les

Figure 24: Marché mondial du thon en conserve

24a Consommation par pays en 1985



24b Concentration de la demande entre 1976 et 1985



Source: d'après FAO Yearbooks

prix américains à l'importation sont un bon indicateur des tendances de prix sur les segments Nord américain et Ouest européen (fig.25 et 26). L'évolution des prix nominaux de l'albacore (\$/tonne), entre 1970 et 1987, a connu les mêmes tendances sur les places de cotations californiennes, italiennes et françaises :

- croissance soutenue jusqu'en 1980, résultant d'une forte augmentation de la demande mondiale de thon en conserve (croissance démographique et croissance du revenu par tête dans les pays consommateurs) alimentée par une offre en hausse régulière (extension de l'effort de pêche sur des zones peu ou pas exploitées) (L'HOSTIS, 1982)

- crise qui se propage au début des années 80 à partir des USA, premier importateur et consommateur mondial, vers les marchés ouest-européens. La consommation stagne aux USA (substitution d'autres produits alimentaires, importations bon marché avec la hausse du dollar) alors que l'accroissement considérable de l'effort de pêche à l'échelle mondiale empêche tout ralentissement de l'offre (L'HOSTIS, 1982)

- reprise en 1986-87 : la montée des nouveaux producteurs de conserves et la stagnation de la pêche à la fin de l'année 1986 ont mis en péril la conserverie américaine qui réagit en augmentant ses offres de prix sur la matière première. D'importants stocks sont constitués en Europe. L'albacore retrouve son niveau de cotation en dollar de 1981-82.

Cette perméabilité des marchés a plusieurs causes :

a) la structure très concentrée de l'offre et de la demande tend à unifier la diversité géographique des flux.

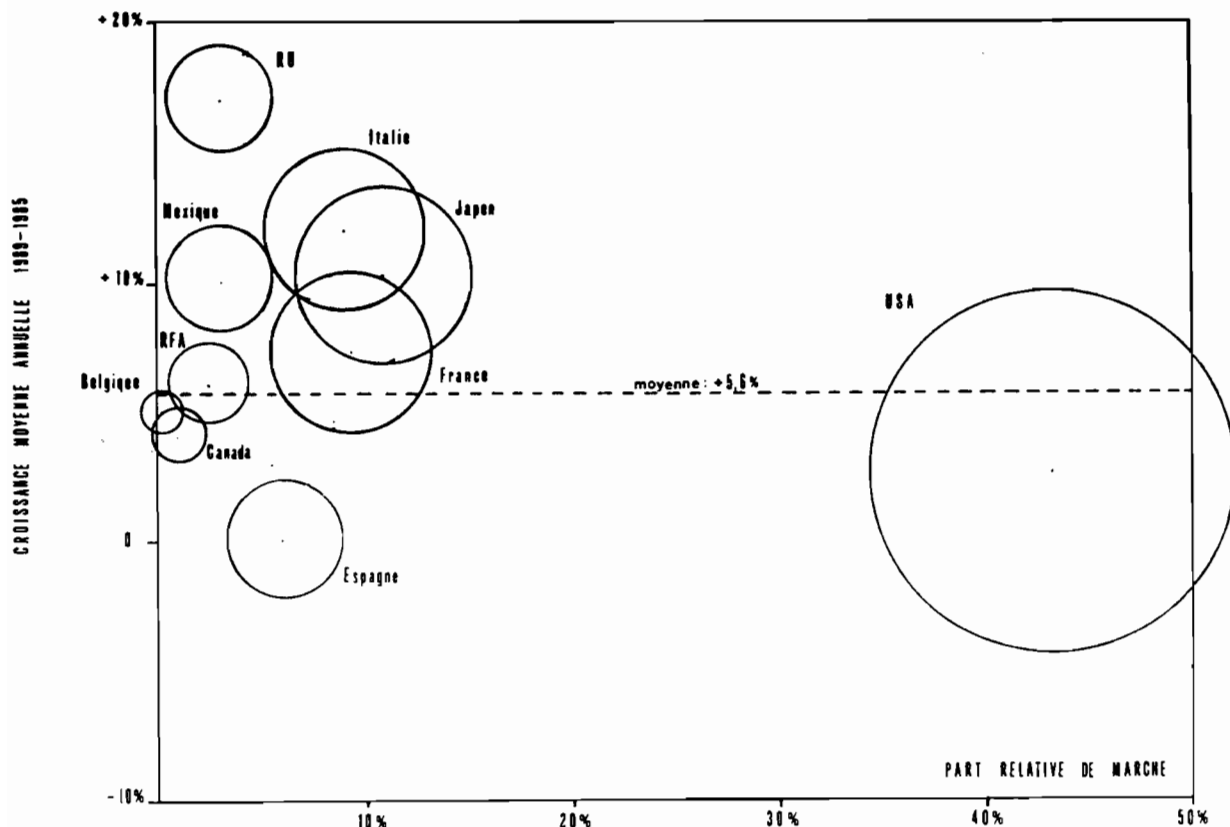
b) les moyens de règlement des transactions sont relativement homogènes. L'HOSTIS (1982) signale "l'ouverture du champ des monnaies de référence (livre sterling / franc français)" résultant de la crise du début des années 80 (marchés SOVETCO en Italie notamment). Mais le **dollar américain** demeure, avec le **yen** pour la zone asiatique, la **principale devise** de cotation et de paiement des opérations sur le thon et les conserves.

c) les échanges sont relativement libres : dans le cadre des accords du GATT, les produits de la mer - dont le thon et ses dérivés - ont fait l'objet d'un désarmement douanier et d'une réduction des barrières non tarifaires (types quota à l'importation ou à l'exportation ou politique de subvention). Les flux commerciaux du thon congelé et en conserve atteignent **1,35 milliards \$US à l'importation, soit 7,4 % du commerce mondial des produits de la pêche** (source : FAO, Yearbook, 1985). Des situations spécifiques existent cependant selon les marchés et selon les produits.

* Le thon congelé : conformément aux conclusions du Tokyo Round (1973-1979), le thon congelé - matière première pour les industries de transformation - circule mieux que le thon en conserve. Au niveau mondial, dix pays seulement achètent 98,3 % du total vendu en 1985. Il s'agit de pays transformateurs insuffisamment producteurs : les USA (28,1 %), le Japon (22,4%), la France, l'Italie et l'Espagne (21,2 %), la Thaïlande et Singapour (15,5 %) enfin le Ghana, le Sénégal et la Côte d'Ivoire (11,2 %) (Annexe 18). La consolidation à droits nuls décidée au GATT permet la circulation totalement libre du thon. Deux exceptions sont à noter :

- les USA ont imposé un embargo sur les apports des thoniers de divers pays producteurs à partir de 1981, soit en représaille de la saisie de bateaux américains (Mexique, Costa Rica, Equateur, Pérou) soit par non respect de la

24c Part relative, croissance et taille des principaux marchés



Source: d'après FAO Yearbooks

Figure 25: Evolution mensuelle comparée sur les marchés américains et européens des prix de l'albacore congelé (1985-1987)

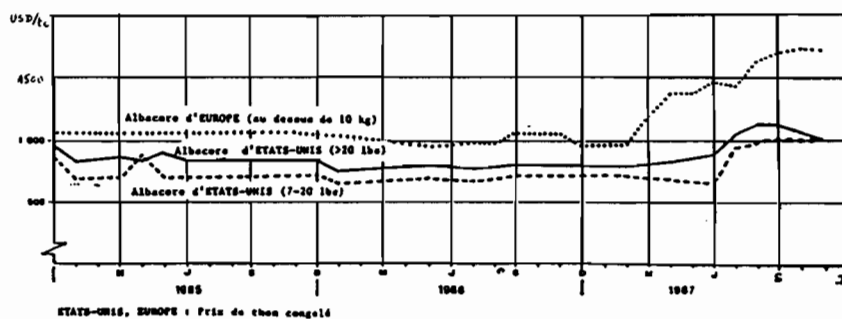
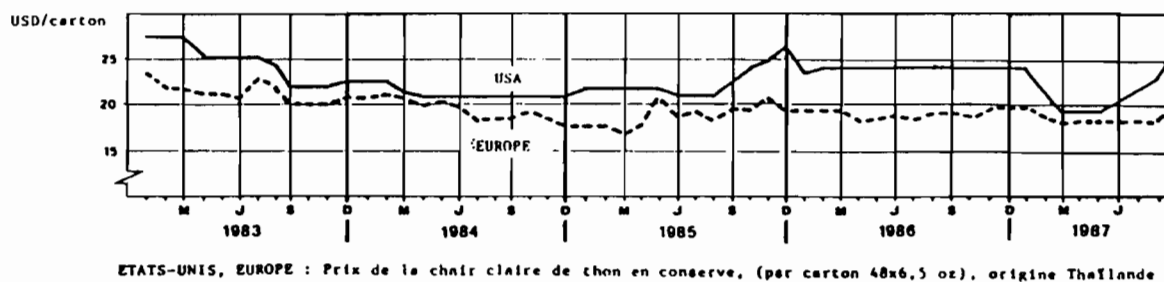


Figure 26: Evolution mensuelle comparée sur les marchés américains et européens des prix du thon en conserve (janv 1985- sept 1987)



Source : INFOPECHE NOUVELLES COMMERCIALES, GLOBEFISH ANe 11101, 11102

loi de protection sur les mammifères marins (Congo, Pérou, Sénégal).

- la CEE peut réguler les entrées de thon sur les territoires des Etats membres par un mécanisme de soutien des prix aux armements. La compensation est déclenchée lorsque les cours mondiaux chutent en dessous d'un prix de référence ("prix à la production communautaire"). Le mécanisme n'a joué pour la première fois qu'en 1986 à la suite de l'effondrement des cours mondiaux et du réajustement du PPC.

* Le thon en conserve : consolidé à 24 % au GATT, le thon en boîte subit des exceptions beaucoup plus importantes notamment sur les deux principaux segments mondiaux du marché (Annexe 19):

- les USA, premiers importateurs mondiaux (61 000 tonnes selon la FAO en 1985, 97 000 selon INFOPECHE) ont longtemps facilité les entrées de thon en boîte (sans huile) grâce à l'établissement d'un droit réduit pour un volume importé situé dans un quota défini annuellement. Ce quota n'a pu être atteint qu'en 1980 mais est dépassé depuis 1983. De fait, les conserves importées par les USA ont été taxées à 12,5 % en 1956-57 puis 11 % (1968), 10 % (1969), 8,5% (1970), 7 % (1971), et 6 % (1972 à 1986). Au mois de mars 1986, les USA ont décidé de protéger leurs conserveries, de la concurrence asiatique essentiellement, en haussant à 12,5 % le taux appliqué au quota. Le thon à l'huile, très peu importé, est frappé de droits allant de 35 à 45 %.

- la CEE, avec les Accords de Lomé, autorise la libre entrée des produits manufacturés des pays ACP. La détermination de "l'origine ACP" des conserves a pu donner lieu à des contentieux, ainsi entre le Sénégal et l'Italie, avant l'entrée de l'Espagne dans le Marché Commun, concernant le thon "espagnol" mis en boîte à Dakar et exporté en Italie. A l'égard des pays tiers, les pays de la CEE ont des attitudes différentes: la France ferme son marché aux conserves thaïlandaises, le Royaume Uni et la RFA appliquent un taux de 24%. On notera enfin que l'entrée à droit nul pour les produits des pays ACP peut être accompagné d'un quota (Fidji, Salomon, Madagascar).

2.2. L'INDUSTRIE THONIERE SENEGALAISE : UN SECTEUR EXPOSE

2.2.1. La structure du capital

2.2.1.1. Le poids des oligopoles agroalimentaires français

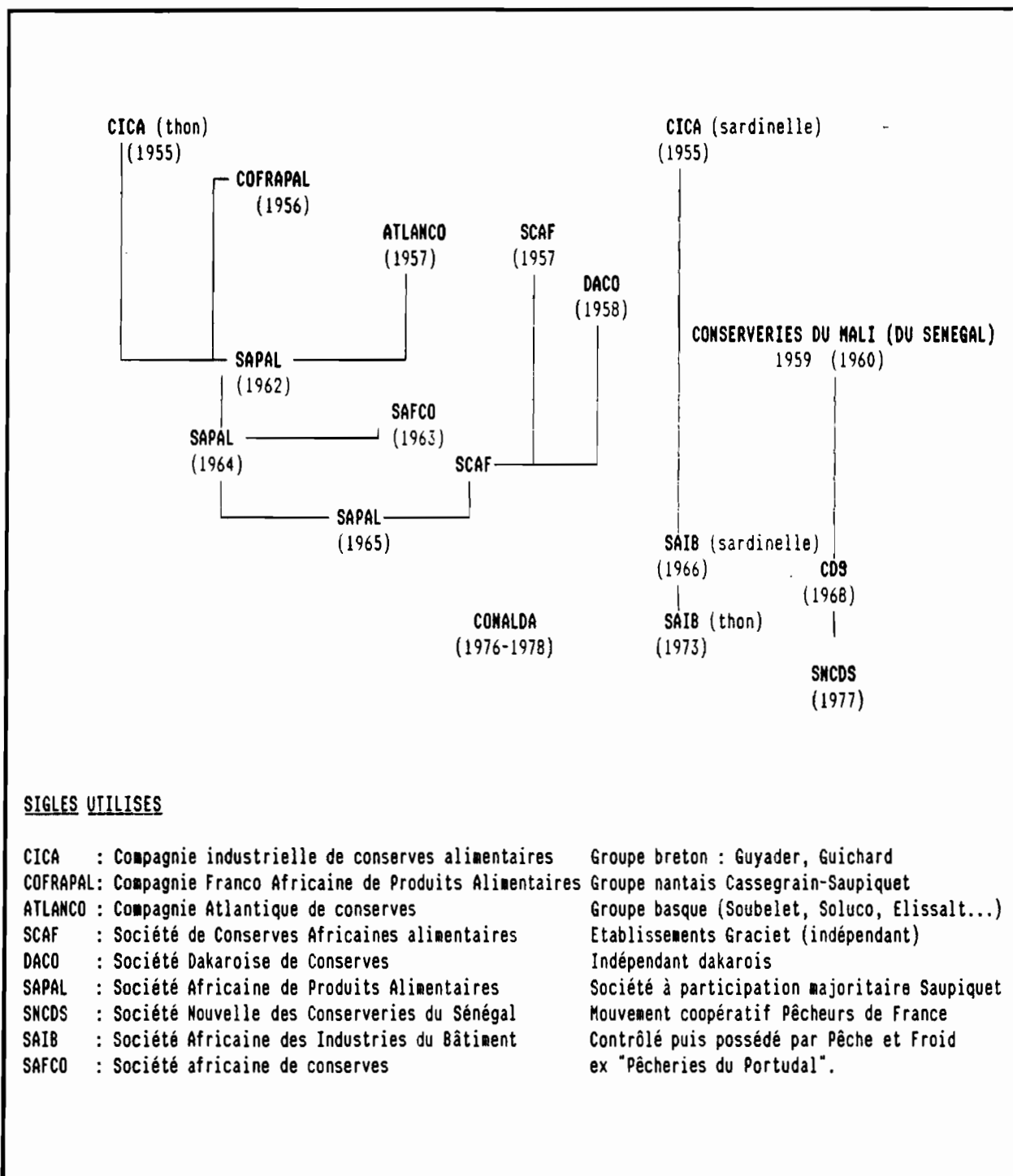
L'industrie de la transformation du thon au Sénégal est marquée depuis son origine par la participation de l'étranger au capital social des sociétés. Le processus de concentration des entreprises résulte de la confrontation des firmes françaises de l'agroalimentaire pour l'approvisionnement en matière première (fig.27).

a) L'implantation du groupe SAUPIQUET

En 1955, 1956 et 1957, les trois groupes français GUYADER et GUICHARD de Concarneau, CASSEGRAIN-SAUPIQUET de Nantes et un groupe basque de 5 conserveurs installent des filiales à Dakar : respectivement la Compagnie Industrielle des Conserves alimentaires (CICA), la Compagnie Franco-africaine des Produits Alimentaires (COFRAPAL) et la Compagnie de Conserves de l'Atlantique (ATLANCO).

Deux opérateurs privés indépendants (non liés à un grand groupe) créent également leur propre usine ; il s'agit de la Société de Conserves Africaines Alimentaires (SCAF) des établissements GRACIET, et de la Société Dakaroise de

Figure 27: Schéma du processus de concentration horizontale des conserveries de thon à Dakar depuis l'origine



SIGLES UTILISES

- | | |
|---|---|
| CICA : Compagnie industrielle de conserves alimentaires | Groupe breton : Guyader, Guichard |
| COFRAPAL: Compagnie Franco Africaine de Produits Alimentaires | Groupe nantais Cassegrain-Saupiquet |
| ATLANCO : Compagnie Atlantique de conserves | Groupe basque (Soubelet, Soluco, Elissalt...) |
| SCAF : Société de Conserves Africaines alimentaires | Etablissements Graciet (indépendant) |
| DACO : Société Dakaroise de Conserves | Indépendant dakarois |
| SAPAL : Société Africaine de Produits Alimentaires | Société à participation majoritaire Saupiquet |
| SNCDS : Société Nouvelle des Conserveries du Sénégal | Mouvement coopératif Pêcheurs de France |
| SAIB : Société Africaine des Industries du Bâtiment | Contrôlé puis possédé par Pêche et Froid |
| SAFCO : Société africaine de conserves | ex "Pêcheries du Portudal". |

Conserves (DACO) créées en 1957.

Jusqu'en 1962, ces usines se livrent une forte concurrence pour l'achat de la matière première (Annexe 20). La compagnie SAUPIQUET mène une politique offensive de rachat progressif des parts, d'abord du groupe COFRAPAL dont elle fait partie, puis du groupe ATLANCO. En 1962, les deux usines dakaroises sont regroupées en une seule, la Société Africaine de Produits Alimentaires (SAPAL). Les autres entreprises (la CICA, la SAFCO, le SCAF et la DACO) sont également patiemment absorbées, bien que celles-ci continuent à utiliser leurs propres locaux et à vendre sous leurs marques respectives. Entre 1962 et 1966, le groupe SAUPIQUET a occupé une position dominante dans le sous-secteur de la conserverie de thon au Sénégal, collectant chaque année 69 à 70 % des apports traités localement.

L'usine du Sénégal a pleinement bénéficié au début des années 80 des nouveaux flux d'approvisionnement. La perte des marchés allemand en 1984, puis anglais en 1986 ont provoqué de très sérieuses difficultés. En 1986, la marche de l'usine a été ralentie, le volume acheté passant de 13 400 tonnes à 7 120. Il est prévu l'arrêt de la chaîne de thon à l'huile en 1987. La réduction des capacités de production a déjà valu une compression des effectifs d'un tiers en 1986-87.

b) Le mouvement coopératif PECHEURS DE FRANCE

Au cours des années 60, l'union des sociétés coopératives françaises PECHEURS DE FRANCE, installée au Sénégal depuis 1960 (Conserveries du Mali devenues Conserveries du Sénégal lors de l'indépendance), mène une bataille serrée pour s'assurer l'exclusivité de l'achat du produit de la pêche fraîche. Il s'agit de contrecarrer les visées de la SOVETCO pour contrôler la commercialisation de la totalité des apports de thon tropical. Des propositions sont faites au Gouvernement sénégalais qui se soldent par la signature, en février 1968, d'un accord avec la SOSAP pour la création d'un complexe thonier à Dakar (Société Nouvelle des Conserveries du Sénégal), exploité conjointement par les deux sociétés (BASURCO, 1968).

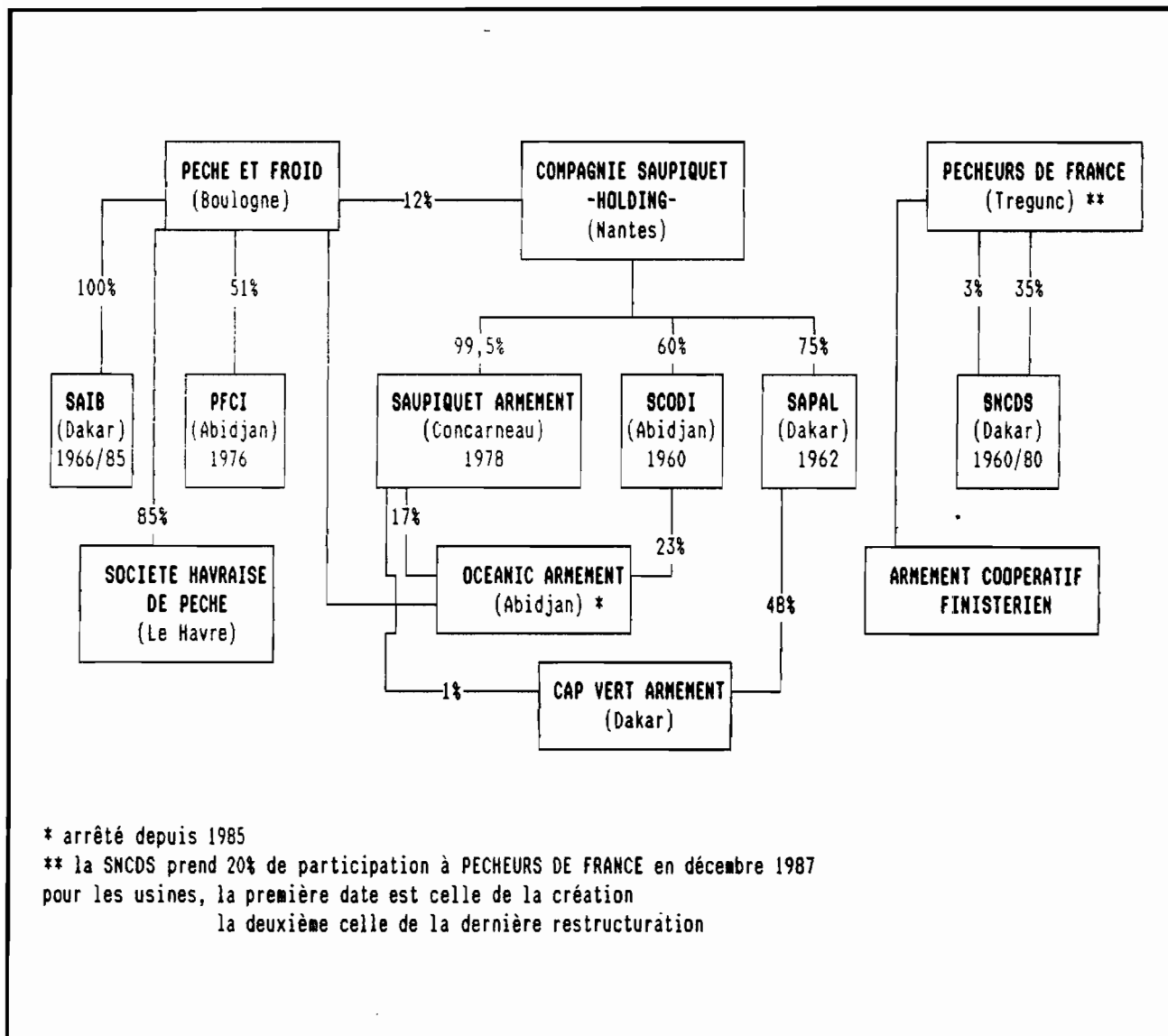
Une stratégie d'alliance avec les opérateurs sénégalais est mise en œuvre :

- au niveau de la construction du complexe : recherche des fonds par la SOSAP, apports des garanties par PÊCHEURS DE FRANCE
- au niveau de l'approvisionnement en thon qui est assuré par la flottille de la SOSAP et les pêcheurs adhérents du mouvement coopératif
- au niveau de l'écoulement du produit, PÊCHEURS DE FRANCE s'engageant à commercialiser tout invendu en France
- au niveau de la propriété du capital : le groupe français s'engage à rétrocéder 51 % du capital de la C.D.S. lorsque le Gouvernement sénégalais le souhaitera.

En 1972, la SCDS collecte 62 % des apports. Le groupe SAUPIQUET s'est implanté en Côte d'Ivoire (usine SCODI à Abidjan) et arme depuis 1969 un thonier, le PRESIDENT HENRI POLO. La mise en service, par SAUPIQUET Côte d'Ivoire, d'une chaîne de traitement du thon a été accélérée par la politique offensive menée par PECHEURS DE FRANCE au Sénégal (M. RAYNAULT, ex-PDG de SAUPIQUET, com. pers.).

La SCDS a souffert de la faillite de la SOSAP : en 1976, ses achats de thon n'atteignent que 3 650 tonnes. Sa part relative dans les achats totaux reste inférieure à 50 % dix années durant. En 1979, PECHEURS DE FRANCE cède, dans le cadre d'une restructuration globale du groupe, la moitié de ses parts du capital social à l'Etat sénégalais qui devient majoritaire avec 65 % du capital. La SNCDS reste Société Nationale pendant 2 années puis est privatisée

Figure 28: Participations croisées des entreprises d'armement et des conserveries dakaroises



en 1980. Le rachat par le groupe Matar NDIAYE intervient dans une conjoncture favorable, alors que la matière première n'est plus le facteur limitant de la production. Des investissements sont réalisés qui portent à 25 000 tonnes la capacité de production annuelle. En 1986, la SNCDS retrouve la place dominante qu'elle occupait entre 1968 et 1975 avec le contrôle de 58 % des apports de thon à Dakar et une part dans les exportations totales en valeur de 51 %. PECHEURS DE FRANCE commercialise actuellement 70 % de la production, sous sa marque et sous d'autres marques. Le solde est presque entièrement distribué par INTERPRAL (29 %).

c) L'implantation tardive du groupe PECHE ET FROID

Le groupe boulonnais produit des conserves de thon sous sa marque, au Sénégal, depuis 1973. L'usine, la SAIB (Société Africaine des Industries du Bâtiment) possède un département "conserve" depuis 1966, indépendamment de l'activité menuiserie bois et métallique. D'abord spécialisé dans l'appertisation de sardinelles puis de pilchards (1970), ce département transforme le thon à partir de 1973.

L'unité de production est restreinte, jusqu'en 1985, à une chaîne de fabrication. Les conserves sont bien sûr commercialisées par le groupe français et sur le marché français essentiellement. Un tournant dans l'exploitation de l'entreprise a été pris en 1985 : les activités menuiserie et conserverie sont scindées (création d'une filiale menuiserie). Le groupe PECHE ET FROID accepte alors de prendre totalement en charge la conserverie. Un programme d'investissement est adopté pour la reconstruction de l'usine et sa modernisation. La nouvelle usine est opérationnelle depuis le printemps 1987. Le créneau des "grands boîtages" est développé à Dakar, répondant à une demande ancienne et stable des collectivités et entreprises de restauration. Le marché acquis de longue date est évalué à 10 000 tonnes à terme. La SAIB ne concurrence pas directement la SAPAL et la SNCDS de ce point de vue.

2.2.1.2. Les participations croisées avec l'armement thonier français

On sait qu'une des spécificités de la branche thon des conserveries françaises est son fort degré de concentration ainsi que d'importantes capacités d'investissement qui lui ont permis des prises de participation croisées avec l'armement (GILLY, 1985). Logiquement, la filière thonière sénégalaise illustre bien ce phénomène puisque chacune des conserveries dakaroises tente ainsi de maîtriser une partie de ses approvisionnements (fig.28):

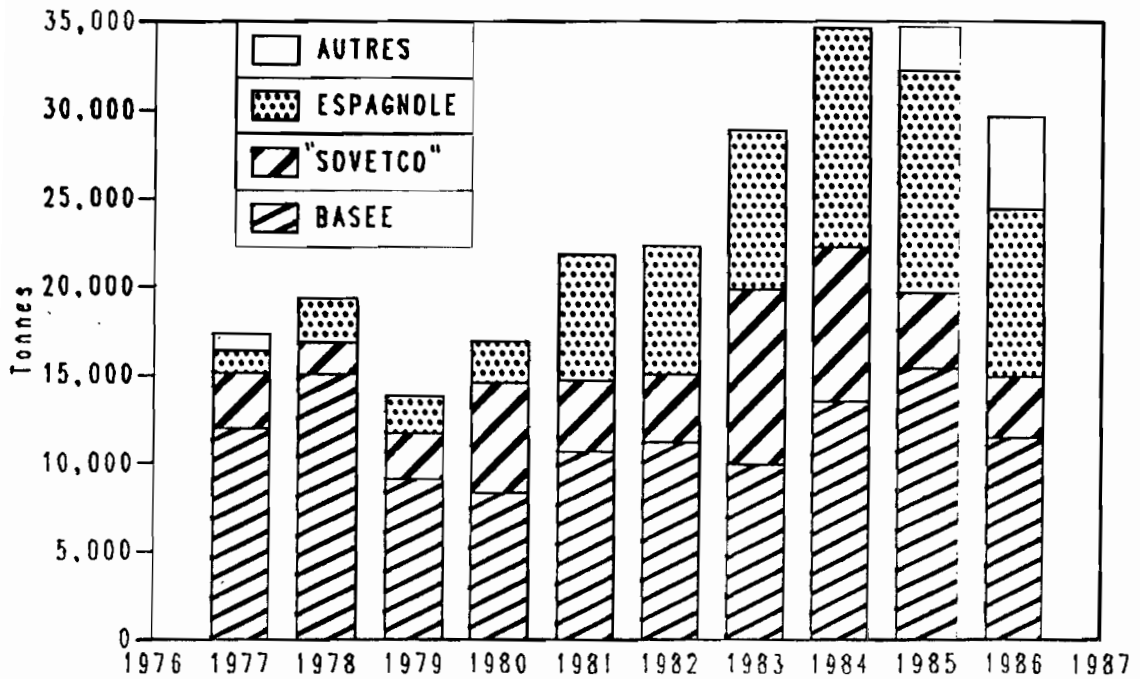
- la SAPAL, filiale de SAUPIQUET, a des participations à hauteur de 48 % dans la société Cap-Vert Armement. Cette dernière gère le bateau de l'usine (le TOUBAB DIALAO) et consigne six thoniers de la flotte française : un indépendant (le MARSOUIN), trois de la filiale SAUPIQUET ARMEMENT (HARMATTANT, PERE BRIANT et JACQUES CARTIER) ainsi que deux de l'armement C.M.B. (MERVENT et CAP SAINT PIERRE). Un accord de consignation réciproque permet aux unités de SAUPIQUET d'être prises en charge à Abidjan par le consignataire de C.M.B.

- le groupe PECHE ET FROID, propriétaire de la SAIB (mais aussi de PFCI à Abidjan) et sa filiale la société HAVRAISE DE PECHE, arment trois thoniers gérés par la S.A. CMB (CHRISTOPHE COLOMB - PRINCE DE JOINVILLE et L.A. de BOUGAINVILLE)

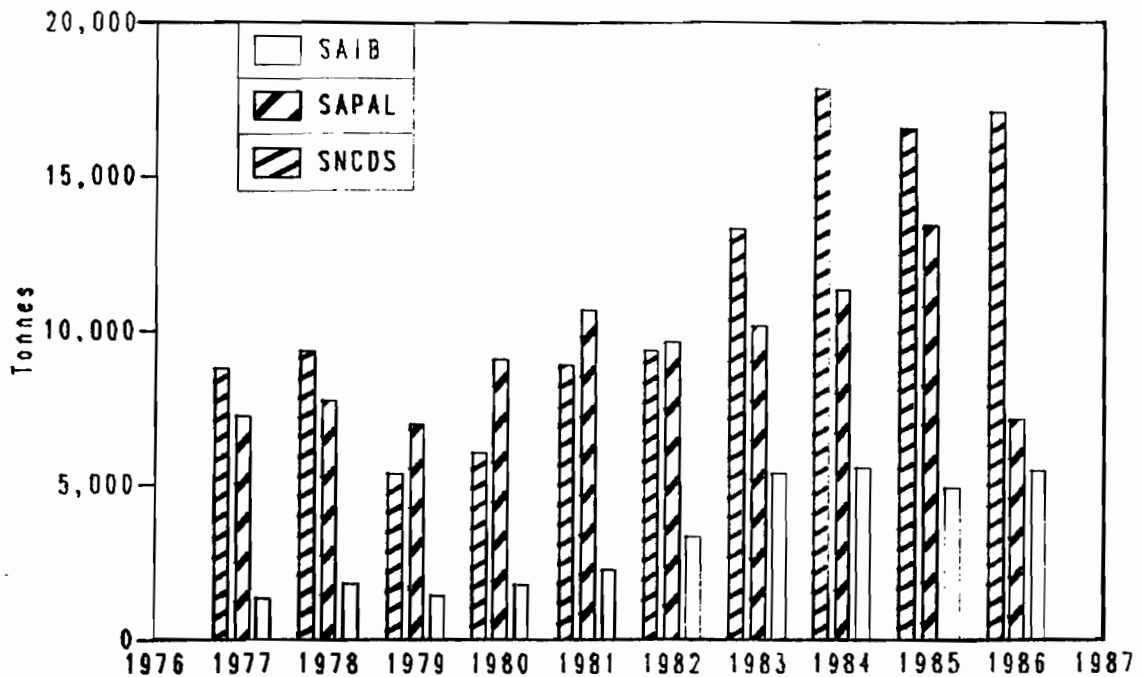
- lors de la mise en liquidation de la SOSAP, c'est à la SNCDS qu'est

Figure 29c: Achats annuels de thon par les conserveries dakaroises entre 1977 et 1986(Tm)

29a Par flottille d'origine



29b Par entreprise destinataire



Source: d'après annuaires statistiques de la DOPM

revenue la gérance des quatre senneurs conservés par l'Etat. La SNCDS possède et gère un senneur depuis 1982 (le AIDA). Mais surtout, l'Armement Coopératif Finistérien, membre du groupe PECHEURS DE FRANCE, possède trois senneurs (ILE TRISTANT - SANTA MARIA - ARMEN). La SNCDS, qui détenait jusqu'à présent 3 % du capital de PECHEURS DE FRANCE, doit devenir principal actionnaire en décembre 1987 (20 % du capital social), l'objectif étant de mettre en oeuvre une stratégie de contrôle à la fois de l'armement et des circuits de distribution.

Le devenir des structures de production de la conserverie de thon à Dakar, mais également en partie de l'armement, est donc très lié aux stratégies d'engagement ou de désengagement de ces grands groupes français en Afrique de l'Ouest, elles-mêmes déterminées par des facteurs économiques, juridiques, politiques (climat politique et social...). Ces différentes stratégies en Afrique de l'Ouest doivent être suivies avec attention.

2.2.2. Les contraintes structurelles pesant sur l'industrie de la transformation

La conserverie de thon au Sénégal est depuis son origine fondamentalement tributaire de l'extérieur, tant au niveau de l'approvisionnement en matière première qu'au niveau de l'écoulement des conserves fabriquées.

2.2.2.1. Les difficultés d'approvisionnement

Au cours des années 50, la pêche et la transformation du thon en AOF sont lancées pour protéger et développer le marché français de la conserve : ainsi pour les conserveurs français, l'exploitation du thon tropical doit remplir le double rôle de complément d'approvisionnement des usines métropolitaines (la capacité de traitement des usines françaises évaluée à 35 000 tonnes en 1985 est sous-employée, les débarquements de germon n'atteignant que 17 000 tonnes), et de préservation des parts de marché par la fabrication de conserves à coût moindre sur les territoires de l'AOF.

A partir de 1959-60, l'approvisionnement en thon des conserveries dakaroises (de même que les débouchés aux conserves) sont régentés par un système de préférence tarifaire, avec plafonnement des quantités, adopté chaque année au cours d'une conférence Inter-Etats Franco-Africaine.

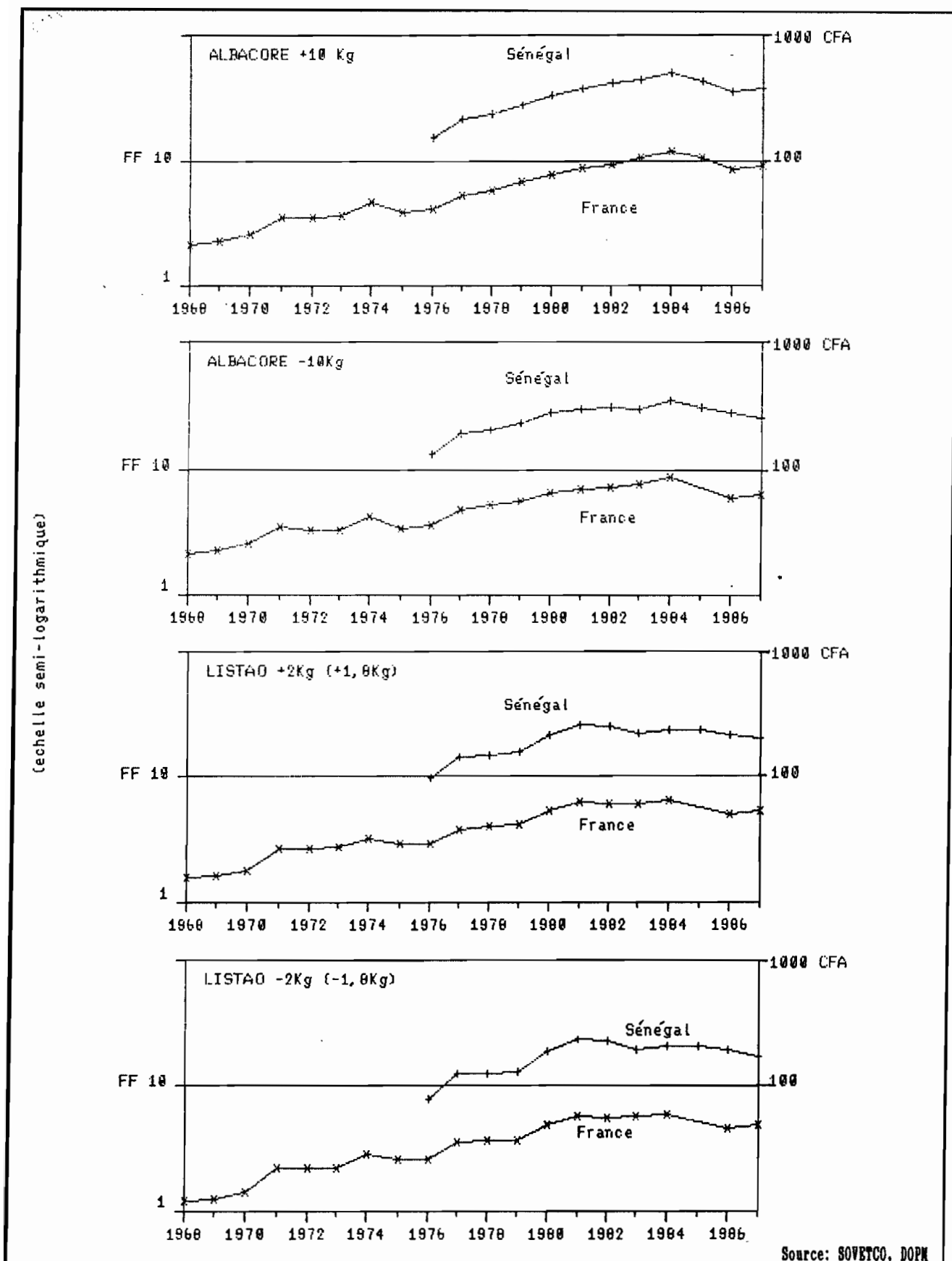
Les pêcheurs sont autorisés à vendre en France un contingent de thon entier congelé à concurrence de 5 000 tonnes en 1961 (importations sur le territoire français). Les conserveries locales ne disposent que du solde pour alimenter leurs chaînes de fabrication. Le caractère saisonnier de la campagne de pêche au large de Dakar et la demande des conserveries métropolitaines, limitent à 6 mois par an la durée de fonctionnement des usines (novembre à mai). Un partage des apports est adopté, la pêche fraîche alimentant logiquement les conserveries locales tandis que le thon congelé est traité en France.

L'armement de thoniers par la SOSAP a apporté une bouffée d'oxygène aux conserveries locales (PARTIE I, Chap.I, § 1.3.1.1.). La faillite de la société a reposé le problème de l'approvisionnement. La dépendance de l'extérieur se situe tant au niveau des quantités débarquées que du mode de formation des prix.

a) Quantités disponibles

C'est en 1977 que les thoniers des flottes étrangères en escale à Dakar ont commencé à livrer du thon aux conserveries locales. La SOVETCO exportait

Figure 30: Evolution comparée des prix de vente du thon en France et à Dakar entre 1976 et 1987



peu ou pas au Sénégal auparavant (47 tonnes en 1975, 57 en 1976 : source SOVETCO). De leur côté, les espagnols transitant par Dakar ne semblent pas avoir fourni les industries locales avant cette même année (source : DOPM), malgré d'importantes quantités en cale transitant par Dakar.

Après le désarmement des unités de pêche sénégalaises, débute une période de forte expansion de l'approvisionnement des conserveries qui achètent aux thoniers senneurs français et espagnols (fig.29). Le taux d'accroissement moyen annuel des achats totaux s'élève entre 1979 et 1985 à 16,7 % ! les débarquements étrangers passant de moins de 5 000 tonnes en 1978 à presque 20000 en 1985.

Il s'en suit une hausse sensible du degré de dépendance vis à vis des flottes non basées, qui atteint 60 % en 1986.

Le niveau des débarquements à Dakar est assez sensible à l'environnement économique réservé aux flottes internationales dans les grands centres de débarquement : on rappellera que la décision de la CEE d'octroyer des aides aux producteurs de thon au début de l'année 1986, a suscité de très vives réactions des milieux industriels sénégalais et ivoiriens, l'indemnité en question risquant de dérouter de façon sérieuse le trafic ouest-africain vers les ports de la Communauté Européenne. De fait, on observe une diminution sensible des apports des différentes flottilles en 1986 (- 5 142 tonnes soit -15 %) mais qui s'explique par la baisse des résultats de la flotte basée (les canneurs débarquent 1 835 tonnes de moins tandis que les senneurs sénégalais ne débarquent que 3 020 tonnes) due surtout à la réduction de l'effort de pêche (désarmement de thoniers basques et activité intermittante des bateaux sénégalais). Pendant les six premiers mois de l'année au cours desquels les armements français et espagnols encore dans l'expectative pouvaient escompter toucher l'indemnité, les ventes à Dakar des bateaux " SOVETCO " ont cependant décliné de 43,4 % par rapport au premier semestre 1985 (2 032 tonnes contre 3 590) et celles de la flotte espagnole de 46,5 % (3 510 tonnes contre 6 555). La situation est demeurée bloquée plusieurs mois durant, pendant lesquels le Sénégal en représailles a interdit l'accès à ses eaux aux thoniers européens et tenté de se prémunir d'une nouvelle désaffectation des flottes étrangères par la négociation d'un Accord de pêche plus favorable que le précédent.

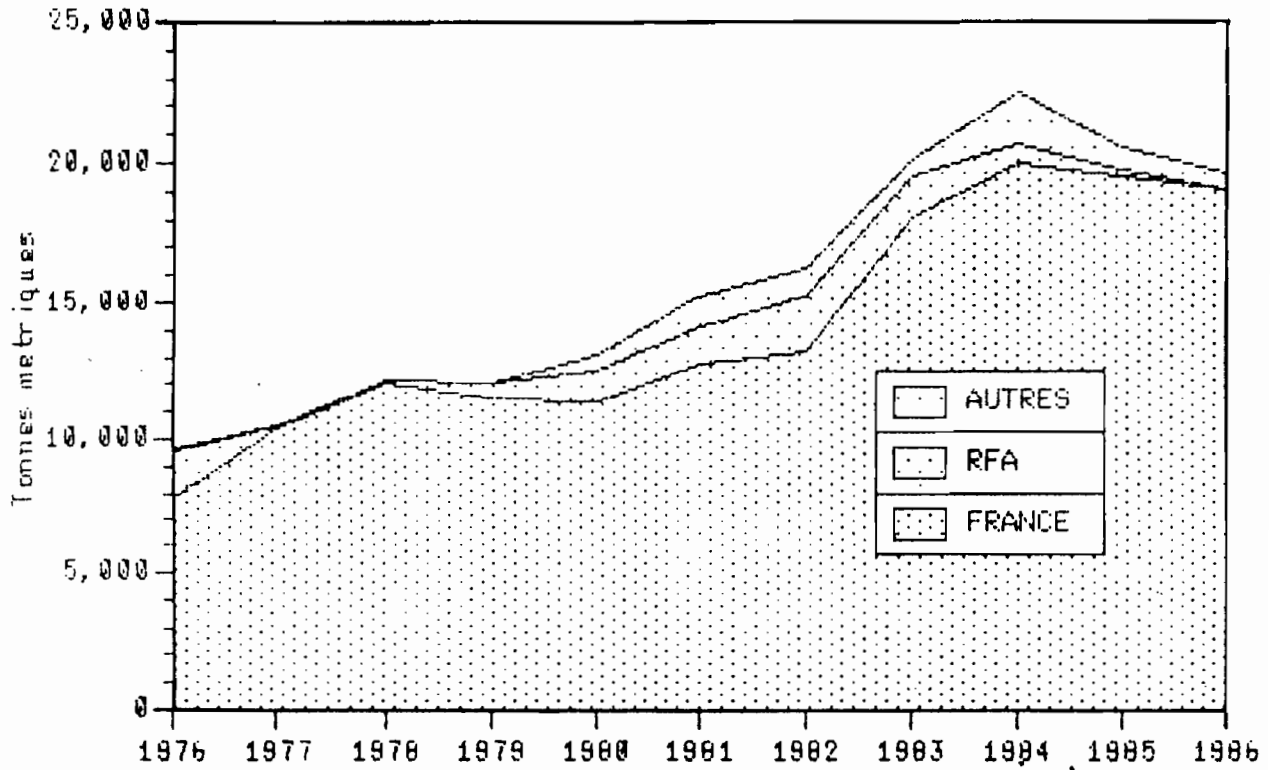
b) La formation des prix du thon à Dakar

L'observation des prix pratiqués à Dakar et de ceux enregistrés aux mêmes périodes en France montre la très grande similitude des évolutions pour chacune des principales espèces commerciales (fig.30). Dakar n'est pas une place de cotation du thon. Les prix offerts par les conserveries aux pêcheurs dérivent de manière mécanique des prix établis en France, par déduction des frais d'approche et éventuellement de congélation (respectivement 70 et 12 FCFA/kg en 1986 et 1987).

La flexibilité nulle des prix aux conditions locales de l'offre et de la demande, à structure par espèce donnée, fait du prix une variable totalement exogène pour les pêcheurs et les conserveurs : les premiers ne peuvent répondre à une chute du prix moyen que par un accroissement des captures, les seconds subissent des conditions d'offre de prix parfois trop élevé pour Dakar.

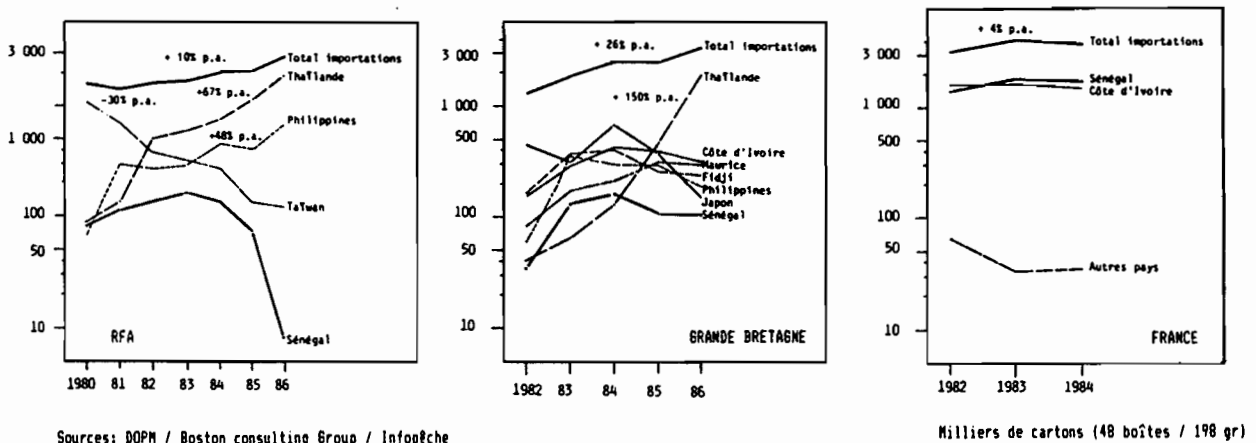
L'ancienneté de la présence des thoniers français et leur poids économique à Dakar ont conduit à l'adoption de prix de référence français, entre 1954 et 1969. Les prix d'achat du thon frais par les conserveries dakaroises entre 1954 et 1969 sont fixés chaque année par le Comité Interprofessionnel du thon "en fonction du taux de rentabilité moyen d'un

Figure 31: Débouchés des exportations sénégalaises de thon en boîte



Source: d'après annuaires statistiques de la DOPM

Figure 32: Pénétration des marchés européens par les conserves thaïlandaises



Sources: DOPM / Boston consulting Group / Infopêche

Milliers de cartons (48 boîtes / 198 gr)

thonier de pêche fraîche" (PAULAY, 1967, T II p. 193).

Durant cette période, la quasi totalité du thon congelé est livrée aux conserveries françaises (sauf 700 tonnes en 1966) et à un prix sensiblement plus rémunérateur. L'accord de principe des conserveries locales résultait des facilités de vente des conserves sur le marché français obtenues en contrepartie.

Ce sont les prix "dits SOVETCO" qui prévalent depuis 1970 à Dakar : la Société de Vente du Thon Congelé est un organisme créé en 1959 à l'initiative d'armateurs français à la pêche au thon tropical, afin de les aider à résoudre les difficultés de vente de leur produit. La société collecte et revend la quasi-totalité des apports des thoniers congélateurs français puis ivoiriens à partir des années 70 contre l'engagement des armateurs adhérents de commercialiser la totalité de leur production par son intermédiaire. Le thon livré est payé relativement rapidement (traite à 45 jours) à un prix provisoire révisé après clôture de l'exercice et règlement des frais d'exploitation de la société (juridiquement société anonyme, il s'agit en fait d'une centrale d'achat / coopérative de vente ne faisant pas de bénéfice).

Les quelques 100 000 tonnes pêchées annuellement par les bateaux adhérents de la SOVETCO donnent un poids certain à la Société dans le négoce international du thon congelé. Les circuits dans lesquels intervient le Sénégal, tant du point de vue du thon que des conserves, sont également ceux de la SOVETCO.

Les transactions locales sont opérées par des cabinets de courtage (INTERPRAL surtout), intermédiaires entre armateurs et conserveurs, se chargeant des transactions aussi bien sur le thon congelé que sur les conserves (INTERPRAL commercialise 29 à 30 % des boîtes fabriquées par la SNCDS).

En 1987, d'importants changements sont en cours:

- localement, en ce qui concerne la fixation du prix du patudo dont la part relative au sein des apports de la flotte basée s'accroît fortement, une entente entre les professionnels a abouti à l'adoption, pour la campagne en cours, des prix suivants:

Prix du patudo de +10kg = Prix du listao de +1,8kg + 18%
Prix du patudo de -10kg = Prix du listao de +1,8kg + 5%

Une certaine liberté est prise avec les prix de référence SOVETCO.

- sur un plan plus général, le retrait annoncé à la fin du mois de décembre des principaux armements adhérents de la SOVETCO (PECHE ET FROID, SAUPIQUET et ACF) risque d'avoir des conséquences à la fois sur l'unicité des prix et sur leur applicabilité en Afrique de l'Ouest.

2.2.1.1. La recherche de débouchés

En l'absence de marché intérieur, la quasi totalité de la production de conserves de thon est écoulee sur les marchés à l'exportation et cela depuis 1955.

Initialement, les conserves fabriquées sont absorbées sur le marché français dans la limite d'un contingent fixé chaque année, et en franchise de droits de douanes. En 1961, 3 000 tonnes de produit fini sont acceptées par les conserveurs français (soit le tiers de la production sénégalaise), et jusqu'à 3 500 tonnes peuvent y être adjointes dès lors qu'un quota à l'exportation hors Zone Franc est atteint. En réalité, les exportations hors Zone Franc n'ont pas pu être développées, les industries locales n'ayant

jamais été suffisamment compétitives ni productives pour atteindre le quota⁽¹⁾. En 1967, le constat du contrôleur financier G. PAULAY est clairement posé :

"après une exploitation empirique à l'abri d'un marché protégé et avec des moyens étrangers, le Sénégal s'aperçoit que la conquête des marchés internationaux impose des charges qu'il ne peut assumer, parce qu'elles sont incompatibles avec les schémas actuels d'organisation et de fonctionnement tant de la production que de la transformation, et aussi en raison de la prédominance du Japon sur ce marché, et des exigences du plus gros consommateur mondial, les Etats Unis d'Amérique" (PAULAY, 1967, T II p. 272).

La signature de la Convention de Lomé permet de reconsidérer la question des contingents. L'accord pluri-annuel CEE/Pays ACP signé en 1975, et renouvelé en 1979 et 1984, prévoit un accès préférentiel sur le marché européen - en franchise et sans restriction quantitative - pour les produits des pays ACP, à l'exception d'une série de produits couverts par la politique agricole commune (GUILLAUMONT, 1985). Les marchés britannique et allemand vont ainsi s'ouvrir au Sénégal, pour une part qui restera cependant inférieure à 20 % des exportations totales en volume (fig.31). Hors CEE, les ventes se limitent à quelques dizaines de tonnes à destination d'autres pays africains (Côte d'Ivoire, Cameroun...) soit moins encore que les quantités mises en consommation sur le territoire sénégalais.

Un changement très net s'opère au cours des années 80 dans la structure des débouchés des conserves sénégalaises : la RFA qui avait importé jusqu'à 2000 tonnes de thon en boîte du Sénégal en 1982 (12,4 % du volume exporté par le Sénégal et 13,5 % du marché allemand) et la Grande Bretagne qui absorbait 8 à 10 % de la production locale (1 915 tonnes en 1984) vont rapidement être pénétrées par les conserves du sud-est asiatique : Thaïlande et Philippines dans une moindre mesure (fig.32). En 1986, 62 tonnes sont exportées en RFA, 693 au RU alors que la Thaïlande dépasse les 15 000 tonnes dans le premier pays, et approche les 18 000 tonnes dans le second (Annexe 22). La France qui prohibe les produits asiatiques redevient le marché à l'exportation essentiel du Sénégal (95,1 % en 1985, 96,8 % en 1986).

(1) 369 tonnes en 1960-61, 54 tonnes en 1961-62 et 171 tonnes en 1962-63.

CHAPITRE II : LE POIDS DE LA CONTRAINTE EXTERNE DANS LA GESTION DE LA FILIERE

La production de thon et de conserves sur le territoire sénégalais est peu autonome, en ce sens que l'appareil productif interne (flotte de pêche et usines de transformation) a vu son développement orienté depuis son origine en fonction des besoins et des ressources du marché français particulièrement, mondial plus généralement. L'implication dans la concurrence internationale pose le problème de la compétitivité des entreprises c'est-à-dire celui de la comparaison des prix de revient internes et de ceux des principaux concurrents. Les écarts de prix et de coûts ne peuvent pas être considérés indépendamment de ceux des productivités, eux-mêmes résultant de stratégies et d'organisation industrielle différentes, ainsi que de conditions locales d'offre et de disponibilité des facteurs de production. Avant d'examiner les diverses options de relance de la filière envisagées tant par les Pouvoirs Publics que par les professionnels, armateurs et conserveurs, on essaiera de dégager les avantages comparatifs du Sénégal.

1 . AVANTAGES COMPARATIFS DU SENEGAL

On aborde ici la question de la dotation et des performances des facteurs de production utilisés par les différents segments de la filière, l'accent étant mis sur les sous-secteurs de la pêche, de la manutention et de la transformation. Quand cela est possible, on rappelle les conditions d'évolution interne avant de situer les entreprises sénégalaises vis-à-vis de la concurrence étrangère. Les coûts des intrants et de certains services sont traités dans un second temps.

1.1. DOTATION ET COUT DES FACTEURS DE PRODUCTION

1.1.1. Le facteur travail

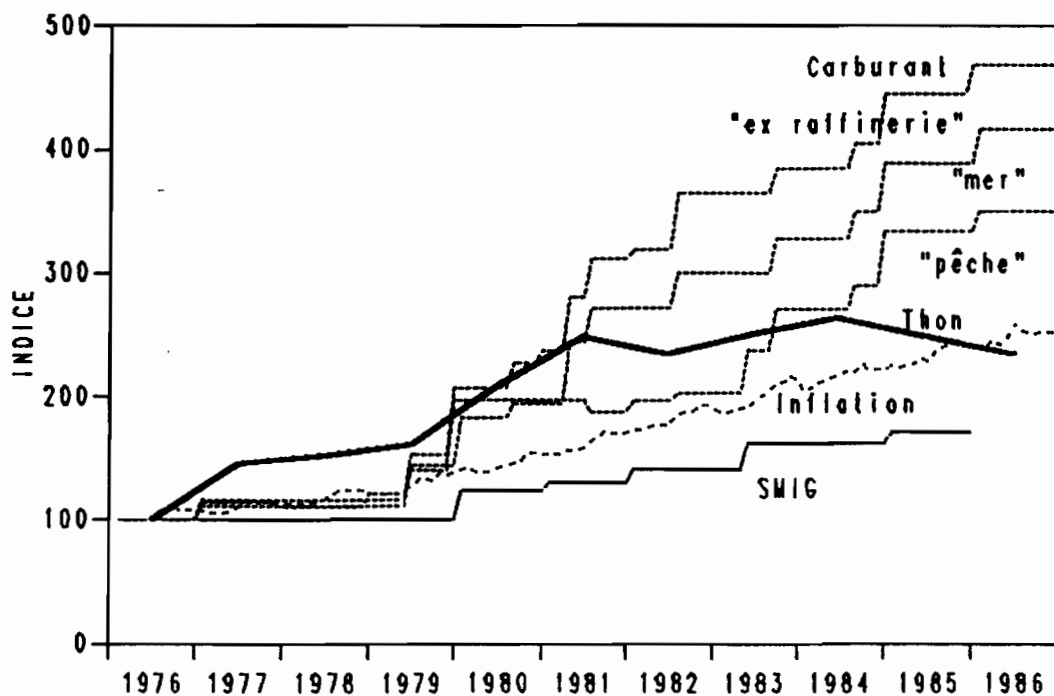
Le coût total du facteur travail est le produit du prix unitaire de la main d'oeuvre par le volume de travail engagé dans la production. Il importe de dissocier les deux composantes du coût, le faible prix du travail pouvant être largement compensé par une productivité physique insuffisante (manutention) ou à l'inverse des rendements satisfaisants pouvant être contrebalancés par une dérive des coûts (pêche, conserveries dans une moindre mesure).

1.1.1.1. Le coût du travail

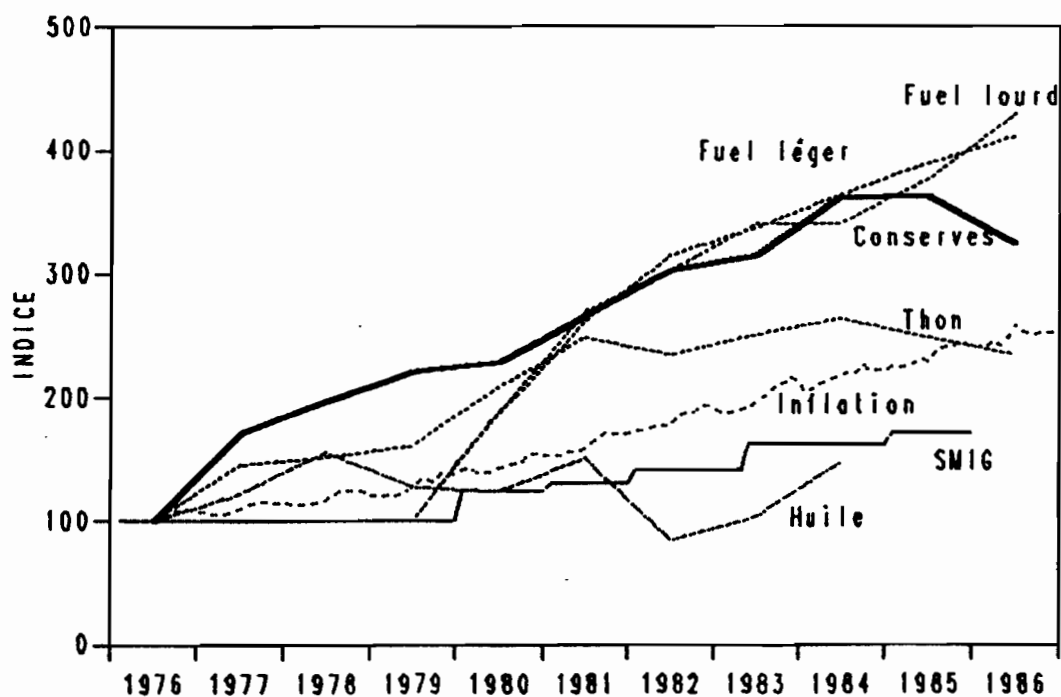
Ce ratio exprime le rapport entre le poste "frais de personnel" des sociétés et le volume de l'emploi ainsi rémunéré. Selon l'activité envisagée et les statuts qui prévalent, on raisonne en termes de coût horaire ou de coût mensuel. Dans les deux cas, le coût a une composante directe (salaire - primes et autres avantages en nature) et une composante indirecte (charges sociales).

Figure 33: Evolution indiciaire des coûts de production au Sénégal entre 1976 et 1986

33a Dans la pêche



33b Dans l'industrie de transformation



Source: SAR, Direction de la Statistique, DOPN, conserveries

Les frais d'équipage des marins, régis par la Convention Collective de la Marine Marchande du 1/03/1976 comprennent par chacune des 12 catégories :

- un salaire de base (minimum mensuel garanti, indépendant du résultat de la pêche)
- un sursalaire (1) accordé à certaines catégories en fonction de l'ancienneté et selon des accords d'établissements
- une prime de brevet (2) mensuelle
- une prime de pêche (3) intéressant les équipages au résultat de la pêche
- une prime de nourriture journalière (4).

Les dockers (personnel immatriculé au Bureau de la Main d'oeuvre Portuaire), outre leur salaire de base catégoriel horaire, bénéficient de primes diverses (transport, assiduité, salissure) et d'indemnités (tenue de travail).

Il en va de même pour les employés des conserveries, dont les conditions de travail relèvent de la Convention Collective des Travailleurs des Industries Alimentaires (19/07/1958).

Pour ces trois branches d'activités, on observe une évolution simalaire et assez singulière des rémunérations depuis 1976 :

- les salaires de base sont restés bloqués entre 1976 et 1980. Depuis, six réévaluations ont été opérées, de type forfaitaire en 1983 et 1986, proportionnelles en 1981 et 1985 ou dégressives par catégories en 1980 et 1982. Les renégociations des salaires minima interprofessionnels garantis n'ont pas permis de maintenir le pouvoir d'achat des salariés (fig.33a). L'indice des salaires (base 100 en 1976) est compris entre 140 et 170 en 1986 selon les catégories, tandis que l'indice des prix en milieu africain atteint le chiffre de 255 (tab.42). La plupart des primes et indemnités adjointes au salaire de base ont fait l'objet de révisions au cours de la dernière décennie. Aussi bien pour les conserveries que pour les armements, si le facteur travail s'est renchérit depuis 1980, son coût a moins augmenté, globalement sur toute la période, que celui des autres facteurs.

Le Sénégal reste, de ce point de vue, compétitif vis-à-vis des pays européens. Le coût horaire de la main d'oeuvre dans l'industrie de la conserve du thon y est 2,8 fois inférieur à celui de l'industrie de la conserve de sardine au Portugal. Ce rapport est de 4,5 avec l'Espagne et de 6,4 avec la France (tab.43).

La situation des conserveries marocaines, essentiellement de petites unités familiales avec peu de personnel d'encadrement et un travail féminin journalier généralisé, est par contre plus favorable que celle du Sénégal de ce point de vue.

(1) 12 600 F CFA environ en 1986

(2) 2 800 F CFA

(3) son montant est lié à la catégorie du marin et à l'espèce débarquée. Les 8 premières tonnes de chaque marée ne sont pas primées sur les canneurs. Au delà la prime s'établit de 900 à 1 000 FCFA la tonne.

(4) 465 FCFA pour les matelots, 760 FCFA pour les autres.

de production et surtout que les prix de vente du thon en conserve et du thon congelé (fig.32).

Tableau 42: Evolution indiciaire du coût des facteurs de production depuis 1976

42a Dans la pêche

ANNEE	THON (1)	CARBURANT			MAIN D'OEUVRE			NIVEAU GENERAL DES PRIX:	
		Pêche	mer	Ex-raf- finerie:	Cat 4	M3	C2	Milieu africain	Milieu européen
1976	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1977	145.7	116.7	111.1	114.2	100	100	100	111.3	106.4
1978	152.5	116.7	111.1	110.8	100	100	100	115.1	114.4
1979	161.4	128.3	127.8	137.3	100	100	100	126.3	124.0
1980	209.6	140.0	188.1	217.5	122.0	116.0	115	137.2	140.0
1981	248.6	170.0	245.8	285.8	128.1	121.8	120.8	145.4	155.9
1982	234.9	200.0	286.1	341.8	147.2	131.8	128.2	170.7	175.4
1983	251.4	238.7	300.8	371.3	155.2	134.9	130.5	190.5	192.0
1984	264.0	282.3	340.3	396.6	155.2	134.9	130.5	212.9	208.3
1985	249.5	341.7	402.8	444.8	162.9	141.7	137.0	240.7	225.0
1986	235.5	350.0	416.7	468.7	174.9	146.5	140.5	255.4	239.0

(1) prix moyen pondéré par espèce.

42b Dans l'industrie de transformation

ANNEE	CONSER- VES (FOB)	CARBURANT		THON	HUILE		MAIN D'OEUVRE	
		Fuel	Ex-raf- leger		ARACHIOE: (c.mond):	OP 1	CAT.4	3e Ech.
1976	100	100	100	100	100	100	100	100
1977	169.8	100	100	145.7	122.5	100	100	100
1978	197.3	100	100	152.5	156.3	100	100	100
1979	221.5	100	100	161.4	128.7	100	100	100
1980	228.2	186.7	188.9	209.6	124.4	122	124	112
1981	266.4	252.2	270.3	248.6	151.0	127.1	130.2	117.6
1982	309.2	315.6	303.7	234.9	84.7	135.0	137.2	120.7
1983	315.1	337.8	340.7	251.4	102.9	151.2	156.4	130.4
1984	362.2	364.4	340.7	264.0	147.2	151.2	156.4	130.4
1985	362.3	389.9	377.8	249.5		157.2	164.3	134.3
1986	324.9	411.1	429.6	235.5		167.6	174.8	138.9

Source: SAR, Direction de la Statistique, DOPM, conserveries

Tableau 43 .- Coût horaire de la main d'oeuvre dans l'industrie de la conserve des produits de la mer en 1984

	Sénégal	Thaïlande	Maroc	Portugal	Espagne	France	Italie
Coût horaire	1,164		0,593	3,336	5,189	7,414	10,751
moyen(E.C.U.):							
Indice	100	12,5 à 17	50,9	286,6	445,8	636,9	923,6

Sources: SAUPIQUET et CEE/ANIA cité par GILLY (1985, p 150) concerne la conserve de sardine.
L'écu est pris égal à 6,87 FF (343,5 FCFA)

L'écart de 1 à 6 (voire 8) avec le principal concurrent asiatique qu'est la Thaïlande explique la croissance de ce dernier sur la plupart des marchés mondiaux et demeure la donnée la plus préoccupante pour l'avenir.

Dans le secteur de la pêche, la comparaison du coût de la main d'oeuvre "équipage" locale et européenne, est immédiate puisque le système de fonctionnement mixte état major français ou espagnol / équipage sénégalais est généralisé sur l'ensemble des thoniers non sénégalais. Les armements thoniers européens ont pu maintenir et développer leur flotte thonière en grande partie en recourant à des équipages sénégalais, ivoiriens et seychellois. L'avantage comparatif du Sénégal repose autant sur le coût indirect que sur le coût direct. Pour les seules primes de pêche (qui peuvent représenter 50 à 100 % du salaire de base minimum garanti), l'écart est de 1 à 10,6 entre un matelot sénégalais et un matelot français embarqué sur les senneurs - type 51-56 m (tab.44). Il sera de 1 à 10 entre un état major sénégalais et un état major français sur un canneur tandis que le salaire unitaire mensuel de 95 000 pour les premiers est de 200 000 pour les seconds.

Tableau 44 .- Etat comparatif des primes de pêche sur les thoniers selon la nationalité du marin (FCFA)

<u>Senneur 51-56 m (Atlantique)</u>		
prime de pêche matelot sénégalais (1)		300/tm
prime de pêche matelot français (2)		3191/tm
<u>Canneur</u>		
prime de pêche état major sénégalais		
(salaire de base)		1000/tm (95 000)
prime de pêche état major français		
(salaire de base)		10000/tm(200 000)
(1) barème sur le pavillon français		
(2) 1986 : A+10	82,56 FF/tm	53%
A-10	53,66	13%
L+1,8	41,28	27%
L-1,8	27,86	7%

Source: SOVETCO

Les charges sociales qui affectent le personnel expatrié sont également sensiblement plus lourdes que celles des équipages nationaux : s'y ajoutent en effet les cotisations ASSEDIC (4,27% du salaire), ENIM (33,45% du salaire), les assurances navigation, congé, décès et la participation à la Caisse d'Entraide des Marins.

L'étude technique effectuée par la DOPM en 1984, concernant un projet d'armement de thoniers canneurs par le Sénégal, fait état de taux de rentabilité fortement décroissants selon l'effectif d'expatriés employés, à productivité du bateau constante.

Tableau 45 .- Taux de rentabilité prévisionnels des canneurs selon le degré de sénégalisation de l'état major.
(projet "canneurs" SCET/CCCE)

	9 mois de campagne		6 mois de campagne		
	100% sé-	1 fran-: 2 fra-	100% sé-	1 fran-: 2 fran-	
	négalais:	çais : çais	négalais:	çais : çais	
: Type 20 m :	54,8 %	: 47 %	: 39,6 %	: 32,1 %	: 26,9 % : 21,9 % :
: Type 24 m :	58,8 %	: 52,1 %	: 46,2 %	: 35,5 %	: 31,1 % : 27 % :
: Type 29 M :	56 %	: 49,2 %	: 43,5 %	: 33,5 %	: 29,7 % : 26,1 % :

Source : BRENDÉL, 1984, p. 17.

1.1.1.2. Disponibilité et productivité du travail

Des situations spécifiques se sont développées à Dakar, au sein de chacune des composantes de la filière thonière, en matière de productivité physique du travail :

- les marins sénégalais sont performants : formés depuis 30 ans sur les différents types de thoniers, français d'abord, sénégalais et espagnols ensuite, les matelots nationaux ont un savoir faire qui en font des marins recherchés par les armements étrangers. Ces qualités leur ont valu d'être maintenus sur les bateaux des flottes européennes qui opèrent aujourd'hui dans l'Océan Indien. Il n'en va pas de même pour les postes de lieutenant de pêche, relativement peu de diplômés sénégalais ayant pu acquérir une expérience pratique au commandement de bateaux de pêche thonière (source : Marine marchande). Tous les diplômés sénégalais ne sont pas formés à l'Ecole Nationale de Formation Maritime de Dakar et on note "une fuite" à l'étranger ou vers des emplois à terre des nouvelles recrues. Dès lors, des postes réservés à des nationaux sur les bateaux sénégalais peuvent être attribués, après dérogation, à des expatriés, faute de postulants. Le manque de patrons sénégalais a été souligné par la CCCE, dans son étude de faisabilité du projet d'acquisition de canneurs, réalisée en 1986. L'impossibilité de se passer d'assistance technique portait le point mort d'exploitation des bateaux à 800 tm de captures annuelles, contre 600 tm avec un état major entièrement national.

- la productivité des dockers est largement réduite par le mode de rémunération à l'heure de la manutention des produits thonières. Le prix de revient de la tonne déchargée est de 3 500 F CFA, réglé soit par l'armement,

soit par la conserverie. Le paiement au temps passé et non à la tâche, dans un contexte non concurrentiel, génère des rentes de situation qui constituent un facteur important de surcoût pour les sociétés utilisatrices. La durée minimale de la vacation, fixée à 4 heures, constitue une contrainte supplémentaire.

- les employés des usines, des femmes pour l'essentiel, sont relativement moins efficaces que ceux d'Abidjan. Les informations fournies par la Compagnie SAUPIQUET concernant ses usines de la SAPAL à Dakar et de la SCODI à Abidjan sont claires sur ce point:

"La SCODI travaille le thon avec une productivité sensiblement meilleure que celle de la SAPAL puisqu'il lui suffit des deux tiers du temps passé par la SAPAL pour une production équivalente".

Un écart allant dans le même sens a pu être noté par le groupe PÊCHE ET FROID, propriétaire de la SAIB à Dakar et de l'usine PFCI de Côte d'Ivoire. Cet écart de 1 à 1,3 serait en partie dû à la position assise des femmes aux tables de parage, prévalant encore à Dakar. La modification de la réglementation du travail à la SAIB entre juin et novembre 1987 a valu le déclenchement d'un conflit social et l'arrêt provisoire (?) de la fabrication. La lutte pour l'amélioration de la productivité du travail ne manquera pas de générer des problèmes sociaux au cours des prochaines années. On notera avec intérêt que la productivité horaire du travail dans les conserveries thaïlandaises est équivalente, en 1987, à celle enregistrée à la SCODI (source: SAUPIQUET). Comme dans d'autres sous secteurs industriels, c'est donc avant tout un écart de législation sociale du travail qui discrimine les pays africains et les économies du sud est asiatique, les premiers faisant preuve d'une avance sensible en la matière.

1.1.2. Le financement des équipements

L'outil de production actuellement en œuvre au sein de la filière thonière a été mis en place, dans une proportion importante, par des opérateurs étrangers (1) (cf. Partie I). La structure du capital ne laisse pas de doute sur le rôle du financement extérieur dans d'éventuels investissements à venir. La pénurie de capital et de moyens de financement nationaux constitue un important facteur de blocage. Là encore, il convient de distinguer la situation que connaît l'armement et celle du secteur de la transformation.

1.1.2.1. L'armement

a) L'absence de structure nationale de financement

La structure privilégiée de financement de la pêche est théoriquement depuis 1981 le Crédit Maritime (cf. Partie I chap. IV § 1.1.1.). Le bilan sévère de son action envers les entreprises de pêche a été dressé en 1986 par le SERA (1986, pp 142-144). Les fonds alloués initialement par l'Etat ont été utilisés presque exclusivement pour la restructuration de la SOFISEDIT, dont le Crédit Maritime est un département, sans que les fonds de participation, de garantie et de bonification n'aient vu le jour. Les quelques prêts consentis ont été pratiqués à des conditions ne différant pas de celles proposées par les banques commerciales (plafond du prêt fixé à 50 % de l'investissement,

(1) Les investissements de la société d'Etat SOSAP ont également été financés par l'extérieur.

taux de 17 à 18 % !). La base mutualiste du Crédit, devant se concrétiser par un cautionnement mutuel dans les actions d'investissement, est restée au stade de la déclaration de principe. Le dossier est réouvert depuis juin 1987, période au cours de laquelle un expert de l'UAPF est venu étudier la faisabilité du projet, à la demande des autorités sénégalaises.

b) Le capital extérieur

Il ne fait pas de doute que l'échec de la SOSAP a limité l'intérêt des bailleurs de fonds en matière de financement direct du secteur thonier. Ainsi la CCCE n'a eu depuis qu'une seule intervention dans la filière thonière sénégalaise, en concourant à la rénovation d'anciens thoniers de la société d'Etat en 1985 (MARSASSOUM et SOUMBEDIOUNE). Les projets d'acquisition de deux canneurs neufs et de rachat d'un senneur français (JACQUES CARTIER) soumis par la SAPAL par l'intermédiaire de la société CAP VERT ARMEMENT en 1986, sont restés sans suite (cf. § 2.2.2).

Les armateurs basques de Dakar, bien que moins soutenus que leurs homologues travaillant en France, bénéficient cependant d'appuis financiers importants de la structure coopérative maritime française. On rappellera les conditions de financement proposées aux pêcheurs français qui souhaitent acquérir un bateau de pêche neuf (type + 16 m).

Le régime des subventions d'Etat aux investissements de la pêche artisanale défini par la circulaire du 14/01/1983 permet, selon la nature du projet, d'atteindre un montant d'aide de 10 à 20 % de l'investissement primable. Le même jeu de primes régionales, complémentaires aux aides de l'Etat pour les bateaux de 16 m ou plus, peut couvrir de 3 à 10 % de l'investissement total. Le département intervient à hauteur de 10 à 12 % tandis que la CEE (fonds FEOGA) peut proposer jusqu'à 25 % dès lors que le total des subventions ne dépasse pas 50 % de l'investissement primable.⁽¹⁾ Si l'octroi de ces multiples aides directes soumet le bénéficiaire à plusieurs conditions (adhésion à un groupement de gestion à une organisation de producteurs, rattachement du projet à des orientations des programmes régionaux, respect de préoccupation d'emploi, de sécurité, de modernisation etc...), il permet de la sorte de financer jusqu'aux 2/3 de l'investissement (2). A ces subventions s'ajoutent une panoplie de prêts bonifiés et de prêts relais dans l'attente du versement des aides (taux de 5 % sur un montant ne pouvant excéder 92 % de l'investissement net de subventions, échéance de 12 années dont 2 ans de différé). Au total, subventions et prêts du Crédit Maritime permettent un autofinancement minimum, pour une première installation, de 8 % (tab.46).

En matière d'investissement à la pêche industrielle, la subvention de l'Etat est de 12,5 % pour les thoniers senneurs congélateurs, les prêts bonifiés sur 8,5 ans rétribués à 8 % et la part d'autofinancement brut minimum de 20 %.

Le problème de l'apport personnel de l'armateur et plus globalement du montage financier des opérations d'acquisition d'unités neuves se pose donc de manière totalement différente en France et au Sénégal.

(1) Le régime de la pêche artisanale plafonne l'assiette des aides (1985 : 6,8 millions de FF)

(2) Jusqu'en 1986, des "stratagèmes" étaient utilisés pour bénéficier au maximum de l'aide communautaire, l'Etat acceptant de ne paraître que pour une participation de 10 % (voir ARMENGAU, 1985, p.38).

Tableau 46 .- Conditions de financement de l'acquisition d'une unité de pêche artisanale neuve en France en 1986.

Subventions	% investissement primable (1):
. Etat	< 20 %
prime de base	10 %
(prime de 1ère installation)	5 %
prime modulable	0 à 5 %
. Région	< 10 %
prime de base	3 %
prime de 1ère installation	(2 %)
prime modulable	0 à 5 %
. Département	10 à 12 %
. CEE (FEOGA)	0 à 25 % si total subvention < 50 %
Total	< 50 % (2)
<u>Prêts bonifiés</u>	
. Taux	5 %
. Quotité maximum	92 % (1ère installation)
	66 % (autres cas)
. Durée maximum	12 ans dont 2 de différé
(matériel de 1er armement : prêt à 11 % sur 85 % du coût total)	
<u>Autofinancement minimum brut</u>	8 %

(1) Coque, moteur, matériel fixe et matériel de navigation

(2) % théorique, souvent dépassé dans la réalité jusqu'en 1986.

Source: ARMENGAU (1985)

Les patrons de pêche basques, situés à l'interface des deux systèmes ne bénéficient que des prêts bonifiés du Crédit Maritime de Saint Jean de Luz. Les encours de prêts de la CRCMM du Sud Ouest, réalisées à Dakar, représentent à partir de 1982 une part croissante du montant total des encours maritimes (tab.47). Débarquant le produit de leur pêche à Dakar, ils ne peuvent prétendre aux diverses subventions en vigueur sur le territoire français.

Tableau 47.- Encours de prêts de la CRCMM aux Armements Dakarois.

	1981	1982	1983	1984
Montant (103 FF courants)	3 875	5 859	8 836	11 318
(% encours maritime)	(14,4 %)	(16,4%)	(26,3 %)	(29,0 %)

Source : CRCMM du Sud-Ouest, rapports aux Assemblées Générales.

c) Les spécificités de l'investissement à la pêche

L'investissement dans la pêche ne peut pas se réduire à une simple question financière, même si cette dernière reste primordiale. A l'exception de l'armement DIACK, il n'existe pas encore d'armateur thonier sénégalais expérimenté. Ceci explique la rapidité des désinvestissements qui suivent les échecs des expériences successivement tentées depuis 20 ans (cf. §1.1.3.2 chap. 1 Partie I). La pêche thonière demande, outre l'immobilisation d'un capital considérable (un canneur vaut entre 500 millions et 1 milliard de FCFA, un senneur 3 à 5 fois plus), une surface financière suffisamment importante pour supporter la charge des coûts incompressibles lorsque les produits d'exploitation chutent (rappelons que le prix de vente du thon n'est pas maîtrisé par les pêcheurs et que seuls des gains de rendements peuvent en compenser la baisse). Le caractère migrateur de la ressource et les risques potentiels de la mise en marché exposent fortement l'investisseur à des fluctuations de revenu.

1.1.2.2. Les équipements industriels

Le problème de l'accès à des moyens de financement se pose dans des termes un peu différents pour les industriels de la transformation, non pas tant du point de vue de la gestion de trésorerie pour laquelle les entreprises n'ont d'autre possibilité que de se soumettre aux conditions de l'appareil bancaire local, que de celui du financement des investissements.

Historiquement, l'Etat a toujours mené une politique d'incitation fiscale à l'investissement privé: Le premier Code des Investissements de 1962-63 faisait bénéficier certaines entreprises d'avantages fiscaux (exemption d'impôts sur le B.I.C. notamment). La structure financière des entreprises sénégalaises qui sont, pour la majeure partie d'entre elles, des filiales de sociétés multinationales a généré d'importantes fuites fiscales (ROCHETEAU, 1982), en partie contrecarrées par une refonte de la fiscalité directe en 1969. Mais dès 1972, les services du M.E.F. soulignent la nécessité de faire appel au capital étranger pour accélérer le taux de croissance de l'économie. La Zone Franche Industrielle de Dakar est créée en 1974, qui place les sociétés bénéficiaires dans un régime de totale exemption fiscale, assorti d'un droit fondamental au rapatriement des bénéfices.

Les entreprises de transformation du thon, dont l'implantation sur le territoire est antérieure à cette création, ne bénéficient pas du régime de la Zone Franche.

1.2. LES BIENS ET SERVICES CONSOMMES

1.2.1. Les matières premières

La question des potentialités de pêche de thonidés dans les eaux sénégalaises (dotation en matière première "thon") n'est pas reprise ici (voir Chap I, Partie II)

1.2.1.1 L'énergie

Le prix d'achat de l'énergie produite au Sénégal est élevé: les carburants raffinés et l'électricité produits à partir de pétrole importé grèvent de façon importante les budgets des entreprises utilisatrices,

notamment des armements. L'évolution des prix au cours des 10 dernières années a été caractérisée par une relative stagnation jusqu'en 1979-80, puis par une hausse sensible qui fait du poste "énergie" le principal facteur de la dérive des coûts de production depuis 1980 au Sénégal (fig.35).

- Les carburants "pêche" et "mer"⁽¹⁾ voient leur prix passer de l'indice 100 en 1976 à respectivement 117 et 111 en 1978, 140 et 188 en 1980, 350 et 417 en 1986. Leurs taux de croissance sont bien supérieurs à celui du niveau général des prix intérieurs (indice 239 en milieu européen en 1986, 255 en milieu africain - base 100 en 1976) mais il convient de noter l'effort important consenti par l'Etat sénégalais en matière de subvention aux armements ⁽²⁾ puisque l'indice du prix du carburant "ex raffinerie" atteint pour cette même période le chiffre de 469 (tabl.61).

- Le prix du fuel léger consommé par les entreprises de transformation ⁽³⁾ atteint l'indice 411 en 1986 (base 100, 1976), représentant également une hausse largement supérieure à l'inflation et à l'accroissement du prix de vente des conserves sur les marchés extérieurs. Ce phénomène explique le recours au "carburant international" dont peuvent bénéficier les entreprises travaillant pour l'exportation.

1.2.1.2. L'huile

La confection de conserves de thon à l'huile (entier et en miettes) tend à devenir très secondaire, sans doute en raison de la perte des marchés allemand et britannique. En 1985 et 1986, ce type de produit ne constitue que 25 puis 22 % des exportations en volume des conserveries, contre 41 % en 1980 et 33 % en 1977.

L'huile représente 4,35 % du prix revient du thon cuit en 1986 (source : SNCDS) et est donc un poste marginal au sein des charges globales des usines. En l'absence d'informations précises fournies par les sociétés de Dakar, il est difficile d'estimer l'évolution du coût de l'huile pour la période qui nous intéresse.

Le Sénégal en tant que pays producteur d'arachide et d'huile devrait être avantagé dans ce domaine. Il semble que les tarifs offerts par la SONACOS aux entreprises de la place n'ont pas permis d'éviter le recours à des produits de substitution (soja, tournesol) dont les cours étaient inférieurs, notamment en 1984 et 1985. Ceci est confirmé par l'étude du Boston Consulting Group (1986) sur les conserveries dakaroises qui signale un avantage de coût de l'huile pour la Thaïlande de l'ordre de 10 à 20 FCFA/kg.

1.2.1.3. Les emballages

Avec une part relative de 9 à 10 % du prix de revient des conserves, le poste "emballage" occupe la seconde place après le thon (50 à 60 % selon qu'il est cuit ou au naturel). Les boîtes en fer blanc et les cartons d'expédition sont fournis localement pour l'essentiel (cf. partie I).

- Les boîtes métalliques sont produites par une seule entreprise, la société ELMAF-CARNAUD, filiale de CARNAUD SA, groupe français spécialisé dans

(1) Tels que définis au § 2.2.2.1, chap. 4, Partie I

(2) Effort de redistribution surtout, par une tarification différenciée selon les consommateurs

(3) Le poste "énergie", qui englobe le fuel, le gas oil, l'électricité et l'eau de cuisson représente 2,5 % du prix de revient des conserves en 1986 (source : SNCDS, comm. pers.)

la production de fer blanc, l'emballage alimentaire, l'emballage industriel et l'emballage plastique. L'internationalisation du groupe a débuté dans les années 40, à la suite de celle de l'industrie agro-alimentaire (conserveries surtout), les exportations d'emballage étant difficiles à rentabiliser en raison du volume important des boîtes (économie de transport). Le groupe possède des filiales en Côte d'Ivoire, à Madagascar et en Espagne, et a des participations dans les entreprises du Maroc, de la Tunisie, du Sénégal et de la Grèce. Au Sénégal, comme dans les autres pays, il occupe une position de monopole qui pèse lourdement sur les coûts des sociétés clientes, l'autre entreprise d'emballages métalliques, FUMOA, ayant une activité complémentaire de production de fûts et tonneaux utilisés par les huileries et les pétroliers.

- Les emballages papiers et cartons sont également le fait d'une seule entreprise, les établissements de LA ROCHETTE de Dakar, filiale depuis 1946 de LA ROCHETTE CENPA, grand groupe français pour la production de pâtes, papiers et cartons (ROCHETEAU, 1982). La diversité de la demande lie beaucoup moins la société à l'activité des conserveries, comme c'est le cas pour les emballages métalliques.

1.2.2. Les services

1.2.2.1. L'entretien et la réparation navale

Il n'a pas été possible de mener une analyse comparative des prestations des chantiers dakarois et celles des ateliers des principaux ports concurrents (Abidjan, Mindelo, Las Palmas) en raison du manque de précision sur les tarifs proposés et de la réticence dans la fourniture de devis. Le constat de la faible utilisation des services locaux par les différentes flottilles de pêche (posé en partie I chap. II) renvoie à deux types de phénomènes :

- la prédominance des unités battant pavillon étranger qui font logiquement travailler les entreprises de leur port d'attache en France et en Espagne.

- la perte par les sociétés sénégalaises de nombreux marchés sur les unités basées (pondéralement importants puisqu'il s'agit en général des grands carénages). L'explication la plus souvent avancée par les clients est, dans le cas de la société DAKAR MARINE, le coût élevé des interventions en particulier dû au remplacement des pièces usagées par des pièces neuves qui conditionne l'octroi d'une garantie. L'organisation du travail en équipe mobilise parfois plus de main d'œuvre qu'il n'est nécessaire pour les petites réparations.

Outre les marchés privilégiés conclus sous le couvert de l'Etat pour les thoniers de l'ex SOSAP, la société DAKAR MARINE obtient cependant quelques travaux relativement importants tels que les carénages des senneurs espagnols (6 en 1986). Il est certain qu'un potentiel considérable existe à Dakar, unique au niveau régional, qui pourrait attirer les armements basés et étrangers. Ceci suppose au préalable que soit mise en œuvre une politique de **transparence tarifaire** afin de rehausser l'image fortement dégradée à l'extérieur comme à l'intérieur du pays, du secteur sénégalais de la réparation navale.

1.2.2.2. Les prestations du Port Autonome de Dakar

Les tarifs portuaires appliqués par le Port Autonome de Dakar reflètent une stratégie particulière en matière d'attraction des flottilles thonières, qui diffère sensiblement de celle mise en œuvre à Abidjan.

Le PAD taxe relativement fortement les navires : les redevances de

pilotage et de séjour à quai sont ainsi plus élevées qu'à Abidjan (respectivement + 60 % et + 26 %). La redevance d'amarrage, forfaitaire, est par contre à peu près équivalente dans les deux ports (tabl. 32).

A l'inverse, le PAA soumet les débarquements de thon au paiement d'une redevance de 2 500 FCFA/tm contre 1 518 seulement pour le PAD (+ 65 %) tandis que les transbordements ne coûtent pratiquement rien à Abidjan (390 FCFA/tm) et très cher à Dakar (3 113 FCFA/tm).

A titre d'exemple, un navire de 800 Tjn, ayant 500 tonnes de thon en cale, et effectuant une escale de 5 jours, paie la tonne débarquée 1 768 FCFA à Dakar, 2 764 à Abidjan et la tonne transbordée 3 363 à Dakar pour 654 à Abidjan.

Abidjan joue donc clairement la carte du trafic d'escale, sans nécessairement débarquement pour les usines locales tandis que Dakar se préoccupe avant tout du niveau d'approvisionnement de ses conserveries. La position bien meilleur du port d'Abidjan par rapport aux pêcheries du Golfe de Guinée explique ces divergences de politique tarifaire. Le PAD ne doit pas escompter une hausse de son trafic thonier de transit sans mise en place préalable de tarifs attractifs.

1.2.2.3. La question du frêt maritime

Le coût du transport est un élément important du prix de revient des conserves de thon exportées (1). Les conserveries sénégalaises subissent, au niveau de l'acheminement par voie maritime vers l'Europe de leurs produits, des surcoûts importants relativement aux usines du Sud-est asiatique. Une étude menée en 1986 (B.C.G., 1986) estime à 10 à 25 FCFA/kg l'écart de coût entre le Sénégal et la Thaïlande. Selon la société SEA DEAL, cabinet de courtage qui commercialise 70 000 tm de thon en Côte d'Ivoire et au Sénégal, l'écart de prix du frêt serait de 5 centimes par boîte 2/4 pour une distance à parcourir sensiblement moins grande (source : H. POLO, PDG de SEA DEAL).

Coût du frêt de la boîte 2/4 en février 1987

Dakar-Le Havre	12 Cts = 6 FCFA
Bangkok-Le Havre	7 Cts = 3,5 FCFA

Le surcoût du transport interviendrait, selon l'étude précitée, à hauteur de 4 à 8 % du surcoût total des conserves sénégalaises par rapport aux conserves thaïlandaises.

Le transport des conserves sénégalaises est assuré par la Société Navale des chargeurs Delmas Vieljeux (SNCDV). La cherté du pavillon français s'explique par la position dominante de la compagnie sur le trafic Sénégal-France, position qui renvoie aux mécanismes institutionnels de partage du trafic international par le système des Conférences Maritimes. On sait que la nécessité d'organiser le secteur très concurrentiel du transport maritime international a conduit à l'instauration de ces structures supra-nationales. Les Conférences Maritimes initialement constituées des compagnies de navigation des pays industrialisés, se sont ouvertes progressivement, à partir de 1970, aux armements des nouveaux pays indépendants (NDEDE, 1987, p. 2860).

(1) et indirectement de la localisation des centres de transformation: le fort taux de déchet qui caractérise le traitement du thon fait préférer une transformation à proximité des zones de pêche plutôt que sur les lieux de consommation.

En 1974, à l'initiative de la CNUCED, un code de conduite est adapté à Genève qui entre en vigueur le 6 octobre 1983 :

(...) "l'un des apports essentiels du code consiste à instituer et à assurer un équilibre des intérêts des clients et des transporteurs maritimes d'un trafic, en laissant aux compagnies tiers, 20 % par exemple du fret et en accordant les 80 % restants au groupe des compagnies nationales des pays situés aux deux extrémités du trafic (soit 40 % à chaque pavillon). C'est ce qu'on a schématisé sous la dénomination de règle 40-40-20" (NOENDE, 1987, pp. 2860).

La forte intensité capitalistique de l'armement marchand a conduit l'Etat sénégalais à prendre l'initiative de la création d'une société en 1979. La COSENAM (Compagnie sénégalaise de Navigation Maritime) n'a pu, à ce jour, qu'affréter des bateaux et connaît une exploitation difficile. L'Etat s'en est désengagé en mars 1987. La seule autre société, privée, créée en 1976 (Express Navigation) n'exploite qu'un cargo.

La création de la COSENAM, si elle a permis au Sénégal d'entrer à la C.O.W.A.C. (Continent Ouest Africa Conference) dont la zone d'activité touche les ports d'Europe et à la M.E.W.A.C. (Mediterranean Europe West Africa Conference) couvrant les ports méditerranéens, ne lui a cependant pas suffi à garantir sa part du trafic de ligne qui lui revenait par le jeu des 40-40-20 et cela malgré les efforts gouvernementaux (décret n° 179 du 2/3/78 et arrêté ministériel n° 454 du 25 juillet 1980). Les compagnies de navigation de l'ancienne métropole monopolisent tout le secteur pendant les années 60 et 70 et continuent à le faire depuis 1983, faute de moyens nationaux suffisants.

Au niveau régional, le fret des conserves de thon sénégalaises et ivoiriennes représentent un marché annuel de 950 millions de FCFA (40 000 tm équivalant à 155 à 160 millions de boîtes de 255 g ⁽¹⁾), chiffre d'affaire relativement important pour un seul produit et qui pourrait peser dans d'éventuelles négociations entre les Conseils de chargeurs. La proposition de la compagnie danoise MAERSK-LINE d'acheminer les boîtes à 8,92 Cts (4,46 FCFA) l'unité ⁽²⁾, montre que des efforts tarifaires peuvent être consentis même s'il est vrai que la faiblesse du trafic ne permettra pas de descendre aux niveaux de prix des lignes Asie-Europe.

2 . LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA FILIERE

L'importance économique et sociale de la filière du thon au Sénégal en fait un enjeu certain pour le développement du pays (cf. Partie I). Le poids de la contrainte extérieure et les transformations qui affectent l'économie thonière mondiale depuis le début des années 80 posent logiquement la question de la place que pourra occuper le Sénégal dans la filière internationale du thon. Cette question n'est pas nouvelle mais elle va se poser en des termes différents dans la perspective hautement probable, à l'horizon 1992, du désarmement douanier des conserves asiatiques jusqu'alors prohibées sur le marché français. Il est presque impossible de dire ce que sera l'avenir du marché mondial du thon. On peut cependant dégager certaines options qui

(1) base de calcul : 12,240 kg par carton de 48 boîtes soit 255 g/boîte

(2) 6 600 FF (330 000 FCFA) le conteneur de 74 000 boîtes de 225 gr (source com. pers. juin 1987).

pourraient être prises par le Sénégal et les analyser à la lumière des contraintes internes et externes précédemment étudiées. Dans le contexte de désengagement de l'Etat et de grande pénurie de moyens qui caractérisent le paysage économique sénégalais, on est conduit à discuter un "profil bas" d'évolution de la filière : ce sont avant tout les conditions de maintien en activité des entreprises existantes (secteur de la conserve) et de remplacement des unités de pêche restantes qui seront examinées.

2.1. LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE DE TRANSFORMATION

2.1.1. Rappel de l'enjeu

Sauf à imaginer un accord particulier Sénégal-France qui prévoirait l'absorption d'un quota de conserves produites localement (hypothèse avancée par certains professionnels lors des réunions préparatoires à la renégociation de l'Accord Sénégal-CEE en septembre 1987), ou encore un alignement des réglementations douanières des pays européens sur celles de la France, le manque de compétitivité des usines de Dakar vis-à-vis des unités asiatiques les expose à une fermeture potentielle ⁽¹⁾.

La structure actuelle de l'offre, tant sénégalaise que thaïlandaise, n'est favorable qu'à la SAIB, spécialisée dans le créneau des grands boîtages à destination des collectivités.

Or les conserveries forment un segment clé de la filière en contribuant à hauteur de 1,6 milliards au PIB (en 1985), en générant 20 milliards d'entrées de devises (12,5 % des recettes totales, 24 % des recettes d'exportations de produits de la mer) et en offrant 2 800 emplois (1 140 permanents).

2.1.2. Contraintes à lever

Les contraintes de fond se posant aux entreprises de transformation sont, on l'a vu, la maîtrise de l'approvisionnement et la garantie de débouchés. Une marge de manoeuvre existe, mais qui se trouve assortie d'impératifs importants:

2.1.2.1. L'approvisionnement en thon

Le taux de couverture des achats de thon par les apports de la flotte basée est inférieur à 50 % depuis 1980 et continue à décroître avec le désarmement progressif des canneurs basques. La production des usines a pu s'accroître au cours de la dernière décennie en recourant aux importations, mais des risques de rupture de livraison existent pour deux raisons :

- sans relance de l'armement national (ou étranger basé) les débarquements sénégalais continueront de se réduire. Les perspectives de réarmement sont étudiées au § 2.2.

- la géographie des livraisons des flottes étrangères (bateaux de pêche et cargos) répond à des logiques d'économie de transport (débarquement à

(1) La mise en difficulté de certaines usines thaïlandaises à la suite de l'offensive américaine sur les offres de prix de la matière première à la fin de l'année 1987 ne permet pas de conclure à une réduction prochaine de l'activité globale du secteur dans cette région.

proximité des zones de pêche) et/ou d'approvisionnement des usines dans le cas des armements intégrés et enfin à des obligations découlant des Accords de Pêche. Un rééquilibrage de la répartition des flottes françaises et espagnoles entre l'Océan Indien et l'Océan Atlantique se dessine. Cependant Abidjan continue à être mieux situé que Dakar par rapport aux principales pêcheries. Par ailleurs il n'est pas exclu que SAUPIQUET et PECHE ET FROID se désengagent de la transformation à Dakar, l'un en vendant son usine à la SNCDS, l'autre en cessant son activité (1), ce qui aurait des conséquences sur le trafic thonier à Dakar.

2.1.2.2. L'épreuve de la concurrence internationale

On a montré que les marchés nord et ouest européens constituent un segment du marché mondial du thon en conserve en forte expansion (consommation apparente de 250 000 tm en 1985, taux moyen d'accroissement annuel de 6 % entre 1980 et 1985). La demande ne semble pas devoir se saturer pour des produits de qualité, offerts à des prix compétitifs. Le véritable problème des conserveries dakaroises est par conséquent de devenir compétitives et dans un court laps de temps, sachant qu'au cours de leur 30 années d'existence elles ne sont jamais allées à l'épreuve de la concurrence internationale. Le pari ne pourra être tenu qu'au prix de transformations dans l'organisation industrielle des unités.

- La productivité physique du travail devra être sensiblement améliorée : multiplication par 1,3 pour s'aligner sur celles d'Abidjan et d'Asie du Sud-Est, mais en fait dans un rapport beaucoup plus élevé si l'on veut compenser le désavantage comparatif du coût horaire du travail. Certains transferts de technologie peuvent réduire le temps relatif de travail (automatisation de postes, introduction de coûteaux-racloirs).

- Les autres coûts peuvent être réduits par la levée de certains monopoles, ainsi des dockers qui manutentionnent pour les usines. La décision ressortissant aux Autorités Sénégalaises, d'individualiser le Port de pêche et le Port de commerce constituerait une amorce de solution.

Le problème du monopole du fret maritime ne peut se résoudre qu'au niveau international tandis que celui des emballages paraît sans issue à court terme.

- La sévérité des contrôles à l'entrée sur le marché français a habitué les conserveurs sénégalais à fournir des produits de bonne qualité répondant aux goûts exigeants des consommateurs français (la demande allemande, en particulier, est plus déterminée par le prix que par la qualité). C'est un atout non négligeable, qui, s'il se complétait par une politique réelle de diversification des produits, pourrait disqualifier une partie des conserves asiatiques.

L'urgence des défis à relever apparaît clairement aux professionnels de Dakar. Les négociations actuellement en cours entre les actionnaires des différentes entreprises pourraient aboutir dans un proche avenir à une restructuration du secteur :

- la SNCDS souhaite racheter l'usine de la SAPAL afin de réaliser des économies d'échelle (optimisation de l'unité de production par augmentation de l'approvisionnement et réduction des coûts administratifs et de gestion). Cette stratégie rejoint les recommandations formulées par le BCG (1986) qui préconisait un regroupement des trois unités actuelles en une seule unité

(1) La fermeture temporaire de l'usine de la SAIB pour conflit social perdue et pourrait se solder par le démontage de l'atelier et son transfert (Madagascar?).

optimale comme condition préalable à une amélioration de la compétitivité de l'industrie de transformation. On remarquera que l'hypothèse d'une telle concentration est de plus en plus vraisemblable, la pérennisation du conflit à la SAIB pouvant à terme assurer une position dominante des opérateurs privés sénégalais de la SNCDS à Dakar.

- La SNCDS en prenant une participation à hauteur de 20 % dans le groupe PECHEURS DE FRANCE (déc. 1987) devient le premier actionnaire et entend acquérir la maîtrise du circuit de distribution du groupement coopératif (le groupe commercialise actuellement 70 % de la production de la SNCDS soit 10000 tm environ).

- Enfin l'ouverture de chaînes de fabrication de pilchard (sardinelle à la tomate) permettra de mieux utiliser le facteur travail et d'améliorer l'adéquation entre le potentiel de production et la marche réelle de l'entreprise (la SNCDS fonctionne dramatiquement en dessous de son potentiel qui est de 25 000 tm annuelles depuis 1982).

2.2. LA RELANCE DE L'ARMEMENT

2.2.1. Justification théorique

L'intérêt que présente pour le Sénégal l'armement d'une flotte de pêche thonière débarquant ses prises à Dakar se repère aisément :

a) l'exploitation de la ressource dégage de la valeur ajoutée - c'est-à-dire de la richesse - et ceci dans une proportion relativement importante. Le taux de VAB actuellement réalisé par la flotte de canneurs basés est de 55 % soit 5 à 6 fois plus que celui des industries de transformation.

b) contrairement à la simple vente de la ressource à des Etats étrangers qui viendraient la pêcher, l'investissement dans la pêche a des effets d'entraînement sur le reste de l'économie (distribution de revenus, achats aux autres branches, création d'emplois)

c) une flotte nationale est un facteur d'indépendance économique pour l'industrie de transformation. Les débarquements nationaux constituent un substitut aux importations de matière première. Ils sont a priori moins sujets à de fortes fluctuations que les apports des flottes étrangères, dès lors qu'il existe des obligations de débarquement ou qu'une structure intégrée lie les intérêts des armements à ceux des conserveurs.

d) substituer une production nationale à des importations permet de rééquilibrer la balance des paiements. La balance commerciale des produits de la mer est structurellement excédentaire. Les importations de thon représentent néanmoins quelques 6,5 milliards de FCFA en 1985 soit 9,6 % du déficit commercial du Sénégal (en valeur absolue).

Ces arguments qui avaient conduit à la mise en œuvre du projet de la SOSAP, demeurent - au-delà de l'échec de l'expérience - tout à fait valables.

2.2.2. Les options possibles

Depuis la liquidation de la SOSAP, diverses solutions ont été envisagées pour renouveler la flotte thonière sénégalaise. En dehors de la remise en état de quelques unes des anciennes unités de la Société d'Etat, trois alternatives se présentent, qui ont plus ou moins de chances de se réaliser.

2.2.2.1. L'armement de grands senneurs

Il paraît exclu que le Sénégal se lance à nouveau dans cette aventure. Rien n'empêche cependant d'envisager une association avec des armateurs étrangers capables d'exploiter techniquement les bateaux. C'est la proposition qu'a fait la CCCE, en réponse au projet de rachat du senneur français JACQUES CARTIER que lui soumettait CAP VERT ARMEMENT. La solution de l'affrètement coque nue résoud une grande part du problème de financement initial.

2.2.2.2. L'option "moyens senneurs"

Elle est à l'étude à la demande de la CCCE. Son caractère de technologie intermédiaire (entre le canneur et le grand senneur) semble séduire les experts de la Caisse. On dispose de fort peu d'éléments sur l'exploitation réelle de bateaux de taille moyenne, les 2 senneurs moyens de la SOGEDAP ayant une activité très erratique depuis 1982.

2.2.2.3. L'achat de canneurs

C'est a priori le créneau le plus intéressant pour le Sénégal, l'activité actuelle des basques montrant que le projet est viable:

- il est adapté aux possibilités d'exploitation offertes dans la zone située entre la Guinée et la Mauritanie (un canneur pêche entre 500 et 1 000 tm annuellement). Il ne paraît pas judicieux de renoncer à l'exploitation de cette pêcherie.

- il repose sur un savoir-faire parfaitement maîtrisé à Dakar, notamment le maintien de la matte de thon à proximité du thonier. La technique a permis, en quinze années, d'allonger la saison de pêche à 10 mois et de multiplier par 2 les rendements.

Certaines conditions d'exploitation doivent cependant être réunies :

- la signature d'accords de pêche durables avec les pays voisins du sud et du nord

- la formation d'état-majors sénégalais, en particulier des patrons de pêche. Le problème est posé depuis de nombreuses années. Ce savoir, empirique pour une large part, ne peut pas s'acquérir ailleurs que sur les bateaux. Cela suppose une période d'apprentissage avec assistance technique de patrons expérimentés, basques en l'occurrence. La lenteur avec laquelle s'effectue la transmission du savoir-faire traduit bien les difficultés concrètes que pose un tel projet, difficulté pour trouver des patrons de pêche qui accepteraient de seconder durablement un commandant débutant, moyennant une indemnité de compensation, et prise de risque pour l'armateur qui doit accepter des résultats faibles dans un premier temps dans l'espoir de leur redressement par la suite. La très forte économie de salaire que permet l'emploi de sénégalais facilite cependant l'arbitrage des armements dans ce domaine.

- des contraintes techniques sur les bateaux, en particulier une capacité de port en thon au moins égale à 100 tonnes.

L'acquisition récente (fin 1987) par un groupement d'armateurs basques, d'un thonier canneur californien de grande taille (274 tjb, 33 m, 240 tm de port en thon) tend à montrer que ce type de pêche laisse espérer des profits. Les obstacles qui se présentaient ont été bien surmontés qu'il s'agisse de l'apport initial (association de six armateurs basques), ou des modalités de financement (prêts contractés au taux de 5 % sur 12 ans).

L'entreprise SNCDS envisage toujours la constitution d'un département "armement". A ce jour on n'a encore jamais vu se constituer de "joint venture" dans l'armement au Sénégal, comme cela a pu se faire en Côte d'Ivoire. C'est probablement pourtant la seule possibilité qui soit offerte au Sénégal de réarmer des thoniers.

Quelque soit le scénario qui verra le jour, il convient d'insister à nouveau sur **le caractère très incertain de l'investissement à la pêche**. Les meilleurs rendements physiques et la plus efficace des gestions n'élimineront jamais le facteur risque de cette entreprise; ce risque résulte d'abord de la structure fortement internationalisée des marchés, qui soumet les pays producteurs de taille moyenne à de possibles fluctuations de prix. Un marasme prolongé sur le marché mondial peut remettre en question l'existence des plus grands armements (cf. la crise de l'armement français entre 1983 et 1985). Il découle ensuite, mais dans une moindre mesure pour la pêche thonière, du caractère aléatoire de l'activité de pêche, lié à la nature de la ressource exploitée.

S Y N T H E S E

1. LA FILIERE THONIERE ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU SENEGAL

La filière thonière est née au début des années 50 sous l'impulsion des opérateurs économiques métropolitains, dans le contexte de la reconversion des pêcheries pélagiques atlantiques françaises d'après guerre. La fréquence des crises sardinières a fait admettre le principe d'une reconversion dans le thon, puis celui d'une prospection des côtes des territoires coloniaux (Conférence de Dakar, 1948). La Profession - pêcheurs et conserveurs - a trouvé dans la pêcherie tropicale un complément d'activité important. Dakar, capitale de l'AOF, dotée des meilleures infrastructures portuaires de la côte atlantique, et au large de laquelle migrent les concentrations de thonidés, devient l'avant-poste de la pêche thonière en même temps qu'un pôle de développement de l'industrie de transformation en Afrique de l'ouest.

1.1 Un enjeu socio-politique ancien:

L'essor thonier impulsé et contrôlé par les intérêts de la métropole, a fait rapidement l'objet d'un enjeu pour les Autorités Territoriales d'abord, l'Etat sénégalais ensuite. La volonté politique de faire de Dakar "la capitale du thon de l'Atlantique tropical" (SAHUT-MOREL, 1960) se traduit dans les faits puisque la filière va être un des supports privilégiés de la doctrine économique industrialiste du Premier Plan Quadriennal (1961-1965). Le choix de "l'installation d'unités agro-industrielles basées sur la valorisation de produits locaux(...)" (ROCHETEAU, 1982), est présent dans le projet de création d'un complexe thonier industriel. La place de l'Etat dans l'organisation thonière élaborée au début des années 60, est prépondérante (structures parapubliques de la SODETHODAK, de la SOFRIGAL et de la SOSAP, mais également de la CEPIA). Le secteur thonier est véritablement identifié à celui de la pêche industrielle, en même temps que la pêche industrielle absorbe l'essentiel du financement public d'aide à la pêche. Par ailleurs, la filière bénéficie d'accords de coopération bilatéraux, tant pour le financement de la flotte sénégalaise que pour l'accès protégé des produits transformés sur le marché français.

L'échec de la SOSAP, regrettable à bien des points de vue, a eu pour effet de recadrer l'action de l'Etat dans le domaine de l'économie maritime. Celui-ci a renoncé à intervenir directement dans l'exploitation des entreprises en se désengageant successivement de l'armement⁽¹⁾ puis des conserveries et enfin des infrastructures frigorifiques. Fortement recentrée sur la pêche artisanale, l'action de l'Etat se limite désormais, dans le domaine industriel, au soutien des conserveries par le versement de primes à l'exportation, dans une moindre mesure à une aide aux armements par la détaxation du carburant et enfin à un rôle d'encadrement (recherche, formation) et de réglementation (négociation des accords de pêche, contrôle de l'effort).

(1) sauf à titre expérimental (cf. l'armement sardinier ARMEX)

1.2 Un développement rapide

La filière s'est développée au Sénégal au prix de restructurations importantes:

Les transformations technologiques qui ont touché l'armement avec l'introduction de la pêche à la senne, l'accroissement considérable de l'effort de pêche dans l'Atlantique et son transfert géographique vers le sud, n'ont pas profité pleinement au port de Dakar. Celui-ci a subi la concurrence des ports de Pointe Noire et surtout d'Abidjan. La fonction de port de pêche, un temps ravivée par la présence des thoniers de la SOSAP, tend à disparaître, faute de substitution d'un armement sénégalais à la flotte basque en voie d'extinction. Un trafic de transit pur, puis de débarquement de thon étranger pour l'approvisionnement des usines locales, s'est développé dans les années 70, en particulier de la part des flottes espagnoles. Les flux physiques de thon à Dakar dépassent aujourd'hui 40 000 tonnes annuelles. Les conserveries ont doublé leurs achats en dix ans (hausse de 15 à 34 000 tonnes). Plus d'un millier de marins sénégalais continuent à embarquer sur les thoniers, dont les deux tiers sur les unités des flottes étrangères.

Le trafic de transit a accru l'activité des "intermédiaires portuaires", manutention, consignation, transit et avitaillement. Les entreprises du sous secteur sont particulièrement intégrées, bien qu'une tendance à la disparition de positions dominantes anciennes se dessine avec l'installation sur le territoire de filiales d'armements étrangers. Seul le monopole exercé par la profession des dockers subsiste et s'impose à la fois aux armements et aux conserveries.

1.3 Un impact économique encore important

L'évaluation des retombées économiques de la filière aide à comprendre l'enjeu actuel pour l'Etat du maintien en activité des entreprises concernées. L'estimation des effets induits de première génération a permis de souligner l'importance des activités de la filière pour l'Economie Nationale, que ce soit au niveau de la création de richesse (6 milliards de FCFA en 1985), de la contribution à l'emploi (4000 personnes dont 60% à temps plein), des revenus distribués aux salariés sénégalais (3,7 milliards), des achats auprès des entreprises fournisseuses (13,8 milliards) ou encore du rééquilibrage de la balance commerciale (excédent global de 9 milliards).

En termes financiers, la filière coûte à l'Etat plus qu'elle ne lui rapporte. Le soutien au secteur de la transformation, en particulier, par l'octroi d'une importante subvention à l'exportation (2 milliards), exède les rentrées fiscales et non fiscales (Accords de Pêche). Dans le contexte de crise économique profonde que connaît le Sénégal, un arbitrage certain a été opéré en faveur du segment de la filière qui dégage peu de valeur ajoutée mais générant des entrées de devises (20 milliards pour les trois conserveries!) et à fort coefficient de main d'oeuvre.

2. LE POIDS DE L'EXTERIEUR DANS LA DYNAMIQUE D'EVOLUTION DE LA FILIERE

La question du devenir de la filière au Sénégal est indissociable des perspectives d'évolution du marché mondial des thonidés dans lequel elle s'insère depuis ses débuts.

2.1 Internationalisation de la filière

Les niveaux d'implication de la filière dans l'économie thonière internationale se repèrent à chacun des stades de l'exploitation du thon. La ressource exploitée, hauturière et migratrice, est trans-nationale par excellence. Sa capture est le fait de flottilles opérant à l'échelle océanique (senneurs) ou régionale (canneurs). Les passages de thonidés dans les eaux des pays riverains suffisent rarement à rentabiliser une flotte de pêche. Le Sénégal, dont les eaux sont pourtant très riches en thonidés pendant une partie de l'année, n'échappe pas à cette considération. Les conséquences en sont lourdes en matière d'accès aux pêcheries, puisque la négociation d'accords de pêche durables avec une frange de pays côtiers va constituer rapidement un préalable à l'exercice de la pêche en Atlantique Centre Est.

La mise en marché confronte les producteurs au marché mondial du thon, peu segmenté et fortement concurrentiel. Le Sénégal, qui ne possède de réel marché intérieur, ni pour le thon consommé en frais, ni pour les produits appertisés, est placé depuis l'origine de la pêcherie dans une situation de dépendance à l'égard des pays acheteurs européens, et plus particulièrement de la France. La domination des groupes agro alimentaires français sur l'industrie de transformation locale (PECHE ET FROID, SAUPIQUET et PECHEURS DE FRANCE), mais également le poids dans le négoce international des cabinets de courtage français au niveau de la distribution du thon congelé et des conserves, laissent peu d'autonomie aux opérateurs impliqués localement dans l'activité de pêche et/ou de transformation (cf. la fixation des prix à Dakar).

2.2 Perspectives d'évolution

La nécessité de composer avec l'environnement international, qui résulte de la forte extraversion de la filière, a été en partie atténuée par la protection relative dont bénéficient les produits sénégalais sur le marché français. La grande incertitude des années à venir est le sort qui sera fait aux produits asiatiques sur le grand marché européen unifié de 1993. Deux scénarios peuvent être envisagés:

- les producteurs européens de thon en boîte (France, Italie, Espagne) imposent à Bruxelles la fermeture des frontières de la Communauté aux produits du sud-est asiatique. Un tel protectionisme généralisé n'est pas à exclure a priori. Il jouera en faveur de la production des pays ACP. Les conserves sénégalaises continueront à se vendre, pour peu qu'elles demeurent compétitives vis à vis de celles des autres bénéficiaires des Accords de Lomé (Madagascar ?).

- un alignement sur les Accords du GATT (taxation à 24%) est également envisageable, qui après avoir fait perdre aux conserveurs locaux les marchés britannique et allemand, remettrait en cause l'accès au marché français. Les perspectives d'évolution de la filière sur le territoire sénégalais seront alors très incertaines.

L'épreuve de la concurrence internationale sera extrêmement difficile à surmonter pour les entreprises de transformation implantées au Sénégal: les niveaux de productivité en valeur y sont beaucoup plus bas que dans les nouveaux pays producteurs d'Asie du Est, essentiellement pour des motifs de coût unitaire du travail et dans une moindre mesure en raison de la faible productivité physique. Les groupes SAUPIQUET et PECHE ET FROID ne s'y trompent pas, qui semblent vouloir opter pour la délocalisation prochaine de leurs

usines à proximité des nouvelles pêcheries de l'Océan Indien.

La relance d'une flotte de canneurs est une option réaliste dans le contexte sénégalais (bonne maîtrise de la technique de pêche, potentialités locales de la ressource, disponibilité en petits pélagiques pour l'appât vivant, abondance de main d'oeuvre à coût modéré...). Ce projet offre sans aucun doute le meilleur taux d'emploi par unité de capital investi. Il reste cependant largement tributaire des conditions d'évolution de la mise en marché, c'est à dire de la situation, peu prévisible, qui prévaudra sur le marché mondial des thonidés.

B I B L I O G R A P H I E

- ANONYME, 1981.- Abidjan, premier port thonier de l'Afrique de l'ouest, Afrique Agriculture, juin, p 18.
- ANONYME, 1982.- Les pêcheries de thon des Iles du Cap Vert, Afrique Agriculture, août, p 16.
- ANONYME, 1982.- L'économie des pêches en Côte d'Ivoire. Afrique Agriculture, sept.: 14-16.
- ANONYME, 1984.- Les usines de congélation et les conserveries stimulent les exportations sénégalaises, Fishing News International, XI.
- ARMENGAU C., 1985.- La pêche artisanale pratiquée par des bateaux appartenant en copropriété à un armement coopératif et pêchant en couple ou à plusieurs, Mémoire pour le diplôme d'Expert Comptable, Bordeaux, 109p.
- AUBERTIN C., 1982.- A propos des pêches "industrielles" au Sénégal, Cah. ORSTOM Sér. Sci. Hum. - XX (1): 90-107.
- BARD F.X., 1986.- Situation du marché mondial des thonidés et place de la Côte-d'Ivoire, CRO Abidjan, 15p, non publié.
- BASURCO J., 1968.- Dakar, Organisation du port de Saint-Jean de Luz -Cibourea, Saint Jean de Luz, coopérative Itsasokoa, Doc. non publié.
- BAUDIN LAURENCIN F., REBERT H.P., 1970.- La pêche thonière à Abidjan de 1966 à 1969. Doc. Sc., I (1): 37-61, CRO Abidjan.
- B.C.E.O.M., 1981.- Organisation et gestion du port de pêche de Dakar, 2 tomes + annexes.
- BEZIERS R., 1948.- L'industrie de la conserve en AOF. Actes de la Conférence de la Pêche Maritime - Dakar, 15-22 Janvier: 121-132.
- BOSTON CONSULTING GROUP, 1986.- Conserveries de thon au Sénégal - rapport de mission.
- BOUDE J.P., 1986.- Les effets économiques induits par les activités de pêche artisanale en Basse-Normandie. Publication du département d'halieutique n° 2 ENSAR, Rennes, 180p.
- BRENDEL R., 1984.- Etude technique de l'exploitation de différents types de thoniers pratiquant la pêche à l'appât vivant DOPM/SERA, 18p.
- BRIDIER M. - MICHAÏLOF S., 1987, (4e édition).- Guide pratique d'analyse de projets, Economica, Paris, 302 p.

- BRULHET J., 1985.- La pêche thonière : crise et perspectives. Dossier pêche et aquaculture en Côte d'Ivoire, Mer, déc.: 50-53.
- C.C.C.E., 1987.- Note de conjoncture économique, Agence de Dakar, mars, 37 p.
- CARRE F., 1984.- Les grandes pêches thonières françaises en zone tropicale NOROIS n° 121, Poitiers, janvier-mars: 113-126.
- CARROZ J., SAVINI M., 1985.- Les accords de pêche conclus par les Etats Africains riverains de l'Atlantique - La Pêche Maritime, mars : 151-159.
- CAVERIVIERE A., 1974.- La pêche thonière internationale à Abidjan de 1965 à 1973, CRO Abidjan, 29 p., non publié.
- CAYRE P., 1984.- Compte rendu de la réunion tenue au CRODT sur l'état des ressources thonières, Doc interne CRODT, 25p, non publié.
- CAYRE P., DIOUF T., 1986- L'exploitation du patudo (*Thunnus obesus*) dans l'Atlantique tropical nord-est de 1969 à 1985 et relation pêche - température de surface. Doc. Sci. n° 951, CRODT, Dakar, déc. : 7-35.
- CAYRE P., FONTENEAU A., DIOUF T., 1986.- Statistiques de la pêcherie thonière FISM durant la période 1969 à 1985 Doc. Sci. n° 951, CRODT, déc.: 83-93.
- CAYRE P., FONTENEAU A., BARD F.X., 1985.- L'essentiel de ce qu'il faut savoir sur le patudo de l'Atlantique : biologie et exploitation, Doc. Sci. n° 951, CRODT, Dakar, déc: 35-82.
- CHAMPAGNAT C., 1968.- Les campagnes thonières de pêche fraîche à Dakar: 1955-1960 Doc. Sci. du CRODT n° 15.
- CHAMPAGNAT C., 1974.- Données disponibles sur l'effort de pêche et les prises des thoniers de la SOSAP 1965-1973 Archives ORSTOM n° 12, CRODT, déc.
- CHAMPAGNAT C., FONTENEAU A., 1977- Vers une politique des pêches: éléments pour un aménagement rationnel des ressources marines vivantes La Pêche Maritime 1188: 155-160
- CHARNEAU D., 1987.- Le secteur de la pêche en Pays Basque français: évolution de la flotte et des résultats de production depuis 1945 IFREMER, DRV/SDA, Doc. de travail, 140 p.
- CHAUVEAU J.P., 1982.- Histoire économique des pêcheries européennes et industrielles au Sénégal jusqu'aux premières années de l'indépendance. Essai de comparaison avec la situation contemporaine ORSTOM, Doc. non publié, 138 p.
- CHAUVEAU J.P., 1984.- Histoire de la pêche maritime et politiques de développement de la pêche au Sénégal : représentation et pratiques du dispositif de l'intervention moderniste. Communication au colloque Littoral, milieux et sociétés, Boulogne sur Mer, nov.
- CHERVEL M. , LEGALL M., 1976, (éd 1984).- Manuel d'évaluation économique des projets : la méthode des effets, MRE, Documentation Française, Paris, 205p.

- CISSE D., 1981.- Note sur l'évaluation de l'importance des dockers en zone de pêche SEMPOS, sept., 3 p.
- COFREPECHE, 1986.- La Filière thonière au Sénégal - Paris, 25 p.
- COIC J.C., 1985.- La pêche thonière tropicale française et les accords de pêche - La Pêche Maritime, fév. : 95-97.
- Communautés Economiques Européennes, 1987.- Statistiques de base de la Communauté, 24ème édition, 293 p. -
- COMOE G., 1984.- Impact de la pêche thonière sur le port de pêche d'Abidjan - mémoire DAA ENSAR, Rennes, 52 p.
- C.R.O.D.T., 1963.- Résultats des campagnes thonières 1953-1962 - Archives non publiées, Dakar.
- C.R.O.D.T., 1986.- Statistiques de la pêche maritime sénégalaise en 1985 - Archive n° 153, déc, 98 p., Dakar.
- DIA A.L., 1982.- L'exportation, un impératif pour les entreprises sénégalaises, Centre Sénégalais du Commerce Extérieur, Dakar, 164 p.
- DIABY S., 1986.- Bénéfices économiques de la pêche thonière étrangère en Côte d'Ivoire, CRO Abidjan, doc interne, 17 p.
- DIAGNE A.S., 1974.- L'industrie thonière au Sénégal, Thèse de doctorat vétérinaire, Dakar, 92p.
- DION M., 1981.- La grande pêche thonière française, Paris, La pêche Maritime, déc: 3-11.
- DOMINGO J., 1982.- Deux expériences de développement de la pêche maritime au Sénégal- Cahiers d'Outre Mer 35 (137), janvier-mars, 35-62.
- D.O.P.M., 1973-1986.- Résultats généraux de la pêche maritime sénégalaise. Document annuel, Dakar.
- D.O.P.M., 1976.- Caisse d'Encouragement à la pêche et à ses industries annexes Réunion du Comité de Gestion du 25.06.76, Dakar, 29 p.
- ELISSALT A., 1986.- Vacances thonières "Sénégal-Mauritanie" - Rapport de mission pour la Chambre Syndicale Nationale des Industries de la Conserve. Saint-Jean de Luz, 11p. non publié.
- F.A.O, 1986.- Annuaire statistique des pêches, 1985, Vol 60 et Vol 61.
- F.M.I, 1986.- Annuaire des statistiques financières internationales, 1985.
- FONTANA A., WEBER J., 1982.- Aperçu de la situation de la pêche maritime sénégalaise, CRODT, Doc. non publié, 34 p.
- FONTENEAU A., 1975.- Note sur les problèmes d'identification du patudo dans les statistiques de pêche, Rec. Doc. Sci. ICCAT, Vol 5-1 : 168-171

- FONTENEAU A., 1978.- Recherche scientifique et perspectives d'aménagement rationnel d'exploitation des thonidés tropicaux - Doc. non publié.
- FONTENEAU A., 1985.- Panorama de l'évolution de la pêche thonière dans le monde (1946-1984) , Paris, Pêche Maritime, fév: 90-94.
- FONTENEAU A., 1986.- Etat des stocks de listao de l'Atlantique par analyse des cohortes, analyse de production par recrue et par le modèle global Compte rendu de la Conférence ICCAT sur le programme de l'année du listao, Barcelone, ICCAT: 208-232.
- FONTENEAU A. , DIOUF T., 1986- Les pêcheries thonières de l'Atlantique tropical-est - Doc. Sci. n° 951, CRODT, Dakar, déc: 119-219.
- FONTENEAU A., DIOUF T., 1986.- Etat du stock d'albacore de l'Atlantique-est au 30 octobre 1986, Doc. Sci. n° 951, CRODT, Dakar, 103-119.
- FONTENEAU A., MARCILLE J. (éd), 1988- Ressource, pêche et biologie des thonidés tropicaux de l'Atlantique Centre-Est, F.A.O. Doc Tech des Pêches 391p.
- FOURNET P., 1985.- Evolution et stratégie de la pêche française au thon tropical - Cahiers d'Outre Mer 38 (152), oct. - déc., 307-329.
- FRANCIS T., CHRISTY Jr., 1979.- Bénéfices économiques et accords avec la pêche étrangère dans la sous région septentrionale du COPACE : évaluation préliminaire. FAO, Rome, COPACE séries/79/19 (Fr).
- GAGNEPAIN J.Y., 1978.- Analyse économique de l'évolution de la pêcherie intertropicale française. Mémoire D.A.A halieutique, ENSA, RENNES, 103 p.
- GERMECO, 1985.- La pêche hauturière française - Situation économique 1984 - Evolutions 1975-1984, Paris, juillet, 37 p.
- GILLY B., 1985.- Appertisation des produits de la mer : situation économique de la sous-branche in Valorisation des produits de la mer IFREMER, DRV: 93-164.
- GUILLAUMONT P., 1985.- Economie du développement, 3 Tomes, PUF, Paris 464 p, 605 p. et 367 p.
- GULLAND M., 1972.- Le thon, poisson international par excellence. Pour une gestion mondiale de la ressource, France Pêche (166) 82-85.
- HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN AOF, 1958- Bilan de l'activité thonière à Dakar 7 p. dactyl. non publié.
- I.C.C.A.T, 1976-1986.- Rapports des périodes biennales, Madrid
- I.C.C.A.T, 1987.- Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques, Madrid, oct.
- INFOPECHE, 1986-1987.- Nouvelles commerciales, FAO, Abidjan, bimensuel.
- ICHTUS, 1960.- La campagne thonière 1958-1959, La Pêche Maritime, fév., 77-78

- JAMET J., 1975.- Situation et perspectives de la SOSAP. Rapport de mission pour le Ministère du Développement rural et de l'Hydraulique, Dakar, 52p.
- LEVY GARBOUA V., WEYMULLER B., 1979.- Macroéconomie contemporaine, Economica, Paris 658 p.
- L'HEUREUX R., 1987.- Protection et surveillance des pêches au Sénégal: mission d'évaluation ACIDI/République du Sénégal, mai, non diffusé.
- L'HOSTIS D., 1982.- World tuna market(s). America and western Europe : new international division of labor and market crisis. International Seafood Trade Conference. Anchorage, Alaska septembre, 12 p.
- L'HOSTIS D., 1982.- World tuna market(s). 6 Tomes INRA/FAO Doc. non publié, Concarneau.
- L'HOSTIS D., 1985.- Les échanges mondiaux de produits de la mer in Valorisation des produits de la mer IFREMER, DRV: 331-344.
- L'HOSTIS D., 1985.- Nouvelle division internationale du travail et firmes multinationales dans le secteur des pêches. Valorisation des produits de la mer IFREMER, DRV: 345-347.
- L'HOSTIS D., 1985.- Business strategical opportunities for the mexican tuna industry in Western Europe. Brest, 147 p. dactyl., non publié.
- LOVAT H., 1961.- La pêche maritime au Sénégal, La Pêche Maritime, oct.: 697-703
- MARCILLE J., 1986.- La pêche thonière mondiale Situation actuelle et essai de prospective. La Pêche Maritime, mai: 332-336.
- MARI Ph., 1978.- Note sur la pêche française au thon tropical, 21 p. non publié
- MARINE MARCHANDE, 1976.- Convention collective réglant les rapports de travail entre les entreprises de navigation à la pêche basées au Sénégal, et les marins sénégalais, Dakar, 15 p.
- MASINI J. and ALL, 1979.- Les multinationales et le développement : trois entreprises et la Côte d'Ivoire, PUF, Paris, 206 p.
- MEURIOT E., 1985.- La flotte de pêche française de 1945 à 1983. Politiques et réalités IFREMER, Brest, 182 p.
- MOREAU J., 1981.- Le financement de la pêche thonière La Pêche Maritime, déc., 711-713.
- M.D.I.A, 1980.- Informations sur la transformation des produits de la mer, Ministère du développement industriel et de l'artisanat - Direction de l'Industrie, 120 p., Dakar.
- M.E.F., 1983.- Tableau d'Echanges Inter-branches 1982, Direction de la Statistique, Dakar.

- M.E.F., 1985- Données économiques et comptables des entreprises non financières du secteur moderne en 1984. Direction de la Statistique, Dakar.
- M.E.F., 1986.- Situation économique du Sénégal en 1985, Direction de la statistique, 551 p.
- NDENDE, 1987.-Les armements maritimes africains : bilan et perspectives de développement, Marchés Tropicaux et Méditerranéens, 30 oct. : 2857-2871
- NDIAYE K., 1982.- La conserverie de poisson à Dakar, Maîtrise de géographie, Université de Dakar.
- PARKER D.,1986.- The impact of industrial tuna fishing on a small island economy : the case of the Seychelles, Working paper, FAO, TCP/SEY/4401, 29 p.
- PAULAY G., 1967.- Les pêches maritimes au Sénégal Structures (T1) - Politiques et financement (T2), Dakar, Contrôle financier du Sénégal 174 et 264 p.
- PIANET R., 1981.- Le marché mondial du thon. La Pêche Maritime, déc: 713-722, synthèse du rapport APRIA-Consultant, 1979.
- PIANET R., CAYRE P., BARD F. X., FONTENEAU A., 1984.- Le listao de l'Atlantique, La Pêche Maritime, n° 1274.
- PLOUAS L., 1960- L'évolution de notre industrie thonière. La Pêche Maritime, mai : 268-269.
- PODEVIN G., 1985.- Filières économiques et emploi. L'analyse de filière, Paris, Economica .
- PORTAIS P., 1986.- Le thon tropical : du clipper au grand senneur océanique Chasse-Marée (21): 18-38.
- POSTEL E., 1965.- Les thoniers congélateurs français dans l'Atlantique. Africain. Cah. ORSTOM Océanographie III, 2 :19-60.
- POSTEL E., 1973.- L'exploitation des thons et des poissons porte épée. La Pêche Maritime, 20 juin : 397-405.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL, 1960.- Conseil des pêches du Sénégal 28 avril - 28 octobre 1960 Dakar, Ministère de l'économie rurale, 231 p.
- ROCHETEAU G., ROCH J., 1982.- Pouvoir financier et indépendance économique en Afrique: le cas du Sénégal Paris, ORSTOM/KARTHALA, 386p.
- ROUX G., 1981.- Evolution de la construction des thoniers-senneurs congélateurs en France. La Pêche Maritime, 20 décembre :727-731.
- SAHUT-MOREL, 1960.- Le programme du Sénégal en matière d'armement thonier. La Pêche Maritime, 20 mai: 273-275
- S.E.M.P.O.S., 1987.- Rapport moral à l'Assemblée générale.

- S.E.R.A., 1986.- Réunion sectorielle sur la pêche maritime (Dakar 29-30 Octobre 1986).Dakar, 37 p.
- S.E.R.A., 1986.- Mémoire : approvisionnement en thon des conserveries sénégalaises. Dakar, 5 p. et annexes.
- S.N.A.T.C., 1985.- Livre noir de l'armement thonier français, Concarneau, 37 p non publié.
- S.O.N.E.D., 1980.- Plan d'action de la pêche sénégalaise. SONED Afrique - SCET International, T2, 396p
- S.O.N.E.D., 1982.- L'impact du sous secteur de la pêche dans l'économie nationale. Dakar, Secrétariat à la Pêche Maritime, 154 p.
- S.O.V.E.T.C.O.- Rapports de pêche annuels, période 1973-1986, Concarneau.
- TROEL J.L., 1978.- Contribution à l'analyse de la stratégie des groupes multinationaux dans le secteur des produits de la mer et de l'aquaculture Mémoire de fin d'études à ENITIAA, Nantes, 2I, 141 et 108p.
- WEBER J., 1984.- Pour une approche globale des problèmes de pêche. L'exemple de la filière du poisson au Sénégal. Doc. Sci. du CRODI, ISRA, Dakar : 97-109

LISTE DES FIGURES

- Figure 1 Le monde du point de vue du territoire national
- 2 Schéma d'évaluation du différentiel de valeur ajoutée totale, nette de transferts à l'extérieur (valeur ajoutée nationale)
- 3 Effectif annuel de thoniers débarquant à Dakar entre 1950 et 1987
- 3a - Par pavillon
- 3b Par type de thonier
- 4 Quantités annuelles de thon débarquées à Dakar par la flotte basée entre 1950 et 1986
- 4a Par pavillon
- 4b Par type de thoniers
- 5 Senneurs étrangers faisant escale à Dakar
- 5a Effectif
- 5b Nombre d'escales
- 6 Part relative des ports dans le trafic de la flotte FIS
- 6a Tous thoniers
- 6b Senneurs étrangers
- 7 Quantités en cale des thoniers de la flotte FIS
- 7a Tous thoniers
- 7b Senneurs étrangers
- 8 Quantités en cale à Dakar des thoniers des flottes FIS et espagnole
- 8a Tous thoniers
- 8b Senneurs étrangers
- 9 Domaines d'activité des entreprises d'intermédiation portuaire en 1986
- 10 Destinations du thon en cale à Dakar en 1986
- 11 Taux de couverture des achats des usines par les apports de la flotte basée
- 12 Saisonnalité de l'approvisionnement en thon des conserveries entre 1980 et 1986
- 13 Variations mensuelles du nombre d'heures travaillées à la SNCDS selon le type d'emploi et le sexe en 1986
- 14 Structure de la masse salariale par type d'emplois à la SNCDS en 1984 et 1985
- 15 Commerce extérieur du Sénégal (période 1960-1986)
- 15a En valeur nominale
- 15b En valeur réelle

- 16 Structure par groupes de produits des exportations sénégalaises en valeur (période 1960-1986)
- 17 Impact de la filière thonière sur l'économie sénégalaise
- 18 Migrations de l'albacore dans l'Atlantique
 - 18a Schéma migratoire global
 - 18b Trajets migratoires bruts
- 19 Migrations du listao dans l'Atlantique
 - 19a Schéma migratoire global
 - 19b Trajets migratoires bruts
- 20 Migrations du thon obèse dans l'Atlantique
 - 20a Schéma migratoire global
 - 20b Trajets migratoires bruts
- 21 Répartition par ZEE des captures des thoniers dans l'Atlantique Centre Est
 - 21a Période 1969-1974
 - 21b Période 1975-1983
- 22 Répartition par ZEE des prises des canneurs FIS
 - 22a En 1985
 - 22b En 1986
- 23 Production mondiale de thon en conserve
 - 23a Production en 1975, 1980 et 1985
 - 23b Déconcentration par pays entre 1975 et 1985
- 24 Marché mondial du thon en conserve
 - 24a Consommation par pays en 1975, 1980 et 1985
 - 24b Déconcentration de la demande entre 1976 et 1985
 - 24c Part relative, croissance et taille des principaux marchés
- 25 Evolution mensuelle comparée sur les marchés américains et européens des prix de l'albacore congelé (1985-1987)
- 26 Evolution mensuelle comparée sur les marchés américains et européens des prix du thon en conserve (janvier 1985- septembre 1987)
- 27 Schéma de processus de concentration horizontale des conserveries de thon
- 28 Participations croisées des entreprises d'armement et des conserveries
- 29 Achats annuels de thon par les conserveries dakaroises depuis 1977
 - 29a Par flottille d'origine
 - 29b Par entreprise destinataire
- 30 Evolution comparée des prix de vente du thon en France et à Dakar entre 1976 et 1987

- 31 Débouchés des exportations sénégalaises de thon en boîte
- 32 Pénétration des conserves thaïlandaises sur les marchés européens
- 33 Evolution indiciaire des coûts de production au Sénégal entre 1976 et 1986
 - 33a Dans la pêche
 - 33b Dans l'industrie de transformation

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Débarquements de thonidés au Sénégal en 1985
2	Impacts spécifiques des différentes flottilles sur l'économie nationale
3	Caractéristiques de la flottille de canneurs français basés à Dakar depuis 1970
3a	Flotte globale
3b	Par type de thonier
4	Evolution des rendements moyens des canneurs français entre 1961 et 1985 (moyennes quinquennales par type de thonier)
5	Structure par taille et espèce des apports de la flotte de canneurs basés à Dakar
6	Structure par catégorie commerciale des apports de la flotte de canneurs basés à Dakar
7	Prix moyen pondéré annuel de règlement aux armements à Dakar
8	Estimation du chiffre d'affaires réalisé par la flotte de canneurs basques depuis 1976
9	Structure du capital de la SOSAP en 1962, 1965 et 1973
10	Tranches de construction des thoniers de la SOSAP
11	Financement de la flotte de la SOSAP
12	Résultats financiers de la SOSAP de 1965 à 1973
13	Capacité et résultats de production des thoniers de la SOSAP
14	Rendements annuels comparés des thoniers de la SOSAP et des thoniers français dans l'Atlantique-est entre 1965 et 1975
15	Efforts de pêche annuels comparés des thoniers de la SOSAP et des thoniers français dans l'Atlantique-est entre 1965 et 1975
16	Résultats par armement des thoniers sénégalais depuis 1977 (effort de pêche et captures)
17	Résultats d'exploitation par type de bateau des canneurs basques basés à Dakar
18	Compte de production de la flotte basque en 1985
19	Estimation du chiffre d'affaires réalisé par les thoniers sénégalais depuis 1981
20	Compte de production de la flotte sénégalaise en 1985 et 1986

- 21 Structure par catégorie commercial des apports à Dakar des thoniers de la flotte "SOVETCO"
- 22 Dépenses d'avitaillement des senneurs étrangers à Dakar en 1986
- 23 Estimation de la masse salariale versée aux ressortissants sénégalais employés à bord des senneurs étrangers
- 24 Résultats de la manutention thonière au Port Autonome de Dakar en 1986
- 25 Heures travaillées par tonne manutentionnée au PAD
- 26 Interventions des Chantiers Dakar Marine sur les thoniers en 1986
- 27 Ventes de conserves de thon au Sénégal entre 1974 et 1978
- 28 Structure du coût des consommations intermédiaires des conserveries en 1984
- 29 Comptes sectoriels de production, d'exploitation et de revenu des conserveries de thon (1985-1986)
- 30 L'emploi salarié dans le secteur des entreprises de congélation et de conserves de poisson.
- 31 Part relative des conserves de thon dans les recettes d'exportation sénégalaises
- 32 Redevances portuaires affectant les thoniers et leur chargement (année 1986- Dakar et Abidjan)
- 33 Statistiques thonières du Port Autonome de Dakar
- 34 Produits d'exploitation du Port Autonome de Dakar (exercice 1986-87 / données en millions de FCFA)
- 35 Accords de pêche signés par le Sénégal avec des pays tiers
- 36 Montant des redevances armatoriales dûes au titre du droit de pêche dans la ZEE sénégalaise
 - 36a Montant théorique
 - 36b Montant recouvré
- 37 Prises des flottes thonières dans la ZEE sénégalaise
- 38 Structure des prix aux consommateurs des carburants en 1985
- 39 Prix aux consommateurs des gas-oil terre, mer et pêche
- 40 Montant estimé de la consommation de carburant des thoniers basés (1985 et 1986)
- 41 Montant de la cotisation du Sénégal à l'ICCAT (période 1975-1986)

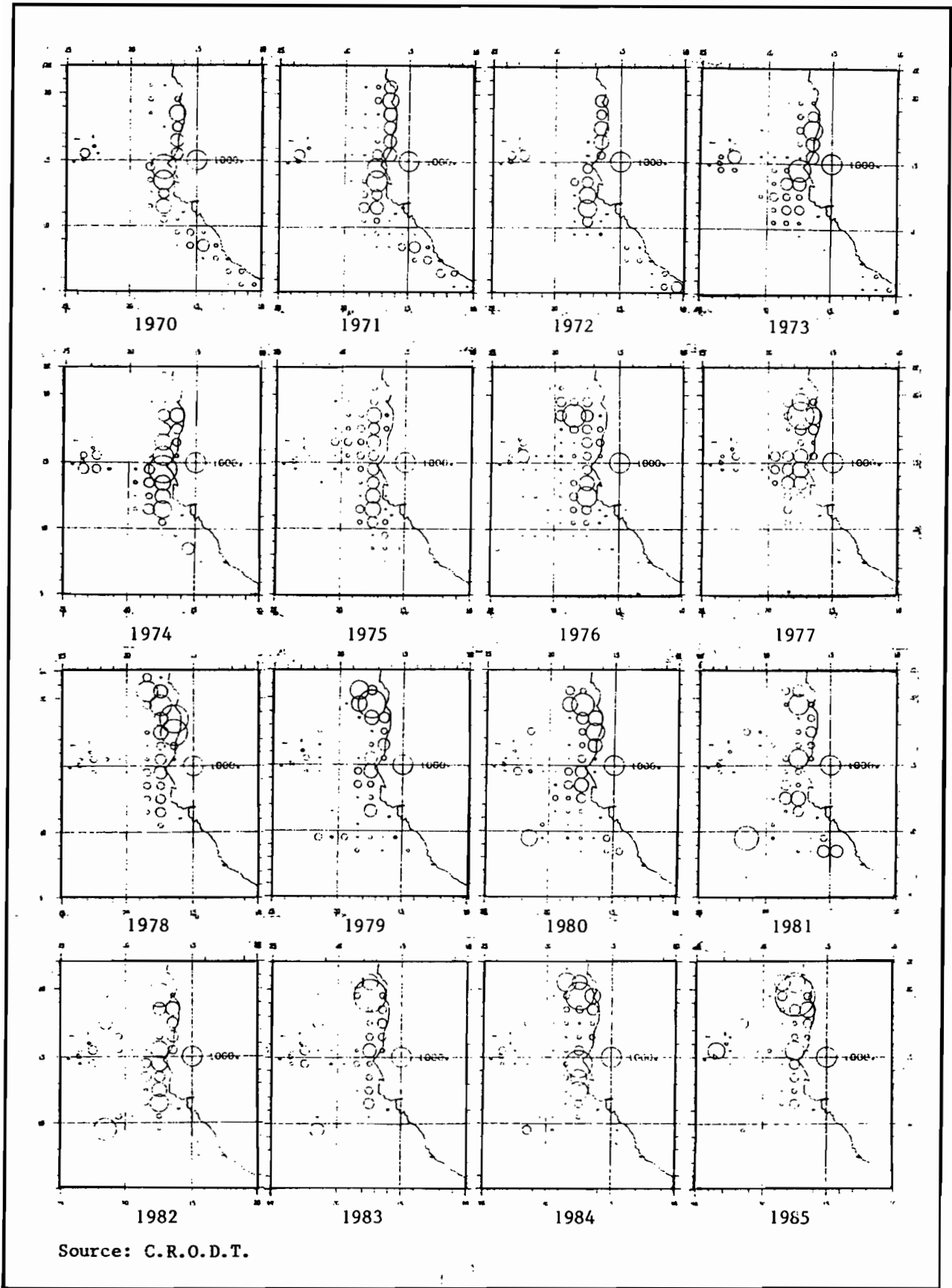
- 42 Evolution indiciaire du coût des facteurs de production depuis 1976
 - 42a Dans la pêche
 - 42b Dans l'industrie de transformation
- 43 Coût horaire de la main d'oeuvre dans l'industrie de la conserve des produits de la mer
- 44 Primes de pêche comparées par qualification et nationalité sur les thoniers français et sénégalais
- 45 Taux de rentabilité prévisionnels des canneurs selon le taux de sénégalisation de l'état-major
- 46 Conditions de financement de l'acquisition d'une unité de pêche artisanale en France
- 47 Encours de prêts de la CRCMM aux armements dakarois

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1: Captures annuelles de la flotte de canneurs FISM. Evolution géographique entre 1970 et 1985
- Annexe 2: Activité des senneurs FIS et Espagnols dans l'Atlantique tropical est depuis 1963 (effectif et prises)
- Annexe 3: Flotte de senneurs étrangers faisant escale à Dakar (effectif - nombre d'escales et quantité en cale entre 1965 et 1986)
- Annexe 4: Effectifs de marins sénégalais employés par la pêche thonière depuis 1976
- Annexe 5: Résultats par bateau de la flottille de canneurs basques (année 1985)
- Annexe 6: Exportations sénégalaises de thon appertisé
- a Structure par type de conserve et pays de destination (période 1980-86)
 - b Structure par entreprise et type de conserve (période 1977-86)
 - c Structure par entreprise et destination
- Annexe 7: Saisonnalité de l'approvisionnement en thon des conserveries entre 1980 et 1986. Apports mensuels par flottille
- Annexe 8: Achats mensuels de thon par les conserveurs entre 1980 et 1986
- Annexe 9: Part relative des conserves de thon dans les recettes d'exportation du Sénégal (valeur F.O.B. en millions de FCFA)
- Annexe 10: Captures mondiales de thonidés entre 1976 et 1985
- Annexe 11: Structure comparée en 1975, 1980 et 1985 des prises mondiales de thonidés majeurs par espèce et par zone
- Annexe 12: Thonidés ayant droit à l'appellation commerciale "Thons"
- Annexe 13: Captures mondiales de thonidés (1000 tm). Classement par pays (1975, 1980-1985)
- Annexe 14: Production mondiale de conserves de thon et pélamide (1000 tm). Classement par pays en 1976, 1980 et 1985
- Annexe 15: Consommation apparente mondiale de thon et pélamide en conserve. Classement par pays en 1975, 1980 et 1985
- Annexe 16: Commerce mondial des produits thoniers en 1985
- Annexe 17: Importations américaines de thon en conserve (quantités en tm et taux de droits acquittés à l'importation)

- Annexe 18: Echanges mondiaux de thon frais, réfrigéré et congelé.
Classement par pays en 1976, 1980 et 1985
a Importations
b Exportations
- Annexe 19: Echanges mondiaux de thon et pélamide en conserve. Classement par
pays en 1976, 1980 et 1985
a Importations
b Exportations
- Annexe 20: Achats annuels de thon par les conserveries depuis 1955
- Annexe 21: Achats annuels de thon par les conserveries depuis 1976 par
flotte d'origine et entreprise destinataire
- Annexe 22: Marchés européens du thon en conserve

Annexe 1: Captures annuelles de la flotte de canneurs FISM
Evolution géographique entre 1970 et 1985



Annexe 2: Activité des senneurs FIS et Espagnols dans l'Atlantique tropical est depuis 1963 (effectif et prises)

				PRISES TOTALES (tonnes)								
EFFECTIF												
senneurs en				Albacore		Listao		Patudo		TOTAL		
activité				FIS	ESP	FIS	ESP	FIS	ESP	FIS	ESP	
FRA	CI	SEN	ESP	FIS	ESP	FIS	ESP	FIS	ESP	FIS	ESP	
1963	1	0	0	1	368	500	37	200	-	-	405	700
1964	5	0	0	2	2121	1000	254	400	-	-	2375	1400
1965	7	0	0	2	3303	600	457	600	-	-	3760	1200
1966	11	0	0	2	6724	1300	1678	2500	6	0	8408	3800
1967	15	0	0	3	8821	2900	2557	3100	12	0	11390	6000
1968	16	0	0	6	12707	3100	5112	8700	6	0	17825	11800
1969	21	0	4	7	14222	5427	2553	6190	1260	284	18035	11901
1970	23	2	4	9	16635	6386	7803	6142	2400	472	26838	13000
1971	25	2	8	12	18595	7409	13062	11854	2579	427	34236	19690
1972	28	2	9	17	23792	8563	13562	19533	2840	935	40194	29031
1973	32	3	15	20	26153	13269	7921	17762	3183	1259	37257	32031
1974	33	4	18	22	31891	14045	22594	30584	4179	1345	58664	78264
1975	37	6	13	28	43757	23685	10505	16861	3528	1648	57790	42194
1976	31	6	14	33	47901	33195	14874	15561	5081	1696	67856	50452
1977	29	6	3	35	46516	35252	28408	21529	6359	4819	81283	61600
1978	29	7	4	39	52345	29258	22543	28964	5321	2678	80209	60900
1979	24	7	2	40	46174	39938	15591	17418	5307	2444	67072	59800
1980	25	8	0	43	49136	38682	21250	24222	3582	4396	73968	67300
1981	26	8	3	43	52083	51332	24272	31307	5771	7598	82126	90237
1982	26	8	4	46	42619	53779	26700	34650	5190	7496	74509	95925
1983	22	8	5	50	36612	46400	24753	24753	5462	6800	66827	82300
1984	14	6	4								19267	
1985	5	3	4								20166	
1986	5	0	4								26698	

Source FONTENEAU - DIOUF, 1986

Pour le patudo, les données sont corrigées à partir de 1975

Annexe 3: Flotte de senneurs étrangers faisant escale à Dakar
(effectif - nombre d'escales et quantité en cale entre 1965 et 1986)

	FLOTTE FRANCAISE			FLOTTE IVOIRIENNE			FLOTTE ESPAGNOLE			TOTAL		
	Nb	N.	T (débarqué)	Nb	N.	T **	Nb	N.	T (débarqué)	Nb	N.	T (débarqué)
	esc.			esc.			esc.			esc.		
: 1965	: 5	: 18	: 1025	:	:	:	:	:	:	:	:	:
: 1966	: 9	: 40	: 443	:	:	:	:	:	:	:	:	:
: 1967	: 8	: 16	: 503	:	:	:	:	:	:	:	:	:
: 1968	: 15	: 64	: 4337	:	:	:	:	:	:	:	:	:
: 1969	: 11	: 37	: 2051	:	:	:	:	: 5999*	:	:	:	:
: 1970	: 22	: 108	: 6881	:	:	:	:	: 8338*	:	:	:	:
: 1971	: 23	: 140	: 9107	: 2	: 2	: 342	:	: 17120*	:	:	:	:
: 1972	: 25	: 85	: 5295	: 2	: 2	: 327	:	: 20095*	:	:	:	:
: 1973	: 9	: 25	: 1432	: -	: -	: -	:	: 22537*	:	:	:	:
: 1974	: 12	: 46	: 3827	: -	: -	: -	:	: 31464*	:	:	:	:
: 1975	: 5	: 39	: 1411	: -	: -	: -	:	: 25539*	:	:	:	:
: 1976	: 21	: 52	: 9235	: -	: -	: -	:	: 38816*	:	:	:	:
: 1977	: 25	: 99	: 18614 (3165)	: 6	: 11	: 3123	:	: 16363* (1213)	:	:	:	:
: 1978	: 21	: 59	: 11626 (1827)	: 2	: 2	: 465	:	: 15795* (2524)	:	:	:	:
: 1979	: 21	: 31	: 7554 (2579)	: 5	: 6	: 2175	:	: 13597 (2093)	:	: 23326	: (4672)	:
: 1980	: 16	: 20	: 6009 (6239)	: 3	: 5	: 1067	:	: 15915 (2339)	:	: 22991	: (8578)	:
: 1981	: 18	: 39	: 9925 (4047)	: 6	: 8	: 2017	:	: 17272 (7135)	:	: 29214	: (11182)	:
: 1982	: 18	: 26	: 7353 (3831)	: 5	: 6	: 2409	:	: 21732 (7278)	:	: 31494	: (11109)	:
: 1983	: 9	: 12	: 4682 (9974)	: 5	: 6	: 1625	: 37	: 98 30148 (8947)	:	: 36455	: (18921)	:
: 1984	: 2	: 2	: 310 (8674)	: 3	: 4	: 747	: 27	: 108 26824 (12541)	: 32	: 114 27881	: (21215)	:
: 1985	: 5	: 12	: 4617 (4266)	: 2	: 3	: 564	: 29	: 76 20853 (12587)	: 36	: 91 26034	: (16853)	:
: 1986	: 4	: 12	: 4995 (3418)	: -	: -	: -	: 24	: 85 24863 (9503)	: 28	: 97 29858	: (12921)	:

Nb = nombre de bateaux

N.esc = nombre d'escales commerciales

T = quantités en cale exprimées en tonnes (dont débarquements pour conserveries dakaraises)

* = données estimées à partir des captures dans la zone de Dakar (source: IEO)

** = les débarquements ivoiriens sont groupés avec ceux des thoniers français (flotte SOVETCO).

Source: CRODT

**Annexe 4: Effectifs de marins sénégalais employés par la
pêche thonière depuis 1976**

	Flotte basée				Flotte étrangère				TOTAL
	Basque Canneurs	Sénégalaise Senneurs	Française O. Atlantique	Espagnole O. Indien	Basque Canneurs	Sénégalaise Senneurs	Française O. Atlantique	Espagnole O. Indien	
: 1976	: 390	: 30	: 456	: 325	: 345	:	:	: 1546	
: 77	: 377	: 15	: 95	: 305	: 368	:	:	: 1160	
: 78	: 364	: 15	: 95	: 305	: 410	:	:	: 1189	
: 79	: 390	: 15	: 45	: 252	: 420	:	:	: 1122	
: 1980	: 351	: 15	-	: 263	: 452	:	:	: 1081	
: 81	: 325	: 15	: 95	: 273	: 452	:	:	: 1160	
: 82	: 312	-	: 95	: 273	: 483	:	:	: 1163	
: 83	: 247	-	: 126	: 231	: 525	:	:	: 1127	
: 84	: 260	: 15	: 104	: 200	: 42	: 273	: 252	: 1146	
: 85	: 260	: 15	: 76	: 54	: 108	: 273	: 252	: 1038	
: 1986	: 234	: 29	: 95	: 63	: 90	: 231	: 282	: 1024	

Source : Marine Marchande, Coopérative Lagun Artean, SNATC et consignataires.

- (1) Il s'agit d'une estimation du nombre de marins employés (équipes embarquées et équipe en congé) faite sur la base suivante:

canneurs	Basques	13/Bateau	
	Sénégalais	15/Bateau	
senneurs	Français	7/Bateau x 1,5	(Seychelles 4/Bateau x 1,5)
	Espagnols	7/Bateau x 1,5	(" 7/Bateau x 1,5)
	Sénégalais	15/Bateau x 1,5	(senneurs moyens)
		16/Bateau x 1,5	(grands senneurs)

Annexe 5: Résultats par bateau de la flottille de canneurs basques
(année 1985)

: TYPE DE THONIER : (TAUX SONDAGE)	JAUGE		JOURS		QT/JOUR		VAL/JOUR		PRIX	QT/TJ8		VAL/TJ8		VAL/CV	
	PUISS		QUANTITE		VALEUR		VAB	% VAB/CA		QT/CV					
: GLACIER -96TX	73	300	161	490	3.04	104	644.7	51	211.9	49.0	6.71	1.63	1.42	346	
: (100%)	77	300	141	451	3.20	89	634.8	48	198.6	53.9	5.85	1.50	1.16	298	
:	79	300	178	649	3.65	184	1031.5	119	282.8	64.7	8.22	2.16	2.32	612	
:	83	400	160	414	2.59	69	433.7	43	167.7	62.3	4.99	1.03	0.84	174	
:	85	414	166	540	3.25	148	891.6	92	273.9	62.2	6.36	1.30	1.74	458	
:	85	300	124	418	3.37	117	941.1	59	279.2	50.4	4.92	1.39	1.37	389	
:	90	430	147	492	3.35	142	966.0	59	288.9	41.5	5.46	1.14	1.58	330	
:	95	400	158	279	1.77	66	419.6	19	237.7	28.8	2.94	0.70	0.70	166	
:	96	340	162	368	2.27	77	476.5	40	209.7	51.9	3.83	1.08	0.80	227	
MOYENNE			155	455	2.94	111	715.5	59	238.9	53.2	5.48	1.33	1.33	322	
ECART-TYPE			15	99	0.57	38	231.0	28	41.6	10.9	1.50	0.39	0.49	128	
:	-----														
:	+96TX	110	350	160	485	3.03	92	578.1	59	190.7	64.1	4.41	1.39	0.84	264
:	(71%)	116	500	162	542	3.35	147	906.2	62	270.6	42.2	4.68	1.08	1.26	294
:	:	121	400	159	600	3.67	129	811.9	75	215.3	58.2	4.96	1.50	1.06	323
:	:	124	300	173	711	4.11	140	811.0	58	197.4	41.4	5.73	2.37	1.13	468
:	:	125	350	149	444	2.98	106	710.1	46	238.6	43.4	3.55	1.27	0.84	302
MOYENNE			161	556	3.43	123	763.5	60	223	48.8	4.67	1.52	1.03	330	
ECART-TYPE			8	94	0.42	21	111.5	9	29	9.3	0.71	0.45	0.16	72	
:	-----														
:	CONGELAT -160TX	146	350	172	564	3.28	177	1026.2	134	313.2	75.7	3.86	1.61	1.21	504
:	(67%)	156	520	142	604	4.26	196	1379.6	123	324.1	62.8	3.87	1.16	1.26	377
MOYENNE			157	584	3.77	186	1202.9	128	318.6	68.8	3.87	1.39	1.24	441	
ECART-TYPE			15	21	0.49	10	176.7	6	5.5	6.6	0.01	0.23	0.03	64	
:	-----														
:	260TX	258	600	161	715	4.44	214	1329.2	117	299.3	54.7	2.77	1.19	0.83	357
:	(100%)														
MOYENNE			157	516	3.27	129	823.0	71	247.4	55.0	4.89	1.38	1.20	341	
ECART-TYPE			13	115	0.66	41	259.7	31	44.8	11.4	1.37	0.40	0.40	110	

Sources: CRODT, Cabinet comptable et Direction de la Statistique

(Les jauge, puissance, effort de pêche, quantité, valeur et prix sont exprimées respectivement en tjb, ch, jours de mer, tonnes, millions de FCFA et FCFA/kg)

Annexe 6 Exportations sénégalaises de thon appertisé

a Structure par type de conserve et pays de destination (période 1980-86)

	THON ENTIER AU NATUREL	THON ENTIER A L' HUILE	MIETTES DE THON A L' HUILE	MIETTES DE THON: A LA TOMATE
: GLOBALEMENT :				
: 1980 :	53,5 %	30,9	10,0	5,6
: 1981 :	58,4	26,2	10,4	5,0
: 1982 :	59,6	27,1	8,5	4,8
: 1983 :	59,4	28,2	9,4	2,9
: 1984 :	61,3	26,1	9,5	3,1
: 1985 :	62,0	16,9	8,0	3,3
: 1986 :	72,4	15,1	7,3	5,2
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>				
: FRANCE :				
: 1980 :	61,7	20,4	11,5	6,4
: 1981 :	68,9	12,5	12,6	6,0
: 1982 :	65,6	19,3	9,5	5,6
: 1983 :	63,6	25,6	7,6	3,2
: 1984 :				
: 1985 :	72,3	14,7	9,1	3,8
: 1986 :	74,6	12,6	7,5	5,3
: RFA :				
: 1980 :	-	100,0	-	-
: 1981 :	0,7	98,3	-	-
: 1982 :	21,9	70,2	5,9	2,0
: 1983 :	33,2	30,6	35,5	0,7
: 1984 :				
: 1985 :	36,9	78,1	17,6	0,7
: 1986 :				
: RU :				
: 1980 :	-	-	-	-
: 1981 :	-	-	-	-
: 1982 :	-	-	-	-
: 1983 :		100,0	-	-
: 1984 :				
: 1985 :	4,2	95,8	-	-
: 1986 :	-	100,0	-	-
: PAYS AFRICAINS :				
: 1980 :	-	-	-	-
: 1981 :	-	-	-	-
: 1982 :	13,0	52,2	34,8	-
: 1983 :	50,0	40,0	10,0	-
: 1984 :				
: 1985 :	25,0	25,0	20,0	20,0
: 1986 :	16,0	38,0	46,0	-

Source: d'après annuaires statistiques de la DOPM

b Structure par entreprise et type de conserve (période 1977-86)

	:THON ENTIER :AU NATUREL	THON ENTIER A L'HUILE	MIETTES DE THON A L'HUILE	MIETTES DE THON A LA TOMATE	TOTAL	PART GLOBALE: DE MARCHÉ :
<u>:SAIB</u>						
: 1980 :	724	313	55	9	1 101	8,5 %
: 1981 :	1 020	329	93	-	1 443	9,5
: 1982 :	1 309	612	271	-	2 215	13,6
: 1983 :	1 348	724	512	-	2 584	12,9
: 1984 :					3 389	14,9
: 1985 :	2 020	387	269	-	2 676	13,0
: 1986 :	2 727	320	221	-	3 268	16,6
<u>:SAPAL</u>						
: 1980 :	3 940	2 775	650	424	7 789	60,0
: 1981 :	4 864	2 490	789	456	8 419	55,5
: 1982 :	4 516	2 093	469	380	7 457	45,9
: 1983 :	4 911	2 029	566	291	7 797	38,8
: 1984 :					7 713	34,0
: 1985 :	5 359	1 799	668	427	8 253	40,1
: 1986 :	3 807	1 595	305	687	6 394	32,5
<u>:SNCDS</u>						
: 1980 :	2 281	922	590	298	4 091	31,5 %
: 1981 :	3 079	1 197	713	310	5 299	35,0
: 1982 :	3 849	1 699	640	398	6 587	40,5
: 1983 :	5 864	2 911	820	299	9 714	48,3
: 1984 :					11 586	51,1
: 1985 :	6 807	1 637	887	320	9 651	46,9
: 1986 :	7 690	1 049	911	332	9 982	50,8

GLOBAL (part relative de chaque type de conserve dans le total)

: 1977 :	6 595 (63%)	2 296 (21,9%)	1 091 (10,4%)	494 (4,7%)	10 746 (100 %)	
: 1978 :	7 337 (60,2)	2 562 (21,0)	1 489 (12,2)	807 (6,6)	12 195	"
: 1979 :	6 467 (54,5)	3 007 (25,4)	1 478 (12,5)	906 (7,6)	11 858	"
: 1980 :	6 945 (53,5)	4 010 (30,9)	1 295 (10,4)	731 (5,6)	12 981	"
: 1981 :	8 963 (58,4)	4 016 (26,2)	1 595 (10,0)	766 (5,0)	15 340	"
: 1982 :	9 674 (59,6)	4 404 (27,1)	1 380 (8,5)	782 (4,8)	16 240	"
: 1983 :	11 943 (59,4)	5 664 (28,2)	1 898 (9,4)	590 (2,9)	20 095	"
: 1984 :	13 910 (61,3)	5 926 (26,1)	2 147 (9,5)	705 (3,1)	22 688	"
: 1985 :	14 186 (62,3)	3 823 (16,9)	1 824 (8,0)	746 (3,3)	20 579	"
: 1986 :	14 224 (72,4)	2 964 (15,1)	1 437 (7,3)	1 019 (5,2)	19 644	"

Source : SERA, DOPM, Annuaire de la Pêche Maritime Sénégalaise (1977 à 1986)

c Structure par entreprise et destination

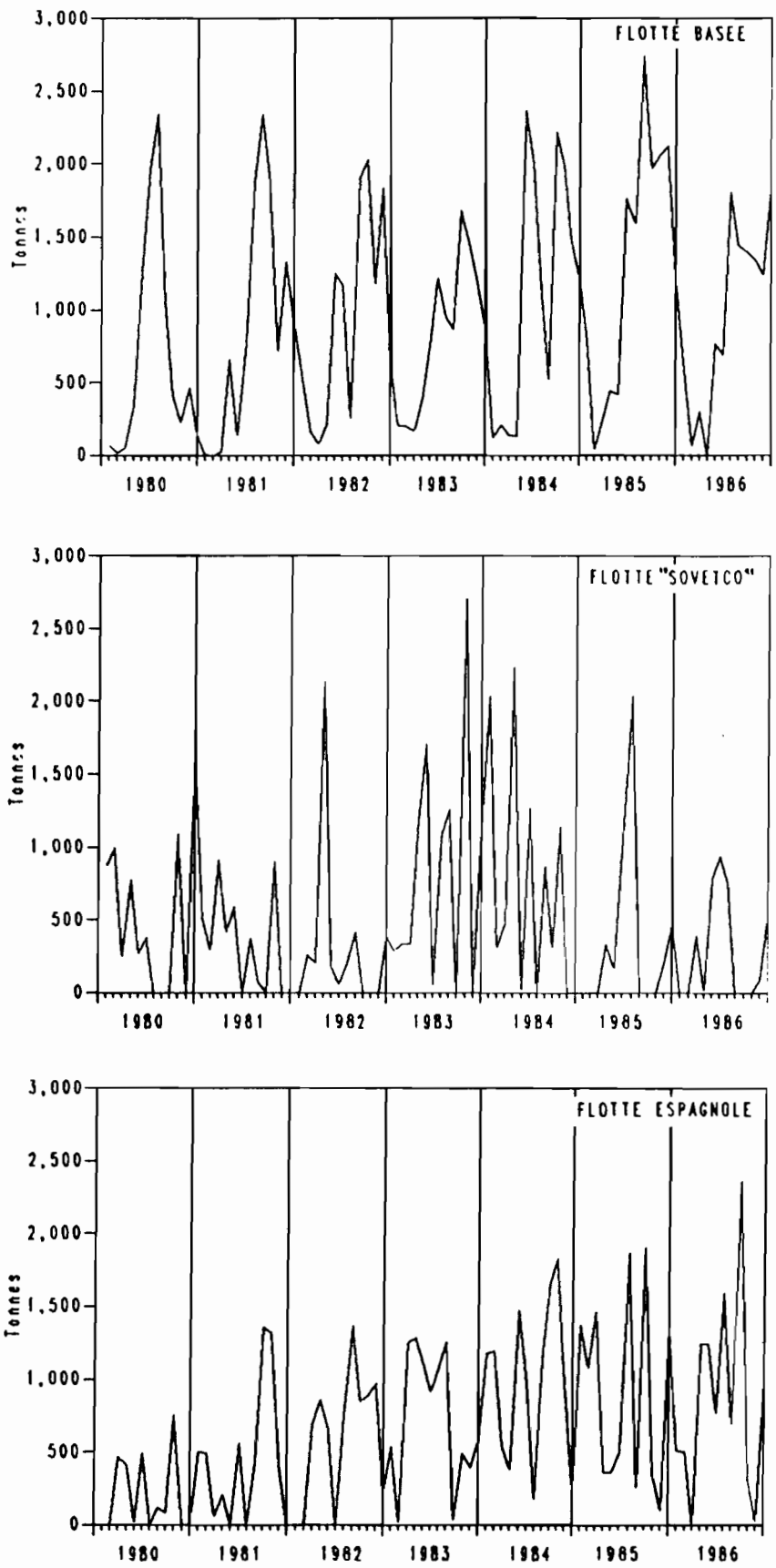
	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
: SAIB (*)							
: CEE	1205	1511	2275	2589	3288	2694	3268
: dont France	949	1201	1839	1955	2940	2508	3268
: dont RFA	256	260	335	634	348	186	-
: dont RU	-	?	?	-	-	-	-
: AFRIQUE	-	-	-	-	-	-	32
: TOTAL POIDS	1205	1511	2215	2589	3288	2694	3300
: VALEUR	994367	1080196	2200723	2208732	3296593	2626415	
: Part marché Val	12,3%)	(9,8%)	(16,5%)	(12,9%)	(14,9%)	(13,0%)	
: SAPAL							
: CEE	7789	8419	7457	8063	7713	8252	6394
: dont France	6345	6808	6555	7320	6184	7421	5845
: dont RFA	819	584	513	248	-	-	18
: dont RU	?	?	?	495	1529	831	531
: TOTAL POIDS	7789	8419	7457	8063	7713	8252	6394
: VALEUR	4648987	5675884	5400000	6672369	7556082	8118340	
: Part Marché Val	(57,5%)	(51,7%)	(40,4%)	(38,9%)	(34,2%)	(40,2%)	
: SNCDS							
: CEE	4091	5298	6564	9441	11539	9651	9931
: dont France	4074	4751	4832	8760	10846	9651	9931
: dont RFA	-	457	1170	610	309	-	-
: dont RU	-	?	?	57	384	-	-
: AFRIQUE	-	-	23	10	-	-	51 (**)
: TOTAL POIDS	4091	5298	6587	9451	11539	9651	9982
: VALEUR	2442299	4228448	5751282	8271326	11256862	9463990	
: PART Marché Val	(30,2%)	(38,5%)	(43,1%)	(48,2%)	(50,9%)	(46,8%)	
: GLOBAL							
: CEE	13085	15228	16236	20193	22684	20597	19593
: dont France	11368(86,9%)	12760(83,8%)	13226(81,3%)	18035(89,5%)	19970(88,0)	19580(95,1)	19044(96,8)
: dont RFA	1075	1301	2018	1492	657	186	18
: dont RU	?	?	?	738	1913	831	531
: AFRIQUE	-	-	23 (0,1%)	10	-	-	83(0,4%)
: TOTAL POIDS	13085	15228	16259	20103	22540(100%)	20597(100%)	19676(100%)
: VALEUR	8085644	10984528	13352005	17152427	22109537	20208745	

Source : SERA, DOPM.

* sardinelles comprises

** Cameroun, Côte-d'Ivoire et Gambie.

Annexe 7: Saisonnalité de l'approvisionnement en thon des conserveries entre 1980 et 1986. Apports mensuels par flottille



Source: d'après annuaires statistiques de la DOPM

Annexe 8: Achats mensuels de thon par les conserveurs entre 1980 et 1986

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
: FLOTTE BASEE							
: Janvier	71	2	516	204	119	785	639
: Février	15	-	159	202	206	38	62
: Mars	51	24	78	166	136	233	295
: Avril	337	654	213	372	130	439	-
: Mai	1263	137	1250	751	2369	419	762
: Juin	1969	768	1173	1216	2011	1763	686
: Juillet	2345	1875	255	955	1177	1590	1807
: Août	1053	2345	1908	863	521	2746	1439
: Septembre	412	1874	2030	1677	2220	1969	1400
: Octobre	223	718	1174	1453	1991	2061	1343
: Novembre	466	1329	1833	1186	1476	2121	1237
: Décembre	141	922	643	885	1207	1221	1846
: TOTAL	8346	10648	11234	9930	13563	15385	11486
: FLOTTE SOVETCO							
: Janvier	874	506	-	283	2039	-	-
: Février	991	289	256	238	309	-	-
: Mars	251	909	201	334	478	-	395
: Avril	768	415	2135	1182	2245	332	17
: Mai	268	588	182	1711	22	164	782
: Juin	377	-	60	51	1269	1062	838
: Juillet	-	377	198	1073	-	2037	758
: Août	-	64	415	1256	864	-	-
: Septembre	-	3	-	-	310	-	-
: Octobre	1086	893	-	2701	1138	-	-
: Novembre	-	-	-	-	-	203	89
: Décembre	1624	-	384	1135	-	468	539
: TOTAL	6239	4044	3831	9974	8674	4266	3418
: FLOTTE ESPAGNOLE							
: Janvier	-	503	-	534	1179	1376	511
: Février	-	492	-	19	1197	1080	509
: Mars	465	59	695	1255	541	1765	471
: Avril	413	2013	862	1285	380	1466	-
: Mai	21	-	666	1113	1476	365	1248
: Juin	488	559	-	913	975	503	771
: Juillet	-	-	748	1073	176	1869	1594
: Août	120	425	1367	1257	1143	263	694
: Septembre	82	1358	848	31	1664	1909	2364
: Octobre	750	1322	892	489	1831	358	307
: Novembre	-	405	965	393	972	102	23
: Décembre	-	-	234	585	218	1351	1011
: TOTAL	2339	7136	7278	8947	12450	12587	9503

Source DOPM.

Annexe 9: Part relative des conserves de thon dans les recettes d'exportation du Sénégal (valeur F.O.B. en millions de FCFA)

	VALEUR DES EXPORTATIONS TOTALES (1)	VALEUR DES EXPORTATIONS DE PRODUITS DE LA MER	VALEUR DES EXPORTATIONS DE CONSERVES DE THON (2)	% TOTAL	% DE LA MER	PRODUITS
: 1960 :	27 880	:	:			
: 1961 :	30 657	:	963	3.1 %		
: 1962 :	30 671	:	1 095	3.6 %		
: 1963 :	30 020	:	1 745	5.8 %		
: 1964 :	32 840	?	1 129	3.4 %		
: 1965 :	32 050	:	1 113	3.5 %		
: 1966 :	37 110	:	1 303	3.5 %		
: 1967 :	34 270	:	1 501	4.4 %		
: 1968 :	37 850	:	1 559	4.1 %		
: 1969 :	31 907	2 238	1 844	5.8 %	82.4 %	
: 1970 :	42 181	2 229	1 732	4.1 %	77.7 %	
: 1971 :	34 707	3 440	2 788	8.0 %	81.0 %	
: 1972 :	54 412	4 199	2 570	4.7 %	61.2 %	
: 1973 :	43 237	4 679	2 519	5.8 %	53.8 %	
: 1974 :	93 973	8 610	3 428	3.6 %	39.8 %	
: 1975 :	99 101	9 670	3 644	3.7 %	37.7 %	
: 1976 :	115 925	12 174	2 669	2.3 %	21.9 %	
: 1977 :	152 920	16 116	4 880	3.2 %	30.3 %	
: 1978 :	101 400	19 043	6 603	6.5 %	34.7 %	
: 1979 :	113 860	25 678	7 234	6.4 %	28.2 %	
: 1980 :	100 767	32 506	8 086	8.0 %	24.9 %	
: 1981 :	135 876	37 499	10 985	8.1 %	29.3 %	
: 1982 :	180 037	48 194	13 340	7.4 %	27.7 %	
: 1983 :	206 976	52 525	17 118	8.3 %	32.6 %	
: 1984 :	233 974	61 962	22 091	9.4 %	35.7 %	
: 1985 :	180 100	74 045	20 195	11.2 %	27.3 %	
: 1986 :	170 700	89 564	21 223	12.4 %	23.7 %	

(1) FMI, Annuaire 1985 des statistiques financières internationales / CCCE Dakar, 1987, depuis 1985

(2) Direction de la statistique (MEF) jusqu'en 1975, DOPM 1976-1984, INFOPECHE 1985-1986.

Annexe 10: Captures mondiales de thonidés entre 1976 et 1985

ARMEMENT/BATEAU	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
<u>Thonidés mineurs (1)</u>	139	212	175	228	289	295	359	388	351	199
thonine	4	5	10	13	18	13	13	23	18	18
dont bonite à dos rayé	16	20	15	20	31	39	44	43	21	25
auxide	62	81	76	113	140	110	104	110	125	143
<u>Thonidés majeurs (1)</u>	1723	1668	1829	1733	1796	1787	1811	1946	2099	2121
listao	670	637	796	717	785	739	782	906	1054	892
dont albacore	552	544	531	544	535	585	565	588	603	740
thon obèse	185	214	208	206	219	202	222	218	205	231
germon	232	197	223	192	193	183	199	168	166	171
TOTAL THONIDES (2)	1862	1880	2004	1961	2085	2082	2170	2334	2450	2320
(Rappel thons et péla-										
mides)	(2213)	(2279)	(2382)	(2368)	(2535)	(2555)	(2688)	(2836)	(3004)	(3044)

Source : d'après FAO Yearbooks

(1) Le détail est donné pour les espèces débarquées au Sénégal

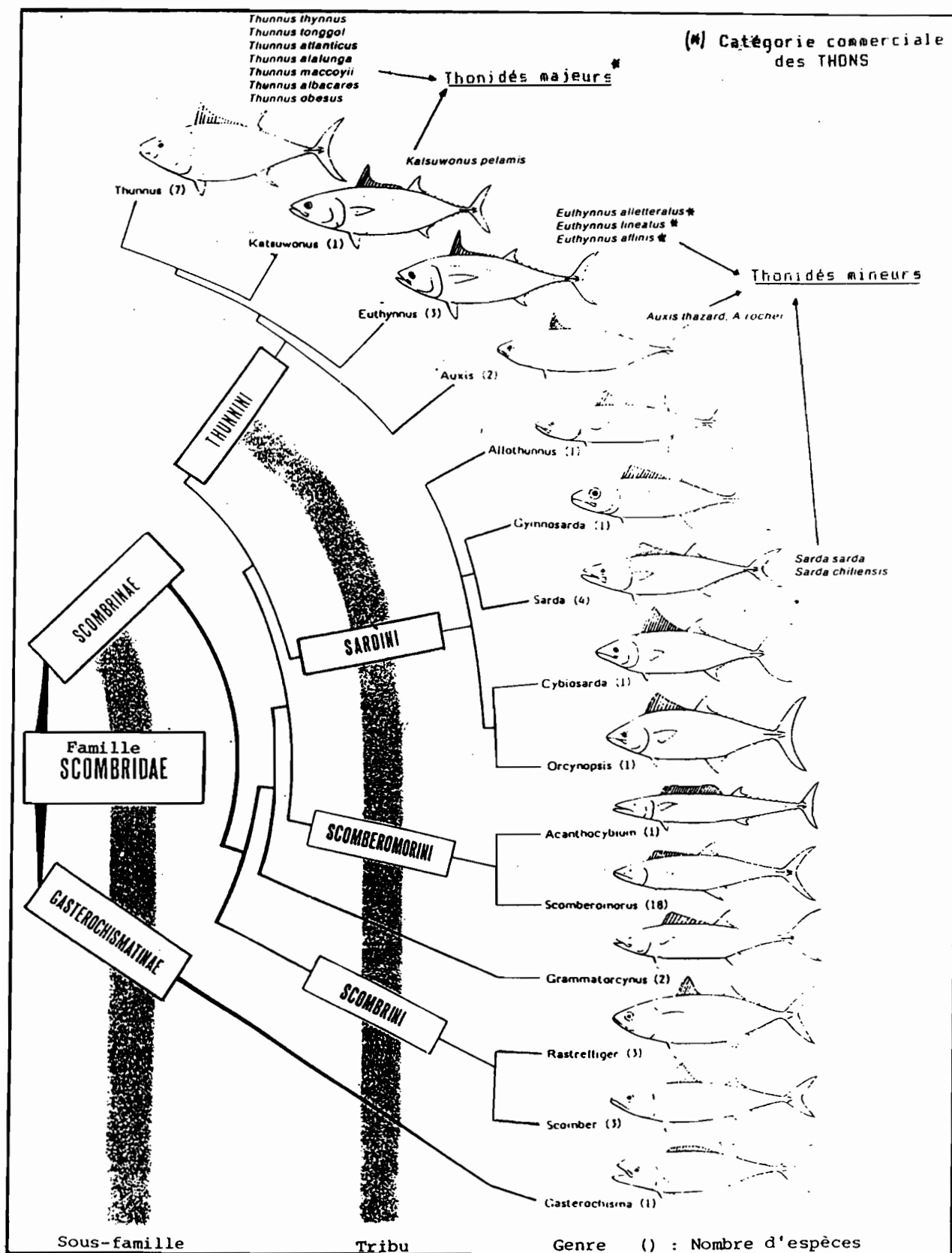
(2) Seuls les thons identifiés sont pris en compte (= hors scombreidei)

Annexe 11: Structure comparée en 1975, 1980 et 1985 des prises mondiales de thonidés majeurs par espèce et par zone

ESPECE / OCEAN	1975		1980		1985	
<u>LISTAO</u>	511	(35.4 %)	785	(42.9 %)	892	(42.1 %)
Atlantique	69	(13.5)	115	(14.6)	135	(15.1)
Indien	21	(4.1)	43	(5.5)	222	(25.0)
Pacifique	421	(82.4)	627	(79.9)	535	(59.9)
<u>ALBACORE</u>	474	(32.8 %)	535	(29.2 %)	740	(34.9 %)
Atlantique	127	(26.8)	124	(23.2)	172	(23.2)
Indien	45	(9.5)	35	(6.5)	99	(13.4)
Pacifique	302	(63.7)	376	(70.3)	469	(63.4)
<u>THON OBESE</u>	189	(13.1 %)	219	(12.0 %)	231	(10.9 %)
Atlantique	50	(26.5)	36	(16.4)	70	(30.3)
Indien	36	(19.0)	31	(14.2)	39	(16.9)
Pacifique	103	(54.5)	152	(69.4)	122	(52.8)
<u>GERMON</u>	198	(13.7 %)	193	(10.5 %)	171	(8.1 %)
Atlantique	70	(35.3)	63	(32.6)	61	(35.6)
Indien	15	(7.6)	10	(5.2)	16	(9.4)
Pacifique	113	(57.1)	120	(62.2)	94	(55.0)
<u>THON ROUGE</u>	72	(5.0 %)	80	(4.4 %)	68	(3.2 %)
Atlantique	26	(36.1)	26	(32.5)	28	(41.2)
Indien	24	(33.3)	20	(25.0)	26	(38.2)
Pacifique	22	(30.6)	34	(42.5)	14	(20.6)
<u>AUTRES</u>			19	(1.0 %)	18	(0.8 %)
TOTAL	1444	(100 %)	1831	(100 %)	2120	(100 %)
Atlantique	342	(23.7)	364	(19.9)	471	(22.2)
Indien	142	(9.8)	157	(8.6)	409	(19.3)
Pacifique	962	(66.6)	1309	(71.5)	1240	(58.5)

Source : d'après FAO Yearbooks

Annexe 12: Thonidés ayant droit à l'appellation commerciale "Thons"



Source: Classification des scombridés tirée de Collette et Nauen, 1983
 Catégories commerciales tirées de L'HOSTIS, 1982

Annexe 13: Captures mondiales de thonidés⁽¹⁾ (1000 tm)
 Classement par pays (1975, 1980-1985)⁽²⁾

	1975		1980		1981	1982	1983	1984	1985
TOTAL	1 661	TOTAL	2 085	TOTAL	2 082	2 170	2 334	2 450	2 320
1 Japon	557	1 Japon	739	1 Japon	652	685	706	802	714
2 USA	193	2 USA	233	2 Philippines	204	217	243	226	261
3 Corée	119	3 Philippines	201	3 USA	230	201	153	267	237
4 Espagne	75	4 Indonésie	126	4 Espagne	125	137	130	136	192
5 France	58	5 Corée	110	5 Indonésie(3)	82	89	103	111	116
6 Philippines	46	6 Espagne	106	6 France	69	69	83	99	100
7 Indonésie	39	7 France	72	7 Mexique	68	46	41	80	94
8 Mexique	28	8 Mexique	36	8 Corée	105	107	88	72	92
9 Sénégal	13	9 Papouasie	34	9 Vénézuéla(4)	19	21	55	71	81
10 Ghana	13	10 Turquie	15	10 Thaïlande(5)	12	24	58	45	?
Part relative des 5 premiers	60,3 %	% 5 premiers	67,6 %	% 5 premiers					65.5 %
Part relative des 10 premiers	68,7 %	% 10 premiers	79,7 %	% 9 premiers					81.3 %

(1) Thonidés majeurs et thonidés mineurs identifiés (hors scombroidei) et y compris les sarda

(2) La province de Taiwan n'est pas prise en compte dans les statistiques FAO (100 000 tonnes en 1985 selon MARCILLE, 1986)

(3) Les scombroidei atteignent 80, 77, 88, 106, 104, 118 et 117 milliers de tonnes en 1975, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984 et 1985

(4) Jusqu'en 1982 on observe un fort taux de non identifiés (9, 17 et 18 milliers de tonnes en 1980, 1981 et 1982)

(5) Scombroidei : 11, 26, 32, 32 et 71 milliers de tonnes en 1981, 82, 83, 84 et 1985.

Source : d'après FAO Yearbooks.

Annexe 14: Production mondiale de conserves de thon et pélamide (1000 tm)
Classement par pays en 1976, 1980 et 1985

	1975		1980		1981	1982	1983	1984	1985
TOTAL	525	TOTAL	600	TOTAL	674	632	691	766	788
(dont bonite)	(237)	(dont bonite)	(247)	(dont bonite)	(253)	(209)	(241)	(236)	(208)
1 USA	274	1 USA	275	1 USA	287	246	268	285	250
2 Japon	93	2 Japon	95	2 Japon	111	113	125	130	121
3 Italie	38	3 Espagne	55	3 Thaïlande	5	8	18	40	87
4 Espagne	33	4 Italie	48	4 Italie	49	48	52	59	65
5 France	27	5 France	25	5 Espagne	57	55	54	49	52
6 Côte d'Ivoire	13	6 Côte d'Ivoire	16	6 France	23	30	35	37	42
7 Sénégal	10	7 Mexique	15	7 Philippines	18	19	24	23	25
8 Mexique	6	8 Sénégal	13	8 Mexique	20	13	11	22	24
9 Australie	6	9 Philippines	11	9 Côte d'Ivoire	18	20	23	23	22
10 Portugal	6	10 Vénézuéla	7	10 Vénézuéla	14	11	10	19	22
Part relative des 5 premiers	88.6 %	% 5 premiers	83.0 %	% 5 premiers					73 %
Part relative des 10 premiers	96.8 %	% 10 premiers	93.3 %	% 9 premiers					90.1 %

Annexe 15: Consommation apparente mondiale de thon et pélamide en conserve
Classement par pays en 1975, 1980 et 1985

	1975		1980		1981	1982	1983	1984	1985
TOTAL	525	TOTAL	600	TOTAL	674	632	697	766	788
1 USA	302	1 USA	304	1 USA	313	275	316	343	341
2 Japon	47	2 Japon	54	2 Japon	77	79	90	85	89
3 France	43	3 France	51	3 France	50	59	67	65	74
4 Italie	36	4 Espagne	47	4 Italie	49	49	53	61	68
5 Espagne	29	5 Italie	39	5 Espagne	45	53	50	45	47
6 RFA	14	6 Mexique	15	6 Mexique	20	13	11	22	24
7 Canada	9	7 RFA	15	7 RU	19	13	17	23	23
8 RU	8	8 RU	11	8 RFA	15	14	15	18	19
9 Australie	6	9 Canada	9	9 Canada	10	7	11	12	11
10 Mexique	6	10 Belgique	4	10 Belgique	5	4	5	5	5
Part relative des 5 premiers	87,5%	% 5 premiers	82,5 %	% 5 premiers					74,5%
Part relative des 10 premiers	95 %	% 10 premiers	91,5 %	% 9 premiers					85,2%

* Variation de stocks indéterminées

Source : d'après FAO Yearbooks

Annexe 16: Commerce mondial des produits thoniers en 1985

	Thon Congelé	Conserves	TOTAL	(% mondial)
Importations				
Poids (1 000 tm)	652	191		
Valeur (millions \$US)	896	458	1 354	(7.4 %)
Prix moyen (\$ / tm)	(1 374)	(2 398)		
Exportations				
Poids (1 000 tm)	456	241		
Valeurs (millions \$US)	506	550	1 056	(6.22 %)
Prix moyen (\$ / tm)	(1 110)	(2 282)		

Source : FAO Yearbooks

Annexe 17: Importations américaines de thon en conserve
(quantités en tm et taux de droits acquittés à l'importation)

ANNEE	TOTAL IMPORTE	DANS LE QUOTA	HORS QUOTA	TOTAL
1971	35 061	25 237 (7 %)	(15 %)	25 237
1972	35 621	24 709 (6 %)	(12.5%)	24 709
1973	49 808	16 771 "	"	16 771
1974	50 882	23 665 "	"	23 665
1975	54 767	22 157 "	"	22 157
1976	44 509	25 587 "	"	25 587
1977	50 460	15 383 "	"	15 383
1978	45 997	22 694 "	"	22 694
1979	57 070	37 286 "	"	37 286
1980*	49 475	49 475 "	2 282 "	51 757
1981	47 335	34 783 "	"	34 783
1982	49 778	42 075 "	"	42 075
1983*	41 686	41 686 "	4 674 "	46 360
1984	43 357	43 357 "	30 897 "	74 254
1985	44 223	44 223 "	52 323 "	96 546
1986	36 786	36 786 (12.5%)	68 665	105 451
1987	41 521			

* 1971-1983 : la production des Iles Samoa est "importée"

Source : L'HOSTIS (1982), INFOPECHE

Annexe 18: Echanges mondiaux de thon frais, réfrigéré et congelé
Classement par pays en 1976, 1980 et 1985

a Importations

	1976		1980		1981	1982	1983	1984	1985
TOTAL	421	TOTAL	563	TOTAL	593	587	575	554	652
1 USA	238	1 USA	269	1 USA	274	222	199	183	183
2 Japon	95	2 Japon	92	2 Japon	101	127	142	111	146
3 Italie	63	3 Italie	77	3 Italie	71	77	74	83	105
4 France	7	4 Ghana	28	4 Thaïlande	-	-	-	21	81
5 Vanuatu	6	5 Sénégal	14	5 Côte d'Ivoire	15	25	28	34	33
6 Côte d'Ivoire	5	6 Côte d'Ivoire	14	6 Ghana	27	17	20	15	21
7 Portugal	4	7 Singapour	14	7 Singapour	15	9	18	20	20
8 Canada	4	8 Canada	14	8 France	12	20	19	19	19
9 Ile Maurice	3	9 Espagne	12	9 Sénégal	11	11	19	21	19
10 Malaisie	2	10 France	11	10 Espagne	28	43	22	15	14
Part relative des 5 premiers	97.1 %	% 5 premiers	85.3 %	% 5 premiers					84 %
Part relative des 10 premiers		% 10 premiers	96.8 %	% 9 premiers					98.3%

b Exportations

	1976		1980		1981	1982	1983	1984	1985
TOTAL	266	TOTAL	473	TOTAL	480	419	540	436	456
1 Japon	70	1 Corée	118	1 Corée	107	81	187	88	82
2 Corée	66	2 Japon	91	2 France	23	39	46	36	62
3 France	31	3 Philippines	49	3 Japon	46	41	56	89	48
4 Espagne	27	4 Papouasie	33	4 Mexique	-	-	7	25	35
5 Papouasie	19	5 Ghana	28	5 Espagne	45	53	46	26	29
6 Iles Salomon	12	6 Singapour	22	6 Singapour	24	19	28	29	28
7 Maldives	9	7 Iles Salomon	22	7 Iles Salomon	24	15	19	33	27
8 Mexique	7	8 Espagne	21	8 Vénézuéla	9	9	9	8	24
9 Vanuatu	6	9 France	17	9 Ghana	32	31	21	16	24
10 Malaisie	5	10 Maldies	14	10 Indonésie	14	19	20	15	18
Part relative des 5 premiers	80.1%	% 5 premiers	67.4 %	% 5 premiers					56.1%
Part relative des 10 premiers	94.7%	% 10 premiers	87.7 %	% 9 premiers					82.7%

Source : d'après FAO Yearbooks

N.B. Les écarts entre volume importé et volume exporté proviennent des stocks en cela dans les cargos et des différences de saisie douanière des flux entre pays.

Annexe 19: Echanges mondiaux de thon et pélamide en conserve
Classement par pays en 1976, 1980 et 1985

a Importations

1976	1980	1981	1982	1983	1984	1985	
TOTAL 93	TOTAL 117	TOTAL 125	127	157	184	211	
1 USA* 28	1 USA 29	1 USA 32	40	55	74	97	
2 France 17	2 France 25	2 France 28	30	34	33	37	
3 RFA 14	3 RFA 15	3 RU 19	13	18	24	24	
4 Canada 9	4 RU 11	4 RFA 16	15	16	19	20	
5 RU 8	5 Canada 9	5 Canada 10	7	11	12	11	
6 Belgique 5	6 Belgique 4	6 Malaisie -	-	-	1	6	
7 Japon 2	7 Brésil 3	7 Belgique 5	4	5	5	5	
8 Suède 2	8 Italie 3	8 Italie 2	3	3	4	5	
9 Italie 2	9 Australie 3	9 Angola 3	3	3	4	3	
10 Brésil 1	10 Suède 3	10 Suède 3	3	3	4	3	
Part relative des 5 premiers 81.7%	% 5 premiers 76.1 %	% 5 premiers				79.7%	
Part relative des 10 premiers 94.6%	% 10 premiers 89.7 %	% 9 premiers				91.1%	

* Infopêche donne des chiffres sensiblement différents : 26, 52, 35, 42, 46000 tm en 1976, 80, 81, 82 et 1983

b Exportations

1976	1980	1981	1982	1983	1984	1985	
TOTAL 85	TOTAL 109	TOTAL 141	135	171	199	241	
1 Japon 48	1 Japon 39	1 Thaïlande 5	8	18	40	87	
2 Sénégal 10	2 Côte d'Ivoire 18	2 Japon 35	36	37	46	34	
3 Côte d'Ivoire 9	3 Sénégal 12	3 Philippines 18	19	24	23	25	
4 Italie 4	4 Philippines 11	4 Côte d'Ivoire 17	19	24	23	21	
5 Espagne 4	5 Espagne 8	5 Sénégal 15	16	20	23	21	
6 Portugal 2	6 Fidji 3	6 Espagne 12	2*	4*	4	5	
7 Equateur 2	7 Equateur 3	7 France 1	1	2	5	5	
8 Ile Maurice 1	8 Malaisie 3	8 Malaisie 4	3	4	3	4	
9 Malaisie 1	9 Portugal 2	9 Fidji 5	3	5	5	4	
10 France 1	10 Singapour 1	10 Ghana 2	1	1	1	3	
Part relative des 5 premiers 88.2%	% 5 premiers 80.7 %	% 5 premiers				78.0%	
Part relative des 10 premiers 96.5%	% 10 premiers 91.7 %	% 9 premiers				86.7%	

* Syndrome toxique

Source : d'après FAO Yearbooks

Annexe 20: Achats annuels de thon par les conserveries depuis 1955

PERIODE (1)	QUANTITE (Tonnes)	ENTREPRISES								
		CICA	COFRAPAL	ATLANCO	SAFCO	SCAF	DACO	CDS	SAIB	CONALDA
:1955-56 :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
:1956-57 :	952	455	497	0		0	0	0		
:1957-58 :	1576	750	728	741		2417	0	0		
:1958-59 :	4204	1175	1205	887		893	44	0		
:1959-60 :	6512	1073	1229	1217		1097	352	1365		
:1960-61 :	8492		SAPAL							
:1961-62 :	7424	1095	3280	2326	312	1208	394	2039		
:1962-63 :	11011	1710	2582			2689		3331		
:1963-64 :	8579	1356	2775			2024		2617		
:1964-65 :	6079		4050			1507		1798		
:1965-66 :	9022		4404			1895		2713		
:1966-67 :	6700		3295			1313		2152		
:1967-68 :	10600									
:1968-69 :	10914									
:.../... :										
: 1972 :	12715		4813					7902	0	
: 1973 :	8739		3344					5395	0	
: 1974 :	14410		5136					8580	694	-
: 1975 :	12656		5407					6512	714	-
: 1976 :	10986		4506					3650	663	2167
: 1977 :	17385		7259					8776	1340	0
: 1978 :	19384		7776					9346	1839	422
: 1979 :	13787		6976					5373	1438	0
: 1980 :	16024		9098					6063	1763	
: 1981 :	21830		10682					8886	2262	
: 1982 :	22343		9639					9357	3347	
: 1983 :	28851		10148					13328	5375	
: 1984 :	34688		11317					17826	5545	
: 1985 :	34770		13406					16490	4874	
: 1986 :	29628		7123					17067	5438	

Source : Statistiques du COSICA jusqu'en 1967
de la DOPM à partir de 1972.

Annexe 21: Achats annuels de thon par les conserveries depuis 1976
par flotte d'origine et entreprise destinataire

: ANNEE :	: REPARTITION (% dans le total) :				: TOTAL :	: PROVENANCE (Flottes) :			
	: SNCDS :	: SAPAL :	: SAIB :	: CONALDA :		: "BASES" :	: ESPAGNOLS :	: SOVETCO :	: AUTRES :
:1962 :	2040				7424				
:1963 :					11011				
:1964 :					8579				
:1965 :					6079				
:1966 :					9022				
:1967 :					6759				
:1968 :									
:1969 :									
:1970 :									
:1971 :									
:1972 :	7902(62)	4813(38)	-	-	12715				
:1973 :	5395(62)	3344(38)	-	-	8739				
:1974 :	8580(60)	5136(36)	694 (5)	-	14410				
:1975 :	6512(51)	5407(43)	714 (6)	-	12656				
:1976 :	3650(33)	4506(41)	663 (6)	2167(20)	10986				
:1977 :	8786(51)	7259(41)	1340 (8)	-	17385	11982	1213	3165	1105
:1978 :	9346(48)	7776(40)	1839 (9)	422(2)	19384	15032	2524	1827	1190
:1979 :	5373(39)	6976(51)	1438(10)	-	13787	9114	2093	2579	-
:1980 :	6063(38)	9098(57)	1763(11)	-	16924	8346	2339	6239	-
:1981 :	8886(41)	10682(49)	2262(10)	-	21830	10648	7135	4047	-
:1982 :	9357(42)	9639(43)	3347(15)	-	22343	11234	7278	3831	-
:1983 :	13328(46)	10148(35)	5375(19)	-	28851	9930	8947	9974	-
:1984 :	17826(51)	11317(33)	5545(16)	-	34688	13555	12451	8674	-
:1985 :	16490(47)	13406(39)	4874(14)	-	34770	15385	12587	4266	2532
:1986 :	17067(58)	7123(24)	5438(18)	-	29628	11486	9503	3418	5221

Source: DOPM. Rapports annuels d'activité

**Annexe 22: Marchés européens du thon en conserve (hors France)
(importations en tm par origine)**

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
TOTAL	13 691	14 037	11 890	14 305	15 039	15 246	13 593	14 914	16 110	19 116	19 833	25 401
dont												
Thaïlande		323	466	694	865	846	1 265	4 660	5 490	7 316	10 797	15 069
Philippines				399	114	836	2 579	2 818	4 262	3 791	6 050	
France							?	283	702	1 788	1 607	1 803
Taiwan PC	2 043	4 381	6 748	8 962	9 751	9 789	6 656	3 611	3 039	2 563	1 259	1 241
Japon	6 558	3 345	1 321	1 587	1 159	836	272	260	192	351	331	179
Sénégal		1 726	133	238	599	779	1 084	1 263	1 537	1 256	689	62
Indonésie			61	?	?	?	?	?	217	68	177	96
Côte d'Ivoire			194	340	265	554	115	227	615	520	195	?
Ghana			182			190		347	246	158	133	?
Ile Maurice							?	334	258	61	105	?
Italie	2 424	2 842	1 075	694	613	153	?					

RFA

	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
TOTAL	7 586	5 429	5 879	7 993	7 052	7 252	10 489	11 015	19 202	13 308	17 584	24 047	23 799	36 516
Thaïlande											266	1 238	4 402	17 887
Fidji				206	599	789	1 763	1 025			3 233	3 379	2 472	3 488
Japon	5 765	4 859	3 727	5 545	4 007	3 764	4 097	3 824			2 931	6 538	3 544	3 220
Côte d'Ivoire				98	186	240	669	1 359			2 790	3 940	3 178	2 957
Ile Maurice					266	487	719	789			1 654	2 049	2 968	2 724
Philippines											3 089	2 867	2 852	2 536
Iles Salomon							741	834				776	975	879
Sénégal								397				1 524	1 011	693
Pérou	1 100	311	649	1 119	1 255		1 000	724						
Espagne			463	423	95	141	106							

Royaume Uni

	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
TOTAL					1 020	2 516	3 358				
Portugal					1 019	1 627	1 477				
Côte d'Ivoire					95	625	1 004				
Sénégal					53	130	346				
Iles Cap Vert					124	43	257				
Espagne					306	67	226				

Italie

	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
TOTAL	2 390	2 886	2 987	2 983	2 268	2 083	2 346	2 481	1 785	2 552	3 342
Thaïlande				1 002	776	897			1 062	1 322	1 086
Philippines									532	399	439
Côte d'Ivoire										105	228
Malaisie				694	586	430			454	321	193
Taiwan PC	536	189	1 103	567	823	372			258	185	189
USA	957	1 065	792	572	592	309			367	206	?

Suède

	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
TOTAL	1 070	993	1 349	1 110	1 301	1 247	1 716	2 035	1 305	2 414
Thaïlande	357	336	562	338	401	630	826	1 052	1 331	1 878
Philippines								117	15	157
Malaisie	107	149	224	220	274		252	178	94	79
Côte d'Ivoire			144					67	523	72
Pérou	134	150	106	312	370	248		125	49	25
Sénégal							211	225	78	16
Japon	202	182	125							

Danemark

Source: 1975 - 1980 L'HOSTIS (1982)
1981 - 1986 INFOPÊCHE